BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N° 1

JANVIER 2019

www.cnrs.fr

Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS
02.04 La direction du CNRS
02.04.03. La direction générale déléguée aux ressources : organisation, nomination des directeurs
02.04.03.03. La direction des ressources humaines (DRH)
Décision portant cessation de fonction de M. Pierre Coural, directeur des ressources humaines du CNRS - 13/12/2018 - - DEC182967DAJ..... p.21
02.05 Les instituts du CNRS
02.05.01 Les instituts
02.05.01.02 Organisation des instituts, nomination des directeurs
Décision portant nomination de M. André Le Bivic aux fonctions de directeur de l Institut des Sciences Biologiques (INSB) - 10/01/2019 - - DEC183257DAJ..... p.22
02.10 Les instances consultatives
02.10.04. Autres instances consultatives
Décision modifiant la décision n° 170721SGCN du 23 février 2017 relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique - 28/01/2019 - - DEC190456SGCN..... p.23
02.12 Autres comités et missions
02.12.05. Autres comités
Procédure relative au recueil et au traitement des signalements émis par des lanceurs d'alerte au CNRS - 14/12/2018 - - INS190157DRH..... p.24
Intégrité scientifique au CNRS - Modalités d'actions - 14/12/2018 - - DEC190156PDT..... p.30
03. L'exercice des activités de recherche
03.01. Les activités de recherche
03.01.05. Les autres domaines de recherche
Instruction relative à la mise en œuvre au CNRS du principe de l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et du partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation (APA) - 05/10/2018 - - INS182205DAJ..... p.35
04. Personnels
04.08 Traitement, indemnités, primes et remboursements de frais
04.08.21 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Décision DEC183328DRH modifiant la décision DEC171894DRH bloc 2 - 22/01/2019 - - DEC183328DRH..... p.71
07. Mesures particulières du CNRS
07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction
07.01.01. DR1 - Paris-Villejuif
2018
Décision portant cessation de fonctions de M. Christian CHANARD, agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant de prévention (AP) au sein de l'unité UMR8135 intitulée Langage, langues et cultures d'Afrique noire (LLACAN) - 05/12/2018 - - DEC183091DR01..... p.74
Décision portant nomination de Mme Francine COTE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'ERL8254 intitulée Laboratoire d'hématologie - 05/10/2018 - - DEC190104DR01..... p.75
Décision portant cessation de fonctions de Mme Christine RIVIERE, agent chargé de la mise en œuvre des règles d¿hygiène et de sécurité (ACMO) / assistante de prévention (AP) au sein de

l¿unité FRE2018 intitulée Mondes iranien et indien - 19/09/2018 - - DEC190331DR01..... p.77
Décision portant nomination de Mme Véronique LEGROS aux fonctions d¿assistante de prévention au sein de l¿UMR 8587 intitulée Laboratoire Analyse et Modélisation pour la Biologie et l'Environnement (LAMBE) - 19/11/2018 - - DEC190352DR01..... p.78
Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Stéphane VIALETTE, directeur, de l unité mixte de recherche UMR8049 « Laboratoire d'Informatique Gaspard-Monge (LIGM) » - 21/12/2018 - - DEC183157INS2I..... p.80
Décision portant cessation de fonctions de Mme Arlette VEGA GONZALEZ, agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistante de prévention (AP) au sein de l'unité UPR3407 intitulée Laboratoire des Sciences des Procédés et des Matériaux (LSPM)
-
- 17/12/2018 - - DEC183217DR01..... p.81
Décision portant nomination de Mme Violette HALDYS aux fonctions d¿assistante de prévention au sein de l¿unité mixte UMR8638 intitulée Chimie Organique, Médicinale et Extractive et Toxicologie Expérimentale (COMETE)
-
- 03/08/2018 - - DEC190119DR01..... p.82
2019
Décision portant nomination de Mme Catherine SIX aux fonctions de chargée de mission - 07/01/2019 - - DEC183233CNPS..... p.84
07.01.04. DR4
2019
Nomination de Christophe COLIN aux fonctions de directeur par intérim du GEOPS (UMR8148) à compter du 01/01/2019. - 11/01/2019 - - DEC183244INSU..... p.85
Décision portant nomination de Mme Jessica LEGENDRE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR9006 intitulée Institut de recherche et développement sur l'énergie photovoltaïque d'Ile-de-France - 01/01/2019 - - DEC190376DR04..... p.86
07.01.06. DR6
07.01.06.09. 2017
Décision portant nomination de madame Sylvie Robert aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR 7198 intitulée Institut Jean Lamour - 14/09/2017 - - DEC180201DR06..... p.87
Décision portant nomination de Mme Hélène MARTY aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire (IMOPA) - 08/12/2017 - - DEC172536DR06..... p.89
2018
Décision portant nomination de Mme Claire Genois aux fonctions d'assistant(e) de prévention au sein de l'UMR 7564 intitulée Laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour les Matériaux et l'Environnement (LCPME) - 25/01/2018 - - DEC180276DR06..... p.91
Décision portant nomination de Mme Cécile Vallières et de M. Raphaël Schneider aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche UMR7274 intitulée "Laboratoire Réactions et Génie des Procédés (LRGP)". - 27/12/2018 - - DEC183159INSIS..... p.92
Décision portant cessation de fonctions de M. Gwendal Le Bars, assistant de prévention (AP) au sein de l'UMR7198 intitulée Institut Jean LAMOUR (IJL) - 22/11/2018 - - DEC183032DR06..... p.93
2019
Décision portant nomination de Mme Laëtitia Pierron aux fonctions de responsable du service des systèmes d'information de la délégation Centre-Est - 07/01/2019 - - DEC190121DR06..... p.94
07.01.07. DR7

2019

Décision portant nomination de M. Stéphane GIOANNI aux fonctions de directeur de l'UMR5189 intitulée Histoire et sources des mondes antiques (HiSoMa), à compter du 1er janvier 2019 - 29/01/2019 - - DEC190253INSHS..... p.95

07.01.08. DR8

2019

Décision portant nomination de M. Ludovic Hamon aux fonctions de chargé de mission - 14/01/2019 - - DEC183285DGDI..... p.96

07.01.09. DR10

2018

Décision portant cessation de fonctions de M. Marc Asfari, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC) - 10/12/2018 - - DEC183141DR10..... p.97

07.01.10. DR11

2018

Décision portant nomination de Mme Céline Beaujean aux fonctions d¿assistante de prévention au sein de l¿UMR5525 intitulée Techniques de l¿Ingénierie Médicale et de la Complexité - Informatique, Mathématiques et Applications, Grenoble (TIMC-IMAG) - 05/10/2018 - - DEC182470DR11..... p.99

Décision portant nomination de M Benjamin Pichat aux fonctions d assistant de prévention au sein de l UMR5266 intitulée SIMAP - 16/12/2018 - - DEC183180DR11..... p.101

Décision portant nomination de M. Christian Philouze aux fonctions de personne compétente en radioprotection de UMR5250 intitulée Département de chimie Moléculaire. - 29/11/2018 - - DEC182683DR11..... p.102

2019

Décision portant nomination de M. Olivier Bonroy directeur adjoint par intérim de l' unité mixte de recherche n°5313 intitulée Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble-GAEL - 07/01/2019 - - DEC180098INSHS..... p.104

Décision portant nomination de M. Clément AUBERT aux fonctions de responsable du Service Partenariat et Valorisation de la délégation Alpes (MOY1100) - 02/01/2019 - - DEC190004DR11..... p.106

Décision portant nomination de Mme Nathalie ARGOUD aux fonctions de responsable adjointe du Service Partenariat et Valorisation de la délégation Alpes (MOY1100) - 02/01/2019 - - DEC190044DR11..... p.107

07.01.11. DR12

2018

Décision portant nomination de Mme Marie Pellen et de M. Pierre Mounier aux fonctions de directeurs adjoints de l'USR2004 (CLEO) - 21/12/2018 - - DEC183108INSHS..... p.108

07.01.13. DR14

07.01.13.09. 2017

Décision de nomination d'une PCR - Pierre-Yves MESLIN (IRAP - UMR 5277) - 09/10/2017 - - DEC172881DR14..... p.109

Lettre de Cadrage - Nomination d'un AP - Monsieur Philippe SUBRA - Agent UPS - CEMES - UPR 8011 - 13/07/2017 - - DEC172284DR14..... p.116

Décision de nomination d'une PCR - Virginie GRISERI - LAPLACE - UMR 5213 - 12/10/2017 - - DEC172882DR14..... p.120

Cessation en tant qu'AP de Caroline LAMORTHE (Agent CNRS) - SAFIRE - UMS2859 - 11/12/2017 - - DEC173202DR14..... p.127

2018

Décision d'une Personne Compétente en Radioprotection - PCR - Monsieur Sébastien BENDRELL - OMP - 20/07/2018 - - DEC182139DR14..... p.128

Décision nomination d'une Personne Compétente en Radioprotection (PCR), Mr Christophe TENAILLEAU, Agent UPS au CIRIMAT - UMR 5085 - 07/02/2018 - - DEC180814DR14..... p.140

Décision de nomination en tant que PCR de Monsieur Frédéric BERGAME (IECN CNRS) - IMFT - UMR 5502 - 20/12/2018 - - DEC183272DR14..... p.148

Décision de nomination / LC de Monsieur Bruno Melet (Agent CNRS) - LCC - UPR 8241 en tant qu'Assistant de Prévention - 03/12/2018 - - DEC183063DR14..... p.154

2019

Décision portant nomination de Mme Sandrine Costamagno et M. Thomas Perrin aux fonctions de directeurs adjoints de l'UMR5608-TRACES - 23/01/2019 - - DEC190132INEE..... p.158

07.01.14. DR15

2018

Décision portant nomination de M. Pascal Calvat, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR5805 intitulée Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux (EPOC) - 26/10/2018 - - DEC182830DR15..... p.159

Décision portant nomination de M. Richard Ferrere, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR5107 intitulée Centre Lasers Intenses et Applications (CELIA) - 01/10/2018 - - DEC182828DR15..... p.160

Décision portant nomination de M. Nicolas GUEGAN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5218 intitulée Laboratoire d'intégration du matériau au système (IMS) - 01/10/2018 - - DEC182634DR15..... p.161

Décision portant nomination de M. Stéphane RELEXANS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5026 intitulée Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux (ICMCB) - 01/10/2018 - - DEC182636DR15..... p.163

Décision portant cessation de fonctions de M. Jean-Louis MERGNY et nomination de M. Rémi FRONZES aux fonctions de directeur et de M. Gilles GUICHARD aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de service UMS3033 « Unité de soutien à la recherche IECB » - 21/12/2018 - - DEC183104INC..... p.165

Décision portant cessation de fonctions de M. Jean-Louis MERGNY et nomination de M. Philippe BARTHELEMY aux fonctions de directeur et de M. Fabien DARFEUILLE aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n° 5320 intitulée « Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles » - ARNA - 21/12/2018 - - DEC183101INC..... p.166

Décision portant nomination de Mme Dominique RICHARD aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5629 intitulée Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques (LCPO) - 26/11/2018 - - DEC183027DR15..... p.167

2019

Décision portant nomination de M. Guilhem Battaglia aux fonctions de responsable du service financier et comptable de la délégation Aquitaine - 01/01/2019 - - DEC190256DR15..... p.169

07.01.16. DR17

2018

Décision portant nomination de M. Guillaume GRAVIER aux fonctions de directeur adjoint de l unité mixte de recherche UMR6074 « Institut de Recherche en Informatique et Systèmes Aléatoires (IRISA) » - 21/12/2018 - - DEC183142INS2I..... p.170

2019

Décision portant nomination de M. Romain BERNY aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6457 intitulée Laboratoire de Physique Subatomique et des Technologies Associées -

SUBATECH - 24/01/2019 - - DEC182864DR17..... p.171
Décision portant nomination de Mme Katy PERRIGAUD aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6457 intitulée Laboratoire de Physique Subatomique et des Technologies Associées - SUBATECH - 24/01/2019 - - DEC182866DR17..... p.172
Décision portant nomination de Mme Solen GUEZENNEC aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6523 intitulée Laboratoire d'Océanographie Physique et Spatiale - 07/01/2019 - - DEC181544DR17..... p.173

07.01.17. DR18

2018

Décision portant nominations de Mme Bernadette Tillard, directrice et M. Richard Sobel, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°8019 intitulée Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSE). - 17/12/2018 - - DEC182851INSHS..... p.175
Décision portant nomination de M. Géry CASIEZ aux fonctions de directeur adjoint de l unité mixte de recherche UMR9189 « Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRIStAL) » - 21/12/2018 - - DEC183143INS2I..... p.176
Décision portant nomination de M. Christian ROLANDO aux fonctions de directeur de l¿unité de service et de recherche USR3290 intitulée Miniaturisation pour la Synthèse, l'Analyse et la Protéomique (MSAP) - 21/12/2018 - - DEC183087INC..... p.177

2019

Décision portant cessation de fonctions de M. Bertrand Geay, directeur,
M. Romain Pudal, directeur adjoint et nominations de Mme Nathalie Le Bouteillec directrice par intérim, Mme Isabelle Gouarné et Mme Stéphanie Guyon directrices adjointes par intérim de l'unité mixte de recherche n°7319 intitulée Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique. Epistémologie et Sciences sociales (CURAPP-ESS).
- 28/01/2019 - - DEC190260INSHS..... p.178
Décision portant cessation de fonctions de M. Ali CHARARA et nomination de M. Thierry DENOEUX aux fonctions de directeur de l¿unité FR3272 intitulée Systèmes Hétérogènes en Interaction (SHIC) - 10/01/2019 - - DEC183238INSIS..... p.179

07.01.18. DR19

2018

Décision portant cessation de fonctions de M. Xavier PANNECOUCKE et nomination de M. Vincent LEVACHER aux fonctions de directeur par intérim, de M. Philippe JUBAULT aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6014 intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse - COBRA - 21/12/2018 - - DEC183074INC..... p.180

07.01.19. DR20

07.01.19.09. 2017

Décision portant cessation de fonctions de M.Franck Petit, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité UMS829 intitulée Observatoire Océanologique de Villefranche sur mer (OOV). - 20/10/2017 - - DEC172880DR20..... p.181

2018

Décision portant nomination de M.Richard Guigou aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMS829/FR3761 intitulée Institut de la Mer de Villefranche. - 19/12/2018 - - DEC190364DR20..... p.183

07.01.20. Administration centrale

2018

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Patrice Verdier aux fonctions de directeur adjoint de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) - 07/01/2019 - - DEC183259DAJ..... p.184

Décision portant renouvellement de M. Pascal DAYEZ-BURGEON aux fonctions de directeur du bureau de BRUXELLES (DERCI) - 30/10/2018 - - DEC182630DERCI..... p.185
Décision portant nomination de M. Laurent Vacavant aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l¿Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) - 07/01/2019 - - DEC183256DAJ..... p.186
2019
Décision portant renouvellement de M. Srinivas-Venkatesh KAVERI aux fonctions de directeur du bureau du CNRS en INDE - 22/01/2019 - - DEC190220DERCI..... p.187
07.01.22. Instituts
2019
Décision portant nomination de M. Christophe Berthon en qualité de chargé de mission institut (CMI) - 25/01/2019 - - DEC190127INSMI..... p.188
Décision portant nomination de M. Olivier Goubet en qualité de chargé de mission institut (CMI) - 25/01/2019 - - DEC190106INSMI..... p.189
07.02. Décisions - délégations de signature
07.02.01. DR1 - Paris-Villejuif
2019
Décision portant délégation de signature à Madame Mirna Safi, directrice de l'UMR7049 intitulée « Observatoire sociologique du changement », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190388DR01..... p.190
Décision portant délégation de signature à Monsieur Mathieu Arnoux, directeur de l'UMR8236 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain » (LIED), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190387DR01..... p.192
Décision portant délégation de signature à Monsieur Thierry Mayer, directeur de l'UMR8259 intitulée « Sciences économiques - Sciences Po », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire
-
- 01/01/2019 - - DEC190389DR01..... p.194
Décision portant délégation de signature à Monsieur Florian Waszak, directeur de l'UMR8002 intitulé « Centre Neuroscience Intégrative et Cognition » (INCC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire
-
- 01/01/2019 - - DEC190402DR01..... p.196
Décision portant délégation de signature à Madame Swanie Potot, directrice de l'UMR8245 intitulée « Unité de recherche migrations et société » (URMIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190424DR01..... p.198
Décision portant délégation de signature à Madame Anne Amy-Klein, directrice de l'UMR7538 intitulée « Laboratoire de Physique des Lasers » (LPL), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190101DR01..... p.200
Décision portant délégation de signature à Madame Geneviève Bührer-Thierry, directrice de l'UMR8589 intitulée « Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris » (LAMOP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190172DR01..... p.202
Décision portant délégation de signature à Madame Anne Grondeux, directrice de l'UMR7597 intitulée « Histoire des Théories Linguistiques » (HTL), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190170DR01..... p.204
Décision portant délégation de signature à Monsieur Michel. Werner, directeur de l'UMR7592 intitulée « Institut Jacques Monod » (IJM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190169DR01..... p.206

07.02.02. DR2

2019

Décision portant délégation de signature à M. Alejandro PEREZ LUNA, directeur de l¿unité FR2769 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de Paris Centre, Organique, Inorganique et Biologique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 07/01/2019 - - DEC183318DR02..... p.208

07.02.04. DR4

2018

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8607 intitulée Laboratoire de l'accélérateur linéaire - 01/11/2018 - - DEC183034DR04..... p.210

Décision portant délégation de signature à M. Fabien CAVALIER, directeur de l'unité UMR8607 intitulée Laboratoire de l'accélérateur linéaire, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/11/2018 - - DEC182284DR04..... p.212

2019

Décision portant délégation de signature aux responsables de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, déléguée régionale de la délégation Ile-de-France Sud - 01/01/2019 - - DEC183338DR04..... p.214

Décision portant délégation de signature à M. Pierre LE BER, directeur de l'unité UMS3628 intitulée France Génomique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC183066DR04..... p.216

Décision portant délégation de signature à pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8587 intitulée Laboratoire analyse et modélisation pour la biologie et l'environnement - 01/01/2019 - - DEC183046DR04..... p.218

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Yves SALPIN, directeur de l'unité UMR8587 intitulée Laboratoire analyse et modélisation pour la biologie et l'environnement, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC183045DR04..... p.219

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8071 intitulée Laboratoire de mathématiques et modélisation d'Evry - 01/01/2019 - - DEC183039DR04..... p.221

Décision portant délégation de signature à M. Arnaud GLOTER, directeur de l'unité UMR8071 intitulée Laboratoire de mathématiques et modélisation d'Evry, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC183038DR04..... p.223

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8030 intitulée Génomique métabolique - 01/01/2019 - - DEC183036DR04..... p.225

Décision portant délégation de signature à M. Marcel SALANOUBAT, directeur de l'unité UMR8030 intitulée Génomique métabolique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC183035DR04..... p.226

07.02.05. DR5

2018

Décision portant délégation de signature à M. Christian Delage, directeur de l¿unité UMR8244 intitulée Institut d¿histoire du temps présent (IHTP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 27/09/2018 - - DEC182621DR05..... p.228

2019

Décision portant délégation de signature à M. Buob Baptiste, directeur de l¿unité UMR7186 intitulée Laboratoire d¿ethnologie et de sociologie comparative (LESC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190087DR05..... p.230

Décision portant délégation de signature à Mme Elisabeth Peroux et Mme Pauline Gluski pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l¿unité UMR8586 intitulée Pôle de recherche pour l¿organisation et la diffusion de l¿information géographique - 01/01/2019 - - DEC190037DR05..... p.232
Décision portant délégation de signature à Mme Murielle Chevrier pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l¿unité UMR8112 intitulée Laboratoire d¿étude du rayonnement et de la matière en astrophysique et atmosphère (LERMA) - 01/01/2019 - - DEC190097DR05..... p.233
Décision portant délégation de signature à M. Jean-Hugues Fillion, directeur de l¿unité UMR8112 intitulée Laboratoire d¿étude du rayonnement et de la matière en astrophysique et atmosphère (LERMA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190096DR05..... p.234
Décision portant délégation de signature à Mme Monica Heintz, et Mme Farida Djeridi pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l¿unité UMR7186 intitulée Laboratoire d¿ethnologie et de sociologie comparative - 01/01/2019 - - DEC190088DR05..... p.236
Décision portant délégation de signature à M. Olivier Weller, directeur de l¿unité UMR8215 intitulée Trajectoires de la sédentarisation à l¿Etat par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC183201DR05..... p.237
Décision portant délégation de signature à Mme Michelle Pennec pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l¿unité UMR8591 intitulée Laboratoire de géographie physique (LGP) - 01/01/2019 - - DEC183211DR05..... p.239
Décision portant délégation de signature à M. Emmanuel Bellanger, directeur de l¿unité UMR8058 intitulée Centre d¿histoire sociale du XXème siècle (CHS) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC183202DR05..... p.240
Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle Lespinet-Moret pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l¿unité UMR8058 intitulée Centre d¿histoire sociale du XXème siècle (CHS) - 01/01/2019 - - DEC183203DR05..... p.242
Décision portant délégation de signature à M. Eric Denis, directeur de l¿unité UMR8504 intitulée Géographie-cités, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC183204DR05..... p.243
Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine Berroir, et Mme Martine Laborde pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l¿unité UMR8504 intitulée Géographie-cités - 01/01/2019 - - DEC183205DR05..... p.245
Décision portant délégation de signature à Mme Alix Claire, directrice de l¿unité UMR8096 intitulée Archéologie des Amériques (ARCHAM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC183206DR05..... p.246
Décision portant délégation de signature à Mme Liliana Stalenq pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l¿unité UMR8096 intitulée Archéologie des Amériques - 01/01/2019 - - DEC183207DR05..... p.248
Décision portant délégation de signature à Mme Emmanuèle Gautier-Costard, directrice de l¿unité UMR8591 intitulée Laboratoire de géographie physique (LGP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC183210DR05..... p.249
Décision portant délégation de signature à Mme Agnieszka Rusinowska, directrice de l¿unité UMR8174 intitulée Centre d¿économie de la Sorbonne, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC183181DR05..... p.251
Décision portant délégation de signature à M. Géraud Magrin, directeur de l¿unité UMR8586 intitulée Pôle de recherche pour l¿organisation et la diffusion de l¿information géographique (PRODIG), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC183185DR05..... p.253

Décision portant délégation de signature à Mme Fabienne Samson, directrice de l¿unité UMR8171 intitulée Institut des mondes africains (IMAF), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC183191DR05..... p.255
Décision portant délégation de signature à M. Hervé Pennec, et Mme Véronique Lautier pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l¿unité UMR8171 intitulée Institut des mondes africains (IMAF) - 01/01/2019 - - DEC183192DR05..... p.257

07.02.06. DR6

2019

Décision portant délégation de signature à M. Mathieu Etienne directeur de l'unité GDR2070 intitulée Batteries redox flow (RedoxFlow) , par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 15/01/2019 - - DEC190286DR06..... p.258
Décision portant délégation de signature à M. Sylvain PIcaud directeur de l'unité GDR3622 intitulée GDR SUIE (SUIE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190353DR06..... p.260
Décision portant délégation de signature à Mme Christiane Grillier pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité GDR3622 intitulée GDR SUIE - 02/01/2019 - - DEC190354DR06..... p.262
Décision portant délégation de signature à M. Antoine Lejay directeur de l'unité GDR2051 intitulée TRAjectoires ruGueuses (TRAG) , par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 15/01/2019 - - DEC190284DR06..... p.263
Décision portant délégation de signature à Mme Laurence Quirot pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR2051 intitulée GDR TRAjectoires ruGueuses (TRAG) - 15/01/2019 - - DEC190285DR06..... p.265

07.02.07. DR7

2019

Décision modifiant la décision DEC182522DR07, portant délégation de signature à M. Jean-Paul VIRICELLE, directeur de l'unité UMR5307 intitulée Laboratoire Georges Friedel, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 15/01/2019 - - DEC190149DR07..... p.266
Décision portant délégation de signature à Mme Anne Reboul, directrice de l'unité UMR5304 intitulée Institut des sciences cognitives Marc Jeannerod, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190270DR07..... p.268
Décision modifiant la décision DEC181031DR07 du 22.02.2018, portant délégation de signature à Mme Nathalie HURET, directrice de l'unité UMS833 intitulée Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 16/02/2019 - - DEC190282DR07..... p.270
Décision portant délégation de signature à Mme Anna FRACZKIEWICZ, directrice de l'unité GDR2048 intitulée Métallurgie des Alliages à Haute entropie ou à Composition Complexe (HEA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 24/01/2019 - - DEC190442DR07..... p.272
Décision portant délégation de signature à Mme Florence Ruggiero, directrice de l'unité UMR5242 intitulée Institut de génomique fonctionnelle de Lyon (IGFL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190451DR07..... p.274
Décision portant délégation de signature à M. Fabrice THOUVEREZ, directeur de l'unité UMR5513 intitulée Laboratoire de Tribologie et Dynamique des Systèmes (LTDS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/01/2019 - - DEC190459DR07..... p.276
Décision portant délégation de signature à M. Stéphane GIOANNI, directeur de l'unité UMR5189 intitulée HISTOIRE ET SOURCES DES MONDES ANTIQUES (HiSoMa), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190510DR07..... p.278

07.02.08. DR8

2018

Décision portant délégation de signature à Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE, Directrice de l'unité FR3423 intitulée Fédération de recherche mathématique et interactions, images et information numérique, Réseaux et Sécurité (MIRES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190010DR08..... p.280

2019

Décision portant délégation de signature à M. Xavier FEAUGAS, directeur de l'unité UMR7356 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190069DR08..... p.282

Décision portant délégation de signature à M. Christophe GUINET, directeur par intérim de l'unité UMR7372 intitulée Centre d'Etudes Biologiques de Chizé - CEBC, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190071DR08..... p.284

Décision portant délégation de signature à Mme Caroline ANDREAZZA-VIGNOLLE, Directrice de l'unité UMR7374 intitulée Interfaces Confinement Matériaux et Nanostructures (ICMN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190072DR08..... p.286

Décision portant délégation de signature à M. Bruno SCAILLET, directeur par intérim de l'unité UMS 3116 intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers (OSUC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190073DR08..... p.288

Décision portant délégation de signature à M. Philippe DAGAUT, directeur de l'unité UPR3021 intitulée Institut de Combustion, aérothermique, Réactivité et Environnement (ICARE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190074DR08..... p.290

Décision portant délégation de signature à Mme Catherine BESSADA, directrice de l'unité UPR3079 intitulée Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation (CEMHTI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190075DR08..... p.292

Décision portant délégation de signature à M. Yves GERVAIS, Directeur de l'unité UPR3346 intitulée Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique (Pprime), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190076DR08..... p.294

Décision portant délégation de signature à Mme Eva JAKAB TOTH, directrice de l'unité UPR4301 intitulée Centre de Biophysique Moléculaire (CBM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190077DR08..... p.297

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane CORBEL, directeur de l'unité USR704 intitulée Station de Radioastronomie de Nançay (SRN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190080DR08..... p.299

Décision portant délégation de signature à Mme Chiara LASTRAIOLI, directrice de l'unité USR3501 intitulée Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire (MSH VL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190081DR08..... p.301

Décision portant délégation de signature à M. François RIGALLEAU, directeur de l'unité USR3565 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190082DR08..... p.303

Décision portant délégation de signature à Mme Marion BLIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - 04/01/2019 - - DEC190090DR08..... p.305

Décision portant délégation de signature à M. Aziz HAMDOUNI, directeur de l'unité GDR2043 intitulée Géométrie Différentielle et Mécanique (GDM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2019 - - DEC190126DR08..... p.306

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc BERJEAUD, Directeur de l'unité UMR7267 intitulée Ecologie et Biologie des Interactions (EBI), par le délégué régional en sa qualité

d'ordonnateur secondaire - 09/01/2019 - - DEC190147DR08..... p.308
Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle LAFFEZ, directrice par intérim de l'unité UMR7347 intitulée Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/01/2019 - - DEC190184DR08..... p.310
Décision portant délégation de signature à Mme Anne-Marie HEUVELINE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2950 intitulée Fédération RMN du solide à Hauts Champs (RMN-SHC) - 14/01/2019 - - DEC190232DR08..... p.312
Décision portant délégation de signature à M. Thierry ARTUSO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR2037 intitulée Agents d'imagerie moléculaire (AIM) - 14/01/2019 - - DEC190239DR08..... p.314
Décision portant délégation de signature à Mme Nadine SEGUIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR2043 intitulée Géométrie Différentielle et Mécanique (GDM) - 14/01/2019 - - DEC190240DR08..... p.315
Décision portant délégation de signature à Arnaud TATIBOUET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7311, intitulée Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA) - 15/01/2019 - - DEC190289DR08..... p.316
Décision portant délégation de signature à M. Fabrice ROSSIGNOL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7315 intitulée Institut de Recherche sur les Céramiques (IRCER) - 15/01/2019 - - DEC190290DR08..... p.318
Décision portant délégation de signature à M. Valéry CATOIRE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7328 intitulée Laboratoire de Physique et Chimie de l'Environnement et de l'Espace (LPC2E) - 15/01/2019 - - DEC190292DR08..... p.320
Décision portant délégation de signature à M. Eric ROBERT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7344, intitulée Groupe de recherche sur l'énergétique des milieux ionisés (GREMI) - 17/01/2019 - - DEC190324DR08..... p.322
Décision portant délégation de signature à M. Franck LEVASSORT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7347, intitulée Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN) - 17/01/2019 - - DEC190326DR08..... p.324
Décision portant délégation de signature à M. Gilles THIBAULT, directeur de l'unité ERL7001 intitulée Niche Leucémique et métabolisme redOx (LNOx) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190001DR08..... p.325
Décision portant délégation de signature à M. Bruno CONSTANTIN, Directeur de l'unité ERL7003 intitulée Canaux et Connexines dans les Cancers et les Cellules souches 4CS par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190003DR08..... p.327
Décision portant délégation de signature à Mme Agnès DELMAS, Directrice de l'unité FR2708 intitulée Physique et Chimie du Vivant (PCV), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190005DR08..... p.329
Décision portant délégation de signature à M. Franck FAYON, Directeur de l'unité FR2950 intitulée Fédération RMN du solide à Hauts Champs (RMN-SHC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190006DR08..... p.331
Décision portant délégation de signature à M. Jean-Pierre SIMORRE, Directeur de l'unité FR3050 intitulée Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire Très Hauts Champs (IR-RMN-THC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190007DR08..... p.333
Décision portant délégation de signature à M. Patrick SIMON, Directeur de l'unité FR3469 intitulée Matériaux Val de Loire-Limousin (MATV2L), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190011DR08..... p.335

Décision portant délégation de signature à M. François JEROME, Directeur de l'unité FR3707 intitulée International Center on Eco-conception and Renewable Ressources (INCREASE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190012DR08..... p.337
Décision portant délégation de signature à M. Christophe HURLIN, directeur de l'unité FRE2014 intitulée Laboratoire d'Economie d'Orléans (LEO) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190013DR08..... p.339
Décision portant délégation de signature à M. Eric ROBERT, directeur de l'unité GDR2025 intitulée Applications de Procédés PHYsiques à la Biologie (HAPPYBIO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190014DR08..... p.341
Décision portant délégation de signature à Mme Eva JAKAB TOTH, directrice de l'unité GDR2037 intitulée Agents d'imagerie moléculaire (AIM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190015DR08..... p.343
Décision portant délégation de signature à M. Laurent CORDIER, directeur de l'unité GDR2502 intitulée Contrôle des Décollements (CoDe), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190016DR08..... p.345
Décision portant délégation de signature à M. Samir ADLY, directeur de l'unité GDR3273 intitulée Mathématiques de l'Optimisation et Applications (MOA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190017DR08..... p.347
Décision portant délégation de signature à Mme Céline LANDON, directrice de l'unité GDR3625 intitulée MultiFonction des Peptides AntiMicrobiens (MuFoPAM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190038DR08..... p.349
Décision portant délégation de signature à M. Olivier HERAULT, directeur de l'unité GDR3697 intitulée Microenvironnement et niches tumorales (MICRONIT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190039DR08..... p.351
Décision portant délégation de signature à M. Florian GUILLOU, Directeur de l'unité GDR3606 intitulée Approche intégrative et translationnelle de la reproduction animale et humaine (REPRO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190041DR08..... p.353
Décision portant délégation de signature à M. Richard DANIELLOU, directeur de l'unité GDR3711 intitulée Bioactifs et Cosmétique (Cosm'actifs), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190043DR08..... p.355
Décision portant délégation de signature à Mme Florence CAURANT, directrice de l'unité UMS3462 intitulée Observatoire Pelagis pour la conservation de la Mégafaune Marine (PELAGIS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190045DR08..... p.357
Décision portant délégation de signature à M. Romain ABRAHAM, directeur de l'unité UMR7013 intitulée Institut Denis Poisson (IDP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190047DR08..... p.359
Décision portant délégation de signature à M. Florian GUILLOU, directeur de l'unité UMR7247 intitulée Physiologie de la reproduction et des comportements (PRC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190048DR08..... p.361
Décision portant délégation de signature à M. Dominique BAILLARGEAT, Directeur de l'unité UMR7252 intitulée XLIM, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190049DR08..... p.363
Décision portant délégation de signature à M. David GIRON, Directeur de l'unité UMR7261 intitulée Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190050DR08..... p.365
Décision portant délégation de signature à M. Jean-Renaud BOISSERIE, Directeur de l'unité UMR7262 intitulée Laboratoire Paléontologie Evolution Paléoécosystèmes Paléoprimatologie

(PALEVOPRIM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190051DR08..... p.367
Décision portant délégation de signature à M. Olivier DE VIRON, Directeur de l'unité UMR7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190052DR08..... p.369
Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc BERJEAUD, Directeur de l'unité UMR7267 intitulée Ecologie et Biologie des Interactions (EBI),par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190053DR08..... p.371
Décision portant délégation de signature à M. Gabriel BERGOUNIOUX, Directeur de l'unité UMR7270 intitulée Laboratoire Ligérien de Linguistique (LLL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190054DR08..... p.373
Décision portant délégation de signature à M. Yannick POUILLOUX, Directeur de l'unité UMR7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et des Matériaux de Poitiers (IC2MP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190056DR08..... p.375
Décision portant délégation de signature M. Nicolas VIBERT, directeur de l'unité UMR7295 intitulée « Centre de recherche sur la Cognition et l'Apprentissage » - (CeRCA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190057DR08..... p.377
Décision portant délégation de signature à Mme Adelina MIRANDA, Directrice de l'unité UMR7301 intitulée Migrations Internationales, espaces et sociétés (MIGRINTER), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190058DR08..... p.379
Décision portant délégation de signature à M. Martin AURELL, directeur de l'unité UMR7302 intitulée Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale (CESCM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190059DR08..... p.381
Décision portant délégation de signature à M. Pascal BONNET, directeur de l'unité UMR7311 intitulée Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190060DR08..... p.383
Décision portant délégation de signature à M. Benoist PIERRE, directeur de l'unité UMR7323 intitulée Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CESR), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190061DR08..... p.385
Décision portant délégation de signature à M. Philippe THOMAS, directeur de l'unité UMR7315 intitulée Institut de Recherche sur les Céramiques (IRCER) par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190062DR08..... p.387
Décision portant délégation de signature à Mme Nora SEMMOUD, directrice de l'unité UMR7324 intitulée Cités, territoires, environnement et sociétés (CITERES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190063DR08..... p.389
Décision portant délégation de signature à M. Lionel MERCURY, directeur de l'unité UMR7327 intitulée Institut des Sciences de la Terre d'Orléans (ISTO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190064DR08..... p.391
Décision portant délégation de signature à M. Dominique DELCOURT, directeur de l'unité UMR7328 intitulée Laboratoire de Physique et Chimie de l'Environnement et de l'Espace (LPC2E), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190065DR08..... p.393
Décision portant délégation de signature à Mme Anne-Lise THOMANN, directrice de l'unité UMR7344 intitulée Groupe de recherche sur l'énergétique des Milieux Ionisés (GREMI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190066DR08..... p.395
Décision portant délégation de signature à Mme Alessandra SARTI, directrice de l'unité UMR7348 intitulée Laboratoire de Mathématiques et Applications (LMA) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190067DR08..... p.397

Décision portant délégation de signature à Mme Valérie QUESNIAUX RYFFEL, directrice de l'unité UMR7355 intitulée Immunologie, Neurogénétique Expérimentales et Moléculaires (INEM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190068DR08..... p.399

Décision portant délégation de signature à M. Michel COGNE, Directeur de l'unité UMR7276 intitulée Contrôle des réponses immunes B et des lymphoproliférations (CRIBL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190055DR08..... p.401

07.02.09. DR10

2018

Décision portant délégation de signature à M. Rémi BARILLON, directeur de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 20/12/2018 - - DEC183278DR10..... p.403

Décision portant délégation de signature à Mme Dominique BECHMANN, directrice de l'unité GDR3000 intitulée IG RV Informatique Géométrique et Graphique, Réalité Virtuelle et Visualisation, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 20/12/2018 - - DEC183275DR10..... p.405

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc GALZI, directeur de l'unité GDR3735 intitulée Chembioscreen, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/12/2018 - - DEC183218DR10..... p.407

Décision portant délégation de signature à M. Michel de MATHELIN, directeur de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie - ICube, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 07/12/2018 - - DEC183133DR10..... p.409

Décision portant délégation de signature à M. Maurice CARREZ, directeur de l'unité UMR7367 intitulée Dynamiques Européennes, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 07/12/2018 - - DEC183131DR10..... p.411

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LEPOITTEVIN, directeur de l'unité FR2010 intitulée Fédération de chimie "Le Bel", par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 07/12/2018 - - DEC183130DR10..... p.413

Décision portant délégation de signature à Mme Petra HELLWIG, directrice de l'unité UMR7140 intitulée Chimie de la Matière Complexe, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 07/12/2018 - - DEC183129DR10..... p.415

2019

Décision portant délégation de signature à M. Didier BRETON, directeur de l'unité USR3227 intitulée Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme - Alsace, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 23/01/2019 - - DEC190417DR10..... p.417

Décision portant délégation de signature à Mme Laurence DROUARD, directrice de l'unité UPR2357 intitulée Institut de biologie moléculaire des plantes, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 21/01/2019 - - DEC190372DR10..... p.419

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc IMLER, directeur de l'unité FR1589 intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 21/01/2019 - - DEC190370DR10..... p.421

Décision portant délégation de signature à M. Julien PENIN, directeur de l'unité UMR7522 intitulée Bureau d'Economie Théorique et Appliquée, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 21/01/2019 - - DEC190369DR10..... p.423

07.02.10. DR11

2019

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane LEMARIE, directeur de l'unité UMR5313 intitulée Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble (GAEL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 21/01/2019 - - DEC190130DR11..... p.425

Décision portant délégation de signature à M. Tanguy RIVOAL, directeur de l'unité GDR2052, intitulée Equations fonctionnelles et interactions (EFI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/01/2019 - - DEC190373DR11..... p.427
Décision portant délégation de signature à M. Joël SOMMERIA, directeur de l'unité UMR5519 intitulée Laboratoire des Écoulements Géophysiques et Industriels (LEGI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 07/01/2019 - - DEC190079DR11..... p.429

07.02.11. DR12

2018

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane LE DIZES, directeur de l'unité UMR7342 intitulée Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/12/2018 - - DEC183096DR12..... p.431
Décision portant délégation de signature à Laurence PIETRI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7342 intitulée Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre - 01/12/2018 - - DEC183097DR12..... p.433

07.02.13. DR14

2019

Décision portant délégation de signature à M. Simon Thorpe, directeur de l¿unité UMR5549 intitulée Centre de Recherche Cerveau et Cognition (CERCO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 23/01/2019 - - DEC190418DR14..... p.434

07.02.14. DR15

2019

Décision portant délégation de signature à M. Philippe Lalanne, directeur du GDR2451 intitulé Ondes, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190318DR15..... p.436
Décision portant délégation de signature à M. Sylvain Saighi, directeur du GDR3672 intitulé Implémentations matérielles du calcul naturel (BIOCOMP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190312DR15..... p.438
Décision portant délégation de signature à M. Frédéric Bringaud, directeur de l'UMR5234 intitulée Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité (MFP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190350DR15..... p.440
Décision portant délégation de signature à M.Arnaud Desmedt, directeur du GDR2026 intitulé Hydrates de gaz (HYDRATES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190313DR15..... p.442
Décision portant délégation de signature à M. Jérôme France, directeur de l'UMR5607 intitulée AUSONIUS - Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen-Age (IRAM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190264DR15..... p.444
Décision portant délégation de signature à M.Guillaume Chastanet, directeur du GDR3547 intitulé Magnétisme et Commutation Moléculaires (MCM-2), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190317DR15..... p.446
Décision portant délégation de signature à M.Abdelhamid Maali, directeur du GDR3535 intitulé Liquides aux interfaces, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190316DR15..... p.448
Décision portant délégation de signature à M.Jean-François Aujol, directeur du GDR2286 intitulé Mathématiques de l¿Imagerie et de ses Applications (MIA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190315DR15..... p.450
Décision portant délégation de signature à M. Remi Fronzes, directeur de l'UMS3033 intitulée Unité de soutien à la recherche IECB, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190272DR15..... p.452

Décision portant délégation de signature à M.Guillaume Ricotta, directeur du GDR2251 intitulé Structuration de la Théorie des Nombres, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2019 - - DEC190314DR15..... p.454

07.02.16. DR17

2018

Décision portant délégation de signature à Mme Françoise Gourmelon, directrice de l'unité UMR6554 intitulée Littoral - Environnement - Télédétection - Géomatique (LETG), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/12/2018 - - DEC183174DR17..... p.456

2019

Décision portant délégation de signature à M. Eric Thiebaut les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2424 intitulée Station biologique de Roscoff (SBR) - 21/01/2019 - - DEC190356DR17..... p.458

Décision portant délégation de signature à Mme Catherine Boyen, directrice de la fédération de recherche FR2424 intitulée Station biologique de Roscoff (SBR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 03/01/2019 - - DEC190341DR17..... p.460

Décision portant délégation de signature à Mme Barbara Raffenne pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l¿unité UMI3614 intitulée Evolutionary Biology and Ecology of Algae (EBEA) - 22/01/2019 - - DEC190248DR17..... p.462

Décision portant délégation de signature à Mme Myriam Valero, directrice de l'unité UMI3614 intitulée Evolutionary Biology and Ecology of Algae (EBEA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 14/01/2019 - - DEC190229DR17..... p.464

Décision portant délégation de signature à M. Samuel Corgne pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l¿unité UMR6554 intitulée Littoral, environnement, télédétection, géomatique (LETG) - 14/01/2019 - - DEC183242DR17..... p.466

Décision portant délégation de signature à M. Marc Fourmigué, directeur de l'unité UMR6226 intitulée Institut des sciences chimiques de Rennes (ISCR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/01/2019 - - DEC190095DR17..... p.467

07.02.18. DR19

2018

Décision portant délégation de signature à M. Laurent BEAUGUITTE, directeur de l'unité GDR3771 intitulée Analyse des réseaux en SHS, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/11/2018 - - DEC182823DR19..... p.469

Décision portant délégation de signature à M. Robert LAFITE, directeur de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/11/2018 - - DEC182800DR19..... p.471

Décision portant délégation de signature à M. Eric RICARD, directeur de l'unité UMR6139 intitulée Laboratoire de mathématiques Nicolas Oresme, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/11/2018 - - DEC182799DR19..... p.473

Décision portant délégation de signature à M. Navin ALAHARI, directeur de l'unité UPR3266 intitulée Grand accélérateur national d'ions lourds, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/11/2018 - - DEC182797DR19..... p.475

Décision portant délégation de signature à Me Isabelle REBIFFE-CORTY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l¿unité FR3519 intitulée Institut de Recherche Energie, Propulsion et Environnement - 05/11/2018 - - DEC182836DR19..... p.477

Décision portant délégation de signature à M. Pascal BULEON, directeur de l'unité USR3486 intitulée Maison de la recherche en sciences humaines, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/11/2018 - - DEC182802DR19..... p.478

Décision portant délégation de signature à M. Luc BRUN, directeur de l¿unité FR3638 intitulée Fédération Normande de Recherche en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/11/2018 - - DEC182806DR19..... p.480
Décision portant délégation de signature à M. Xavier PANNECOUCKE, Directeur de l'unité UMR6014 intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/11/2018 - - DEC182818DR19..... p.482
Décision portant délégation de signature à Mme Annie LAURENT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l¿unité USR3486 intitulée Maison de la recherche en sciences humaines - 19/12/2018 - - DEC183182DR19..... p.484
Décision portant délégation de signature à M. Christophe DUMOUCHEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l¿unité UMR6614 intitulée Complexe de recherche interprofessionnel en aerothermochimie - 25/10/2018 - - DEC182794DR19..... p.485

2019

Décision portant délégation de signature à M. Philippe JUBAULT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6014 intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse - 02/01/2019 - - DEC190094DR19..... p.486
Décision portant délégation de signature à M. Vincent LEVACHER, Directeur par intérim de l'unité UMR6014 intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190093DR19..... p.488
Décision portant délégation de signature à M. Christophe Rosenberger, directeur par intérim de l'unité UMR6072 intitulée Groupe de REcherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2019 - - DEC190134DR19..... p.490
Décision portant délégation de signature à Mme Arielle Perrette pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6072 intitulée Groupe de REcherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen - 02/01/2019 - - DEC190135DR19..... p.492

07.02.19. DR20

2019

Décision portant délégation de signature à Mme Elisabeth MASSONI, directrice de l'unité UMR7635 intitulée Centre de Mise en Forme des Matériaux (CEMEF), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 09/01/2019 - - DEC190143DR20..... p.493

07.02.20. Administration centrale

2018

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Frédéric Boccard, directeur adjoint scientifique de l¿Institut des sciences biologiques (INSB) - 22/01/2019 - - DEC183252DAJ..... p.495
Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Nicolas Arnaud, directeur de l¿Institut National des Sciences de l¿Univers (INSU) - 07/01/2019 - - DEC183250DAJ..... p.496

07.02.21. Instituts

2019

Décision portant délégation de signature à M. André Le Bivic, directeur de l Institut des Sciences Biologiques (INSB) - 10/01/2019 - - DEC183258DAJ..... p.497

07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

07.03.02. DR2

2019
Décision portant création de l¿unité mixte de service n°2006 intitulée « Patrimoine Naturel (PATRINAT) » - 29/01/2019 - - DEC190302INEE..... p.500
07.03.22. Decisions collectives
2019
Décision portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR7184 intitulée "Institut d'histoire du droit" - 10/01/2019 - - DEC190158DGDS..... p.501
Décision portant prolongation du groupement de recherche intitulé "Mondes britanniques" - GDR 3774 - 25/01/2019 - - DEC190447DGDS..... p.502
Décision portant renouvellement de l'unité mixte internationale Environnement, Santé, Sociétés (ESS) - UMI3189 - 25/01/2019 - - DEC190432DGDS..... p.503
Décision portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR8061 intitulée "Centre Léon Robin de recherche sur la pensée antique" - 10/01/2019 - - DEC190151DGDS..... p.504
Décision portant création de l'unité mixte de recherche UMR8023 intitulée "Laboratoire de physique de l'ENS (LPENS)" - 10/01/2019 - - DEC190159DGDS..... p.505
07.04. Décisions tarifaires
07.04.07. DR7
2019
Décision relative au tarif des produits de l'unité USR6402 intitulée Centre de calcul IN2P3 - 16/01/2019 - - DEC190320DR07..... p.506
07.04.13. DR14
2019
Tarif plateforme animalerie EOPS et quarantaine - 07/01/2019 - - DEC190277DR14..... p.508
IMRCP Plateforme technopolym - 07/01/2019 - - DEC190278DR14..... p.510
07.06. Autres décisions
07.06.01. DR1 - Paris-Villejuif
2019
Décision portant modification de la décision DEC183279DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement d'unités mixtes de recherche contractualisées (UMR7052) - 22/01/2019 - - DEC190131INSIS..... p.512
07.06.05. DR5
2019
Décision portant création d¿un conseil de laboratoire au sein de l¿unité UMR3571 intitulée Gènes, synapses et cognition - 03/01/2019 - - DEC190078DR05..... p.513
07.06.06. DR6
2019
Décision fixant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales au sein du comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Centre-Est - 23/01/2019 - - DEC190366DR06..... p.514
07.06.07. DR7
2019
Décision fixant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales au sein du comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Rhône Auvergne - 21/01/2019 - - DEC190374DR07..... p.516
Décision modifiant la décision n°DEC180943DR07 du 1er mars 2018 portant constitution du comité de gestion du restaurant du CNRS de la délégation Rhône Auvergne - 22/01/2019 - - DEC190382DR07..... p.518
Décision modifiant la décision n°DEC162708DR07 du 5 décembre 2016 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5822 intitulée Institut de Physique Nucléaire de Lyon (IPNL) -

29/01/2019 - - DEC190491DR07..... p.520
Décision fixant la liste des organisations syndicales non représentées à la commission régionale d'action sociale et à la commission rgionale compétente en matière de formation permanente de la délégation régionale Rhône Auvergne - 21/01/2019 - - DEC190375DR07..... p.521

07.06.08. DR8

2019

Décision portant composition du conseil de service au sein de l'unité Délégation Centre Limousin Poitou Charentes MOY800 - 04/01/2019 - - DEC190089DR08..... p.523

07.06.09. DR10

2019

Décision fixant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales au sein du comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Alsace du CNRS - 15/01/2019 - - DEC190446DR10..... p.525
Décision fixant la liste des organisations syndicales non représentées à la commission régionale d'action sociale et à la commission régionale compétente en matière de formation permanente de la délégation régionale Alsace du CNRS - 15/01/2019 - - DEC190445DR10..... p.529

07.06.18. DR19

2019

Décision fixant la liste des organisations syndicales non représentées à la commission régionale d'action sociale et à la commission régionale compétente en matière de formation permanente de la délégation régionale Normandie - 10/01/2019 - - DEC190195DR19..... p.533
Décision fixant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales au sein du comité régional d¿hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Normandie (DR19). - 10/01/2019 - - DEC190183DR19..... p.535

07.06.19. DR20

2019

Décision fixant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales au sein du comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale pour la circonscription Côte d'Azur (DR20) - 09/01/2019 - - DEC190145DR20..... p.537
Décision fixant la liste des organisations syndicales non représentées à la commission régionale d'action sociale et à la commission régionale compétente en matière de formation permanente de la délégation régionale pour la circonscription Côte d'Azur (DR20) - 09/01/2019 - - DEC190144DR20..... p.539

07.06.20. Administration centrale

2018

Décision portant nomination de Mme Hayfa TRABELSI aux fonctions de responsable du Service du Développement Social adjointe à la Direction des Ressources Humaines - 08/11/2018 - - DEC182875DRH..... p.541

2019

Décision nommant les représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire n°3 compétente à l'égard des ingénieurs de recherche - 28/01/2019 - - DEC190322DRH..... p.542
Décision de nomination du représentant titulaire et suppléant de l'administration à la commission administrative des ingénieurs de physique nucléaire - 25/01/2019 - - DEC190348DRH..... p.544
Décision de nomination des représentants titulaires de l'administration à la commission consultative paritaire "recherche" - 22/01/2019 - - DEC190173DRH..... p.546
Décision de nomination des représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire des directeurs de recherche - 22/01/2019 - - DEC190175DRH..... p.548

Décision nommant les représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire n°4 compétente à l'égard des ingénieurs d'étude - 28/01/2019 - - DEC190321DRH..... p.550
Décision de nomination des représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire des chargés de recherche - 22/01/2019 - - DEC190174DRH..... p.552
Décision de nomination des représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire n°5 compétente à l'égard des assistants ingénieurs - 28/01/2019 - - DEC190431DRH..... p.554

07.06.21. Instituts

2019

Décision portant modification de la décision DEC171772DAJ modifiée portant renouvellement de M. Bruno Lucas aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'INSB - 10/01/2019 - - DEC183337DAJ..... p.556
Décision modifiant la décision n° DEC190008INSU du 8 janvier 2019 fixant les situations d'emplois et/ou d'activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2019 dans les unités de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU). - 11/01/2019 - - DEC190208INSU..... p.557
Décision fixant les situations d'emplois et/ou d'activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2019 dans les unités de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU). - 08/01/2019 - - DEC190008INSU..... p.565

DEC182967DAJ
Décision portant cessation de fonction de M. Pierre Coural, directeur des ressources humaines du CNRS

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100169DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC150941DAJ du 24 mars 2015 portant nomination de M. Pierre Coural aux fonctions de directeur des ressources humaines ;

Le président-directeur général
www.cnrs.fr
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DÉCIDE :

Art. 1er. – A sa demande, il est mis fin aux fonctions de M. Pierre Coural, directeur des ressources humaines du CNRS, à compter du 31 décembre 2018.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Le président - directeur général

Antoine Petit

DEC183257DAJ
Décision portant nomination de M. André Le Bivic aux fonctions de directeur de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB)

Le président-directeur général
www.cnrs.fr
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC112849DAJ du 21 décembre 2011 portant nomination de M. André Le Bivic aux fonctions de délégué scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques ;

Sur proposition du Directeur général délégué à la science ;

DÉCIDE :

Art. 1er. – Il est mis fin aux fonctions de M. André Le Bivic, délégué scientifique en charge du programme Atip-Avenir et des conférences Jacques Monod, auprès de l'Institut des Sciences Biologiques, au 31 janvier 2019.

Art. 2. – A compter du 1er février 2019, M. André Le Bivic, directeur de recherche, est nommé aux fonctions de directeur de l'Institut des Sciences Biologiques, en remplacement de Mme Catherine Jessus appelée à d'autres fonctions.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Le président - directeur général

Antoine Petit

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

DEC190456SGCN

Décision modifiant la décision n° 170721SGCN du 23 février 2017 relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

Le Président-directeur général,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu, le décret n° 91-179 du 18 février 1991 relatif au fonctionnement des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 2 décembre 2011 modifié fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 13 juillet 2016 portant création de commissions interdisciplinaires au Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, la DEC130387SGCN du 15 février 2013 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, la DEC132220DAJ du 15 juillet 2013 portant nomination de Mme LABASTIE (Marie-Claude) aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, la DEC162080SGCN du 22 septembre 2016 relative au règlement intérieur des sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, la DEC18017DAJ du 18 JANVIER 2018 portant délégation de signature à Mme LABASTIE (Marie-Claude), Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

DÉCIDE

Art. 1er – Monsieur Guillaume FERTIN, Directeur de recherche, est nommé membre du bureau de la commission interdisciplinaire 51 – « Modélisation, et analyse des données et des systèmes biologiques : approches informatiques, mathématiques et physiques », en remplacement de Monsieur Jonathan FILEE, démissionnaire.

Art. 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28-JANVIER-2019

Antoine PETIT

Pour le président-directeur général et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national

Marie-Claude LABASTIE

PROCEDURE RELATIVE AU RECUEIL ET AU TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS EMIS PAR DES LANCEURS D'ALERTE AU CNRS

Paris, le 14 décembre 2018

INTRODUCTION

En application des dispositions du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat, le CNRS met en place une procédure de recueil des signalements.

Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre des mesures législatives[1] qui ont été prises pour renforcer la déontologie des fonctionnaires et la protection des lanceurs d'alerte de bonne foi.

Conformément à ces textes, est considéré comme lanceur d'alerte tout agent exerçant ses fonctions dans une structure du CNRS, ainsi que tout collaborateur extérieur (prestataire) ou occasionnel du CNRS qui révèle ou signale dans le cadre de ce dispositif, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international, de la loi ou du règlement, ou une situation de conflits d'intérêts, une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général dont il a eu personnellement connaissance.

Les signalements sont reçus par un référent alerte au sens du décret du 19 avril 2017 susmentionné. Celui-ci garantit la confidentialité de l'identité tant des lanceurs d'alerte que des personnes mises en cause.

Au CNRS, la fonction de référent alerte est confiée au référent déontologue. Les signalements sont traités au sein d'un collège coordonné par le référent alerte et composé du référent déontologue, du directeur des ressources humaines (ou son représentant) et de la directrice des affaires juridiques (ou son représentant).

La procédure fixée par la présente instruction sera portée à la connaissance des agents sur l'intranet du CNRS.

Sans préjudice de ce dispositif, tout agent peut saisir le référent déontologue pour obtenir tout conseil relatif à la déontologie. Dans ce cadre, le référent déontologue est soumis au secret et à la discrétion professionnels.

I. LE CHAMP DU DISPOSITIF

Sont susceptibles de faire l'objet d'un signalement :

- les faits constitutifs d'un crime ou d'un délit
- une violation grave et manifeste d'une loi ou d'un règlement ; une telle violation doit être susceptible d'entraîner des conséquences graves et reposer sur des éléments dont l'existence est difficilement contestable
- une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général
- violation grave et manifeste d'un engagement international
- les conflits d'intérêts dès lors s'ils constituent un délit de prise illégale d'intérêts ou une violation grave et manifeste de la loi

[1] articles 6 ter A et 28 bis de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, telle que modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et chapitre II de la loi 2016 -1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Un signalement doit être mûrement réfléchi car il emporte des conséquences pour les personnes mises en cause mais aussi pour les lanceurs d'alerte. Ainsi, l'appréciation de la gravité des faits ou actes incombe en tout premier lieu au lanceur d'alerte avant de procéder au signalement.

Conformément à la loi, sont exclues du dispositif les alertes portant sur des faits couverts par le secret défense nationale ou couverts par le secret médical et par le secret des relations entre un avocat et son client.

II. DEFINITION ET PROTECTION DU LANCEUR D'ALERTE AU SENS DE LA LOI

Tout agent exerçant ses fonctions dans une structure du CNRS, ainsi que tout collaborateur extérieur (prestataire) ou occasionnel du CNRS qui révèle ou signale de manière désintéressée et de bonne foi (des faits relevant du champ de l'alerte et dans le respect de la procédure décrite ci-dessous, ne peut subir de mesure discriminatoire concernant notamment le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'évaluation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation .
L'auteur du signalement ne peut pas agir pour la satisfaction d'un intérêt particulier d'ordre financier ou non, doit avoir la conviction raisonnablement établie dans la véracité des faits et des actes qu'il entend signaler, et être dénué de toute intention de nuire.

III. PROCEDURE

1. Transmission de l'alerte

Le signalement d'une alerte, qui ne peut être anonyme, est effectué sur une adresse générique :

lancement.alerte@cnrs.fr

Le dispositif mis en place garantit la confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes mises en cause et des informations recueillies par les destinataires du signalement. Au sens de la politique de protection des données personnelles (RGPD), le responsable du traitement est le référent alerte.

Dans l'hypothèse où l'auteur du signalement choisirait de saisir son supérieur hiérarchique direct ou indirect, il est recommandé que ce signalement soit transféré, sous réserve de l'accord de l'auteur, au référent alerte.

Dans le cas d'un signalement portant sur une situation de conflit d'intérêts, la saisine de l'une des autorités hiérarchiques dont il relève est un préalable à la saisine du référent alerte.

Au soutien de son signalement, l'agent doit apporter les faits, informations, documents dont il dispose susceptibles d'étayer et de justifier son signalement. Il doit également indiquer les circonstances dans lesquelles il en a eu personnellement connaissance, notamment à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Dès la réception de la demande, un accusé de réception est délivré à l'agent lui indiquant un délai raisonnable prévisible au cours duquel la recevabilité du signalement sera apprécié ;

Par ailleurs, dès la réception de l'alerte, la personne qui en fait l'objet est informée de l'enregistrement de données la concernant.

2. Examen de la recevabilité du signalement

Les signalements font l'objet d'un premier examen au sein d'un collège coordonné par le référent alerte et composé du référent déontologue, du directeur des ressources humaines (ou son représentant) et de la directrice des affaires juridiques (ou son représentant).

Cet examen a pour objet de vérifier si le signalement est recevable.

La vérification porte sur la nature des faits et sur l'existence de justifications apportées au soutien du signalement. Elle permet également de s'assurer que la connaissance des faits a été acquise personnellement et que le signalement est désintéressé et effectuée de bonne foi.

Avant la fin du délai raisonnable, le référent alerte informe l'auteur du signalement des suites données à son signalement.
Si le signalement n'est pas recevable, son auteur est informé des motifs de cette irrecevabilité. Le dossier est clôturé.

Toutefois, si les faits signalés, bien que n'entrant pas dans le champ de l'alerte, révèlent une irrégularité appelant des suites, le collège peut, selon le cas, saisir la médiatrice du CNRS, le référent intégrité scientifique, la délégation régionale ou l'institut concernés.

Si le dossier n'est pas recevable aux motifs d'une alerte abusive ou malveillante, le collège clôt le dossier en informant l'auteur de l'alerte des sanctions qu'il peut encourir en persistant dans ses démarches.

Lorsque le signalement est recevable, le référent alerte informe l'auteur du signalement des suites qui y seront données et des délais prévisibles du traitement.

3. Suites données au signalement déclaré recevable

Dans les cas où le signalement entre dans le champ d'application de l'alerte, il est procédé à une instruction approfondie.

La procédure d'instruction varie en fonction de la nature du manquement signalé.

- Crimes, délits, violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, situation de conflit d'intérêts (hors intégrité scientifique).

En fonction de la nature des faits rapportés, l'instruction est conduite sous la responsabilité de la DAJ ou de la DRH. La direction ou l'institut concerné est informé par le référent alerte de l'ouverture d'une instruction.

Dans ces situations, l'instruction est menée par la délégation régionale, qui se charge de conduire des entretiens avec les agents concernés par l'alerte (avec un compte rendu signé), de recueillir des éléments matériels de toute nature permettant d'établir ou de réfuter les faits décrits par l'alerte (échanges de courriels, factures, rapport d'audit...) et d'apprécier le contexte dans lequel ils se sont déroulés. Cette instruction, conduite à charge et à décharge, doit être menée de manière confidentielle. Elle a également pour but de déterminer la responsabilité imputable à chacun des agents concernés par les manquements constatés.

Un rapport d'enquête est rédigé par la délégation régionale en charge de l'instruction. Il reprend les faits qui ont fait l'objet de l'alerte et précise s'ils sont, à son avis, établis. Il apporte également tout élément utile à la compréhension du dossier et susceptible d'éclairer le Président-directeur général sur les suites envisageables. Ce rapport doit contenir en annexe tous les éléments matériels ayant alimenté l'instruction (courriels, compte rendu d'entretien, témoignages, rapport d'audit, factures...).

Ce rapport est transmis à la DAJ ou à la DRH, qui peut rédiger des conclusions à l'attention du référent alerte.

Dans les cas où les faits évoqués concerneraient un délégué régional ou toute personne amenée à tenir un rôle dans l'instruction menée au niveau régional, l'instruction peut être dépaysée ou élevée pour être confiée à une direction du siège.

Le référent alerte :

- transmet son avis au Président-directeur général ;
- clôture le dossier.

Le Président-directeur général décide des suites à donner au dossier. La CAP est saisie chaque fois que les suites retenues par le Président-directeur général rentrent dans ses prérogatives.

- Cas de manquement à l'intégrité scientifique

En fonction du cas traité, le RIS évalue s'il peut instruire l'enquête directement, en sollicitant puis en synthétisant les rapports d'experts travaillant de façon individuelle, ou bien s'il convient de les faire travailler collectivement, au sein d'une commission ad hoc.

La constitution d'une commission ad hoc est décidée par le Président-directeur général. Une lettre de mission, précisant le champ d'investigation, est préparée par le RIS à la signature du Président-directeur général. Elle sera adressée aux membres de la commission créée à cet effet.

La composition de la commission est fixée par le Président-directeur général sur proposition du RIS. Le président (désigné dans la lettre de mission) de cette commission en est le rapporteur. Le RIS y participe comme observateur.

A l'issue de ses travaux, la commission établit un rapport qui reprend les faits qui ont fait l'objet de l'alerte et détermine si elle considère qu'ils sont ou non établis. Il doit contenir en annexe tous les éléments matériels ayant alimenté l'instruction (courriels, compte rendu signés d'entretien, témoignages, rapport d'audit, factures...). Ce rapport est transmis sans délai au Président-directeur général, le référent intégrité scientifique étant mis en copie. Il n'est pas rendu public, sauf par décision du Président-directeur général.

Le référent intégrité scientifique, à la suite de son enquête directe, ou bien au vu des conclusions du rapport de la commission, rend un avis (non public) qu'il transmet au référent alerte. Cet avis comprend également tout élément utile à la compréhension du dossier et susceptible d'éclairer le Président-directeur général sur les suites envisageables.

Le référent alerte

- transmet l'avis du RIS et son avis au Président-directeur général ;
- clôture le dossier.

Le Président-directeur général décide des suites à donner au dossier. La CAP est saisie chaque fois que les suites retenues par le Président-directeur général rentrent dans ses prérogatives.

4. Clôture du dossier par le référent alerte

- Information des personnes concernées par l'alerte

L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informées de cette clôture.

- Traitement des données collectées

Lorsqu'une alerte est considérée comme n'entrant pas dans le champ du dispositif dès son recueil par le responsable de traitement, les données la concernant doivent être supprimées ou archivées après anonymisation.

Lorsqu'une alerte n'est pas suivie d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, la suppression ou l'archivage après anonymisation doit intervenir dans un délai de deux mois après la clôture du dossier.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte sont conservées jusqu'au terme de la procédure.

Les données faisant l'objet de mesures d'archivage sont conservées, dans le cadre d'un système d'information distinct à accès restreint, pour une durée n'excédant pas les délais de procédures contentieuses.

5. Sanctions encourues

a. Sanctions encourues par les personnes entravant une alerte

Le fait d'entraver la transmission d'un signalement de quelque façon que ce soit est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Par exemple, intimider un agent pour l'empêcher de relater des faits dont il a été témoin peut être condamné sur ce fondement.

b. Sanctions encourues par les lanceurs d'alerte

Les alertes transmises ne doivent pas être abusives ou malveillantes.

En effet, l'article 6 ter A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise que le lanceur d'alerte de mauvaise foi, qui signale des faits avec l'intention de nuire ou la connaissance au moins partielle de leur inexactitude s'expose d'une part à des sanctions disciplinaires, et d'autre part aux peines prévues par l'article 226-10 du code pénal en cas de dénonciation calomnieuse (cinq ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende).

Par ailleurs, les personnes ayant fait l'objet d'une alerte diffamatoire peuvent, dans les conditions des articles 177-2 et 212-2 du code de procédure pénale, saisir le juge d'instruction ou la chambre d'instruction d'une plainte pour diffamation. Dans ce cas, le montant de l'amende civile encoure par le lanceur d'alerte est portée à 30 000 €.

Le président-directeur général

Antoine PETIT

Paris, le 14 décembre 2018

Intégrité scientifique au CNRS

Modalités d'actions

1. Introduction

Le CNRS crée une **Mission à l'Intégrité Scientifique** (MIS), placée sous l'autorité du Président-Directeur général.

Cette décision est dans la logique du mouvement général de nomination de **référents intégrité scientifique** dans l'ensemble des opérateurs de recherche, regroupés au sein d'un réseau RESINT, consécutif au rapport rédigé par la « commission Corvol » en 2016.

Le présent plan d'actions vise à mettre en œuvre cette fonction au sein du CNRS, en tenant compte de la taille, la large couverture disciplinaire et l'implantation nationale et internationale de l'établissement, en cohérence avec les pratiques nationales et internationales en matière de traitement des manquements à l'intégrité.

Il fait suite au rapport « **Intégrité Scientifique au CNRS : *Vers un dispositif pérenne de promotion des valeurs de l'intégrité scientifique au CNRS, et de traitement des allégations de manquement à l'intégrité*** », rédigé par le groupe de travail présidé par Olivier Le Gall et mis en place à la suite de la lettre de mission signée par le PDG du CNRS le 27 février 2018.

Ce plan s'inspire également d'autres textes, comme le document « procédures » du RESINT (en cours de finalisation), du « code de conduite européen pour l'intégrité en recherche » (ALLEA révisé en 2017), ou bien encore de recommandations du COMETS.

2. La Mission à l'Intégrité Scientifique

2.1 Principes généraux

L'instruction menée par le Référent Intégrité Scientifique (RI)S porte sur une expertise des faits à la lumière des standards de l'intégrité scientifique. Elle s'appuie sur des principes généraux, principalement :

- 1. **Confidentialité**, qui s'applique à l'ensemble de la procédure menée par le RIS.
- 2. **Transparence,** quant aux procédures elles-mêmes, qui seront rendues publiques.
- 3. **Protection des personnes impliquées,** en particulier l'auteur du signalement (y compris après la fin de la procédure). Si nécessaire, le RIS alertera, suivant le cas, le DI, le DU, la DRH ou la DAJ.
- 4. **Présomption d'innocence,** concernant la personne visée par une allégation, garantie pendant toute la durée de l'enquête.

- 5. **Information** des personnes mises en cause sur les questions qui se posent, de façon à ce qu'elles disposent de tous les éléments pour pouvoir préparer leur réponse aux allégations dont elles font l'objet.

- 6. **Conflits d'intérêt :** Analyse rigoureuse dans le choix des experts, ceux-ci étant généralement issus de l'ensemble de la communauté académique. Des règles seront précisées, qui s'inspirent des bonnes pratiques discutées dans le domaine de l'expertise scientifique. Elles concernent bien sûr au minimum des liens de parenté, l'appartenance au même laboratoire, la publication d'articles en commun dans une période passée à déterminer (qui peut dépendre des disciplines), l'obtention de contrats en communs, la direction de thèse, etc. ... Une déclaration d'absence de conflit d'intérêt devra être signée par les experts. Si le cas le rend nécessaire, il pourrait être décidé de ne pas choisir les experts parmi des agents du CNRS.

- 7. **Accompagnement** des personnes accusées à tort, pour les aider, le cas échéant, à restaurer leur réputation

- 8. **Suivi** des éventuelles actions correctives décidées par la direction du CNRS comme suite au traitement du dossier.

2.2. Le référent intégrité scientifique (RIS) et le bureau

La fonction de Référent Intégrité Scientifique (RIS) du CNRS a été créée le 1er août 2018. Le RIS a pour double tâche la promotion au sein de l'établissement des valeurs de l'intégrité scientifique et le traitement des signalements de manquement à l'intégrité scientifique.

- 9. Le RIS sera **assisté d'un bureau** de 4 chargés de mission afin de doter la MIS d'une large couverture thématique.

- 10. Après consultations, le RIS fera une proposition de **composition du bureau** au PDG du CNRS. Les membres du bureau doivent être des scientifiques de la communauté académique, sans être nécessairement chercheurs CNRS. Ils peuvent être chercheurs émérites ou professeurs des universités émérites.

- 11. Le RIS, **point d'entrée des allégations de méconduite scientifique**, est doté d'une adresse email nominative (prénom.nom@cnrs.fr) et d'un numéro de téléphone spécifique et public. Les informations sur sa mission et ses coordonnées seront facilement accessibles sur le site officiel du CNRS, et la mission sera présente dans l'organigramme, faisant apparaître le rattachement direct à la présidence de l'organisme.

2.3. Signalement d'une méconduite scientifique.

- 12. **Toute personne** (physique ou morale) peut s'adresser au RIS pour déposer une allégation de méconduite scientifique, qui doit être faite par un écrit (mail ou courrier) traçable et daté. Les allégations sont en principe en français, mais l'anglais sera accepté.

- 13. L'auteur de l'allégation peut demander que son identité soit gardée **confidentielle**. Cette confidentialité garantie par le RIS s'applique jusqu'à la direction du CNRS, même après la fin de la procédure. L'auteur sera néanmoins informé que cette confidentialité pourra être levée si l'enquête conclut qu'une allégation non fondée a été faite avec essentiellement la volonté de nuire. Il en est de même si une demande expresse émane d'une autorité judiciaire. L'auteur de l'allégation sera informé de cela dès le premier contact avec le RIS. En corollaire de cette garantie, les **signalements anonymes sont proscrits**. Enfin, l'auteur d'un signalement doit toujours recevoir une réponse institutionnelle.

- 14. **Le RIS ne peut pas s'autosaisir**, et ne peut pas être saisi par un membre du bureau de la MIS. Si une allégation ou une rumeur, de nature à porter atteinte à l'image du CNRS, circule de façon anonyme, ou bien qu'elle n'ait simplement pas fait l'objet d'une saisie du RIS, la direction du CNRS pourra saisir directement le RIS pour enquêter.

  Si une allégation relevant du champ de l'Intégrité scientifique est faite auprès du référent lanceur d'alerte, celui-ci saisira le RIS conformément à l'instruction de procédure relative au recueil et au traitement des signalements émis par des lanceurs d'alerte au CNRS.

- 15. Le CNRS est **directement concerné** lorsqu'il a été, au moment des faits, l'employeur de la personne (ou d'une des personnes) mise en cause, ou de la personne qui s'estime lésée par une méconduite (par exemple en cas de plagiat). Cela concerne les personnels statutaires, mais également les personnels temporaires payés par l'organisme (par exemple des post-docs). Il peut être partie prenante dans la procédure en fonction de l'appréciation qu'il portera sur le préjudice que pourrait subir l'organisme. Il peut enfin également être associé, **à titre d'observateur**, si la personne mise en cause, bien que n'étant pas employée par lui, à des responsabilités dans une structure de recherche dont le CNRS est cotutelle.

2.4. Traitement des signalements

- 16. Toute allégation déposée auprès du RIS doit recevoir un **accusé de réception**

- 17. Une première phase d'instruction doit permettre de **qualifier l'allégation**, d'analyser le contexte, déterminer si d'autres RIS sont concernés et les contacter. Les

directeurs des instituts concernés seront informés de cette phase initiale d'instruction, et permettront en particulier d'aider à préciser le contexte.

- 18. En règle générale, et en fonction de cette instruction, **la personne visée par une allégation sera rapidement informée**. Le RIS pourra, s'il le juge nécessaire, demander au préalable des mesures conservatoires (appel à un huissier par exemple) afin que des éléments de preuve ne risquent pas de se perdre et puissent être utilisés ultérieurement.

- 19. A l'issue de cette phase initiale d'instruction, le RIS propose au Président - Directeur général soit de conclure au **classement sans suite** de l'allégation, soit de procéder à l'**ouverture d'une enquête** (le cas échéant, de façon conjointe avec des RIS d'autres opérateurs, formant alors un « Groupe Mixte d'Enquête » (GME, qui nommera en son sein un RIS coordinateur). Cette enquête conduira en général à faire intervenir des experts. Dans la suite du texte, « RIS » pourra désigner l'ensemble des RIS concernés.

- 20. En fonction de la décision du Président-Directeur général, le RIS évaluera s'il peut **instruire l'enquête directement**, en sollicitant puis en synthétisant les rapports d'experts travaillant de façon individuelle, ou bien s'il convient de les faire travailler collectivement, au sein d'**une commission ad hoc**.

- 21. La **constitution** d'une commission ad hoc est décidée par le PDG. Le cas échéant, cette commission sera organisée de concert avec d'autres dirigeants d'opérateurs de recherche. Une **lettre de mission**, précisant le champ d'investigation, est préparée par le RIS à la signature du PDG. Elle sera adressée aux membres de la commission créée à cet effet.

- 22. La composition de la commission est fixée par le PDG sur proposition du RIS. Le président (désigné dans la lettre de mission) de cette commission en est le rapporteur. Le RIS y participe comme observateur. La composition de la commission est communiquée à la direction de l'institut concerné mais n'est pas rendue publique, sauf par décision du PDG après accord de chaque personne dont le nom serait rendu public.

- 23. La commission peut s'appuyer sur l'instruction préliminaire réalisée par le RIS. A l'issue de ses travaux, la commission **établit un rapport** qui détermine si elle considère que les faits visés par l'allégation sont ou non établis. Il doit contenir en annexe tous les éléments matériels ayant alimenté leurs travaux (courriels, compte rendu signés d'entretien, témoignages, rapport d'audit, factures...). **Ce rapport est transmis sans délai au PDG**, le RIS étant mis en copie. Il n'est pas rendu public, sauf par décision du PDG.

2.5 ***Conclusion de l'enquête et décision finales***

- 24. Le RIS, à l'issue de son enquête directe, ou bien au vu des conclusions du rapport de la commission ad hoc, **rend un avis** (non public) qu'il transmet au PDG. Ce rapport contient une analyse détaillée de l'enquête, la qualification des faits retenus au regard des standards de l'intégrité scientifique, et le cas échéant des propositions quant aux suites à donner.

- 25. Les **décisions finales** sont prises par le PDG au vu du rapport du RIS. En cas de suite disciplinaire, le RIS pourra être entendu par le conseil de discipline. Le PDG peut par ailleurs confier soit au DI concerné, soit au RIS, une mission de suivi de certaines décisions ou recommandations (par exemple vis-à-vis des éditeurs de revues scientifiques concernés).

- 26. A la fin de l'instruction d'un cas de méconduite, s'il est conclu qu'un agent a été lésé (par exemple plagié) ou qu'il est innocent d'une accusation portée contre lui, le CNRS **lui fera parvenir un document court attestant de cette conclusion**.

2.6. ***Contenu du dossier et archivage***

- 27. Les **traitements de données** nécessaires aux missions du RIS respectent les règles du RGPD, et font notamment l'objet d'une inscription sur le registre prévu à cet effet.

2.7 Prévention

- 28. Le RIS doit également faire **un travail de prévention**. Il pourra travailler avec le référent déontologue sur la formation aux bonnes pratiques dans la recherche, assistés d'un « chargé de mission » partagé. Il échangera également sur ce point avec la **médiatrice**.

- 29. Les deux référents, et leur chargé de mission, seront **associés à la réflexion** sur les contenus proposés pour des formations du personnel, sur les questions de déontologie et d'intégrité scientifique.

Le président-directeur général

Antoine PETIT

La Direction générale déléguée
aux ressources
Direction des affaires juridiques

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 41 72
F. 01 44 96 49 97

INSTRUCTION N° INS182205DAJ RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE AU CNRS DU PRINCIPE DE L'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIEES ET DU PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE DES AVANTAGES ISSUS DE LEUR UTILISATION (APA)

Introduction....3
1. Le champ d'application de la règlementation....4
1.1. Les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées concernées....4
1.2. Les activités de recherche concernées....4
2. Les acteurs impliqués....5
2.1. Les acteurs désignés par les textes....5
a) Le Centre d'échange sur l'APA....5
b) Le fournisseur de la ressource génétique ou de la connaissance traditionnelle associée....5
c) L'utilisateur....6
2.2. Les acteurs au CNRS....6
a) La Cellule APA du CNRS....6
b) L'unité....6
c) La délégation régionale....7
3. Les obligations de la règlementation APA....7
3.1 La traçabilité des ressources....7
a) Le principe....7
b) L'application de la procédure française au sein des unités relevant du CNRS....8
3.2 La déclaration de diligence nécessaire....11
a) Le principe....11
b) L'application de la procédure française au sein des unités relevant du CNRS....11
4. Le déroulement d'un projet de recherche....13
4.1 Lors du montage du projet....13
4.2 Pendant le projet....13
4.3 A l'issue de la recherche....14
5. Dispositions finales....14
ANNEXES....14

Introduction

Le principe de l'APA est affirmé dans la Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio sous l'égide des Nations Unies le 5 juin 1992 et dans le Protocole de Nagoya du 29 octobre 2010 entré en vigueur le 12 octobre 2014.

Il a pour objectif d'assurer la conservation et l'utilisation durable des éléments de la biodiversité en encadrant les relations entre le fournisseur d'une ressource génétique (RG) ou le détenteur d'une connaissance traditionnelle associée (CTA) et l'utilisateur.

En application de ce principe, les activités de recherche et développement portant sur la composition génétique ou biochimique de RG et/ou sur l'étude et l'utilisation des CTA, que leur finalité soit fondamentale ou commerciale, sont soumises à l'accord préalable du fournisseur (*Prior Informed Consent (PIC)*) et à la conclusion d'un acte de partage, monétaire ou non monétaire, des avantages issus de l'utilisation (*Mutually Agreed Terms (MAT)*).

Il appartient à chaque Etat, qui demeure souverain sur ses propres ressources, d'adopter des mesures nationales d'accès et d'utilisation (déclaration, autorisation, contrat de partage, sanctions, mesures de contrôle, etc.) auxquelles l'utilisateur doit se conformer, ou au contraire de laisser l'accès libre[1].

En vertu de ses prérogatives partagées, l'Union européenne a décidé de réglementer l'accès et l'utilisation des RG et CTA sur son territoire[2]. La règlementation, entrée en vigueur le 10 novembre 2015, peut être complétée par chacun des pays membres s'il souhaite réguler l'accès à ses ressources.

En France, c'est la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, complétée par un décret et plusieurs arrêtés d'application[3], qui a introduit l'APA dans le code de l'environnement, aux articles L. 412-3 à L. 412-20 et R. 412-12 à D. 412-41. Le Protocole de Nagoya est entré en vigueur en France depuis le 29 novembre 2016.

Une « Charte relative à l'utilisation du portail du ministère de la recherche concernant l'utilisation en R&D de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques » a été adoptée, sous l'égide du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, par les organismes publics et privés de la recherche (cf. annexe 1).

---

[1] Pour connaître la règlementation d'un pays, il convient de consulter notamment le site : https://absch.cbd.int/. A savoir que certains Etats non parties au Protocole de Nagoya ont déjà une règlementation APA nationale, c'est le cas par exemple de l'Australie, du Canada.

[2] Voir le Règlement (UE) n ° 511/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux mesures concernant le respect par les utilisateurs dans l'Union du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ; et le Règlement d'exécution (UE) 2015/1866 de la Commission du 13 octobre 2015 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 511/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le registre des collections, la surveillance du respect des règles par l'utilisateur et les bonnes pratiques.

[3] Voir le décret n° 2017-848 du 9 mai 2017 relatif à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et au partage des avantages découlant de leur utilisation ; l'arrêté du 13 septembre 2017 fixant le contrat type de partage des avantages découlant de l'utilisation de ressources génétiques prélevées sur le territoire national, mentionné à l'article R. 412-20 du code de l'environnement ; l'arrêté du 8 novembre 2017 relatif aux formulaires de déclaration et de demande d'autorisation d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées ; l'arrêté du 20 mars 2018 relatif aux modalités d'instruction des demandes d'inscription des collections de ressources génétiques au registre européen des collections et aux modalités de contrôle des procédures de gestion y afférentes ; l'arrêté 20 mars 2018 portant nomination au comité d'experts chargé de l'instruction des dossiers d'inscription des collections de ressources génétiques au registre européen des collections, du contrôle des procédures de gestion y afférentes et de l'analyse des bonnes pratiques en la matière. D'autres textes d'application, notamment l'arrêté sur les espèces-modèle, sont attendus.

Un guide « *L'APA, pas à pas* » rédigé par plusieurs établissements de recherche[4] sous le pilotage de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) a été publié en juillet 2017. Il est disponible à l'adresse suivante : http://www.fondationbiodiversite.fr/fr/actualite/231-2017/879-guide-de-l-apa-pas-a-pas.html.

La présente instruction a pour objet de préciser la procédure mise en place au CNRS en application de la règlementation APA.

1. Le champ d'application de la règlementation

1.1. Les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées concernées

Une ressource génétique est définie comme le matériel d'origine végétale (plante, graine, feuille, etc.), animale (araignée, grenouille, sang, plume, tissu, etc.), microbienne (bactérie, etc.) ou autre (champignon, virus, etc.) contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité ayant une valeur effective ou potentielle[5].

Cette définition s'étend également aux dérivés, définis comme tout composé biochimique qui existe à l'état naturel résultant de l'expression génétique ou du métabolisme de ressources biologiques ou génétiques, même s'il ne contient pas d'unités fonctionnelles de l'hérédité.

Les ressources peuvent se trouver *in situ*, sur une propriété publique ou privée, en milieux terrestre, aérien et marin (eaux territoriales et zone économique exclusive incluses, dans la limite de 200 miles marins ou 350 miles marins en cas d'extension du plateau continental), sous formes sauvage, cultivée ou domestiquée, ou bien *ex situ*, dans des collections.

Des exclusions ou des régimes spécifiques peuvent figurer dans la règlementation nationale de chaque pays. Pour la France, il convient de se reporter à la liste établie par l'art. L. 412-5 du code de l'environnement.

Les connaissances traditionnelles associées à une ressource génétique correspondent aux connaissances, innovations et pratiques relatives aux propriétés génétiques ou biochimiques de cette ressource, à son usage ou à ses caractéristiques, qui sont détenues de manière ancienne et continue par une ou plusieurs communautés d'habitants, ainsi qu'aux évolutions de ces connaissances et pratiques lorsqu'elles sont le fait de ces communautés d'habitants.

1.2. Les activités de recherche concernées

L'utilisation de RG inclut toutes les activités de recherche et de développement sur la composition génétique ou biochimique de tout ou partie d'animaux, de végétaux, de micro-organismes ou autre matériel biologique contenant des unités de l'hérédité, notamment par l'application de la biotechnologie,

[4] CIRAD, CNRS, Ifremer, INRA, IRD, Pasteur.

[5] Articles 2 de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya. La question de l'extension de l'APA aux *Digital Sequence information* (DSI) est en cours de discussion au niveau international.

ainsi que la valorisation de ces ressources génétiques, les applications et la commercialisation qui en découlent.

L'utilisation de CTA vise l'étude et la valorisation des savoirs.

L'ensemble de ces activités sont concernées qu'elles poursuivent une finalité de recherche fondamentale ou de développement commercial. La finalité peut évoluer au cours du projet de recherche.

Elles recouvrent ainsi, par exemple, la modification génétique, la biosynthèse, la reproduction et la sélection, la propagation et la culture, la caractérisation et l'évaluation, le séquençage, la production de composés naturellement présents dans le matériel génétique, mais également la connaissance sur la biodiversité, la conservation en collection, la valorisation des RG ou encore les applications et la commercialisation qui en découlent.

2. Les acteurs impliqués

2.1. Les acteurs désignés par les textes

a) Le Centre d'échange sur l'APA

Mis en place par le Protocole de Nagoya, le Centre d'échange sur l'APA assure le suivi de la mise en œuvre de l'APA et recense, au niveau international, tous les permis d'accès délivrés par les Etats parties ayant valeur de certificat international de conformité.

b) Le fournisseur de la ressource génétique ou de la connaissance traditionnelle associée

Les Etats : ils sont souverains sur les ressources (RG et CTA) présentes sur leur territoire national et relevant de leur juridiction. Ils décident d'adopter une règlementation nationale APA ou de laisser l'accès libre. Lorsqu'une règlementation a été adoptée, ils sont compétents pour accorder ou refuser l'accès à des RG ou CTA et pour contrôler leur utilisation.

Les communautés d'habitants[6] : les communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance du milieu naturel et dont le mode de vie présente un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité sont détentrices des CTA. Leur consentement en connaissance de cause doit être obtenu avant de recueillir leurs savoirs.

En France, la compétence pour accorder ou refuser l'accès aux ressources (RG et CTA) et conclure le contrat de partage revient au Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES). Le MTES est également l'autorité de contrôle compétente pour recevoir, *via* l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), les déclarations de diligence nécessaire lorsque la recherche aboutit au développement d'un produit, par la mise sur le marché ou une demande de dépôt de brevet.

L'Agence française de biodiversité (AFB) est chargée de percevoir les contributions financières éventuellement versées en application du contrat de partage et d'employer ces fonds pour le financement de projets liés à l'enrichissement ou la préservation de la biodiversité.

[6] En droit international, la notion de « *communauté autochtone et locale* » est employée.

Le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) est l'autorité de contrôle compétente pour recevoir les déclarations de diligence nécessaire lorsque le projet de recherche bénéficie de financements externes. Il est également l'autorité compétente pour l'enregistrement des collections dont les détenteurs souhaitent obtenir une labellisation européenne.

c) L'utilisateur

Il s'agit de toute personne physique ou morale menant des activités de recherche relevant de l'APA. Il peut s'agir d'un chercheur, d'une équipe de recherche, d'un établissement public de recherche ou bien d'une entreprise privée.

Il lui revient de réaliser toutes les démarches en conformité avec l'APA. Il encourt une responsabilité civile et pénale en cas de non-respect de la règlementation.

Lorsqu'il y a plusieurs utilisateurs, un gestionnaire ou un coordonnateur peut être mandaté pour l'accomplissement des formalités pour le compte des partenaires au projet ou du consortium. Dans ce cas, l'ensemble des partenaires demeure responsable de l'utilisation impliquant des ressources soumises à l'APA.

2.2. Les acteurs au CNRS

a) La Cellule APA du CNRS

Créée en 2016 avec l'adresse générique apa@cnrs.fr, la Cellule APA du CNRS comprend des agents de l'Institut de l'écologie et de l'environnement (INEE), de la direction de l'innovation et des relations avec les entreprises (DIRE), de la mission pour le pilotage et les relations avec les délégations régionales et instituts (MPR), ainsi que de la direction des affaires juridiques (DAJ) qui en assure le pilotage.

Elle accompagne les chercheurs et les services dans la mise en application de la règlementation APA pour les projets de recherche concernés. Elle est l'interlocuteur privilégié des autorités publiques et des partenaires institutionnels et industriels sur ces questions.

b) L'unité

Le directeur d'unité : il est responsable des projets de recherche relevant de l'APA menés au sein de son unité. Il signe les déclarations d'accès à des ressources qui sont pré-remplies par le porteur du projet.

Le porteur du projet : il s'agit du responsable scientifique à l'origine du projet, demandeur à l'accès à une RG et/ou à une CTA. Il peut être ou non agent du CNRS. En revanche, il doit être affecté au sein d'une unité propre ou mixte relevant du CNRS.

Il est responsable du respect de la règlementation APA tout au long de son projet de recherche. A ce titre, il pré-remplit les formulaires de déclaration, de demande d'autorisation et de déclaration de diligence nécessaire avant validation et signature par la personne compétente.

c) La délégation régionale

Le délégué régional est compétent pour signer les demandes d'autorisation d'accès à des RG et/ou CTA. Il signe, le cas échéant, le contrat de partage des avantages.

Il est compétent pour adresser au MESRI (si.apa@recherche.gouv.fr) un fichier répertoriant la liste des unités propres et mixtes relevant de sa circonscription avec leur numéro RNSR ainsi que toute mise à jour de cette liste (cf. annexe 2). Il est le responsable de la structure et doit communiquer au MESRI son identité et ses coordonnées. Le MESRI lui adresse en retour un code de 10 caractères et un code personnel (login et mot de passe de 8 caractères).

La combinaison de ces codes lui permet, lorsque le projet de recherche bénéficie de financements externes (ANR, H2020, Fondations, etc.) ou lorsque la recherche aboutit au développement d'un produit (mise sur le marché ou demande de dépôt de brevet), de valider et de signer les déclarations de diligence nécessaire pré-remplies par le porteur du projet de l'unité relevant de sa circonscription et de les adresser aux autorités compétentes (*via* le cabinet de propriété intellectuelle le cas échéant).

Le délégué régional peut demander au MESRI une extraction à date, mensuelle ou trimestrielle des déclarations de diligence nécessaire déposées afin de pouvoir en justifier auprès des financeurs qui le demandent.

En cas d'unité mixte, le délégué régional est compétent lorsque le CNRS est désigné en tant que gestionnaire des contrats dans l'accord-cadre ou la convention de site. A défaut, il revient à l'autre tutelle de réaliser les démarches idoines.

Le responsable du service partenariat et valorisation (RSPV) est compétent pour signer et adresser ces documents en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional et de son adjoint.

3. Les obligations de la règlementation APA

3.1 La traçabilité des ressources

a) Le principe

Que le pays règlemente ou non l'accès et l'utilisation de ses ressources (RG et CTA), l'utilisateur doit assurer la traçabilité des ressources.

Lorsque le pays règlemente l'accès, l'utilisateur doit obtenir le permis d'accès à la ressource et conclure, le cas échéant, l'acte de partage des avantages issus de l'utilisation.

Il doit en outre recueillir et documenter toutes les informations concernant l'accès et l'utilisation : date et lieu de collecte, description et origine de la ressource, transfert à un utilisateur ultérieur, existence ou absence de droits et obligations liés à l'APA, permis d'accès, conditions convenues d'un commun accord.

Si le pays a laissé l'accès libre à ses ressources, l'utilisateur doit documenter l'ensemble des informations ci-dessus et être en mesure de démontrer que, à la date de collecte, aucun permis d'accès n'était nécessaire.

Dans les deux hypothèses, ces informations doivent être conservées pendant une durée de 20 ans après la fin de l'utilisation, avant d'être archivées conformément au code du patrimoine.

b) L'application de la procédure française au sein des unités relevant du CNRS[7]

En France, le code de l'environnement a instauré une procédure d'accès aux ressources françaises situées en métropole et en outre-mer - sauf pour les territoires ultra-marins qui disposent d'un régime particulier en raison de leurs compétences[8]. Elle est applicable que l'utilisateur soit français ou étranger.

Dès lors que les activités de recherche sont menées dans le cadre professionnel, les formalités doivent être accomplies par l'établissement personne morale.

En cas de non-respect, l'utilisateur encourt une responsabilité pénale prévue à l'article L. 415-3-1 du code de l'environnement[9] et une responsabilité civile.

Le code a établi un régime différencié d'accès, déclaratif ou soumis à autorisation, selon la finalité commerciale ou non de l'utilisation. La finalité peut évoluer au cours du projet de recherche. Si tel est le cas, l'utilisateur doit accomplir les formalités correspondant à la nouvelle finalité poursuivie.

i. La procédure déclarative

La procédure d'accès est déclarative lorsque la recherche sur des RG françaises porte sur la connaissance sur la biodiversité, la conservation en collection ou la valorisation sans objectif direct de développement commercial.

Dans ce cadre, il convient d'utiliser le formulaire de demande d'accès réservé aux personnes morales, disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_in.

Ce formulaire est également disponible en format papier (cerfa n°15786*01) téléchargeable sur le site du MTES : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/acces-et-partage-des-avantages-decoulant-

---

[7] Pour les démarches d'accès à des ressources étrangères, il convient de se reporter aux règles nationales établies dans chaque pays (cf. : https://absch.cbd.int/). La procédure relative au signataire des actes décrite dans la présente instruction pour les ressources françaises est transposable aux formalités d'accès étrangères.

[8] La procédure nationale française est applicable de plein droit pour la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, la Martinique, Mayotte, Saint-Martin, Saint Pierre et Miquelon, les TAAF et Wallis et Futuna. Par dérogation, la règlementation APA en vigueur en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française avant l'adoption de la loi n°2016-1087 continue de s'appliquer.

[9] « *I. — Est puni d'un an d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende :*
1° Le fait d'utiliser des ressources génétiques ou des connaissances traditionnelles associées, au sens de l'article L. 412-4, sans disposer des documents mentionnés au 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 511/2014 du Parlement européen et du Conseil, du 16 avril 2014, précité lorsqu'ils sont obligatoires ;
2° Le fait de ne pas rechercher, conserver ou transmettre aux utilisateurs ultérieurs les informations pertinentes sur l'accès et le partage des avantages pour les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées en application du même article 4.
L'amende est portée à un million d'euros lorsque l'utilisation des ressources génétiques ou des connaissances traditionnelles mentionnée au 1° du présent I a donné lieu à une utilisation commerciale.
II. — Les personnes physiques ou morales coupables des infractions prévues au I du présent article encourent également, à titre de peine complémentaire, l'interdiction, pendant une durée ne pouvant excéder cinq ans, de solliciter, en application des articles L. 412-8 et L. 412-9, une autorisation d'accès aux ressources génétiques ou à certaines catégories d'entre elles et aux connaissances traditionnelles associées en vue de leur utilisation commerciale ».

lutilisation-des-ressources-genetiques-et-des-connaissances et peut être retourné au MTES à l'adresse : apa@developpement-durable.gouv.fr.

Le signataire est le directeur d'unité. Le formulaire devra être pré-rempli par le porteur du projet, puis validé et signé par le directeur d'unité et adressé au MTES.

Les informations administratives (n° SIRET et adresse) sont celles de la délégation régionale à laquelle le laboratoire est rattaché. En cas d'unité mixte, ce sont les informations administratives de la tutelle gestionnaire des contrats désignée dans l'accord-cadre ou la convention de site.

Cette procédure est également valable pour l'utilisation à des fins non commerciales de ressources génétiques présentes dans une collection dont l'utilisateur est également le détenteur.

La déclaration donne lieu à la délivrance d'un récépissé lorsque l'accès est permis. La collecte ne pourra démarrer qu'une fois le récépissé reçu, le silence gardé par le MTES ne valant pas acceptation[10].

Cette procédure n'est pas soumise à la conclusion d'un contrat de partage des avantages.

ii. La procédure d'autorisation

La procédure d'accès est soumise à autorisation dans deux cas :

- la recherche sur des RG françaises comporte un objectif direct de développement commercial

Pour une demande d'autorisation d'accès à des RG avec un objectif de développement commercial (demande de dépôt de brevet, contrat de licence, prestation de service, etc.), il convient d'utiliser le formulaire réservé aux personnes morales, disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_in.

Ce formulaire est également disponible en format papier (cerfa n°15785*01) téléchargeable sur le site du MTES : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/acces-et-partage-des-avantages-decoulant-lutilisation-des-ressources-genetiques-et-des-connaissances et peut être retourné au MTES à l'adresse : apa@developpement-durable.gouv.fr.

Si l'utilisateur bénéficiant d'un récépissé de déclaration voit apparaître dans son projet un objectif de développement commercial, il devra faire une demande d'autorisation pour cette nouvelle finalité.

- la recherche porte sur des CTA détenues par des communautés d'habitants sur le territoire de la Guyane française ou de Wallis et Futuna

Pour une demande d'autorisation d'accès à des CTA, il convient d'utiliser le formulaire cerfa n°15784*01, cadre réservé aux personnes morales, disponible sur le site du MTES à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/acces-et-partage-des-avantages-decoulant-lutilisation-des-ressources-genetiques-et-des-connaissances et de le retourner au MTES à l'adresse : apa@developpement-durable.gouv.fr.

Pour ces deux procédures de demande d'autorisation, le signataire est le délégué régional de la délégation du CNRS à laquelle le laboratoire est rattaché. Le formulaire devra être pré-rempli par le porteur du projet, puis validé et signé par le délégué régional et adressé au MTES.

[10] Un accusé de réception ne vaut pas récépissé.

Les informations administratives (n° SIRET et adresse) sont celles de la délégation régionale à laquelle le laboratoire est rattaché.

La demande d'autorisation d'accès à des RG et/ou CTA est soumise à la conclusion d'un contrat de partage des avantages, signé par le délégué régional. Le partage des avantages est défini à l'article L. 412-4-3° du code de l'environnement et peut comprendre des actions monétaires et non monétaires listées audit article.

Pour l'utilisation de RG, un modèle-type mentionné à l'article R. 412-20 du code de l'environnement est fourni en annexe de l'arrêté du 13 septembre 2017 fixant le contrat type de partage des avantages découlant de l'utilisation de ressources génétiques prélevées sur le territoire national.

Pour l'utilisation de CTA, un modèle-type est fourni en annexe du décret n° 2017-848 du 9 mai 2017 relatif à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et au partage des avantages découlant de leur utilisation.

En cas d'unité mixte, le signataire de la demande d'autorisation et du contrat de partage est le délégué régional de la délégation du CNRS dont relève l'unité lorsque le CNRS est désigné en tant que gestionnaire des contrats dans l'accord-cadre ou la convention de site. A défaut, le signataire est le service compétent de l'autre tutelle ainsi désignée, dont les informations administratives seront alors à renseigner dans le formulaire.

Une fois ces formalités remplies, la demande d'accès donne lieu à la délivrance d'une autorisation. La collecte ne pourra démarrer qu'une fois l'autorisation reçue[11].

iii. Le transfert de matériel

En cas de transfert d'une ressource (RG et CTA) à un tiers utilisateur (un agent affecté dans un autre laboratoire du CNRS, un agent ne relevant pas d'une unité du CNRS, un partenaire autre que les cotutelles de l'unité, un laboratoire étranger, par exemple), celui-ci n'est possible que si le permis d'accès le permet.

Il doit faire l'objet d'un accord de transfert de matériel (ATM) signé par la délégation régionale ou la cotutelle gestionnaire des contrats, accompagné de la copie du permis d'accès initial et des obligations afférentes le cas échéant. L'utilisateur tiers est tenu de déclarer ce transfert au MTES.

En cas de changement d'utilisation (finalité distincte), il revient à l'utilisateur tiers de faire une nouvelle demande d'accès à la ressource.

[11] Un accusé de réception ne vaut pas récépissé. En revanche, l'absence de décision par le MTES après un délai de 2 mois à compter de la signature de l'accord de partage vaut délivrance de l'autorisation (cf. art. R. 412-22-II du code de l'environnement).

3.2 La déclaration de diligence nécessaire

a) Le principe

Afin de garantir la conformité à la loi, l'utilisateur doit faire une déclaration de diligence nécessaire, la « *due diligence* », lorsque le projet de recherche bénéficie de financements externes (ANR, H2020, Fondations, etc.) ou lorsque la recherche aboutit au développement d'un produit élaboré grâce à l'utilisation de RG ou CTA par la mise sur le marché ou une demande de dépôt de brevet.

Cette déclaration consiste en la démonstration par l'utilisateur qu'il a effectivement assuré la traçabilité des ressources utilisées sur le territoire de l'Union européenne, qu'elles soient françaises ou étrangères, et que l'accès soit règlementé ou non.

b) L'application de la procédure française au sein des unités relevant du CNRS

La loi française a établi une procédure différenciée selon que le projet de recherche bénéficie de financements externes ou que celui-ci aboutit au développement d'un produit.

En cas de non-respect, l'utilisateur encourt une responsabilité pénale prévue à l'article L. 415-3-1 du code de l'environnement[12] et une responsabilité civile.

i. *L'utilisateur reçoit un financement pour des travaux de recherche impliquant l'utilisation de RG et/ou CTA*

On entend par « financement de travaux de recherche » toute contribution financière prenant la forme d'une subvention destinée à des travaux de recherche, que cette contribution provienne de sources commerciales ou non commerciales (ANR, H2020, Fondations, etc.). Les ressources budgétaires internes ne sont pas comprises.

Lorsque le financement est public, l'acte administratif qui l'accorde prévoit obligatoirement une clause de remboursement des sommes versées au titre de l'appui aux travaux de recherche si la diligence nécessaire n'est pas effectuée.

Afin de réaliser la déclaration, il convient d'utiliser le formulaire disponible en ligne à l'adresse suivante : https://esr-projets.adc.education.fr/formulaires/apa/eu/index.html.

Le porteur du projet pré-remplit le formulaire à l'aide d'un login et d'un mot de passe générique : login apaeu ; mot de passe : ongoo9Ue.

Il l'adresse pour validation au service partenariat et valorisation (SPV) de la délégation régionale. Le délégué régional le signe et l'adresse, à l'aide de ses codes, au MESRI par le biais de la plateforme : https://esr-projets.adc.education.fr/.

En cas d'unité mixte, le délégué régional est compétent lorsque le CNRS est désigné en tant que gestionnaire des contrats dans l'accord-cadre ou la convention de site. A défaut, il revient à l'autre tutelle de réaliser les démarches idoines.

[12] Voir note de bas de page n°9.

La déclaration de diligence nécessaire doit être effectuée après que la première tranche de financement a été reçue et que l'ensemble des ressources qui sont utilisées pour les travaux de recherche financés ont été obtenues, et au plus tard au moment du rapport final ou, en l'absence d'un tel rapport, à la fin du projet.

En cas de non-respect, l'utilisateur s'expose au remboursement du financement perçu, en sus des sanctions pénales prévues par la loi.

ii. Le développement d'un produit élaboré grâce à l'utilisation de RG et/ou CTA

Lorsque l'utilisation conduit à une demande de dépôt de brevet, l'utilisateur doit adresser la déclaration de diligence nécessaire dans son dossier de demande de dépôt, au moyen du modèle figurant en annexe III du Règlement d'exécution (UE) 2015/1866.

Le formulaire est complété (sans aucune référence à la demande de brevet), signé par le délégué régional et, en cas de dépôt de brevet en France[13], adressé à l'INPI par voie électronique à l'adresse suivante : nagoya@inpi.fr, par le cabinet de propriété intellectuelle en charge d'assurer ce dépôt et mandaté par le CNRS.

Il est directement transmis par l'INPI au MTES, autorité chargée du contrôle de la diligence nécessaire.

Lorsque cette utilisation conduit à une demande d'autorisation de mise sur le marché, la déclaration de diligence nécessaire doit être adressée au MTES.

iii. L'exploitation des résultats par un tiers

Si les résultats de la recherche donnent lieu à la conclusion d'un contrat de recherche ou d'une prestation de service, d'un contrat de maturation ou d'exploitation (licence ou accord de cession notamment), le CNRS reste tenu de ses obligations au titre de la règlementation APA (traçabilité dont le partage des avantages, déclaration de diligence nécessaire).

Ainsi, le partenariat sera réalisé en tenant compte, lors de la négociation du ou des contrats, des éventuelles incidences financières du partage des avantages conclu par le CNRS et les autres tutelles le cas échéant, avec l'Etat.

Il reviendra au tiers qui détient une licence sur un procédé déposé par le CNRS ou qui bénéficie de la vente des résultats d'une recherche d'effectuer une simple notification au MTES lors de la mise sur le marché du produit.

En revanche, si le tiers réalise lui-même des activités complémentaires de recherche et de développement sur les ressources au sens de la règlementation APA, il devra vérifier que le permis d'accès transmis par le CNRS le permet et notifier ce transfert au MTES. En cas de changement d'utilisation, il devra réaliser une nouvelle demande d'accès pour ses activités.

[13] En cas de dépôt à l'Office Européen des Brevets ou dans un autre pays, il convient de se référer aux procédures applicables en vigueur auprès des offices concernés. La documentation européenne est accessible sur le site suivant : http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/international/abs/legislation_en.htm.

4. Le déroulement d'un projet de recherche

4.1 Lors du montage du projet

Lors du montage du projet, il convient de s'intéresser au fait de savoir si les activités de recherche prévues impliquent l'utilisation de ressources (RG et CTA) soumises à une règlementation APA, française ou étrangère.

Si tel est le cas, l'utilisateur doit identifier les démarches à accomplir et les autorités nationales compétentes ainsi que les obligations ou restrictions éventuelles contenues dans la règlementation du pays fournisseur.

Il est vivement conseillé d'entamer les démarches pour obtenir le permis d'accès au plus tôt, étant entendu que selon la règlementation nationale, le délai d'obtention d'un permis peut dépasser plusieurs mois[14].

La règlementation APA n'exonère pas l'utilisateur du respect des formalités à accomplir conformément aux autres règlementations éventuellement applicables à son projet (ex : formalités d'exportation et d'importation, règlementation relative aux espèces protégées, etc.).

Si le projet implique plusieurs partenaires, un gestionnaire ou un coordonnateur peut être mandaté pour l'accomplissement des formalités pour le compte des partenaires au projet ou du consortium. Dans ce cas, l'ensemble des partenaires demeure responsable de l'utilisation impliquant des ressources soumises à l'APA.

Il convient alors de retranscrire dans les documents du projet la définition des rôles de chacun concernant l'accomplissement des démarches : traçabilité, obtention du permis d'accès, conclusion du contrat de partage, réalisation du partage des avantages, déclaration de diligence nécessaire et conservation des documents. Le gestionnaire ou le coordonnateur transmet aux partenaires le permis d'accès délivré et les documents obtenus.

4.2 Pendant le projet

Tout au long du projet, l'utilisateur doit s'assurer de l'utilisation des ressources en conformité avec le permis d'accès dont il dispose, notamment au regard des échantillons listés, de la période de collecte et de la finalité de l'utilisation.

Il doit veiller à assurer la traçabilité des informations concernant la collecte des ressources.

Il doit réaliser la déclaration de diligence nécessaire le cas échéant.

Il doit procéder au partage des avantages tel qu'indiqué dans le dossier de demande d'accès ou dans le contrat de partage des avantages.

---

[14] En France, le délai pour obtenir une autorisation d'accès à des RG est estimé actuellement à 7/8 mois, tandis que le délai pour obtenir une autorisation de recueil de CTA est de plus d'un an.

4.3 A l'issue de la recherche

L'utilisateur dresse un bilan de son projet.

Il s'assure que le partage des avantages a été effectué conformément au dossier de demande d'accès ou au contrat de partage des avantages.

Il doit s'assurer de la conservation de l'ensemble des informations concernant la collecte des ressources, le transfert à des tiers et la déclaration de diligence nécessaire pendant 20 ans après la fin de l'utilisation.

En cas de développement commercial, l'utilisateur doit s'informer des nouvelles formalités à accomplir le cas échéant.

5. Dispositions finales

La présente instruction s'applique à tous les projets de recherche menés au sein d'une unité relevant du CNRS.

La présente instruction sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 05 OCT. 2018

Antoine Petit

ANNEXES

Annexe 1 : Charte relative à l'utilisation du portail du ministère de la recherche concernant l'utilisation en R&D de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques

Annexe 2 : Courrier du MESRI relatif à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, 26 avril 2018

MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Charte relative à l'utilisation du portail du ministère de la recherche concernant l'utilisation en R&D de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques

Considérant :

- l'importance pour la recherche et le développement de l'étude de tout ou partie d'animaux, de végétaux, de microorganismes ou d'autre matériel contenant des unités de l'hérédité, notamment par des procédés biotechnologiques, désignés ci-après par « ressources génétiques » ;
- l'intérêt des connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques qui sont détenues par des communautés locales ou autochtones ;
- le cadre général de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité institué dans le cadre des Nations Unies par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les autres traités spécialisés (TIRPAA, OMS/influenza virus) ;
- le Protocole de Nagoya, traité international qui approfondit les règles générales fixées par la CDB pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages provenant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles qui leur sont associées (accès et partage des avantages);
- les dispositions européennes et françaises prises en application du Protocole de Nagoya pour encadrer l'accès et le partage des avantages (Règlement UE n° 511/2014 du Parlement européen et du Conseil ; Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 et textes s'y rapportant) ;

les établissements poursuivant des activités de recherche, publics ou privés, et leurs personnels, permanents ou non, qui contribuent aux activités de recherche directement ou en appui, sont des acteurs privilégiés de la préservation et de la mise en valeur de la diversité biologique des espèces naturelles, domestiquées ou cultivées.

En conséquence, l'Autorité Compétente (AC) attire l'attention des établissements sur les points suivants pour les aider à mettre en œuvre les dispositions réglementaires et législatives encadrant ces activités de recherche et de développement dans le cadre de la CDB et du protocole de Nagoya, et des dispositions françaises s'y rattachant, et promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique :

- une organisation spécifique de l'établissement, notamment par la désignation d'un ou plusieurs référents, sera mise en place ;
- les équipes de recherche, d'appui à la recherche et gestionnaires de collections échangeront régulièrement avec l'AC sur les évolutions des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances

traditionnelles associées ainsi que de leur évolution au sein de l'Access and Benefit-Sharing Clearing-House (ABS-CH);

- des actions de sensibilisation, d'information, de formation et de partage des bonnes pratiques, adaptées aux activités de l'établissement, sont encouragées et proposées aux personnels des équipes de recherche, d'appui à la recherche et gestionnaires de collections qu'ils soient ou non permanents ;
- un système de traçabilité des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées utilisées par les équipes de recherche qui soit conforme aux attendus de la réglementation européenne et de la législation française sera progressivement mis en place et la conservation des pièces justificatives se rapportant à ces activités sera assurée ;
- les responsables de collections constituées propres à l'établissement ou partagées seront incités à mettre en conformité avec les dispositions de la réglementation européenne et de la législation française l'ensemble des ressources génétiques qu'elles abritent afin de les inscrire au registre européen ;
- l'enrichissement des collections constituées propres à l'établissement ou partagées devra répondre aux obligations de traçabilité du Protocole de Nagoya ;
- le renseignement relatif au Protocole de Nagoya des ressources génétiques recueillies par les collections constituées antérieurement aux dispositions européennes et françaises sera encouragé. A défaut d'un renseignement individuel des ressources ou d'un récolement de l'ensemble de celles-ci, notamment pour les collections historiques difficiles à tracer, les ressources pourront être désignées par le gestionnaire comme étant d'un « accès, dans le pays source, antérieur aux dispositions réglementaires et législatives européennes (2014) et françaises (2016) ». Les documents relatifs à ces ressources (permis d'accès, accord de transfert de matériel, bons de livraison, publications, inventaires ...) seront conservés par le gestionnaire ;les ressources génétiques dispersées au sein des établissements dans différentes unités de recherche (collections non constituées) respecteront les règles de traçabilité prises en application du Protocole de Nagoya pour les nouvelles accessions provenant de Pays Partie au protocole de Nagoya, et couvertes par la réglementation du Pays Partie.
- Pour les ressources stockées au sein de ces unités antérieurement aux dispositions réglementaires et législatives prises en application du Protocole de Nagoya, elles seront encouragées à en effectuer le récolement et à les verser dans des collections constituées. A défaut, le renseignement des ressources relativement aux obligations du Protocole de Nagoya s'effectuera au fur et à mesure de leur utilisation et elles pourront être désignées par le responsable de l'unité comme étant d'un « accès, dans le pays source, antérieur aux dispositions réglementaires et législatives européennes (2014) et françaises (2016) ». Les documents relatifs à ces ressources (permis d'accès, accord de transfert de matériel, bons de livraison, publications, inventaires ...) seront conservés par le gestionnaire ;
- L'attention des équipes de recherche pourra être attiré sur l'avantage, vis-à-vis du respect des obligations du protocole de Nagoya lorsque c'est requis, à s'approvisionner auprès de collections garantissant la satisfaction aux obligations réglementaires et législatives et notamment à celles inscrites au registre européen des collections ;

- Lors de transfert de matériel au sein d'un établissement ou à un tiers, une vigilance particulière sera portée sur l'utilisation subséquente afin d'analyser si elle s'inscrit dans le cadre de l'accès initial ou si un nouvel accès doit être négocié.
- Pour les ressources concernées par la loi française (hors ordonnances et hors cadres internationaux spécialisés) ayant reçu un financement français ou européen (hors autofinancement, prestation de service, ...) pour la recherche, un rapport sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées concernées sera effectuée conformément au règlement européen n°2015/1866 (après que la première tranche de financement a été reçue et que l'ensemble des ressources génétiques qui sont utilisées pour les travaux de recherche financés ont été obtenues, et au plus tard au moment du rapport final ou, en l'absence d'un tel rapport, à la fin du projet) par le ou les référent(s) de l'établissement en lien avec l'autorité compétente en charge des activités de recherche et d'innovation et des mesures d'accompagnement ou de contrôle adaptées seront éventuellement mises en place ;
- un partage du retour d'expérience sur les modalités de partage des avantages associées à l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées sera conduit avec l'autorité compétente en charge des activités de recherche et de développement en vue notamment de préciser les modalités de transfert de compétences, de connaissances et d'aide au développement d'infrastructures au sein des pays fournisseurs, y compris le cas échéant pour les ressources et connaissances traditionnelles auxquelles il a été accédé antérieurement aux mesures réglementaires et législatives relatives au Protocole de Nagoya ;
- les échanges d'expérience avec les autres établissements publics et privés seront encouragés afin de mutualiser les bonnes pratiques en matière d'information, de formation et d'accompagnement des équipes de recherche, d'homogénéiser les pratiques, de faire évoluer les procédures et les infrastructures, collections et bases de données, concernées par la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

Le président-directeur général

Antoine PETIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale de la recherche et de l'innovation

Service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche

DGRI SPFCO /B5

Affaire suivie par Florence Hervatin-Queney

Téléphone
01 55 55
Mél. florence.hervatin-queney@recherche.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

Paris le 26 AVR. 2018

Le Directeur général de la recherche et de l'innovation

A

Destinataires in fine

Objet : Mise en œuvre du Protocole de Nagoya

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La plateforme permettant la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et au partage des avantages découlant de leur utilisation, inscrites dans le Règlement européen n° 511/2014 et le titre V de la Loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages n° 2016/1087, est ouverte depuis le 2 mai 2018.

Pour faciliter cette ouverture à vos structures de recherche et garantir à la fois la sécurité de vos données scientifiques et l'exercice de votre responsabilité morale, j'ai le plaisir de vous adresser, ci-joint, le descriptif de la procédure initiale.

Pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter obtenir, vos équipes peuvent prendre contact avec les services de la DGRI concernés, Mme Hervatin, florence.hervatin-queney@recherche.gouv.fr répondra à leurs questions.

En espérant que cette plateforme corresponde à vos besoins et permette à vos équipes de recherche de travailler conformément à l'éthique de partage définie par la Convention sur la diversité biologique et avec la sécurité nécessaire à leurs activités, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

Alain BERETZ

Pièces jointes :

- Liste des destinataires ;
- Procédure d'enregistrement de vos structures de recherche ;
- Coordonnées du contact DGRI.

Liste des destinataires :

- Monsieur Antoine PETIT, Président du CNRS ;
- Monsieur Philippe MAUGUIN, Président de l'INRA ;
- Monsieur Yves LEVY, Président de l'INSERM;
- Monsieur Jean-Paul MOATTI, Président de l'IRD ;
- Monsieur Marc MICHEL, Président de l'IRSTEA ;
- Madame Michèle ROUSSEAU, Présidente du BRGM ;
- Monsieur François JACQ, Administrateur général du CEA ;
- Monsieur Michel EDDI, Président du CIRAD ;
- Monsieur Patrick VINCENT, Président Directeur Général de l'IFREMER ;
- Monsieur Thierry DAMERVAL, Président de l'ANR ;
- Monsieur Thierry PHILIP, Président de l'Institut Curie;
- Monsieur Stewart COLE, Directeur général de l'Institut Pasteur;
- Monsieur Jean-Marc GROGNET, Directeur du Genopole d'Evry;
- Monsieur Luc DEREPAS, Président de l'ANSES ;
- Monsieur Gilles ROUSSEL, Président de la CPU ;
- Monsieur Pierre MUTZENHARDT, Président de la commission recherche et innovation de la CPU ;
- Monsieur Patrick ERRARD, Président du LEEM ;
- Monsieur Jean-Louis HUNAULT, Président du SIMV ;
- Monsieur Stéphane DESSART, Président du SYNPA ;
- Monsieur Patrick O'QUIN, Président de FEBEA ;
- Monsieur François DESPREZ, Président du GNIS ;
- Monsieur Franck BERGER, Président de l'UFS.

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DE VOS STRUCTURES DE RECHERCHE

Vous nous transmettez un fichier excel comportant pour chacune des structures de recherche concernées de votre (vos) établissement(s) ou des établissements adhérents à votre syndicat :

- le nom de la structure,
- son n° RNSR ou/et SIRET
- les coordonnées du responsable, nom, prénom, courriel,

et les comptes des établissements seront créés par nos services.

Nous vous renverrons ce fichier complété d'un code établissement confidentiel, demi-clé de sécurité de 10 caractères, que vous devrez distribuer à chaque responsable, qui recevra directement de nos services un identifiant et une demi-clé de sécurité de 8 caractères. L'assemblage des deux demi-clés associé à l'identifiant personnel permettra à vos responsables de se connecter une première fois à la plateforme.

Chaque responsable lors de sa première connexion pourra définir son délégataire en "modifiant" le formulaire. Il lui fournira la première demi-clé et nous leur enverrons la seconde.

Vous pourrez vous-même contrôler le fonctionnement de votre établissement en utilisant votre identifiant et votre clé personnels.
Si toutefois la sécurité de la plateforme venait à être mise en danger par une perte de clé, nos services se réservent le droit de fermer des comptes ou de modifier des clés et de les rediffuser.

Pour toute nouvelle structure créée, des codes lui seront fournis sous couvert de votre approbation.

Contact DGRI :

Florence HERVATIN
Autorité Nationale Compétente sur l'accès et le partage des avantages
Direction générale de la recherche et de l'innovation
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation
1, rue Descartes
75231 Paris Cedex 05
Téléphone: 33 (1) 55558405
florence.hervatin-queney@recherche.gouv.fr ou si.apa@recherche.gouv.fr

DEC183328DRH

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'adjoints techniques de la recherche et d'adjoints techniques de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formation du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'assistants ingénieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs d'études des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la note de gestion n° CIR171898DRH du 22 août 2017 modifiée relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux ingénieurs et techniciens du CNRS ;

DECIDE :

Article 1er :

A compter du 1er janvier 2019, les dispositions de l'article 1er de la décision n° DEC171894DRH du 22 août 2017 fixant les fourchettes de la composante encadrement, pilotage, coordination et conception de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pouvant être attribuée au titre de l'encadrement, du pilotage, de la coordination et de la conception est comprise dans les montants mensuels bruts suivants :

- Catégorie 1 : 1 035 € à 1 610 € ;
- Catégorie 2 : 230 € à 920 € ;
- Catégorie 3 : 161 € à 391 €. »

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, les dispositions de l'article 3 de la décision n° DEC171894DRH du 22 août 2017 fixant les fourchettes de la composante encadrement, pilotage, coordination et conception de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour l'emploi d'administrateur de laboratoire, le montant annuel de la part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pouvant être attribuée au titre de l'encadrement, du pilotage, de la coordination et de la conception est compris entre 690 € et 3 220 € brut.

Pour l'emploi de responsable de plateforme, le montant annuel de la part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pouvant être attribuée au

titre de l'encadrement, du pilotage, de la coordination et de la conception est compris entre 690 et 2 760 brut. »

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Pour le Président-directeur général
Le Directeur général délégué aux ressources

Christophe COUDROY

DEC183091DR01

Décision portant cessation de fonctions de M. Christian CHANARD, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant de prévention (AP)[1] au sein de l'unité UMR8135 intitulée Langage, langues et cultures d'Afrique noire (LLACAN)

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC160376DR01 du 15 février 2016 portant nomination de **M. Christian CHANARD** aux fonctions d'ACMO / d'AP,

Délégation Ile-de-France Villejuif
www.dr1.cnrs.fr
7, rue Guy Môquet
94800 Villejuif

DECIDE :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistant de prévention (AP) exercées par **M. Christian CHANARD** dans l'unité du CNRS UMR8135 à compter du 30 novembre 2018.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 5 décembre 2018

Le directeur de l'UMR8135
Mark VAN DE VELDE

Visa de Clarisse LEFORT-DAVID, déléguée régionale CNRS Ile-de-France Villejuif

Pour la Déléguée régionale
et par délégation, l'adjoint à la Déléguée régionale

Sylvain-Karl GOSSELET

Visa de Manuelle FRANCK, présidente de l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO)

[1] Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"

DEC190104DR01

Décision portant nomination de Mme Francine COTE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'unité ERL8254 intitulée Laboratoire d'hématologie

Délégation Paris-Villejuif
www.dr1.cnrs.fr
7, rue Guy Môquet
94800 Villejuif

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC133029DGDS. du 20 décembre 2013 nommant M. Olivier HERMINE, directeur de l'unité ERL8254 ;

Vu le certificat de formation de renouvellement de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules* », délivré à **Mme Francine COTE** le 28 mars 2018 par APAVE Formation ;

Vu l'avis du CRHSCT de la circonscription Paris-Villejuif le 13 septembre 2018.

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Francine COTE, CRCN, est renouvelée comme personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 22 mars 2018.

Article 2 : Missions[1]

Mme Francine COTE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

[1] [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de **Mme Francine COTE** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif le 5 octobre 2018

Le directeur de l'ERL8254
Olivier HERMINE

Pr Olivier HERMINE
Imagine - UMR 163 ERL 8254
24 bis rue Montparnasse
75015 PARIS
Tél : 01 42 75 42 52 - Fax : 01 42 75 42 17

Visa de Clarisse LEFORT-DAVID, déléguée régionale CNRS Paris-Villejuif

Pour la Déléguée régionale
et par délégation, l'adjoint à la Déléguée régionale

Sylvain-Kor GOSSELET

Visa de Marie-Pascale MARTEL, déléguée régionale Inserm Paris 5

Visa de Frédéric DARDEL, président de l'Université Paris Descartes

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Nicolas JEANJEAN

DEC190331DR01

Décision portant cessation de fonctions de Mme Christine RIVIERE, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistante de prévention (AP)[1] au sein de l'unité FRE2018 intitulée Mondes iranien et indien

Délégation Paris-Villejuif
www.dr1.cnrs.fr
7, rue Gay Môquet
94800 Villejuif

LA DIRECTRICE

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142351DR01 du 30 septembre 2014 portant nomination de **Mme Christine RIVIERE** aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistante de prévention (AP) exercées par **Mme Christine RIVIERE** dans l'unité du CNRS FRE2018 à compter du 31 août 2018.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 19 septembre 2018

La directrice de la FRE2018
p/o Pollet SAMVELIAN
Marie Seuppe, dir. adjointe

Visa de Clarisse LEFORT-DAVID, déléguée régionale CNRS Paris-Villejuif

Pour la Déléguée régionale
et par délégation, l'adjoint à la Déléguée régionale

Sylvain-Karl GOSSELET

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

[1] Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"

DEC190352DR01

Décision portant nomination de Mme Véronique LEGROS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 8587 intitulée Laboratoire Analyse et Modélisation pour la Biologie et l'Environnement (LAMBE)

Délégation Ile-de-France Villejuif
www.dr1.cnrs.fr

7, rue Guy Môquet
94800 Villejuif

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC142119DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 8587 intitulée Laboratoire Analyse et Modélisation pour la Biologie et l'Environnement (LAMBE) et nommant M. Jean-Yves SALPIN en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 8587 [1] en date du 03/04/2018 ;

Considérant que **Mme Véronique LEGROS** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Ile-de-France Villejuif du 15 au 17 octobre, puis du 7 au 9 novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1er : **Mme Véronique LEGROS**, IR2, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 8587 intitulée Laboratoire Analyse et Modélisation pour la Biologie et l'Environnement (LAMBE), à compter du 10 novembre 2018

Mme Véronique LEGROS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

[1] Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Véronique LEGROS** est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif le 19 novembre 2018

Le Directeur de l'UMR 8587
Jean-Yves SALPIN

Visa de Clarisse **LEFORT-DAVID**, déléguée régionale CNRS Ile-de-France Villejuif

Pour la Déléguée régionale
et par délégation, l'adjoint à la Déléguée régionale

Sylvain-Karl GOSSELET

Visa de Patrick CURMI, président de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne

UNIVERSITÉ D'ÉVRY VAL D'ESSONNE
PRÉSIDENCE

DEC183157INS2I

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Stéphane VIALETTE, directeur, de l'unité mixte de recherche UMR8049 « Laboratoire d'Informatique Gaspard-Monge (LIGM) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC142119DGDS en date du 18 décembre 2014 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées et notamment renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR8049 « Laboratoire d'Informatique Gaspard-Monge (LIGM) » et nommant M. Cyril NICAUD, directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er

M. Stéphane VIALETTE, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1er janvier 2019 pour la durée fixée dans la décision DEC142119DGDS portant création de l'unité UMR8049, en remplacement de M. Cyril NICAUD démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit

www.cnrs.fr
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

DEC183217DR01

Décision portant cessation de fonctions de Mme Arlette VEGA GONZALEZ, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistante de prévention (AP)[1] au sein de l'unité UPR3407 intitulée Laboratoire des Sciences des Procédés et des Matériaux (LSPM)

Délégation Ile-de-France Villejuif
www.dr1.cnrs.fr

7, rue Guy Môquet
94800 Villejuif

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC111130DR05 du 6 mai 2011 portant nomination de **Mme Arlette VEGA GONZALEZ** aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistante de prévention (AP) exercées par **Mme Arlette VEGA GONZALEZ,** dans l'unité du CNRS UPR3407 à compter du 30 novembre 2018.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 17 décembre 2018

Le directeur de l'UPR3407
Khaled HASSOUNI

Khaled HASSOUNI
Directeur du LSPM
CNRS - UPR 3407

Visa de Clarisse LEFORT-DAVID, déléguée régionale CNRS Ile-de-France Villejuif

[1] Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"

DEC190119DR01

Décision portant nomination de Mme Violette HALDYS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8638 intitulée Chimie Organique, Médicinale et Extractive et Toxicologie Expérimentale (COMETE)

Délégation Paris-Villejuif
www.dr1.cnrs.fr
7, rue Guy Môquet
94800 Villejuif

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR8638 intitulée Chimie Organique, Médicinale et Extractive et Toxicologie Expérimentale (COMETE) et nommant M. Olivier LAPREVOTE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité[1] en date du 22 juin 2018 ;

Considérant que **Mme Violette HALDYS** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 7 au 9 novembre et du 1er au 5 décembre 2011.

DECIDE :

Article 1er : **Mme Violette HALDYS,** IEHC, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8638 intitulée Chimie Organique, Médicinale et Extractive et Toxicologie Expérimentale (COMETE), à compter du 23 juin 2018.

Mme Violette HALDYS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPF1122325C susvisés.

[1] Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Violette HALDYS** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif le 3 août 2018

Le directeur de l'UMR8638
Olivier LAPREVOTE

Visa de Clarisse LEFORT-DAVID, déléguée régionale CNRS Paris-Villejuif

Visa de Frédéric DARDEL, président de l'Université Paris Descartes

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Nicolas JEANJEAN

DEC183233CNPS

Décision portant nomination de Mme Catherine SIX aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1er

Mme Catherine SIX, ingénieure de recherche au CNRS (IR2), ingénieure régionale de prévention et de sécurité de la délégation Ile-de-France Villejuif, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la coordination nationale de prévention et de sécurité, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Sa mission a pour objet la prévention des risques liés à la mise en œuvre de rayonnements optiques artificiels.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Catherine SIX demeure affectée à la délégation Ile-de-France Villejuif, 7 Rue Guy Môquet, 94800 VILLEJUIF.

Article 2

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, Mme Catherine SIX percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Villejuif.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Le président-directeur général
Antoine Petit

Décision portant cessation de fonctions de Monsieur Eric CHASSEFIERE, et nomination de Monsieur Christophe COLIN aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°8148 intitulée « GÉOsciences Paris-Sud » (GEOPS).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC142119DGDS en date du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8148 intitulée « GÉOsciences Paris-Sud » (GEOPS) et nommant Monsieur Eric CHASSEFIERE directeur de cette unité ;

Vu l'accord de la tutelle ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 49 13

DECIDE :

Article 1er

I. A compter du 1er janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Eric CHASSEFIERE, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée.

II. A compter de cette même date, Monsieur Christophe COLIN, professeur des universités à l'université Paris Sud, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 juillet 2019.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **11 JAN. 2019**

Le Président-Directeur Général
Antoine PETIT

DEC190376DR04
Décision portant nomination de Mme Jessica LEGENDRE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR9006 intitulée Institut de recherche et développement sur l'énergie photovoltaïque d'Ile-de-France

Délégation Ile-de-France
Gif-sur-Yvette

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC181383INC nommant Monsieur Jean-François GUILLEMOLES directeur de l'unité de recherche n° UMR9006, à compter du 01/06/2018 ;

Considérant que Mme Jessica LEGENDRE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 2 au 04/05/2017 (1ère session) et du 26 au 28/06/2017 (2ème session),

DECIDE :

Article 1 : Mme Jessica LEGENDRE, TCN, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR9006, à compter du 01/01/2019.

Mme Jessica LEGENDRE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Jessica LEGENDRE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 01/01/2019
Le directeur de l'unité
Jean-François GUILLEMOLES

Pour le CNRS,
Visa de la déléguée régionale
Marie-Hélène PAPILLON

DEC180201DR06

Décision portant nomination de Mme Sylvie Robert aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour (IJL).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC122886DGDS portant création au 01/01/2013 de l'UMR7198 – IJL et nommant Monsieur Eric Gaffet en tant que directeur de l'unité;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option *« sources radioactives scellées – accélérateurs de particules et appareils électriques émettant de rayons X »* délivré à Mme Sylvie Robert le 05/06/2017 par l'APAVE ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire du 12 juillet 2017

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Sylvie Robert, IE1C, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 06 juin 2017.

Article 2 : Missions[1]

Mme Sylvie Robert exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Sylvie Robert sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

---

[1] [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 14 septembre 2017

Le directeur d'unité
Eric Gaffet

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Muriel Sinanidès

Visa du Président de l'Université de Lorraine
Pierre Mutzenhardt

DEC172536DR06

Décision portant nomination de Mme Hélène MARTY aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire (IMOPA).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC122886DGDS portant création au 01/01/2013 de l'UMR7365 – IMOPA et nommant Monsieur Jean-Yves Jouzeau en tant que directeur de l'unité;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option *« sources radioactives non scellées »* délivré à Mme Hélène MARTY le 23 Mai 2017 par l'APAVE ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire du 7 décembre 2017

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Hélène MARTY, TCS, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 23 mai 2017.

Article 2 : Missions[1]

Mme Hélène MARTY exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Hélène MARTY sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

---

[1] [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 8 décembre 2017

Le directeur d'unité
Jean-Yves Jouzeau

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Muriel Sinanidès

Visa du Président de l'Université de Lorraine
Pierre Mutzenhardt

DEC180276DR06

Décision portant nomination de Mme Claire GENOIS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 7564 intitulée Laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour les Matériaux et l'Environnement (LCPME)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC 173303DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 7564 intitulée LCPME et nommant Monsieur Alain WALCARIUS en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 7564 en date du 24/01/2018 ;

Considérant que Mme Claire GENOIS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS et l'Université de Lorraine à Vandœuvre-lès-Nancy, les **04, 05 et 06 octobre 2017, 16 et 17 novembre 2017 et 06 et 07 décembre 2017**.

DECIDE :

Article 1er : Mme Claire GENOIS, technicien de classe normale, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 7564 intitulée LCPME, à compter du **08/12/2017**

Mme Claire GENOIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Claire GENOIS, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy le 25/01/2018

Le directeur de l'unité
Alain WALCARIUS

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Muriel SINANIDÈS

Visa du président de l'Université de Lorraine
Pierre MUTZENHARDT

DEC183159INSIS

Décision portant nomination de Mme Cécile Vallières et de M. Raphaël Schneider aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche UMR7274 intitulée "Laboratoire Réactions et Génie des Procédés (LRGP)".

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7274 intitulée « Laboratoire Réactions et Génie des Procédés (LRGP) » et nommant M. Laurent FALK, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC181783INSIS en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Raphaël SCHNEIDER et Mme Cécile VALLIERES, directeurs-adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er

À compter du 1er janvier 2019, Mme Cécile Vallières et M. Raphaël Schneider, professeurs des universités de l'Université de Lorraine, sont nommés directeurs-adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité n°7274.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC183032DR06

Décision portant cessation de fonctions de M. Gwendal LE BARS, assistant de prévention (AP) au sein de l'UMR7198 intitulée Institut Jean LAMOUR (IJL)

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC180426DR06 du 02 février 2018 portant nomination de M. Gwendal Le Bars aux fonctions d'AP**,**

DECIDE :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Gwendal Le Bars, dans l'unité du CNRS n° 7198, à compter du 1er janvier 2018.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Nancy, le 22/11/2018

Le directeur de l'unité
Thierry BELMONTE

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Muriel SINANIDÈS

DEC190121DR06

Décision portant nomination de Mme Laëtitia Pierron aux fonctions de responsable du service des systèmes d'information de la délégation Centre-Est

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC180332DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

DECIDE :

Article 1er

Mme Laëtitia Pierron, IEHC CNRS, est nommée, à compter du 1er février 2019, responsable du service des systèmes d'information de la délégation Centre-Est.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 07 janvier 2019

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale

Muriel Sinanidès

DEC190253INSHS

Décision portant nomination de M. Stéphane GIOANNI comme directeur et de Mme Sabine FOURRIER comme directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n° 5189 intitulée Histoire et sources des mondes antiques (HiSoMa)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5189 intitulée Histoire et sources des mondes antiques et nommant Mme Véronique CHANKOWSKI directrice de cette unité ;

Vu la décision DEC181408INSHS en date du 24 août 2018 portant nomination de M. Stéphane GIOANNI comme directeur par intérim et de Mme Sabine FOURRIER comme directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er

I. M. Stéphane GIOANNI, professeur des universités à l'Université Lumière Lyon 2, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1er janvier 2019, pour la durée fixée dans la décision DEC151290DGDS de renouvellement.

II. Mme Sabine FOURRIER, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe pour la même période.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit

www.cnrs.fr
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

DEC183285DGDI

Décision portant nomination de M. Ludovic HAMON aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1er

M. Ludovic HAMON, IR1, délégué régional Centre Limousin Poitou Charentes est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à l'innovation pour la direction des relations avec les Entreprises (DRE), du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019.

Sa mission a pour objet d'accompagner l'intérim de la DRE par le DGD-I et la mise en place du successeur.

Pour l'exercice de cette mission, M. Ludovic HAMON demeure affecté à la Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes.

Article 2

Du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019 M. Ludovic HAMON, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris Michel Ange.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Le Président-Directeur Général
Antoine PETIT

DEC183141DR10

Décision portant cessation de fonctions de M. Marc Asfari, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC172556DR10 du 07 septembre 2017 portant nomination de M. Marc Asfari aux fonctions d'AP**,**

DECIDE :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Marc Asfari, dans l'unité mixte UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC) à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 10/12/2018

Le directeur de l'unité
Rémi Barillon

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

DEC183141DR10

Décision portant cessation de fonctions de M. Marc Asfari, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC172556DR10 du 07 septembre 2017 portant nomination de M. Marc Asfari aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Marc Asfari, dans l'unité mixte UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC) à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 10/12/2018

Le directeur de l'unité
Rémi Barillon

Visa du délégué régional du CNRS

Le délégué régional
Patrice SOUBLIE

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Le Président
p.o Le Directeur Général des Services
de l'Université de Strasbourg

Frédéric DEHAN

DEC182470DR11

Décision portant nomination de Mme Céline Beaujean aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5525 intitulée Techniques de l'Ingénierie Médicale et de la Complexité - Informatique, Mathématiques et Applications, Grenoble (TIMC-IMAG)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC151290DGDS portant renouvellement de l'UMR5525 intitulée Techniques de l'Ingénierie Médicale et de la Complexité - Informatique, Mathématiques et Applications, Grenoble (TIMC-IMAG) et nommant M Philippe Cinquin en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5525 en date du 5 octobre 2018 ;

Considérant que Mme Céline Beaujean a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée conjointement par l'UGA, le CNRS et l'INP Grenoble à Saint Martin d'Hère les 15, 22 et 29 mai 2018 ainsi que 19 modules des jeudis de la sécurité.

DECIDE :

Article 1er : Mme Céline Beaujean, (TCN), est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5525 intitulée Techniques de l'Ingénierie Médicale et de la Complexité - Informatique, Mathématiques et Applications, Grenoble (TIMC-IMAG), à compter du 5 octobre 2018.

Mme Céline Beaujean, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Céline Beaujean, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à La Tronche, le 5 octobre 2018

Pr P. CINQUIN
Directeur

Le directeur de l'unité

Le Délégué régional

Pour le délégué régional empêché,
et par délégation

Jérôme PARET

L'adjoint au délégué régional
Isabelle DHÉ

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université Grenoble Alpes

Pour le Président et par délégation
La Directrice générale déléguée
à l'appui institutionnel et à la stratégie
Marjorie FRAISSE

DEC183180DR11

Décision portant nomination de M Benjamin Pichat aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5266 intitulée SIMAP

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC 151290DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 5266 intitulée SIMaP et nommant M. Champion Yannick en qualité de directeur ;

Vu l'avis du Conseil de Laboratoire en date du 30/06/2017 ;

Considérant que M Benjamin Pichat a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alpes en collaboration avec l'UGA et l'INP, sur le campus de Saint Martin d'Hère les 10, 19 et 25 mai 2016 ainsi que 11 modules des jeudis de la sécurité.

DECIDE :

Article 1er : M Benjamin Pichat, *(TCN)*, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5266 intitulée SIMAP, à compter du 01/09/2017.

M Benjamin Pichat exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M Benjamin Pichat, est placé sous l'autorité du directeur d'unité M Yannick Champion.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2017 Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS

Visa de l'administrateur général de Grenoble INP

DEC182683DR11

Décision portant nomination de M. Christian PHILOUZE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR[1] 5250 intitulée DCM

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° 121822INC du 17/07/12 nommant M Serge Cosnier, directeur de l'unité DCM UMR 5250 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources scellées délivré à M Christian PHILOUZE le 04/10/18 par ENSTTI ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire le 29 novembre 2018.

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M Christian PHILOUZE est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 04/10/18.

Article 2 : Missions[2]

M Christian PHILOUZE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M Christian PHILOUZE sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

---

[1] [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

[2] [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le 29 novembre 2018

Le directeur d'unité
[Prénom Nom]

Dr Serge COSNIER
Directeur
UMR CNRS/UGA 5250
Département de Chimie Moléculaire

Visa du (de la) délégué(e) régional(e) du CNRS

Pour le délégué régional empêché
et par délégation

L'adjointe au délégué régional
Isabelle DHÉ

Visa du chef d'établissement partenaire

Pour le Président et par délégation
La Directrice des services adjointe
Martine PLANET

DEC182918INSHS

Décision portant nomination de M. Olivier Bonroy aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5313 intitulée « Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble-GAEL »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5313 intitulée « Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble-GAEL » ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1er

M.Olivier Bonroy, Chargé de recherche INRA, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée pour la période du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 – JAN. 2019

Le président - directeur général
Antoine Petit

www.cnrs.fr
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

DEC182918INSHS

Décision portant nomination de M. Olivier Bonroy aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5313 intitulée « Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble-GAEL »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5313 intitulée « Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble-GAEL » ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1er

M.Olivier Bonroy, Chargé de recherche INRA, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée pour la période du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 – JAN. 2019

Le président - directeur général
Antoine Petit

www.cnrs.fr
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

DEC190004DR11

Décision portant nomination de M. Clément AUBERT aux fonctions de responsable du Service Partenariat et Valorisation de la délégation Alpes (MOY1100)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC180336DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jérôme PARET, délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11) notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

DECIDE :

Article 1er

M. Clément AUBERT, ingénieur de recherche contractuel, est nommé responsable du Service Partenariat et Valorisation de la délégation Alpes (MOY1100) à compter du 1er janvier 2019.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2019

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Jérôme PARET

DEC190044DR11

Décision portant nomination de Mme Nathalie ARGOUD aux fonctions de responsable adjointe du Service Partenariat et Valorisation de la délégation Alpes (MOY1100)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC180336DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jérôme PARET, délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11) notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

DECIDE :

Article 1er

Mme Nathalie ARGOUD, IEHC, est nommée responsable adjointe du Service Partenariat et Valorisation de la délégation Alpes (MOY1100) à compter du 1er janvier 2019.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2019

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Jérôme PARET

DEC183108INSHS

Décision portant nomination de Mme Marie Pellen et de M. Pierre Mounier aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité de service et de recherche n° 2004 intitulée OpenEdition Center (CLEO)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC171287DGDS en date du 21 décembre 2017 portant création de l'unité de service et de recherche intitulée OpenEdition Center (CLEO) ;

Vu la décision DEC182568INSHS en date du 16 octobre 2018 portant nomination de Mme Marie Pellen et de M. Pierre Mounier aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité de service et de recherche susvisée ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par le comité scientifique de l'unité ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire de l'unité ;

Vu l'accord des organismes partenaires ;

DECIDE :

Article 1er

Mme Marie Pellen, Ingénieur d'études de classe normale au CNRS et M. Pierre Mounier, Ingénieur de recherche de 2ème classe à l'EHESS, sont nommés directeurs adjoints de l'unité de service et de recherche n° 2004 intitulé OpenEdition Center (CLEO) à compter du 1er janvier 2019, pour la durée fixée dans la décision DEC171287DGDS portant création de l'unité de service et de recherche n° 2004.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit

www.cnrs.fr
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER

DEC172881DR14

DECISION

Le Président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, le Délégué Régional du CNRS et le Président du CNES

Vu,

- *la directive 96/29/Euratom du 13 mai 1996* définissant « l'expert qualifié » Personne Compétente en Radioprotection ;
- *le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié* relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment l'article 3 ;
- *le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003* relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Considérant,

- que Pierre-Yves MESLIN a suivi avec succès les modules de formation PCR ci-après (cases cochées) répondant aux réglementations en vigueur[1],

☑Secteur industrie et recherche
☐ Secteur médical
☑ ***Module théorique***
☑ ***Module(s) pratique(s) :***
☑ Option sources scellées, appareils électriques émettant des rayons X et accélérateurs de particules,
☐ Option sources non scellées et sources scellées nécessaires à leur contrôle,

Cette formation a été organisée du 12 au 16 juin (partie théorique) et du 26 au 29 juin 2017 (partie pratique) ;

- l'attestation de réussite aux contrôles des connaissances du 29 juin 2017, délivrée le 03/07/2017 par M. Philippe MASSIOT, formateur certifié de l'organisme agréé Institut national des sciences et techniques nucléaires (INSTN-CEA),
- après avis du CHSCT de l'IRAP, réuni le 12 septembre 2017,

Décident :

M. Pierre-Yves MESLIN, Maître de conférences à l'Université Toulouse 3, Institut de recherche en astrophysique et planétologie (IRAP), UMR5277, est nommé **Personne Compétente en Radioprotection** options sources scellées pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2017 à l'IRAP, 9 avenue du Colonel Roche, 31400 Toulouse.

La reconduction à la mission de PCR à la fin de la validité de la formation ne peut s'effectuer par tacite reconduction. Une nouvelle décision devra être signée après la validation de la remise à niveau.

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque salarié amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée. Une copie de cette désignation sera communiquée à l'ASN et l'IRSN dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs[2].

A ce titre, M. Pierre-Yves MESLIN est tenu d'assurer les missions afférentes aux personnes compétentes en radioprotection, telles que définies dans les articles R4451-110 à R4451-114 du code du travail (cf. annexe I et III). Il ne peut exercer ces missions que dans la limite de l'option suivie et validée lors de sa formation.

Les services prévention et sécurité des établissements concernés vous informent que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à tenir à jour un annuaire

des PCR accessible par internet. Les coordonnées électroniques (e-mail) des PCR sont intégrées dans une liste de diffusion afin de faire circuler des informations liées à la radioprotection.

(1) l'article R.4451-108 du Code du Travail et à l'arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la PCR (cf. annexe II)
(2) Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à julien.fanjeaux@adm.ups-tlse.fr et/ou carine.teulier@dr14.cnrs.fr.

La PCR peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Fait à Toulouse, le 20 septembre 2017

Le Président de l'UPS

Jean-Pierre VINEL

Le Délégué Régional CNRS

Christophe GIRAUD

Le Président du CNES

Par délégation :
Gilles RABIN
Directeur de l'Innovation, des Applications et de la Science

Jean-Yves LE GALL

Le Directeur du Laboratoire

Philippe LOUARN
Directeur de l'IRAP

Philippe LOUARN

La PCR

Pierre-Yves MESLIN

ANNEXE I

PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION :

Extraits des articles R.4451 du code du travail

Article R4451-29

L'employeur procède ou fait procéder à un contrôle technique de radioprotection des sources et des appareils émetteurs de rayonnements ionisants, des dispositifs de protection et d'alarme ainsi que des instruments de mesure utilisés.

Ce contrôle technique comprend, notamment :

1- Un contrôle à la réception dans l'entreprise ;

2- Un contrôle avant la première utilisation ;

3- Un contrôle lorsque les conditions d'utilisation sont modifiées ;

4- Un contrôle périodique des sources et des appareils émetteurs de rayonnements ionisants ;

5- Un contrôle périodique des dosimètres opérationnels mentionnés à l'article R. 4451-67 et des instruments de mesure utilisés pour les contrôles prévus au présent article et à l'article R. 4451-30, qui comprend une vérification de leur bon fonctionnement et de leur emploi correct ;

6- Un contrôle en cas de cessation définitive d'emploi pour les sources non scellées.

Article R4451-30

Afin de permettre l'évaluation de l'exposition externe et interne des travailleurs, l'employeur procède ou fait procéder à des contrôles techniques d'ambiance.

Ces contrôles comprennent notamment :

1- En cas de risques d'exposition externe, la mesure des débits de dose externe avec l'indication des caractéristiques des rayonnements en cause ;

2- En cas de risques d'exposition interne, les mesures de la concentration de l'activité dans l'air et de la contamination des surfaces avec l'indication des caractéristiques des substances radioactives présentes.

Lorsque ces contrôles ne sont pas réalisés de manière continue, leur périodicité est définie conformément à une décision de l'Autorité de sûreté nucléaire prise en application de l'article R. 4451-34.

Article R4451-31

Les contrôles techniques mentionnés aux articles R. 4451-29 et R. 4451-30 sont réalisés par la personne ou le service compétent en radioprotection mentionnés à l'article R. 4451-103 et suivants.

Article R4451-110

La personne compétente en radioprotection est consultée sur la délimitation des zones surveillée ou contrôlée et sur la définition des règles particulières qui s'y appliquent.

Article R4451-111

La personne compétente en radioprotection participe à la définition et à la mise en œuvre de la formation à la sécurité des travailleurs exposés, organisée en application de l'article R. 4451-47.

Article R4451-112

Sous la responsabilité de l'employeur et en liaison avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, avec les délégués du personnel, la personne compétente en radioprotection :

1° Participe à la constitution du dossier de déclaration ou de demande d'autorisations prévues à l'article L. 1333-4 du code de la santé publique

2° Procède à une évaluation préalable permettant d'identifier la nature et l'ampleur du risque encouru par les travailleurs exposés. A cet effet, les personnes assurant l'encadrement des travaux ou des opérations lui apportent leur concours ;

3° Définit, après avoir procédé à cette évaluation, les mesures de protection adaptées à mettre en œuvre. Elle vérifie leur pertinence au vu des résultats des contrôles techniques et de la dosimétrie opérationnelle ainsi que des doses efficaces reçues.

4° Recense les situations ou les modes de travail susceptibles de justifier une exposition subordonnée à la délivrance de l'autorisation spéciale requise en application de l'article R. 4451-15, définit les objectifs de dose collective et individuelle pour chaque opération et s'assure de leur mise en œuvre ;

5° Définit les moyens nécessaires requis en cas de situation anormale.

Article R4451-113

Lorsqu'une opération comporte un risque d'exposition aux rayonnements ionisants pour des travailleurs relevant d'entreprises extérieures ou pour des travailleurs non salariés, le chef de l'entreprise utilisatrice associe la personne compétente en radioprotection à la définition et à la mise en œuvre de la coordination générale des mesures de prévention prévue à l'article R. 4451-8.

A ce titre, la personne compétente en radioprotection désignée par le chef de l'entreprise utilisatrice prend tous contacts utiles avec les personnes compétentes en radioprotection que les chefs d'entreprises extérieures sont tenus de désigner.

Article R4451-114

L'employeur met à la disposition de la personne compétente et, lorsqu'il existe, du service compétent en radioprotection les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Il s'assure que l'organisation de l'établissement leur permet d'exercer leurs missions en toute indépendance, notamment vis-à-vis des services de production.

Lorsque l'employeur désigne plusieurs personnes compétentes, il précise l'étendue de leurs responsabilités respectives.

ANNEXE II

FORMATION DE LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

Extraits des Arrêtés du 26 octobre 2005 et du 21 décembre 2007 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification du formateur

Art. 5 - III - La validité de l'attestation de formation est de 5 ans à compter de la date du contrôle du module théorique.

Art. 7 – I - La formation spécifique de renouvellement est adaptée au(x) secteur(s) d'activité et à (aux) option(s) dans le ou lesquels la personne compétente en radioprotection exerce les missions qui lui sont confiées par le chef d'établissement au titre de l'article R. 231-106 du code du travail.

Art. 10 - La personne ayant acquis la qualité de personne compétente en radioprotection au sens de l'article 8 du décret n°75-306 du 28 avril 1975 modifié relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants dans les installations nucléaires de base ou au titre de l'article 17 du décret n°86-1103 du 2 octobre 1986 modifié relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants est réputée répondre aux dispositions de l'article R. 231-106 et du présent arrêté **jusqu'au 31 décembre 2008**.

A partir du 1er janvier 2009, cette personne doit avoir obtenu l'attestation de formation prévue à l'article 5 à l'issue de la formation spécifique de renouvellement dans les conditions fixées à l'article 7.

ANNEXE III

MOYENS ET MISSIONS SPECIFIQUES DE LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

Les missions de PCR de Pierre-Yves Meslin seront les suivantes :

- ☑ *organisation de la radioprotection sur l'ensemble des bâtiments concernés par l'autorisation ASN délivrée à l'IRAP*
- ☑ *formation et information des personnes amenées à intervenir en zone réglementées*
- ☑ *réalisation des fiches d'exposition*
- ☑ *réalisation des études de poste*
- ☑ *planification et réalisation des contrôles réglementaires internes et externes*
- ☑ *suivi des relations avec les autorités compétentes (ASN, IRSN, médecine du travail, CHSCT,...)*
- ☑ *mise en place du suivi dosimétrique*
- ☑ *mise en place du zonage*
- ☑ *veille règlementaire*
- ☑ *approvisionnement et gestion des stocks de matières radioactives*

5% de son temps seront alloués par le responsable de l'établissement pour réaliser ces activités. Les moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation de sa mission seront mis à sa disposition.

CERTIFICAT DE FORMATION DE "PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION"

(arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation)

Je soussigné, Philippe MASSIOT, Responsable pédagogique à l'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET TECHNIQUES NUCLÉAIRES, établissement d'enseignement supérieur créé en 1956 au sein du CEA et placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement, certifie que :

Monsieur MESLIN Pierre-Yves

a subi avec succès les épreuves des contrôles des connaissances à l'issue de la formation :

PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

Niveau : 2
Secteur : Industrie
Option : Sources radioactives scellées

qui s'est déroulée à l'INSTN du 12 au 16 Juin 2017 et du 26 au 29 Juin 2017

Identifiant questionnaires de contrôles de connaissances utilisés :

- S-5613-FC17-77A-PMA-CFE-E3-CC-O43

Ce certificat est valable jusqu'au 28 Juin 2022

Fait à Saclay le **3 Juillet 2017**

C.E.A. Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires

Philippe MASSIOT
Responsable pédagogique
CEA-INSTN, organisme de formation certifié CEFRI
N° 010 OF R – validité : 30 Juin 2021

CEFRI Comité français de certification des Entreprises pour la formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements ionisants

instn
Institut national des sciences et techniques nucléaires

Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
Centre de Saclay | INSTN/UES - Point courrier n°35
F-91191 Gif-sur-Yvette Cedex
Tél. : +33 1 69 08 58 15| Fax : +33 1 69 08 97 77| chantal.ferain@cea.fr
Etablissement public à caractère industriel et commercial | RCS Paris B 775 685 019
www-instn.cea.fr

Certificat_PCR_v2

UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER

Instituts thématiques Inserm
Institut national de la santé et de la recherche médicale

cnrs

Locaux propres UPS

Lettre de cadrage

Décision de nomination à la fonction d'assistant de prévention *(n° BO du CNRS)*

DEC 172284DR16

Monsieur, Philippe SUBRA, ITRF, Adjoint technique

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistants de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

Article 1 - Nomination et positionnement

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistant de prévention et avez été nommé (e) à compter du 1er juillet 2017.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de Etienne SNOECK, Directeur du CEMES-CNRS, et de ce fait, recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Je vous rappelle que cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le responsable et l'assistant de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER

Instituts thématiques Inserm
Institut national de la santé et de la recherche médicale

cnrs

Article 2 - Champ de compétence

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur ;
- l'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre compétence ;
- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- l'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations ;
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre compétence.

De plus, vous pourrez être amené à participer aux travaux du CHSCT de l'UPS si l'ordre du jour le nécessite.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MENESR, des ingénieurs prévention sécurité, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

Vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le chef de service ou directeur d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre compétence doivent être associés.

UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER

Instituts thématiques

Inserm

Institut national de la santé et de la recherche médicale

cnrs

Article 3 - Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenu d'y participer.

Article 4 - Périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'assistant de prévention et avez une compétence sur le service Infrastructure du CEMES-CNRS, bâtiment principal, spécialité électricité, Tél : 05 62 25 78 03.

Article 5 - Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les ingénieurs prévention sécurité des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les ingénieurs prévention sécurité, le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Article 6 - Moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de 20% de votre temps dédié à la prévention. Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques...).

Article 7 – Loi informatique et libertés

L'assistant de prévention est informé que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à tenir à jour un annuaire des assistants de prévention. Les destinataires des données sont les usagers de l'UPS et du CNRS (personnels toutes tutelles et étudiants).
Vous êtes également informé de la création d'une liste de diffusion mails gérée par les services prévention et sécurité, dont l'objectif est de vous faire circuler de l'information.

UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER

Instituts thématiques Inserm
Institut national de la santé et de la recherche médicale

cnrs

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à sandy.houlbreque@univ-tlse3.fr.
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 8

Pour l'université, le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son *Bulletin Officiel*.

A Toulouse le 13 juillet 2017

L'assistant de prévention	Le directeur d'unité ou chef de service	
	Directeur du CEMES Etienne SNOECK	
Le président de l'université Le Président Professeur Jean-Pierre VINEL	Le délégué régional du CNRS Pour le Délégué Régional Empêché Virginie MAHDI	La déléguée régionale de l'INSERM

Date de création : septembre 2012
Date de mise à jour : 13/07/2017
Rédacteur : SPS UPS-SH

Nomination d'une Personne Compétente en radioprotection

UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER

cnrs

INP TOULOUSE

DECISION DEC172882DR14

Le Président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, le Délégué Régional du CNRS et le Délégué Régional de l'INPT

Vu,

- *la directive 96/29/Euratom du 13 mai 1996* définissant « l'expert qualifié » Personne Compétente en Radioprotection ;
- *le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié* relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment l'article 3 ;
- *le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003* relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Considérant,

- que Mme GRISERI Virginie a suivi avec succès les modules de formation PCR ci-après (cases cochées) répondant aux réglementations en vigueur[1],

☑Secteur industrie et recherche
☐ Secteur médical
☑ ***Module théorique***
☑ ***Module(s) pratique(s) :***
☑ Option sources scellées, appareils électriques émettant des rayons X et accélérateurs de particules,
☐ Option sources non scellées et sources scellées nécessaires à leur contrôle,

Cette formation a été organisée du 20/03/2014 au 21/03/2014 ;

- l'attestation de réussite aux contrôles des connaissances du 21/03/2014 délivrée le 21/03/2016 par M. Antic Gilbert, formateur certifié de l'organisme agréé APAVE

- après avis du CHSCT du Laplace réuni le 12 octobre 2017,

Décident :

Mme GRISERI Virginie, Maître de Conférences –LAPLACE, est nommée **Personne Compétente en Radioprotection** options sources scellées pour une durée de cinq ans à compter du .....pour le LAPLACE – Université Paul Sabatier - 118 route de Narbonne – 31062 TOULOUSE cedex 9.

La reconduction à la mission de PCR à la fin de la validité de la formation ne peut s'effectuer par tacite reconduction. Une nouvelle décision devra être signée après la validation de la remise à niveau.

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque salarié amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée. Une copie de cette désignation sera communiquée à l'ASN et l'IRSN dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs[2].

A ce titre, Mme GRISERI Virginie est tenue d'assurer les missions afférentes aux personnes compétentes en radioprotection, telles que définies dans les articles R4451-110 à R4451-114 du code du travail (cf. annexe I et III). Il ne peut exercer ces missions que dans la limite de l'option suivie et validée lors de sa formation.

Les services prévention et sécurité des établissements concernés vous informent que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à tenir à jour un annuaire

des PCR accessible par internet. Les coordonnées électroniques (e-mail) des PCR sont intégrées dans une liste de diffusion afin de faire circuler des informations liées à la radioprotection.

(1) l'article R.4451-108 du Code du Travail et à l'arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la PCR (cf. annexe II)
(2) Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à julien.fanjeaux@adm.ups-tlse.fr et/ou carine.teulier@dr14.cnrs.fr

La PCR peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Fait à Toulouse, le.....

Le Président de l'UPS

Jean-Pierre VINEL

Le Délégué Régional CNRS

Christophe GIRAUD

Le Président de l'INP

Olivier SIMONIN

Le Directeur du Laboratoire

Thierry LEBEY

Thierry LEBEY
Directeur du LAPLACE

La PCR

Virginie GRISERI

ANNEXE I

PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION :

Extraits des articles R.4451 du code du travail

Article R4451-29

L'employeur procède ou fait procéder à un contrôle technique de radioprotection des sources et des appareils émetteurs de rayonnements ionisants, des dispositifs de protection et d'alarme ainsi que des instruments de mesure utilisés.

Ce contrôle technique comprend, notamment :

1- Un contrôle à la réception dans l'entreprise ;

2- Un contrôle avant la première utilisation ;

3- Un contrôle lorsque les conditions d'utilisation sont modifiées ;

4- Un contrôle périodique des sources et des appareils émetteurs de rayonnements ionisants ;

5- Un contrôle périodique des dosimètres opérationnels mentionnés à l'article R. 4451-67 et des instruments de mesure utilisés pour les contrôles prévus au présent article et à l'article R. 4451-30, qui comprend une vérification de leur bon fonctionnement et de leur emploi correct ;

6- Un contrôle en cas de cessation définitive d'emploi pour les sources non scellées.

Article R4451-30

Afin de permettre l'évaluation de l'exposition externe et interne des travailleurs, l'employeur procède ou fait procéder à des contrôles techniques d'ambiance.

Ces contrôles comprennent notamment :

1- En cas de risques d'exposition externe, la mesure des débits de dose externe avec l'indication des caractéristiques des rayonnements en cause ;

2- En cas de risques d'exposition interne, les mesures de la concentration de l'activité dans l'air et de la contamination des surfaces avec l'indication des caractéristiques des substances radioactives présentes.

Lorsque ces contrôles ne sont pas réalisés de manière continue, leur périodicité est définie conformément à une décision de l'Autorité de sûreté nucléaire prise en application de l'article R. 4451-34.

Article R4451-31

Les contrôles techniques mentionnés aux articles R. 4451-29 et R. 4451-30 sont réalisés par la personne ou le service compétent en radioprotection mentionnés à l'article R. 4451-103 et suivants.

Article R4451-110

La personne compétente en radioprotection est consultée sur la délimitation des zones surveillée ou contrôlée et sur la définition des règles particulières qui s'y appliquent.

Article R4451-111

La personne compétente en radioprotection participe à la définition et à la mise en œuvre de la formation à la sécurité des travailleurs exposés, organisée en application de l'article R. 4451-47.

Article R4451-112

Sous la responsabilité de l'employeur et en liaison avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, avec les délégués du personnel, la personne compétente en radioprotection :

1° Participe à la constitution du dossier de déclaration ou de demande d'autorisations prévues à l'article L. 1333-4 du code de la santé publique

2° Procède à une évaluation préalable permettant d'identifier la nature et l'ampleur du risque encouru par les travailleurs exposés. A cet effet, les personnes assurant l'encadrement des travaux ou des opérations lui apportent leur concours ;

3° Définit, après avoir procédé à cette évaluation, les mesures de protection adaptées à mettre en œuvre. Elle vérifie leur pertinence au vu des résultats des contrôles techniques et de la dosimétrie opérationnelle ainsi que des doses efficaces reçues.

4° Recense les situations ou les modes de travail susceptibles de justifier une exposition subordonnée à la délivrance de l'autorisation spéciale requise en application de l'article R. 4451-15, définit les objectifs de dose collective et individuelle pour chaque opération et s'assure de leur mise en œuvre ;

5° Définit les moyens nécessaires requis en cas de situation anormale.

Article R4451-113

Lorsqu'une opération comporte un risque d'exposition aux rayonnements ionisants pour des travailleurs relevant d'entreprises extérieures ou pour des travailleurs non salariés, le chef de l'entreprise utilisatrice associe la personne compétente en radioprotection à la définition et à la mise en œuvre de la coordination générale des mesures de prévention prévue à l'article R. 4451-8.

A ce titre, la personne compétente en radioprotection désignée par le chef de l'entreprise utilisatrice prend tous contacts utiles avec les personnes compétentes en radioprotection que les chefs d'entreprises extérieures sont tenus de désigner.

Article R4451-114

L'employeur met à la disposition de la personne compétente et, lorsqu'il existe, du service compétent en radioprotection les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Il s'assure que l'organisation de l'établissement leur permet d'exercer leurs missions en toute indépendance, notamment vis-à-vis des services de production.

Lorsque l'employeur désigne plusieurs personnes compétentes, il précise l'étendue de leurs responsabilités respectives.

ANNEXE II

FORMATION DE LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

Extraits des Arrêtés du 26 octobre 2005 et du 21 décembre 2007 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification du formateur

Art. 5 - III - La validité de l'attestation de formation est de 5 ans à compter de la date du contrôle du module théorique.

Art. 7 – I - La formation spécifique de renouvellement est adaptée au(x) secteur(s) d'activité et à (aux) option(s) dans le ou lesquels la personne compétente en radioprotection exerce les missions qui lui sont confiées par le chef d'établissement au titre de l'article R. 231-106 du code du travail.

Art. 10 - La personne ayant acquis la qualité de personne compétente en radioprotection au sens de l'article 8 du décret n°75-306 du 28 avril 1975 modifié relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants dans les installations nucléaires de base ou au titre de l'article 17 du décret n°86-1103 du 2 octobre 1986 modifié relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants est réputée répondre aux dispositions de l'article R. 231-106 et du présent arrêté **jusqu'au 31 décembre 2008.**

A partir du 1er janvier 2009, cette personne doit avoir obtenu l'attestation de formation prévue à l'article 5 à l'issue de la formation spécifique de renouvellement dans les conditions fixées à l'article 7.

ANNEXE III

MOYENS ET MISSIONS SPECIFIQUES DE LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

La mission de la PCR est la suivante :

- radioprotection liée exclusivement au dispositif d'irradiation MATSPACE salle 135 Bât 3R3.
- formation et information des personnes amenées à intervenir sur le dispositif MATSPACE.
- planification des contrôles réglementaires internes et externes
- suivi des relations avec les autorités compétentes (IRSN, ASN, médecine de prévention, CHS...) en fonction des cas à traiter.

apave

Suite à sa participation au stage : **PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION - RENOUVELLEMENT**

- Secteur industrie et recherche - Option sources scellées - Générateurs électriques de rayons X - Accélérateurs de particules

organisé du 20/03/2014 au 21/03/2014

et compte tenu de la réussite aux contrôles des connaissances du **21/03/2014** le présent,

CERTIFICAT
PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION
- Secteur industrie et recherche - Option sources scellées - Générateurs électriques de rayons X - Accélérateurs de particules

VALIDITE : 5 ans à compter de 21/03/2014

est délivré à : **Virginie GRISERI,**
conformément à l'article R.4451-108 du Code du Travail et à l'arrêté du 26 octobre 2005.

par M. ANTIC GILBERT
Formateur certifié par
AFNOR Certification
sous le n° FRP/11
pour le secteur Industrie et Recherche

Validité 07/03/2015

Fait à Toulouse, le 21 mars 2014

CNRM, UMR 3589
☒ 42, avenue Gaspard Coriolis
31057 Toulouse Cedex 01, France
Tél. : 05.61.07.93.70
Fax : 05.61.07.96.00

☐ 73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé Cedex, France
Tél. : 01.77.94.73.27
Fax : 01.77.94.73.30

DEC 173202DR14

CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES METEOROLOGIQUES

DECISION n° CNRM 2017 - 645 du 06 décembre 2017

Le Directeur du Centre national de recherches météorologiques,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 10439 du 08 novembre 2011 portant création du CHSCT/SS placé auprès du Directeur du Centre national de recherches météorologiques, compétent pour les laboratoires CNRM (ex GAME) et SAFIRE, ainsi que les sites occupés par le CNRM-CAM, le CNRM-CEN et le CNRM-CMM ;

Vu la décision DRH N° 14_1036 du 19 décembre 2014 fixant la composition des CHSCT/SS à Météo-France, et notamment la composition du CHSCT/SS placé auprès du Directeur du Centre national de recherches météorologiques, compétent pour les laboratoires CNRM (ex GAME) et SAFIRE, ainsi que les sites occupés par le CNRM-CAM, le CNRM-CEN et le CNRM-CMM ;

Vu l'avis rendu le 30 novembre 2015 par les CT/SS placés respectivement auprès de DT/D et CNRM/D portant rattachement du CNRM-CMM à la DSO à compter du 1er janvier 2016 ;

DECIDE

Article unique

Il est mis fin le 31 mars 2017 à la mission confiée à Mme Caroline LAMORTHE par lettre de cadrage n° CNRM 2014 – 1994 du 19 mai 2014.

L'appel à volontaires lancé pour l'exercice de cette mission, en remplacement de Mme Caroline LAMORTHE, s'est révélé infructueux. La vacance de la fonction d'assistant de prévention compétent pour le site occupé par le CNRM-CAM est officialisée par avenant n° 1 à la décision n° CNRM 2016 – 188 du 22 février 2016, en date du 06 décembre 2017.

Fait à Toulouse le 06 décembre 2017,

Le Directeur du Centre national de recherches météorologiques

Marc PONTAUD

11/12/17

Pour le Délégué Régional Empêché

Emmanuel VIALAN

UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER

cnrs

DECISION

Le Président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et le Délégué Régional du CNRS

Vu,

- *la directive 96/29/Euratom du 13 mai 1996* définissant « l'expert qualifié » Personne Compétente en Radioprotection ;
- *le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié* relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment l'article 3 ;
- *le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003* relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Considérant,

- que Mr BENDRELL sébastien a suivi avec succès la formation de Personne Compétente en Radioprotection ci-après (cases cochées) répondant aux réglementations en vigueur[1],

Niveau	Secteur	Module	Option
☐ 1	☒ industrie/recherche	☒ théorique	☒ sources scellées, générateurs de rayons X et accélérateur de particules
☒ 2			
☐ 3	☐ médical	☒ pratique	☐ sources non scellées et scellée associées

Cette formation a été organisée du 06/11/2017au 04/12/2017 ;

- l'attestation de réussite aux contrôles des connaissances du 06/11/2017 au 04/12/2017 délivrée le 11/12/2017 par Mme MELANIE VEYNACHTER, formateur certifié de l'organisme agréé DEKRA Industrial
- après avis de la CHSCT de l'OMP réuni le 02/02/2018 à Toulouse.

Décident :

Mr BENDRELL Sébastien, (Adjoint Technique en instrumentation expérimentation et mesure – OMP) – Observatoire du Pic du Midi (UMS 831), est nommé **Personne Compétente en Radioprotection** options sources scellées pour une durée de cinq ans à compter du **11/12/2017** à OMP UMS 831 à l'Université Toulouse III – Paul SABATIER – 118 route de Narbonne 31062 Toulouse cedex 09.

La reconduction à la mission de PCR à la fin de la validité de la formation ne peut s'effectuer par tacite reconduction. Une nouvelle décision devra être signée après la validation de la remise à niveau.

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque salarié amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée. Une copie de cette désignation sera communiquée à l'ASN et l'IRSN dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs[2].

(1) l'article R.4451-108 du Code du Travail et à l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation (cf. annexe II)

(2) Arrêté du 17 juillet 2013 relatif à la carte de suivi médical et au suivi dosimétrique des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

A ce titre, Mr BENDRELL Sébastien est tenu d'assurer les missions afférentes aux personnes compétentes en radioprotection, telles que définies dans les articles R4451-110 à R4451-114 du code du travail (cf. annexe I et III). Il ne peut exercer ces missions que dans la limite de l'option suivie et validée lors de sa formation.

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, la Personne Compétente en Radioprotection désignée et le responsable du champ de compétence de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, champs de compétences, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'UT3 : sandy.houlbreque@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via l'application web FileZ sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits.

Fait à Toulouse, le 18 décembre 2017

Le Président de l'Université

Le Délégué Régional CNRS

Le Directeur du Laboratoire

Directeur de l'Observatoire Midi-Pyrénées

La PCR
Sébastien BENDREL

Le Responsable Technique
Francis LACASSAGNE

ANNEXE I

PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION :

Extraits des articles R.4451 du code du travail

Article R4451-29

L'employeur procède ou fait procéder à un contrôle technique de radioprotection des sources et des appareils émetteurs de rayonnements ionisants, des dispositifs de protection et d'alarme ainsi que des instruments de mesure utilisés.

Ce contrôle technique comprend, notamment :

1- Un contrôle à la réception dans l'entreprise ;

2- Un contrôle avant la première utilisation ;

3- Un contrôle lorsque les conditions d'utilisation sont modifiées ;

4- Un contrôle périodique des sources et des appareils émetteurs de rayonnements ionisants ;

5- Un contrôle périodique des dosimètres opérationnels mentionnés à l'article R. 4451-67 et des instruments de mesure utilisés pour les contrôles prévus au présent article et à l'article R. 4451-30, qui comprend une vérification de leur bon fonctionnement et de leur emploi correct ;

6- Un contrôle en cas de cessation définitive d'emploi pour les sources non scellées.

Article R4451-30

Afin de permettre l'évaluation de l'exposition externe et interne des travailleurs, l'employeur procède ou fait procéder à des contrôles techniques d'ambiance.

Ces contrôles comprennent notamment :

1- En cas de risques d'exposition externe, la mesure des débits de dose externe avec l'indication des caractéristiques des rayonnements en cause ;

2- En cas de risques d'exposition interne, les mesures de la concentration de l'activité dans l'air et de la contamination des surfaces avec l'indication des caractéristiques des substances radioactives présentes.

Lorsque ces contrôles ne sont pas réalisés de manière continue, leur périodicité est définie conformément à une décision de l'Autorité de sûreté nucléaire prise en application de l'article R. 4451-34.

Article R4451-31

Les contrôles techniques mentionnés aux articles R. 4451-29 et R. 4451-30 sont réalisés par la personne ou le service compétent en radioprotection mentionnés à l'article R. 4451-103 et suivants.

Article R4451-110

La personne compétente en radioprotection est consultée sur la délimitation des zones surveillée ou contrôlée et sur la définition des règles particulières qui s'y appliquent.

Article R4451-111

La personne compétente en radioprotection participe à la définition et à la mise en œuvre de la formation à la sécurité des travailleurs exposés, organisée en application de l'article R. 4451-47.

Article R4451-112

Sous la responsabilité de l'employeur et en liaison avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, avec les délégués du personnel, la personne compétente en radioprotection :

1° Participe à la constitution du dossier de déclaration ou de demande d'autorisations prévues à l'article L. 1333-4 du code de la santé publique

2° Procède à une évaluation préalable permettant d'identifier la nature et l'ampleur du risque encouru par les travailleurs exposés. A cet effet, les personnes assurant l'encadrement des travaux ou des opérations lui apportent leur concours ;

3° Définit, après avoir procédé à cette évaluation, les mesures de protection adaptées à mettre en œuvre. Elle vérifie leur pertinence au vu des résultats des contrôles techniques et de la dosimétrie opérationnelle ainsi que des doses efficaces reçues.

4° Recense les situations ou les modes de travail susceptibles de justifier une exposition subordonnée à la délivrance de l'autorisation spéciale requise en application de l'article R. 4451-15, définit les objectifs de dose collective et individuelle pour chaque opération et s'assure de leur mise en œuvre ;

5° Définit les moyens nécessaires requis en cas de situation anormale.

Article R4451-113

Lorsqu'une opération comporte un risque d'exposition aux rayonnements ionisants pour des travailleurs relevant d'entreprises extérieures ou pour des travailleurs non salariés, le chef de l'entreprise utilisatrice associe la personne compétente en radioprotection à la définition et à la mise en œuvre de la coordination générale des mesures de prévention prévue à l'article R. 4451-8.

A ce titre, la personne compétente en radioprotection désignée par le chef de l'entreprise utilisatrice prend tous contacts utiles avec les personnes compétentes en radioprotection que les chefs d'entreprises extérieures sont tenus de désigner.

Article R4451-114

L'employeur met à la disposition de la personne compétente et, lorsqu'il existe, du service compétent en radioprotection les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Il s'assure que l'organisation de l'établissement leur permet d'exercer leurs missions en toute indépendance, notamment vis-à-vis des services de production.

Lorsque l'employeur désigne plusieurs personnes compétentes, il précise l'étendue de leurs responsabilités respectives.

ANNEXE II

FORMATION DE LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

Extraits de l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Article 1 - La formation mentionnée à l'article R. 4451-108 a pour objet d'apporter aux candidats les fondements techniques et réglementaires nécessaires à l'exercice des missions de personne compétente en radioprotection définies aux articles R. 4451-110 à R. 4451-113 du code du travail.
Cette formation est adaptée à la nature et à l'ampleur du risque radiologique et aux conditions d'exécution de l'activité. Elle est définie à cet effet dans le présent arrêté selon :
— trois niveaux de formation pour lesquels sont respectivement fixées au I de l'article 2 les activités nucléaires en relevant ;
— cinq secteurs d'activité définis au II de l'article 2 respectivement selon les niveaux de formation ;
— deux options pour le niveau 2, introduites au III de l'article 2, selon la nature de la source de rayonnements ionisants et le secteur d'activité.
L'enseignement dispensé doit permettre au candidat de connaître et d'être apte à expliquer et mettre en œuvre les principes de radioprotection adaptés aux activités nucléaires pour lesquelles il assure ses missions et d'appliquer les dispositions prévues par la réglementation. A l'issue de sa formation, le candidat doit être en mesure d'identifier et de comprendre le risque, d'en mesurer les conséquences et de savoir le maîtriser.
La formation de personne compétente en radioprotection est dispensée par un organisme de formation certifié pour cette prestation dans les conditions définies ci-après.
A l'issue de cette formation, un certificat de formation de personne compétente en radioprotection d'une validité de cinq ans est délivré par l'organisme de formation aux candidats ayant satisfait au contrôle des connaissances.

Article 5 - II. - La date d'expiration du certificat de formation est déterminée à compter de la date de sa délivrance pour une durée de cinq ans.
Ce certificat de formation de personne compétente en radioprotection comporte les informations suivantes :
a) Nom et prénom de la personne ayant satisfait au contrôle des connaissances ;
b) Niveau de la formation, secteur(s) d'activité et option(s) ;
c) Date d'expiration du certificat de formation ;
d) Nom de l'organisme de formation certifié ;
e) Identifiant des questionnaires utilisés lors du contrôle des connaissances ;
f) Organisme de certification, numéro de la certification de l'organisme de formation et date d'expiration de celle-ci.

Article 7 - Renouvellement.
I. - La formation de renouvellement est adaptée au(x) niveau(x), secteur(s) et option(s) du certificat de formation dont est titulaire la personne compétente en radioprotection.

Cette formation, accessible à une personne titulaire d'un certificat de formation de personne compétente en radioprotection en cours de validité, est dispensée conformément aux dispositions mentionnées pour chacun des trois niveaux aux annexes I, II et III.

ANNEXE III

MOYENS ET MISSIONS SPECIFIQUES DE LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

- *Le temps alloué par le responsable de l'établissement pour la réalisation des missions de PCR est de 5% à 10% équivalent temps plein.*

- *L'organisation de la radioprotection se fera dans les locaux de l'OMP sur le site du Pic du Midi et notamment dans le bâtiment TDF au Niveau +10,7 dans le local « Observatoire »-Manip LA (F. Gheusi).*

- *La formation et l'information des personnes amenées à intervenir à proximité de la source sont réalisées par la PCR (l'équipe maintenance pic et personnel TDF).*

- *La réalisation des fiches d'exposition sont à rédiger par la PCR pour chaque personne de l'équipe Maintenance Pic - NB : si cela est necessaire suivant l'étude de poste.*

- *La planification des contrôles réglementaires internes et externes est réalisée par la PCR.*
- *Le suivi des relations avec les autorités compétentes (IRSN, ASN, médecine de prévention, CHS...) est réalisé par la PCR et le titulaire de l'autorisation ASN de détention de la source. (Directeur OMP ou LA).*

- *La mise en place du suivi dosimétrique est à réaliser par la PCR - NB :si cela est nécessaire suivant l'étude de poste.*

- *La gestion des situations dégradées est réalisée par la PCR en colaboration avec les Assistants de Prévention de l'UMS 831.*

- *La veille réglementaire est réalisée par la PCR.*

- *L'approvisionnement et la gestion des stocks de matières radioactives sont réalisées par la PCR.*

DEC 182139 DR 14

Nomination d'une Personne Compétente en radioprotection

UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER

cnrs

DECISION

Le Président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et le Délégué Régional du CNRS

Vu,

- *la directive 96/29/Euratom du 13 mai 1996* définissant « l'expert qualifié » Personne Compétente en Radioprotection ;
- *le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié* relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment l'article 3 ;
- *le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003* relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Considérant,

- que Mr BENDRELL sébastien a suivi avec succès la formation de Personne Compétente en Radioprotection ci-après (cases cochées) répondant aux réglementations en vigueur[1],

Niveau	Secteur	Module	Option
☐ 1	☒ Industrie/recherche	☒ théorique	☒ sources scellées, générateurs de rayons X et accélérateur de particules
☒ 2			
☐ 3	☐ médical	☒ pratique	☐ sources non scellées et scellée associées

Cette formation a été organisée du 06/11/2017au 04/12/2017 ;

- l'attestation de réussite aux contrôles des connaissances du 06/11/2017 au 04/12/2017 délivrée le 11/12/2017 par Mme MELANIE VEYNACHTER, formateur certifié de l'organisme agréé DEKRA Industrial
- après avis de la CHSCT de l'OMP réuni le 02/02/2018 à Toulouse.

Décident :

Mr BENDRELL Sébastien, (Adjoint Technique en instrumentation expérimentation et mesure – OMP) – Observatoire du Pic du Midi (UMS 831), est nommé **Personne Compétente en Radioprotection** options sources scellées pour une durée de cinq ans à compter du 11/12/2017 à OMP UMS 831 à l'Université Toulouse III – Paul SABATIER – 118 route de Narbonne 31062 Toulouse cedex 09.

La reconduction à la mission de PCR à la fin de la validité de la formation ne peut s'effectuer par tacite reconduction. Une nouvelle décision devra être signée après la validation de la remise à niveau.

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque salarié amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée. Une copie de cette désignation sera communiquée à l'ASN et l'IRSN dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs[2].

(1) l'article R.4451-108 du Code du Travail et à l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation (cf. annexe II)

Nomination d'une Personne Compétente en radioprotection

(2) Arrêté du 17 juillet 2013 relatif à la carte de suivi médical et au suivi dosimétrique des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

A ce titre, Mr BENDRELL Sébastien est tenu d'assurer les missions afférentes aux personnes compétentes en radioprotection, telles que définies dans les articles R4451-110 à R4451-114 du code du travail (cf. annexe I et III). Il ne peut exercer ces missions que dans la limite de l'option suivie et validée lors de sa formation.

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, la Personne Compétente en Radioprotection désignée et le responsable du champ de compétence de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, champs de compétences, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'UT3 : sandy.houlbreque@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via l'application web File2 sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits.

Fait à Toulouse, le 18 décembre 2017

Le Président de l'Université	Le Délégué Régional CNRS	Le Directeur du Laboratoire
		Directeur de l'Observatoire Midi-Pyrénées
La PCR Sébastien BENDREL		Le Responsable Technique Francis LACASSAGNE

Mise à jour : 27 octobre 2017

Nomination d'une Personne Compétente en radioprotection

ANNEXE I

PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION :

Extraits des articles R.4451 du code du travail

Article R4451-29

L'employeur procède ou fait procéder à un contrôle technique de radioprotection des sources et des appareils émetteurs de rayonnements ionisants, des dispositifs de protection et d'alarme ainsi que des instruments de mesure utilisés.

Ce contrôle technique comprend, notamment :

1- Un contrôle à la réception dans l'entreprise ;

2- Un contrôle avant la première utilisation ;

3- Un contrôle lorsque les conditions d'utilisation sont modifiées ;

4- Un contrôle périodique des sources et des appareils émetteurs de rayonnements ionisants ;

5- Un contrôle périodique des dosimètres opérationnels mentionnés à l'article R. 4451-67 et des instruments de mesure utilisés pour les contrôles prévus au présent article et à l'article R. 4451-30, qui comprend une vérification de leur bon fonctionnement et de leur emploi correct ;

6- Un contrôle en cas de cessation définitive d'emploi pour les sources non scellées.

Article R4451-30

Afin de permettre l'évaluation de l'exposition externe et interne des travailleurs, l'employeur procède ou fait procéder à des contrôles techniques d'ambiance.

Ces contrôles comprennent notamment :

1- En cas de risques d'exposition externe, la mesure des débits de dose externe avec l'indication des caractéristiques des rayonnements en cause ;

2- En cas de risques d'exposition interne, les mesures de la concentration de l'activité dans l'air et de la contamination des surfaces avec l'indication des caractéristiques des substances radioactives présentes.

Lorsque ces contrôles ne sont pas réalisés de manière continue, leur périodicité est définie conformément à une décision de l'Autorité de sûreté nucléaire prise en application de l'article R. 4451-34.

Article R4451-31

Les contrôles techniques mentionnés aux articles R. 4451-29 et R. 4451-30 sont réalisés par la personne ou le service compétent en radioprotection mentionnés à l'article R. 4451-103 et suivants.

Article R4451-110

La personne compétente en radioprotection est consultée sur la délimitation des zones surveillée ou contrôlée et sur la définition des règles particulières qui s'y appliquent.

Mise à jour : 27 octobre 2017

Nomination d'une Personne Compétente en radioprotection

Article R4451-111

La personne compétente en radioprotection participe à la définition et à la mise en œuvre de la formation à la sécurité des travailleurs exposés, organisée en application de l'article R. 4451-47.

Article R4451-112

Sous la responsabilité de l'employeur et en liaison avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, avec les délégués du personnel, la personne compétente en radioprotection :

1° Participe à la constitution du dossier de déclaration ou de demande d'autorisations prévues à l'article L. 1333-4 du code de la santé publique

2° Procède à une évaluation préalable permettant d'identifier la nature et l'ampleur du risque encouru par les travailleurs exposés. A cet effet, les personnes assurant l'encadrement des travaux ou des opérations lui apportent leur concours ;

3° Définit, après avoir procédé à cette évaluation, les mesures de protection adaptées à mettre en œuvre. Elle vérifie leur pertinence au vu des résultats des contrôles techniques et de la dosimétrie opérationnelle ainsi que des doses efficaces reçues.

4° Recense les situations ou les modes de travail susceptibles de justifier une exposition subordonnée à la délivrance de l'autorisation spéciale requise en application de l'article R. 4451-15, définit les objectifs de dose collective et individuelle pour chaque opération et s'assure de leur mise en œuvre ;

5° Définit les moyens nécessaires requis en cas de situation anormale.

Article R4451-113

Lorsqu'une opération comporte un risque d'exposition aux rayonnements ionisants pour des travailleurs relevant d'entreprises extérieures ou pour des travailleurs non salariés, le chef de l'entreprise utilisatrice associe la personne compétente en radioprotection à la définition et à la mise en œuvre de la coordination générale des mesures de prévention prévue à l'article R. 4451-8.

A ce titre, la personne compétente en radioprotection désignée par le chef de l'entreprise utilisatrice prend tous contacts utiles avec les personnes compétentes en radioprotection que les chefs d'entreprises extérieures sont tenus de désigner.

Article R4451-114

L'employeur met à la disposition de la personne compétente et, lorsqu'il existe, du service compétent en radioprotection les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Il s'assure que l'organisation de l'établissement leur permet d'exercer leurs missions en toute indépendance, notamment vis-à-vis des services de production.

Lorsque l'employeur désigne plusieurs personnes compétentes, il précise l'étendue de leurs responsabilités respectives.

ANNEXE II

FORMATION DE LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

Extraits de l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Article 1 - La formation mentionnée à l'article R. 4451-108 a pour objet d'apporter aux candidats les fondements techniques et réglementaires nécessaires à l'exercice des missions de personne compétente en radioprotection définies aux articles R. 4451-110 à R. 4451-113 du code du travail.
Cette formation est adaptée à la nature et à l'ampleur du risque radiologique et aux conditions d'exécution de l'activité. Elle est définie à cet effet dans le présent arrêté selon :
— trois niveaux de formation pour lesquels sont respectivement fixées au I de l'article 2 les activités nucléaires en relevant ;
— cinq secteurs d'activité définis au II de l'article 2 respectivement selon les niveaux de formation ;
— deux options pour le niveau 2, introduites au III de l'article 2, selon la nature de la source de rayonnements ionisants et le secteur d'activité.
L'enseignement dispensé doit permettre au candidat de connaître et d'être apte à expliquer et mettre en œuvre les principes de radioprotection adaptés aux activités nucléaires pour lesquelles il assure ses missions et d'appliquer les dispositions prévues par la réglementation. A l'issue de sa formation, le candidat doit être en mesure d'identifier et de comprendre le risque, d'en mesurer les conséquences et de savoir le maîtriser.
La formation de personne compétente en radioprotection est dispensée par un organisme de formation certifié pour cette prestation dans les conditions définies ci-après.
A l'issue de cette formation, un certificat de formation de personne compétente en radioprotection d'une validité de cinq ans est délivré par l'organisme de formation aux candidats ayant satisfait au contrôle des connaissances.

Article 5 - II. - La date d'expiration du certificat de formation est déterminée à compter de la date de sa délivrance pour une durée de cinq ans.
Ce certificat de formation de personne compétente en radioprotection comporte les informations suivantes :
a) Nom et prénom de la personne ayant satisfait au contrôle des connaissances ;
b) Niveau de la formation, secteur(s) d'activité et option(s) ;
c) Date d'expiration du certificat de formation ;
d) Nom de l'organisme de formation certifié ;
e) Identifiant des questionnaires utilisés lors du contrôle des connaissances ;
f) Organisme de certification, numéro de la certification de l'organisme de formation et date d'expiration de celle-ci.

Article 7 - Renouvellement.
I. - La formation de renouvellement est adaptée au(x) niveau(x), secteur(s) et option(s) du certificat de formation dont est titulaire la personne compétente en radioprotection.

Nomination d'une Personne Compétente en radioprotection

Cette formation, accessible à une personne titulaire d'un certificat de formation de personne compétente en radioprotection en cours de validité, est dispensée conformément aux dispositions mentionnées pour chacun des trois niveaux aux annexes I, II et III.

ANNEXE III

MOYENS ET MISSIONS SPECIFIQUES DE LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

- *Le temps alloué par le responsable de l'établissement pour la réalisation des missions de PCR est de 5% à 10% équivalent temps plein.*

- *L'organisation de la radioprotection se fera dans les locaux de l'OMP sur le site du Pic du Midi et notamment dans le bâtiment TDF au Niveau +10,7 dans le local « Observatoire »-Manip LA (F. Gheusi).*

- *La formation et l'information des personnes amenées à intervenir à proximité de la source sont réalisées par la PCR (l'équipe maintenance pic et personnel TDF).*

- *La réalisation des fiches d'exposition sont à rédiger par la PCR pour chaque personne de l'équipe Maintenance Pic - NB : si cela est necessaire suivant l'étude de poste.*

- *La planification des contrôles réglementaires internes et externes est réalisée par la PCR.*
- *Le suivi des relations avec les autorités compétentes (IRSN, ASN, médecine de prévention, CHS...) est réalisé par la PCR et le titulaire de l'autorisation ASN de détention de la source. (Directeur OMP ou LA).*

- *La mise en place du suivi dosimétrique est à réaliser par la PCR - NB :si cela est nécessaire suivant l'étude de poste.*

- *La gestion des situations dégradées est réalisée par la PCR en colaboration avec les Assistants de Prévention de l'UMS 831.*

- *La veille réglementaire est réalisée par la PCR.*

- *L'approvisionnement et la gestion des stocks de matières radioactives sont réalisées par la PCR.*

BO Févr. 2019 / p.140

UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER

cnrs

INP TOULOUSE

DEC 180814 DR14

DECISION

Le Président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, le Délégué Régional du CNRS, et le président de l'INPT

Vu,

- *la directive 96/29/Euratom du 13 mai 1996* définissant « l'expert qualifié » Personne Compétente en Radioprotection ;
- *le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié* relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment l'article 3 ;
- *le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003* relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Considérant,

- que M. TENAILLEAU Christophe a suivi avec succès la formation de Personne Compétente en Radioprotection ci-après (cases cochées) répondant aux réglementations en vigueur[1],

Niveau	Secteur	Module	Option
☐ 1	☑ industrie/recherche	☑ théorique	☑ sources scellées, générateurs de rayons X et accélérateur de particules
☑ 2			
☐ 3	☐ médical	☑ pratique	☐ sources non scellées et scellées associées

Cette formation a été organisée du 12/05/2014 au 13/05/2014 ;

- l'attestation de réussite aux contrôles des connaissances du 12/05/2014 délivrée le 3/05/2014 par M. LABASSE formateur certifié de l'organisme agréé DEKRA
- après avis du CHSCT du laboratoire CIRIMAT réuni le 17/05/2014,

Décident :

M TENAILLEAU, (MCF) -Laboratoire CIRIMAT (UMR 5085), est nommé **Personne Compétente en Radioprotection** options sources scellées pour une durée de cinq ans à compter du 12/05/2014 au Laboratoire CIRIMAT à l'Université Toulouse III – Paul SABATIER – 118 route de Narbonne 31062 Toulouse cedex 09.

La reconduction à la mission de PCR à la fin de la validité de la formation ne peut s'effectuer par tacite reconduction. Une nouvelle décision devra être signée après la validation de la remise à niveau.

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque salarié amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée. Une copie de cette désignation sera communiquée à l'ASN et l'IRSN dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs[2].

(1) l'article R.4451-108 du Code du Travail et à l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation (cf. annexe II)

(2) Arrêté du 17 juillet 2013 relatif à la carte de suivi médical et au suivi dosimétrique des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

A ce titre, M TENAILLEAU est tenu d'assurer les missions afférentes aux personnes compétentes en radioprotection, telles que définies dans les articles R4451-110 à R4451-114 du code du travail (cf. annexe I et III). Il ne peut exercer ces missions que dans la limite de l'option suivie et validée lors de sa formation.

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, la Personne Compétente en Radioprotection désignée et le responsable du champ de compétence de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, champs de compétences, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'UT3 : sandy.houlbreque@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

Pour l'INP : francois.llanas@inp-toulouse.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via l'application web FileZ sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits.

Fait à Toulouse, le 07 février 2018

Le Président de l'Universi **Délégué Régional CNRS** **Le Président de l'INPT**

Le Président

Professeur Jean-Pierre VINEL

Le Directeur du Laboratoire **La PCR**

Pr. Christophe LAURENT

Directeur du CIRIMAT

Mise à jour : 27 octobre 2017

ANNEXE I

PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION :

Extraits des articles R.4451 du code du travail

Article R4451-29

L'employeur procède ou fait procéder à un contrôle technique de radioprotection des sources et des appareils émetteurs de rayonnements ionisants, des dispositifs de protection et d'alarme ainsi que des instruments de mesure utilisés.

Ce contrôle technique comprend, notamment :

1- Un contrôle à la réception dans l'entreprise ;

2- Un contrôle avant la première utilisation ;

3- Un contrôle lorsque les conditions d'utilisation sont modifiées ;

4- Un contrôle périodique des sources et des appareils émetteurs de rayonnements ionisants ;

5- Un contrôle périodique des dosimètres opérationnels mentionnés à l'article R. 4451-67 et des instruments de mesure utilisés pour les contrôles prévus au présent article et à l'article R. 4451-30, qui comprend une vérification de leur bon fonctionnement et de leur emploi correct ;

6- Un contrôle en cas de cessation définitive d'emploi pour les sources non scellées.

Article R4451-30

Afin de permettre l'évaluation de l'exposition externe et interne des travailleurs, l'employeur procède ou fait procéder à des contrôles techniques d'ambiance.

Ces contrôles comprennent notamment :

1- En cas de risques d'exposition externe, la mesure des débits de dose externe avec l'indication des caractéristiques des rayonnements en cause ;

2- En cas de risques d'exposition interne, les mesures de la concentration de l'activité dans l'air et de la contamination des surfaces avec l'indication des caractéristiques des substances radioactives présentes.

Lorsque ces contrôles ne sont pas réalisés de manière continue, leur périodicité est définie conformément à une décision de l'Autorité de sûreté nucléaire prise en application de l'article R. 4451-34.

Article R4451-31

Les contrôles techniques mentionnés aux articles R. 4451-29 et R. 4451-30 sont réalisés par la personne ou le service compétent en radioprotection mentionnés à l'article R. 4451-103 et suivants.

Article R4451-110

La personne compétente en radioprotection est consultée sur la délimitation des zones surveillée ou contrôlée et sur la définition des règles particulières qui s'y appliquent.

Article R4451-111

La personne compétente en radioprotection participe à la définition et à la mise en œuvre de la formation à la sécurité des travailleurs exposés, organisée en application de l'article R. 4451-47.

Article R4451-112

Sous la responsabilité de l'employeur et en liaison avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, avec les délégués du personnel, la personne compétente en radioprotection :

1° Participe à la constitution du dossier de déclaration ou de demande d'autorisations prévues à l'article L. 1333-4 du code de la santé publique

2° Procède à une évaluation préalable permettant d'identifier la nature et l'ampleur du risque encouru par les travailleurs exposés. A cet effet, les personnes assurant l'encadrement des travaux ou des opérations lui apportent leur concours ;

3° Définit, après avoir procédé à cette évaluation, les mesures de protection adaptées à mettre en œuvre. Elle vérifie leur pertinence au vu des résultats des contrôles techniques et de la dosimétrie opérationnelle ainsi que des doses efficaces reçues.

4° Recense les situations ou les modes de travail susceptibles de justifier une exposition subordonnée à la délivrance de l'autorisation spéciale requise en application de l'article R. 4451-15, définit les objectifs de dose collective et individuelle pour chaque opération et s'assure de leur mise en œuvre ;

5° Définit les moyens nécessaires requis en cas de situation anormale.

Article R4451-113

Lorsqu'une opération comporte un risque d'exposition aux rayonnements ionisants pour des travailleurs relevant d'entreprises extérieures ou pour des travailleurs non salariés, le chef de l'entreprise utilisatrice associe la personne compétente en radioprotection à la définition et à la mise en œuvre de la coordination générale des mesures de prévention prévue à l'article R. 4451-8.

A ce titre, la personne compétente en radioprotection désignée par le chef de l'entreprise utilisatrice prend tous contacts utiles avec les personnes compétentes en radioprotection que les chefs d'entreprises extérieures sont tenus de désigner.

Article R4451-114

L'employeur met à la disposition de la personne compétente et, lorsqu'il existe, du service compétent en radioprotection les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Il s'assure que l'organisation de l'établissement leur permet d'exercer leurs missions en toute indépendance, notamment vis-à-vis des services de production.

Lorsque l'employeur désigne plusieurs personnes compétentes, il précise l'étendue de leurs responsabilités respectives.

BO Févr. 2019 / p.144

ANNEXE II

FORMATION DE LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

Extraits de l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Article 1 - La formation mentionnée à l'article R. 4451-108 a pour objet d'apporter aux candidats les fondements techniques et réglementaires nécessaires à l'exercice des missions de personne compétente en radioprotection définies aux articles R. 4451-110 à R. 4451-113 du code du travail.
Cette formation est adaptée à la nature et à l'ampleur du risque radiologique et aux conditions d'exécution de l'activité. Elle est définie à cet effet dans le présent arrêté selon :
— trois niveaux de formation pour lesquels sont respectivement fixées au I de l'article 2 les activités nucléaires en relevant ;
— cinq secteurs d'activité définis au II de l'article 2 respectivement selon les niveaux de formation ;
— deux options pour le niveau 2, introduites au III de l'article 2, selon la nature de la source de rayonnements ionisants et le secteur d'activité.
L'enseignement dispensé doit permettre au candidat de connaître et d'être apte à expliquer et mettre en œuvre les principes de radioprotection adaptés aux activités nucléaires pour lesquelles il assure ses missions et d'appliquer les dispositions prévues par la réglementation. A l'issue de sa formation, le candidat doit être en mesure d'identifier et de comprendre le risque, d'en mesurer les conséquences et de savoir le maîtriser.
La formation de personne compétente en radioprotection est dispensée par un organisme de formation certifié pour cette prestation dans les conditions définies ci-après.
A l'issue de cette formation, un certificat de formation de personne compétente en radioprotection d'une validité de cinq ans est délivré par l'organisme de formation aux candidats ayant satisfait au contrôle des connaissances.

Article 5 - II. - La date d'expiration du certificat de formation est déterminée à compter de la date de sa délivrance pour une durée de cinq ans.
Ce certificat de formation de personne compétente en radioprotection comporte les informations suivantes :
a) Nom et prénom de la personne ayant satisfait au contrôle des connaissances ;
b) Niveau de la formation, secteur(s) d'activité et option(s) ;
c) Date d'expiration du certificat de formation ;
d) Nom de l'organisme de formation certifié ;
e) Identifiant des questionnaires utilisés lors du contrôle des connaissances ;
f) Organisme de certification, numéro de la certification de l'organisme de formation et date d'expiration de celle-ci.

Article 7 - Renouvellement.
I. - La formation de renouvellement est adaptée au(x) niveau(x), secteur(s) et option(s) du certificat de formation dont est titulaire la personne compétente en radioprotection.
Cette formation, accessible à une personne titulaire d'un certificat de formation de personne compétente en radioprotection en cours de validité, est dispensée conformément aux dispositions mentionnées pour chacun des trois niveaux aux annexes I, II et III.

ANNEXE III

MOYENS ET MISSIONS SPECIFIQUES DE LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

Le directeur du CIRIMAT, UMR CNRS INPT UPS 5085, responsable de l'activité nucléaire au sens de l'article L. 1333-4 du code de la santé publique, sur le site UPS/Chimie du CIRIMAT, a désigné Benjamin DUPLOYER et Christophe TENAILLEAU en qualité de « Personne Compétente en Radioprotection » en référence de l'article R4456-1 du code du travail.
En tant que PCR, leur mission principale et commune sera d'estimer et d'informer le Directeur, le chef d'établissement ou son représentant et les travailleurs sur les risques éventuels liés à l'utilisation des appareils de diffraction des rayons X localisés le site UPS/Chimie du CIRIMAT.

Les demandes d'autorisation, attestations d'appareils aux normes, désignations des PCR ainsi que leurs missions et tâches seront définies une fois pour toute comme suit :

Benjamin DUPLOYER, Ingénieur d'Etudes CNRS (CIRIMAT site UPS/Chimie), s'assurera de la délimitation des zones à risques s'il y a lieu, de définir les règles de protection à appliquer dans les zones, de conseil au chef d'établissement et d'informer le Directeur, le chef d'établissement ou son représentant et les travailleurs sur les risques éventuels liés à l'utilisation des appareils, de mettre en œuvre la première formation des travailleurs à l'utilisation des appareils. Il organisera les opérations de maintenance des appareils en consultation avec les fabricants. Il s'assurera de décrire par voie orale et d'affichage les risques et procédures à suivre liées à la radioprotection, de procéder tous les 3 ans au renouvellement de la formation interne à la radioprotection pour les personnels permanents, d'organiser les contrôles interne et externe de radioprotection conformément à l'arrêté du 26 octobre 2005. Une fiche avec signatures des utilisateurs, établie lors de la première formation des utilisateurs, sera ainsi mise à jour en reconnaissance de l'information spécifique liée à l'utilisation et le travail dans l'environnement de ce type d'appareillage. En cas d'indisponibilité, toutes ces tâches seront assurées par l'autre PCR.

Christophe TENAILLEAU, Maître de Conférences à l'UPS (CIRIMAT site UPS/Chimie), participera au contrôle mensuel de la sûreté des appareils de diffraction et à la demande de contrôle régulier, selon la loi en vigueur, de l'instrument de dosimétrie passive mis à disposition (voir ci-dessous). Il sera le contact PCR privilégié auprès des organismes agréés de contrôle externe des appareils et radioprotection ainsi que de l'ASN. Il sera en liaison avec la CHSCT du CIRIMAT et le médecin du travail. Il s'assurera de définir les moyens nécessaires requis en cas de situation anormale, de procéder aux suivis et mises à jour des documents liés à la radioprotection, de faire transmettre annuellement une copie du relevé actualisé des sources et appareils RX selon l'arrêté R.4452-21. En cas d'indisponibilité, toutes ces tâches seront assurées par l'autre PCR.

Le moyen principal mis à la disposition des PCR pour assurer la sûreté des travailleurs est un instrument de dosimétrie passive « Radiagem » qui permet le contrôle technique mensuel, en interne, des fuites autour des appareils en fonctionnement et de la radioprotection.

Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2005 définissant les modalités de contrôles de radioprotection, liés à la présence de sources à rayonnements ionisants et de générateurs électriques de rayons X, les points définis à l'Annexe 1 de cet arrêté seront donc vérifiés par la PCR première susnommée (en cas d'indisponibilité, ces points seront vérifiés par l'autre

PCR), et aux fréquences précisées dans l'Annexe 3. En application notamment des articles R.4452-12 (anciennement R.231-84), libellé section 2 (et sous sections), du code du travail et R.1333-44 du code de la santé publique, les contrôles techniques des sources, des dispositifs de protection et d'alarme, de l'efficacité de l'organisation et dispositifs techniques de radioprotection seront ainsi mis en place.

Les PCR devront se tenir mutuellement informées de tout résultat de contrôle, de modification et autre information liée à l'une ou l'autre des tâches ci-dessus définies, et les consigner dans le cahier adhoc de chaque appareil.

La distribution de ces tâches sera dûment impartie à chacune des PCR dans le cadre de son temps de travail. D'autres moyens, en temps et en matériel, permettant le bon accomplissement de ces tâches et d'assurer le contrôle et la sûreté des travailleurs vis-à-vis de la radioprotection pourront être mis à la disposition des PCR sur leur recommandation.

DEKRA INDUSTRIAL
ACTIVITE RISQUES TECHNO SUD-OUEST
Immeuble Aurélien 29 avenue J.F. Champollion BP 43797
31037 TOULOUSE CEDEX 1
Tél : 05.61.19.04.51
Fax : 05.61.41.03.28
Organisme enregistré sous le n°74870001787 auprès du préfet de région LIMOUSIN
☎. : 05 55 43 17 82 - Fax : 05 55 43 28 91

DEKRA

ATTESTATION DE FORMATION DE RENOUVELLEMENT
Art.7 III de l'arrêté du 20/10/2005 - Validité 5 ans

Monsieur **TENAILLEAU Christophe**

A réussi avec succès l'évaluation de la formation de renouvellement le 13/05/2014 conformément à l'arrêté du 26/10/2005 pour la fonction :

PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

Secteur d'activité : **Industrie/Recherche hors ICPE**
Option(s) : **Sources scellées et générateurs X**

à l'issue de la formation organisée à TOULOUSE, du 12/05/2014 au 13/05/2014.

Date d'expiration de l'attestation : 13/05/2019.

Fait à TOULOUSE, le 27/05/2014

Le Formateur certifié DALBEAU Frédéric

Certification N° 021 Rim

CEFRI

Expiration le 30/06/2015

PCRP002G_2010_12

Nomination d'une Personne Compétente en radioprotection

UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER

cnrs

INP

DECISION DEC183272DR14

Le Président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, le Délégué Régional du CNRS, et le Président de l'INPT

Vu,

- *la directive 96/29/Euratom du 13 mai 1996* définissant « l'expert qualifié » Personne Compétente en Radioprotection ;
- *le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié* relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment l'article 3 ;
- *le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003* relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Considérant,

- que Monsieur Frédéric BERGAME a suivi avec succès la formation de Personne Compétente en Radioprotection ci-après (cases cochées) répondant aux réglementations en vigueur[1],

Niveau	Secteur	Module	Option
☐ 1	☒ Industrie/recherche	☒ Théorique	☒ sources scellées, générateurs de rayons X et accélérateur de particules
☒ 2	☐ médical	☒ Pratique	☐ sources non scellées et scellées associées
☐ 3			

Cette formation a été organisée du 30/05/2018 au 07/06/2018 ;

- L'attestation de réussite aux contrôles des connaissances du 07/06/2018 délivrée le 25/06/2018 par l'organisme certifié DEKRA
- Après avis du Conseil de laboratoire réuni le 11/12/2018

Décident :

Monsieur Frédéric BERGAME est nommé **Personne Compétente en Radioprotection** option Générateur X – Sources scellées – Accélérateur de particules pour une durée de cinq ans à compter du 11/12/2018 au sein du laboratoire IMFT – UMR 5502.

La reconduction à la mission de PCR à la fin de la validité de la formation ne peut s'effectuer par tacite reconduction. Une nouvelle décision devra être signée après la validation de la remise à niveau.

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque salarié amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée. Une copie de cette désignation sera communiquée à l'ASN et l'IRSN dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs[2].

(1) l'article R.4451-108 du Code du Travail et à l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation (cf. annexe II)
(2) Arrêté du 17 juillet 2013 relatif à la carte de suivi médical et au suivi dosimétrique des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Nomination d'une Personne Compétente en radioprotection

A ce titre, Monsieur Frédéric BERGAME est tenu d'assurer les missions afférentes aux personnes compétentes en radioprotection, telles que définies dans les articles R4451-110 à R4451-114 du code du travail (cf. annexe I et III). Il ne peut exercer ces missions que dans la limite de l'option suivie et validée lors de sa formation.

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, la Personne Compétente en Radioprotection désignée et le responsable du champ de compétence de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, champs de compétences, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'UT3 : sandy.houlbreque@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

Pour l'INP : francois.llanas@inp-toulouse.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via l'application web FileZ sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits.

Fait à Toulouse, le 20 décembre 2018

Le Président de l'Université

Le Président

Professeur Jean-Pierre VINEL

Le Délégué Régional CNRS

Pour le Délégué Régional Empêché

Virginie MAHDI

Le Président de l'INPT

INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE TOULOUSE
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Le Directeur du Laboratoire

Éric CLIMENT
Directeur de l'Institut de Mécanique des Fluides
UMR CNRS - INP/UPS N° 5502

La PCR

Mise à jour : 27 octobre 2017

Nomination d'une Personne Compétente en radioprotection

ANNEXE I

PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION :

Extraits des articles R.4451 du code du travail

Article R4451-29

L'employeur procède ou fait procéder à un contrôle technique de radioprotection des sources et des appareils émetteurs de rayonnements ionisants, des dispositifs de protection et d'alarme ainsi que des instruments de mesure utilisés.

Ce contrôle technique comprend, notamment :

1- Un contrôle à la réception dans l'entreprise ;

2- Un contrôle avant la première utilisation ;

3- Un contrôle lorsque les conditions d'utilisation sont modifiées ;

4- Un contrôle périodique des sources et des appareils émetteurs de rayonnements ionisants ;

5- Un contrôle périodique des dosimètres opérationnels mentionnés à l'article R. 4451-67 et des instruments de mesure utilisés pour les contrôles prévus au présent article et à l'article R. 4451-30, qui comprend une vérification de leur bon fonctionnement et de leur emploi correct ;

6- Un contrôle en cas de cessation définitive d'emploi pour les sources non scellées.

Article R4451-30

Afin de permettre l'évaluation de l'exposition externe et interne des travailleurs, l'employeur procède ou fait procéder à des contrôles techniques d'ambiance.

Ces contrôles comprennent notamment :

1- En cas de risques d'exposition externe, la mesure des débits de dose externe avec l'indication des caractéristiques des rayonnements en cause ;

2- En cas de risques d'exposition interne, les mesures de la concentration de l'activité dans l'air et de la contamination des surfaces avec l'indication des caractéristiques des substances radioactives présentes.

Lorsque ces contrôles ne sont pas réalisés de manière continue, leur périodicité est définie conformément à une décision de l'Autorité de sûreté nucléaire prise en application de l'article R. 4451-34.

Article R4451-31

Les contrôles techniques mentionnés aux articles R. 4451-29 et R. 4451-30 sont réalisés par la personne ou le service compétent en radioprotection mentionnés à l'article R. 4451-103 et suivants.

Article R4451-110

La personne compétente en radioprotection est consultée sur la délimitation des zones surveillée ou contrôlée et sur la définition des règles particulières qui s'y appliquent.

Nomination d'une Personne Compétente en radioprotection

Article R4451-111

La personne compétente en radioprotection participe à la définition et à la mise en œuvre de la formation à la sécurité des travailleurs exposés, organisée en application de l'article R. 4451-47.

Article R4451-112

Sous la responsabilité de l'employeur et en liaison avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, avec les délégués du personnel, la personne compétente en radioprotection :

1° Participe à la constitution du dossier de déclaration ou de demande d'autorisations prévues à l'article L. 1333-4 du code de la santé publique

2° Procède à une évaluation préalable permettant d'identifier la nature et l'ampleur du risque encouru par les travailleurs exposés. A cet effet, les personnes assurant l'encadrement des travaux ou des opérations lui apportent leur concours ;

3° Définit, après avoir procédé à cette évaluation, les mesures de protection adaptées à mettre en œuvre. Elle vérifie leur pertinence au vu des résultats des contrôles techniques et de la dosimétrie opérationnelle ainsi que des doses efficaces reçues.

4° Recense les situations ou les modes de travail susceptibles de justifier une exposition subordonnée à la délivrance de l'autorisation spéciale requise en application de l'article R. 4451-15, définit les objectifs de dose collective et individuelle pour chaque opération et s'assure de leur mise en œuvre ;

5° Définit les moyens nécessaires requis en cas de situation anormale.

Article R4451-113

Lorsqu'une opération comporte un risque d'exposition aux rayonnements ionisants pour des travailleurs relevant d'entreprises extérieures ou pour des travailleurs non salariés, le chef de l'entreprise utilisatrice associe la personne compétente en radioprotection à la définition et à la mise en œuvre de la coordination générale des mesures de prévention prévue à l'article R. 4451-8.

A ce titre, la personne compétente en radioprotection désignée par le chef de l'entreprise utilisatrice prend tous contacts utiles avec les personnes compétentes en radioprotection que les chefs d'entreprises extérieures sont tenus de désigner.

Article R4451-114

L'employeur met à la disposition de la personne compétente et, lorsqu'il existe, du service compétent en radioprotection les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Il s'assure que l'organisation de l'établissement leur permet d'exercer leurs missions en toute indépendance, notamment vis-à-vis des services de production.

Lorsque l'employeur désigne plusieurs personnes compétentes, il précise l'étendue de leurs responsabilités respectives.

ANNEXE II

FORMATION DE LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

Extraits de l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Article 1 - La formation mentionnée à l'article R. 4451-108 a pour objet d'apporter aux candidats les fondements techniques et réglementaires nécessaires à l'exercice des missions de personne compétente en radioprotection définies aux articles R. 4451-110 à R. 4451-113 du code du travail.
Cette formation est adaptée à la nature et à l'ampleur du risque radiologique et aux conditions d'exécution de l'activité. Elle est définie à cet effet dans le présent arrêté selon :
— trois niveaux de formation pour lesquels sont respectivement fixées au I de l'article 2 les activités nucléaires en relevant ;
— cinq secteurs d'activité définis au II de l'article 2 respectivement selon les niveaux de formation ;
— deux options pour le niveau 2, introduites au III de l'article 2, selon la nature de la source de rayonnements ionisants et le secteur d'activité.
L'enseignement dispensé doit permettre au candidat de connaître et d'être apte à expliquer et mettre en œuvre les principes de radioprotection adaptés aux activités nucléaires pour lesquelles il assure ses missions et d'appliquer les dispositions prévues par la réglementation. A l'issue de sa formation, le candidat doit être en mesure d'identifier et de comprendre le risque, d'en mesurer les conséquences et de savoir le maîtriser.
La formation de personne compétente en radioprotection est dispensée par un organisme de formation certifié pour cette prestation dans les conditions définies ci-après.
A l'issue de cette formation, un certificat de formation de personne compétente en radioprotection d'une validité de cinq ans est délivré par l'organisme de formation aux candidats ayant satisfait au contrôle des connaissances.

Article 5 - II. - La date d'expiration du certificat de formation est déterminée à compter de la date de sa délivrance pour une durée de cinq ans.
Ce certificat de formation de personne compétente en radioprotection comporte les informations suivantes :
a) Nom et prénom de la personne ayant satisfait au contrôle des connaissances ;
b) Niveau de la formation, secteur(s) d'activité et option(s) ;
c) Date d'expiration du certificat de formation ;
d) Nom de l'organisme de formation certifié ;
e) Identifiant des questionnaires utilisés lors du contrôle des connaissances ;
f) Organisme de certification, numéro de la certification de l'organisme de formation et date d'expiration de celle-ci.

Article 7 - Renouvellement.
I. - La formation de renouvellement est adaptée au(x) niveau(x), secteur(s) et option(s) du certificat de formation dont est titulaire la personne compétente en radioprotection.
Cette formation, accessible à une personne titulaire d'un certificat de formation de personne compétente en radioprotection en cours de validité, est dispensée conformément aux dispositions mentionnées pour chacun des trois niveaux aux annexes I, II et III.

ANNEXE III

MOYENS ET MISSIONS SPECIFIQUES DE LA PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION

- *La PCR nommé par la direction est présent sur le site lors de l'utilisation de l'appareil de rayonnement ionisant.*
- *La PCR s'occupera notamment d'informer le directeur du laboratoire et les travailleurs sur les risques éventuels liés à l'utilisation des appareils électriques à rayonnement ionisant, de mettre en œuvre la première formation des travailleurs à l'utilisation de ses appareils.*
- *La PCR s'assurera de décrire par voie orale et d'affichage les risques et procédures à suivre liées à la radioprotection, de procéder tous les 3 ans au renouvellement de la formation interne à la radioprotection pour le personnel utilisateur de l'appareil à rayonnement ionisant du laboratoire, d'organiser les contrôles interne et externe de radioprotection.*
- *La PCR effectuera le contrôle mensuel de la sûreté de l'appareil à rayonnement X et le contrôle régulier de l'instrument de dosimétrie passive mis à disposition.*
- *La PCR s'assurera de définir les moyens nécessaires requis en cas de situation anormale, de procéder aux suivis et mises à jour des documents liés à la radioprotection, de faire transmettre annuellement une copie du relevé actualisé des sources et appareils à rayonnement X.*
- *La PCR devra consigner dans le cahier de l'appareil tout résultat de contrôle, de modification et autre information liée à l'une ou l'autre des tâches ci-dessus définies.*

N° DECISION DEC183063DR14

Décision portant nomination de Mr Bruno MELET aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité UPR 8241 intitulée LCC.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC151301DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'UPR 8241 intitulée LCC dont le directeur est Monsieur Azzedine Bousseksou ;

Considérant que Mr Bruno MELET a suivi la formation initiale d'Assistant de Prévention organisée par le CNRS et l'Université Paul Sabatier du 28 au 30 avril 2015 et du 5 au 7 mai 2015 ;

DECIDE :

Article 1er : Mr Bruno MELET, (AI CNRS) est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité n° UPR 8241 intitulée LCC, à compter du 1er octobre 2018.

Mr Bruno MELET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mr Bruno MELET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 16 octobre 2018

Le Directeur de l'Unité

A. Bousseksou

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Pour le Délégué Régional Empêché

Ingrid BONET

Lettre de cadrage des assistants de prévention du CNRS

MONSIEUR BRUNO MELET, AI, UPR 8241 – LCC

N° DECISION DEC183063DR14

Monsieur,

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'assistants de prévention.

1. Nomination et positionnement

Vous avez bien voulu accepter cette fonction à laquelle vous avez été nommée à compter du 1er octobre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret précité, vous exercez cette fonction auprès de Monsieur Azzedine Bousseksou, Directeur de l'Unité, et de ce fait, vous recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Je vous rappelle que cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, une décision portant nomination vous a été remise le 1er octobre 2018; une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

2. Champ de compétence

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 modifié précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller Monsieur Azzedine Bousseksou dans la mise en œuvre des règles de prévention de la santé et de la sécurité au travail.

Vos missions s'articulent autour de :

- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service et le chef d'établissement ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail ;
- l'approfondissement, dans le service, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue du registre de santé et de sécurité de l'unité (du service).

Dans ce cadre :

Vous êtes associé aux travaux du CHSCT de votre unité ou, à défaut, aux travaux du conseil de laboratoire amené à traiter au moins annuellement des questions de santé et sécurité au travail.

Vous devez être informé de tout évènement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Vous contribuez à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels. A ce titre, vous organisez l'accueil et la formation des nouveaux arrivants en matière de prévention et de sécurité.

Vous proposez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des conseillers de prévention (IRPS de la délégation régionale pour le CNRS et Ingénieurs hygiène et sécurité pour l'université) et des inspecteurs santé sécurité au travail.

Vous contribuez à l'analyse des causes des accidents et incidents. Vous assurez la bonne tenue du registre santé et sécurité au travail.

Vous organisez les premiers secours et la gestion des situations d'urgences conformément aux procédures de l'établissement d'accueil.

Vous assurez la mise en place et le suivi des plans de prévention liés à l'intervention d'entreprises extérieures.

En application de l'article 15-1 du décret précité, vous êtes associé à l'établissement de la fiche des risques professionnels et à sa mise à jour périodique par le médecin de prévention ainsi qu'à la mise en place des fiches Individuelles d'exposition.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2011, vous , devez être associé à la démarche ainsi qu'à l'élaboration du document unique.

3. Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront annuellement dispensées.

4. Lien hiérarchique et périmètre d'action

Vous êtes placé auprès de Monsieur Azzedine Bousseksou, Directeur de l'Unité et avez une compétence en maintenance et travaux immobiliers et logistique.. Vous êtes Responsible Technique du LCC et du Campus 205.

5. Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention du CNRS de la délégation régionale, de l'Université ainsi qu'avec le Médecin de prévention qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez, par ailleurs, vos fonctions en relation avec tous les autres acteurs locaux de la prévention concourant à l'amélioration des conditions de travail. Vous serez également amené à entrer en relation avec d'autres acteurs tels que les assistants de service social du personnel, les services des ressources humaines, les services de logistique et de formation, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

6. Moyens

Pour l'exercice de cette mission, vous disposerez de 20 % de votre temps dédié à la prévention.

---

* *Décret 11°2001-1016 du 5 novembre 2001 création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail*

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques,...).

Je vous remercie de votre implication au service de la protection quotidienne des agents.

Fait à Toulouse, le 16 octobre 2018

Le Directeur d'Unité

Le Délégué Régional du CNRS
Délégation Midi-Pyrénées

Pour le Délégué Régional Empêché

Ingrid BONET

L'Assistant de Prévention

DEC190132INEE

Décision portant nomination de Mme Sandrine Costamagno et M. Thomas Perrin aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche n°5608 intitulée « *Travaux de Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés (TRACES)* »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5608 intitulée « Travaux de Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés (TRACES) » et nommant M. François-Xavier Fauvelle directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC171795INEE en date du 20 juin 2017 portant nomination de M. Nicolas Valdeyron directeur de l'unité susvisée ;

Vu la décision DEC182698INEE en date du 14 novembre 2018 portant nomination de Mme Sandrine Costamagno et M. Thomas Perrin aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité susvisée ;

Vu l'avis émis par le conseil de fédération ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national ;

DECIDE :

Article 1er

A compter du 1er février 2019, Mme Sandrine Costamagno, directrice de recherche au CNRS, et M. Thomas Perrin, chargé de recherche au CNRS, sont nommés directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC151290DGDS portant renouvellement de l'unité n°5608.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC182830DR15

Décision portant nomination de M. Pascal Calvat, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR5805 intitulée Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux (EPOC)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision n° DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant Prolongation de l'UMR5805, intitulée Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux (EPOC), dont le directeur est M. Antoine Grémare ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Aquitaine ;

DECIDE :

Article 1er

M. Pascal Calvat, ingénieur de recherche, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'UMR5805 intitulée Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux (EPOC) à compter du 1er novembre 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 26 octobre 2018

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Antoine Grémare

DEC182828DR15

Décision portant nomination de M. Richard Ferrere, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR5107 intitulée Centre Lasers Intenses et Applications (CELIA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC162968INP du 4 janvier 2016 portant renouvellement de l'UMR5107 intitulée Centre Lasers Intenses et Applications (CELIA) et nommant M. Philippe Balcou directeur de cet unité ;

Vu la décision DEC162746INP du 30 janvier 2017 portant nomination de M. Eric Mével aux fonctions de directeur de l'UMR5107 intitulée Centre Lasers Intenses et Applications (CELIA) ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Aquitaine ;

DECIDE :

Article 1er

M. Richard Ferrere, ingénieur d'études, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'UMR5107 intitulée Centre Lasers Intenses et Applications (CELIA) à compter du 1er octobre 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 1er octobre 2018

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Eric Mével

DEC182634DR15

Décision portant nomination de M. Nicolas GUEGAN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5218 intitulée Laboratoire d'intégration du matériau au système (IMS)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC151290DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 5218 intitulée Laboratoire d'intégration du matériau au système (IMS) et nommant M. Yann DEVAL en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5218[1] en date du 19/02/2018 ;

Considérant que M. Nicolas GUEGAN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine du 25 au 27 juin 2018 et du 19 au 21 septembre 2018

DECIDE :

Article 1er : M. Nicolas GUEGAN, TCN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5218 intitulée Laboratoire d'intégration du matériau au système (IMS), à compter du 1er octobre 2018.

M. Nicolas GUEGAN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Nicolas GUEGAN, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

[1] Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale…)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1er octobre 2018

Le directeur de l'unité

Yann DEVAL

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

Visa du président de l'Université de Bordeaux

Manuel TUNON DE LARA

Visa du directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU

DEC182636DR15

Décision portant nomination de M. Stéphane RELEXANS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5026 intitulée Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux (ICMCB)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC171277DGDS portant création de l'unité mixte n° 5026 intitulée Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux (ICMCB) et nommant M. Mario MAGLIONE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5026[1] en date du 27/03/2018 ;

Considérant que M. Stéphane RELEXANS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine du 25 au 27 juin 2018 et du 19 au 21 septembre 2018

DECIDE :

Article 1er : M. Stéphane RELEXANS, TCN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5026 intitulée Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux (ICMCB), à compter du 1er octobre 2018.

M. Stéphane RELEXANS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Stéphane RELEXANS, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

[1] Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale…)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1er octobre 2018

Le directeur de l'unité

Mario MAGLIONE

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

Visa du président de l'Université de Bordeaux

Manuel TUNON DE LARA

Visa du directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU

DEC183104INC

Décision portant cessation de fonctions de M. Jean-Louis MERGNY et nomination de M. Rémi FRONZES aux fonctions de directeur et de M. Gilles GUICHARD aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de service UMS3033 « Unité de soutien à la recherche IECB »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC151298DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de service n°3033 intitulée Unité de soutien à la recherche IECB et nommant M. Jean-Louis Mergny directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par l'assemblée générale de l'unité ;

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Louis Mergny, directeur de l'unité mixte de service susvisée, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er janvier 2019.

II. A compter de cette même date, M. Rémi Fronzes, DR2 CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de service susvisée, à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au terme du mandat de l'unité.

III. A compter de cette même date, M. Gilles Guichard, DR1 CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de service susvisée, à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC183101INC

Décision portant cessation de fonctions de M. Jean-Louis MERGNY et nomination de M. Philippe BARTHELEMY aux fonctions de directeur et de M. Fabien DARFEUILLE aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n° 5320 intitulée « Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles » - ARNA

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5320 intitulée Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles (ARNA) et nommant M. Jean-Louis MERGNY directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par l'assemblée générale de l'unité ;

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Louis Mergny, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er janvier 2019.

II. M. Philippe Barthelemy, Professeur des universités de classe exceptionnelle à l'université de Bordeaux, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au terme du mandat de l'unité.

III. M. Fabien Darfeuille, CRCN Inserm, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC183027DR15

Décision portant nomination de Mme Dominique RICHARD aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5629 intitulée Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques (LCPO)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC151290DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 5629 intitulée Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques (LCPO) et nommant M. Sébastien LECOMMANDOUX en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5629[1] en date du 05/04/2018 ;

Considérant que Mme Dominique RICHARD a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine du 19 au 21 septembre 2018 et les 12, 15 et 19 novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1er : Mme Dominique RICHARD, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5629 intitulée Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques (LCPO), à compter du 1er décembre 2018.

Mme Dominique RICHARD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Dominique RICHARD est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

[1] Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale…)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 26 novembre 2018

Le directeur de l'unité

Sébastien LECOMMANDOUX

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

Visa du président de l'Université de Bordeaux

Manuel TUNON DE LARA

Visa du directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU

DEC190256DR15

Décision portant nomination de M. Guilhem Battaglia aux fonctions de responsable du service financier et comptable de la délégation Aquitaine

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC180758DAJ du 22 février 2018 donnant délégation de signature à M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision DEC181596DAJ du 18 juillet 2018 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux :

DECIDE :

Article 1er

M. Guilhem Battaglia, inspecteur divisionnaire des finances publiques, est nommé, à compter du 1er janvier 2019, responsable du service financier et comptable de la délégation Aquitaine en remplacement de M. Pierre Méoule, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1er janvier 2019

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Younis Hermès

DEC183142INS2I

Décision portant nomination de M. Guillaume GRAVIER aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR6074 « Institut de Recherche en Informatique et Systèmes Aléatoires (IRISA) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC161216DGDS en date du 16 décembre 2016 portant création et renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR6074 Institut de Recherche en Informatique et Systèmes Aléatoires (IRISA) et nommant M. Jean-Marc JEZEQUEL directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er

M. Guillaume GRAVIER, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1er janvier 2019 pour la durée fixée dans la décision DEC161216DGDS portant création et renouvellement de l'unité UMR6074.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit

www.cnrs.fr
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

www.cnrs.fr

DEC182864DR17

Décision portant nomination de M. Romain BERNY aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6457 intitulée Laboratoire de Physique Subatomique et des Technologies Associées - SUBATECH

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC181928IN2P3 portant nomination de M. Ginès MARTINEZ aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR6457 intitulée Laboratoire de Physique Subatomique et des Technologies Associées;

Vu l'avis du conseil de l'UMR6457 en date du 02/10/2018 ;

Considérant que M. Romain Berny a suivi la formation initiale organisée par la Délégation Régionale Bretagne et Pays de Loire du 24 au 26 juin et du 16 au 18 septembre 2008.

DECIDE :

Article 1er : M. Romain Berny, ingénieur de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 6457 intitulée Laboratoire de Physique Subatomique et des Technologies Associées à compter du 1er novembre 2018.

M. Romain Berny exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M. Romain Berny est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.
Fait à Nantes, le…

Visa de la déléguée régionale du CNRS	Le directeur de l'unité
Gabrielle Inguscio	Ginès Martinez
Visa du président de l'Université de Nantes	Visa du directeur de l'IMT Atlantique
Olivier Laboux	Paul Friedel

www.cnrs.fr

DEC182866DR17

Décision portant nomination de Mme Katy PERRIGAUD aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6457 intitulée Laboratoire de Physique Subatomique et des Technologies Associées - SUBATECH

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC181928IN2P3 portant nomination de M. Ginès MARTINEZ aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR6457 intitulée Laboratoire de Physique Subatomique et des Technologies Associées;

Vu l'avis du conseil de l'UMR6457 en date du 02/10/2018 ;

Considérant que Mme Katy Perrigaud a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la Délégation Paris Michel-Ange du CNRS du 2 au 4 et du 22 au 24 juin 2004 ;

DECIDE :

Article 1er : Mme Katy Perrigaud, assistante ingénieure, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6457 intitulée Laboratoire de Physique Subatomique et des Technologies Associées à compter du 1er novembre 2018.

Mme Katy Perrigaud exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Katy Perrigaud est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.
Fait à Nantes, le ….

Visa de la déléguée régionale du CNRS	Le directeur de l'unité
Gabrielle Inguscio	Ginès Martinez
Visa du président de l'Université de Nantes	Visa du directeur de l'IMT Atlantique
Olivier Laboux	Paul Friedel

www.cnrs.fr
Parc Alizone
1 rue André et Yvonne Meynier
CS 26826
35069 Rennes Cedex
02 99 28 68 00
02 99 28 68 01
http://www.dr17.cnrs.fr

DEC181544DR17

Décision portant nomination de Mme Solen GUEZENNEC aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6523 intitulée Laboratoire d'Océanographie Physique et Spatiale

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC161216DGDS portant nominations de M. Fabrice ARDHUIN aux fonctions de Directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR6523 ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire de l'UMR6523 en date du 16/04/2018;

Considérant que Mme Solen Guezennec a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par le CNRS du 7 au 9 novembre et les 1,2 et 5 décembre 2011.

DECIDE :

Article 1er : Mme Solen Guezennec, assistante ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6523 intitulée Laboratoire d'Océanographie Physique et Spatiale à compter du 1er mai 2018.

Mme Solen Guezennec exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Solen Guezennec est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Plouzané, le …. Le Directeur de l'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

M. Fabrice ARDHUIN

Gabrielle Inguscio

Visa du président de l'UBO Directeur du centre IFREMER de Bretagne

Matthieu Gallou Antoine Dosdat

DEC182851INSHS

Décision portant nominations de Mme Bernadette Tillard, directrice et M. Richard Sobel, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°8019 intitulée Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSE).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC142119DGDS en date du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8019 intitulée Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques et nommant M. Sébastien Fleuriel, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC182060INSHS en date du 24 août 2018 portant cessation de fonctions de M. Sébastien Fleuriel, directeur et M. François-Xavier Devetter, directeur adjoint et nomination de Mme Bernadette Tillard, directrice par intérim et M. Richard Sobel, directeur adjoint par intérim de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire.

DECIDE :

Article 1er

Mme Bernadette Tillard, Professeur à l'Université de Lille est nommée directrice et M. Richard Sobel, Professeur à l'Université de Lille est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC142119DGDS, à compter du 1er janvier 2019.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 DEC. 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit

www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

DEC183143INS2I

Décision portant nomination de M. Géry CASIEZ aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR9189 « Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRIStAL) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC142119DGDS en date du 18 décembre 2014 portant création et renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR9189 intitulée Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRIStAL) et nommant M. Olivier COLOT directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er

M. Géry CASIEZ, professeur des universités à l'université de Lille, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1er janvier 2019 pour la durée fixée dans la décision DEC142119DGDS portant création et renouvellement de l'unité UMR9189.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit

www.cnrs.fr
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
01 44 96 40 00
01 44 96 53 90

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

DEC183087INC
Décision portant nomination de M. Christian ROLANDO aux fonctions de directeur de l'unité de service et de recherche USR3290 intitulée Miniaturisation pour la Synthèse, l'Analyse et la Protéomique (MSAP)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC142128DGDS du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité de service et recherche n°3290 intitulée Miniaturisation pour la Synthèse, l'Analyse et la Protéomique (MSAP) ;

Vu la décision DEC181813INC du 16 juillet 2018 portant cessation de fonctions et nomination de M. Christian ROLANDO aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de service et de recherche USR3290 intitulée Miniaturisation pour la Synthèse, l'Analyse et la Protéomique (MSAP) ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par l'assemblée générale de l'unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1er

M. Christian ROLANDO, DRCE CNRS, est nommé directeur de l'unité de service et de recherche susvisée, à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit

Décision portant cessation de fonctions de M. Bertrand Geay, directeur, M. Romain Pudal, directeur adjoint et nominations de Mme Nathalie Le Bouteillec directrice par intérim, Mme Isabelle Gouarné et Mme Stéphanie Guyon directrices adjointes par intérim de l'unité mixte de recherche n°7319 intitulée Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique. Epistémologie et Sciences sociales (CURAPP-ESS).

www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7319 intitulée Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique. Epistémologie et Sciences sociales (CURAPP-ESS) et nommant M. Bertrand Geay, directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;
Vu l'avis du conseil de laboratoire;

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Bertrand Geay, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire à compter du 1er février 2019.

II. A compter de cette même date, Mme Nathalie Le Bouteillec, professeure à l'Université de Picardie Jules Vernes, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 juillet 2019.

Article 2

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Romain Pudal, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaires, à compter du 1er février 2019.

II. A compter de cette même date, Mme Isabelle Gouarné, chargée de recherche de classe normale au CNRS et Mme Stéphanie Guyon, Maîtresse de conférences à l'Université de Picardie Jules Vernes sont nommées directrices adjointes par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 juillet 2019.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 JAN. 2019

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC183238INSIS

Décision portant cessation de fonctions de M. Ali CHARARA et nomination de M. Thierry DENOEUX aux fonctions de directeur de l'unité FR3272 intitulée Systèmes Hétérogènes en Interaction (SHIC)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC171283DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement de la FR3272 intitulée Systèmes Hétérogènes en Interaction (SHIC) et nommant M. Ali CHARARA aux fonctions de directeur de l'unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1er

I- Il est mis fin aux fonctions de M. Ali CHARARA, directeur de l'unité FR n°3272 intitulée Systèmes Hétérogènes en Interaction (SHIC), à compter du 1er janvier 2019.

II- À compter de cette même date, M. Thierry DENOEUX, professeur des universités de classe exceptionnelle à l'Université de Technologie de Compiègne est nommé directeur par intérim de la fédération de recherche susvisée, jusqu'au 1er août 2019.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC183074INC
Décision portant cessation de fonctions de M. Xavier PANNECOUCKE et nomination de M. Vincent LEVACHER aux fonctions de directeur par intérim, de M. Philippe JUBAULT aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6014 intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse - COBRA

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC162792DGDS en date du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6014 intitulée « Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse - COBRA » et nommant M. Xavier Pannecoucke directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Xavier Pannecoucke, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er janvier 2019.

II. Il est mis fin aux fonctions de M. Vincent Levacher, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er janvier 2019.

III. M. Vincent Levacher, DR1 au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

IV. M. Philippe Jubault, Professeur des universités à l'INSA Rouen, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

V. M. Hassan Oulyadi, Professeur des universités à l'université de Rouen Normandie, est maintenu dans ses fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC172880DR20

Décision portant cessation de fonctions de M. Franck Petit, assistant de prévention (AP)[1] au sein de l'unité l'UMS829 intitulée Observatoire Océanologique de Villefranche sur mer (OOV).

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC151781DR20 du 7 octobre 2015 portant nomination de M. Franck Petit aux fonctions d'AP**,**

DECIDE :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Franck Petit, dans l'unité l'UMS829 à compter du 06 octobre 2017.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Villefranche sur mer, le 20/10/2017

La directrice de l'unité
Anne Corval

Visa du délégué régional du CNRS
Benoît Debosque

Visa du chef d'établissement partenaire
Président de l'Université de Pierre-Marie Curie

DEC190364DR20

DECISION PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

Les représentants ci-dessous désignés par leurs signatures,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment les articles 4, 4-1 et 4-2 ;

Vu les règlements intérieurs des établissements signataires ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction générale pour la santé et la sécurité au travail à l'Inserm (notamment le paragraphe 2.3.3) ; ainsi que l'instruction relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la proposition de Madame Anne CORVAL, Directrice de l'UMS829/FR3761 ;

DÉCIDENT

Article 1 – Monsieur Richard GUIGOU, Assistant Ingénieur CNRS, est nommé assistant de prévention de l'UMS829/FR3761, à compter du 01/09/2018 et situé à cette adresse :

UMS829/FR3761
Institut de la Mer de Villefranche
181, chemin du Lazaret
06 230 Villefranche-sur-Mer

Article 2 – Monsieur Richard GUIGOU a suivi la formation prévue à l'article 4-2 du décret du 28 mai 1982 susvisé, aux dates suivantes : 29/30 mars 2018, 19/20 avril 2018 et 14/15 mai 2018.

Article 3 - Pour l'exercice de ses missions, Monsieur Richard GUIGOU est placé sous l'autorité de Madame Anne Corval, Directrice de l'UMS829/FR3761.

Article 4 – Cette mission s'exercera conformément aux instructions susmentionnées des différents établissements signataires de cette décision et fera l'objet d'une lettre de cadrage établie par Madame Anne Corval, Directrice de l'UMS829/FR3761 ; et explicitant notamment les liens entre les assistants de prévention de la structure.

Article 5 – Monsieur Richard GUIGOU sera sous le lien fonctionnel des conseillers de prévention des différents établissements signataires de la présente décision.

Fait à Sophia-Antipolis, le 16/01/19
Pour le président du CNRS
Le délégué régional, Benoît Debosque

Benoît DEBOSQUE
Délégué Régional

Fait à Paris, le ...
Pour le président de Sorbonne Université

Fait à Villefranche-sur-mer, le 19/12/2018

La Directrice de l'IMEV
Anne Corval

Copie de cette décision : conseillers de prévention et CHSCT des établissements signataires.

DEC183259DAJ
Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Patrice Verdier aux fonctions de directeur adjoint de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC152757DAJ du 11 février 2016 portant nomination de Mme Ursula Bassler aux fonctions de directrice adjointe de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) ;

DECIDE :

Art. 1er. – Il est mis fin aux fonctions de Mme Ursula Bassler, directrice adjointe de l'IN2P3, à compter du 31 décembre 2018.

Art. 2. – M. Patrice Verdier, directeur de recherche, est nommé directeur adjoint de l'IN2P3, à compter du 1er janvier 2019.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Le président - directeur général

Antoine Petit

Le président-directeur général
www.cnrs.fr
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

DEC182630DERCI
Décision portant renouvellement de M. Pascal DAYEZ-BURGEON aux fonctions de directeur du bureau du CNRS à BRUXELLES (DERCI)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit, aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC150018DAJ du 16 mars 2015 portant nomination de M. Pascal DAYEZ-BURGEON aux fonctions de directeur du bureau du CNRS à BRUXELLES ;

Vu la décision DEC171416DERCI du 09 mai 2017 portant renouvellement de M. Pascal DAYEZ-BURGEON aux fonctions de directeur du bureau du CNRS à BRUXELLES ;

DECIDE :

Art. 1er. – M. Pascal DAYEZ-BURGEON est renouvelé dans ses fonctions de directeur du Bureau du CNRS à BRUXELLES, pour une durée de 17 mois à compter du 1er avril 2019.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Antoine Petit

DEC183256DAJ
Décision portant nomination de M. Laurent Vacavant aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC152737DAJ du 15 décembre 2015 portant nomination de M. Patrice Verdier aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) ;

DÉCIDE :

Art. 1er. – Il est mis fin aux fonctions de M. Patrice Verdier, directeur adjoint scientifique de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules, à compter du 31 décembre 2018.

Art. 2. – M. Laurent Vacavant, directeur de recherche, est nommé aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'IN2P3 en charge du domaine « Particules et Hadronique », à compter du 1er janvier 2019.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Le président – directeur général

Antoine Petit

Le président-directeur général
www.cnrs.fr
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

DEC190220DERCI
Décision portant renouvellement de M. Srinivas-Venkatesh KAVERI aux fonctions de directeur du bureau du CNRS en INDE (DERCI)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit, aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC142599DAJ du 01 décembre 2014 portant nomination de M. Srinivas-Venkatesh KAVERI aux fonctions de directeur du bureau du CNRS à INDE ;

Vu la décision 170005DAJ du 31 janvier 2017 portant renouvellement de M. Srinivas-Venkatesh KAVERI aux fonctions de directeur du bureau du CNRS en INDE;

DECIDE :

Art. 1er. – M. Srinivas-Venkatesh KAVERI, directeur de recherche, est renouvelé dans ses fonctions de directeur du Bureau du CNRS en INDE, pour une durée de 19 mois à compter du 1er février 2019.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Antoine Petit

DEC190127INSMI

Décision portant nomination de M Christophe Berthon en qualité de chargé de mission institut (CMI)

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur de l'Institut National des Sciences mathématiques et de leurs Interactions ;

DECIDE :

Article 1er

M. Christophe Berthon, professeur des universités est nommé chargé de mission institut (CMI) auprès de l'Institut National des Sciences mathématiques et de leurs Interactions; à compter du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour 20% de son temps de travail.

Sa mission a pour objet le Calcul Scientifique.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 JAN. 2019

Pour le président-directeur général
et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain Schuhl

DEC190106INSMI

Décision portant nomination de M. Olivier Goubet en qualité de chargé de mission institut (CMI)

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions;

DECIDE :

Article 1er

M. Olivier Goubet professeur des universités est nommé chargé de mission institut (CMI) auprès de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions; à compter du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour 20% de son temps de travail.

Sa mission a pour objet le suivi des relations avec les Alliances.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 JAN. 2019

Pour le président-directeur général
et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain Schuhl

DEC190388DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Mirna Safi, directrice de l'UMR7049 intitulée « Observatoire sociologique du changement », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Délégation Paris-Villejuif
www.dr1.cnrs.fr
7, rue Guy Môquet
94800 Villejuif

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162802DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse Lefort-David aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er avril jusqu'au 31 mai 2017 ;

Vu la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse Lefort-David déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er juin 2017 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant création renouvellement de l'UMR7049, intitulée « Observatoire sociologique du changement », dont la directrice est Madame Mirna Safi ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Mirna Safi, directrice de l'UMR7049, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mirna Safi, délégation de signature est donnée à Madame Marie Farge-Ferrazzini, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC171076DR01 du 1er avril 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2019

La déléguée régionale

Clarisse Lefort

DEC190387DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Mathieu Arnoux, directeur de l'UMR8236 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain » (LIED), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Délégation Paris-Villejuif
www.dr1.cnrs.fr
7, rue Guy Môquet
94800 Villejuif

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162802DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse Lefort-David aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er avril jusqu'au 31 mai 2017 ;

Vu la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse Lefort-David déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er juin 2017 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR8236, intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain », dont le directeur est Monsieur Mathieu Arnoux ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Mathieu Arnoux, directeur de l'UMR8236, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu Arnoux, délégation de signature est donnée à Madame Catherine Jacquard, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC171157DR01 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2019

La déléguée régionale

Clarisse Lefort

DEC190389DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Thierry Mayer, directeur de l'UMR8259 intitulée « Sciences économiques - Sciences Po », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Délégation Paris-Villejuif
www.dr1.cnrs.fr
7, rue Guy Môquet
94800 Villejuif

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162802DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse Lefort-David aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er avril jusqu'au 31 mai 2017 ;

Vu la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse Lefort-David déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er juin 2017 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR8259, intitulée « Sciences économiques - Sciences Po », dont le directeur est Monsieur Thierry Mayer ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Thierry Mayer, directeur de l'UMR8259, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Mayer, délégation de signature est donnée à Monsieur Roberto Galbiati, directeur de recherche 2ème classe, et à Madame Pilar Calvo Alvarez, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC171169DR01 du 1er avril 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2019

La déléguée régionale

Clarisse Lefort

DEC190402DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Florian Waszak, directeur de l'UMR8002 intitulé « Centre Neuroscience Intégrative et Cognition » (INCC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Délégation Paris-Villejuif
www.dr1.cnrs.fr
7, rue Guy Môquet
94800 Villejuif

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162802DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse Lefort-David aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er avril jusqu'au 31 mai 2017 ;

Vu la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse Lefort-David déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er juin 2017 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2019 portant création de l'UMR8002, intitulée « Centre Neuroscience Intégrative et Cognition » (INCC), dont le directeur est Monsieur Florian Waszak ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Florian Waszak, directeur de l'UMR8002, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée[1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florian Waszak, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Nazzi, directeur de recherche, à Madame Carole Sens, assistante ingénieure, et à Madame Cendra Agulhon, chargée de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2019

La déléguée régionale

Clarisse Lefort

DEC190424DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Swanie Potot, directrice de l'UMR8245 intitulée « Unité de recherche migrations et société » (URMIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Délégation Paris-Villejuif
www.dr1.cnrs.fr
7, rue Guy Môquet
94800 Villejuif

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162802DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse Lefort-David aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er avril jusqu'au 31 mai 2017 ;

Vu la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse Lefort-David déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er juin 2017 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR8245, intitulée « Unité de recherche migrations et société », dont la directrice est Madame Swanie Potot ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Swanie Potot, directrice de l'UMR8245, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Swanie Potot, délégation de signature est donnée à Madame Françoise Lestage, professeur des universités de classe exceptionnelle, à Monsieur Jean-Luc Primon, maître de conférences, et à Madame Véronique Puelle, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC182218DR01 du 3 juillet 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2019

La déléguée régionale

Clarisse Lefort

DEC190101DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Anne Amy-Klein, directrice de l'UMR7538 intitulée « Laboratoire de Physique des Lasers » (LPL), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Délégation Paris-Villejuif
www.dr1.cnrs.fr
7, rue Guy Môquet
94800 Villejuif

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162802DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse Lefort-David aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er avril jusqu'au 31 mai 2017 ;

Vu la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse Lefort-David déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er juin 2017 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'UMR7538, intitulée « Laboratoire de Physique des Lasers », dont la directrice est Madame Anne Amy-Klein ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne Amy-Klein, directrice de l'UMR7538, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Amy-Klein, délégation de signature est donnée à Madame Carole Grangier, technicienne de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC171102DR01 du 1er avril 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2019

La déléguée régionale

Clarisse Lefort-David

DEC190172DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Geneviève Bührer-Thierry, directrice de l'UMR8589 intitulée « Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris » (LAMOP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Délégation Paris-Villejuif
www.dr1.cnrs.fr
7, rue Guy Môquet
94800 Villejuif

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162802DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse Lefort-David aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er avril jusqu'au 31 mai 2017 ;

Vu la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse Lefort-David déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er juin 2017 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'UMR8589, intitulée « Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris », dont la directrice est Madame Geneviève Bührer-Thierry ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Geneviève Bührer-Thierry, directrice de l'UMR8589, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée[1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève Bührer-Thierry, délégation de signature est donnée à Madame Eliana Magnani, chargée de recherche, et à Madame Françoise Bornes, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC171192DR01 du 1er avril 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2019

La déléguée régionale

Clarisse Lefort-David

DEC190170DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Anne Grondeux, directrice de l'UMR7597 intitulée « Histoire des Théories Linguistiques » (HTL), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Délégation Paris-Villejuif
www.dr1.cnrs.fr
7, rue Guy Môquet
94800 Villejuif

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162802DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse Lefort-David aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er avril jusqu'au 31 mai 2017 ;

Vu la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse Lefort-David déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er juin 2017 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'UMR7597, intitulée « Histoire des Théories Linguistiques », dont la directrice est Madame Anne Grondeux ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne Grondeux, directrice de l'unité l'UMR7597, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Grondeux, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie Fournier, professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2019

La déléguée régionale

Clarisse Lefort-David

DEC190169DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Michel Werner, directeur de l'UMR7592 intitulée « Institut Jacques Monod » (IJM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Délégation Paris-Villejuif
www.dr1.cnrs.fr
7, rue Guy Môquet
94800 Villejuif

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162802DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse Lefort-David aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er avril jusqu'au 31 mai 2017 ;

Vu la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse Lefort-David déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er juin 2017 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'UMR7592, intitulée « Institut Jacques Monod », dont le directeur est Monsieur Michel Werner ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Michel Werner, directeur de l'UMR7592, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée[1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Werner, délégation de signature est donnée à Madame Valérie Doye, directrice de recherche 1ère classe, à Monsieur Stéphane Hoyez, ingénieur d'études de classe normale, et à Roger Karess, directeur de recherche 1ère classe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n°DEC172531DR01 du 1er février 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2019

La déléguée régionale

Clarisse Lefort-David

DEC183318DR02

Décision portant délégation de signature à M. Alejandro PEREZ LUNA, directeur de l'unité FR2769 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de Paris Centre, Organique, Inorganique et Biologique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1er aout 2016

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC181904DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité FR2769 intitulée Institut de Chimie Moléculaire de Paris Centre, Organique, Inorganique et Biologique, dont le directeur est M. Alejandro PEREZ LUNA ;

DECIDE :

Article 1er

A compter du 1er janvier 2019, délégation est donnée à M. Alejandro PEREZ LUNA, directeur de l'unité FR2769, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2019

Délégation Paris-Centre
www.dr2.cnrs.fr
15, Rue Pierre et Marie Curie
75005 PARIS
T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alejandro PEREZ LUNA, délégation de signature est donnée à Mme Atika BENTAYEB (AI), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 JAN. 2019

La déléguée régionale

Véronique Debisschop

DEC183034DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8607 intitulée Laboratoire de l'accélérateur linéaire

Délégation Ile-de-France
Gif-sur-Yvette

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR8607, intitulée « Laboratoire de l'accélérateur linéaire » ;

Vu la décision DEC182749IN2P3 nommant Monsieur Fabien CAVALIER directeur de l'unité à compter du 01/11/2018 ;

DÉCIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Madame Marie-Hélène SCHUNE, directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène SCHUNE, délégation est donnée à Madame Véronique PUILL, ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène SCHUNE et de Madame Véronique PUILL, délégation est donnée à Monsieur Bruno MOAL, ingénieur d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er novembre 2018

Le directeur d'unité
Monsieur Fabien CAVALIER

Madame Marie-Hélène SCHUNE

Madame Véronique PUILL

Monsieur Bruno MOAL

DEC182284DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Fabien CAVALIER*, directeur de l'unité *UMR8607* intitulée *Laboratoire de l'accélérateur linéaire*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Délégation Ile-de-France
Gif-sur-Yvette

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR8607, intitulée « Laboratoire de l'accélérateur linéaire » ;

Vu la décision DEC182749IN2P3 nommant Monsieur Fabien CAVALIER directeur de l'unité à compter du 01/11/2018 ;

DÉCIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Fabien CAVALIER, directeur de l'unité UMR8607, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CAVALIER, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène SCHUNE, directrice de recherche, Madame Véronique PUILL, ingénieure de recherche, et Monsieur Bruno MOAL, ingénieur d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er novembre 2018

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Fabien CAVALIER

Madame Marie-Hélène SCHUNE

Madame Véronique PUILL

Monsieur Bruno MOAL

DEC183338DR04

Décision portant délégation de signature aux responsables de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, déléguée régionale de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette

Délégation Ile-de-France
Gif-sur-Yvette

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Mme Marie-Hélène PAPILLON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC172891DAJ du 15 décembre 2017 nommant M. Christophe MULLER, aux fonctions d'adjoint à la déléguée régionale ;

Vu la décision DEC171402DR04 du 21 avril 2017 nommant Mme Françoise BARRIÈRE, aux fonctions de secrétaire générale ;

Vu la décision DEC08A028DR04 du 20 mars 2008 nommant M. Laurent BEAUCHET, aux fonctions de responsable du service des ressources humaines ;

Vu la décision DEC160631DR04 du 10 mars 2016 nommant M. Denis BOLÉ, aux fonctions de responsable du service technique et logistique ;

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette, délégation est donnée à M. Christophe MULLER, délégué régional adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marie-Hélène PAPILLON.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON et de M. Christophe MULLER, délégation est donnée à Mme Françoise BARRIÈRE, secrétaire générale, aux mêmes fins.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, de M. Christophe MULLER et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à M. Laurent BEAUCHET, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marie-Hélène PAPILLON.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, de M. Christophe MULLER et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à M. Denis BOLÉ, responsable du service technique et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marie-Hélène PAPILLON.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, de M. Christophe MULLER et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Frédérique LENOIR, responsable du pôle ressources financières (secrétariat général), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marie-Hélène PAPILLON.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, de M. Christophe MULLER et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Isabelle VAN CRACYNEST, responsable du pôle achats (service finances, achats, comptabilité), à l'effet d'effectuer la certification du service fait sur les commandes supérieures à 144 000 € HT des unités.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, de M. Christophe MULLER, de Mme Françoise BARRIÈRE et de M. Laurent BEAUCHET, délégation est donnée à Mme Émilie BOUVIER, adjointe au responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marie-Hélène PAPILLON.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, de M. Christophe MULLER, de Mme Françoise BARRIÈRE, de M. Laurent BEAUCHET et de Mme Émilie BOUVIER, délégation est donnée à Mme Carole GALES, responsable du pôle aide au pilotage et suivi des ressources (service des ressources humaines), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marie-Hélène PAPILLON.

Article 9 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er janvier 2019

La déléguée régionale
Marie-Hélène PAPILLON

Christophe MULLER

Françoise BARRIÈRE

Laurent BEAUCHET

Denis BOLÉ

Frédérique LENOIR

Isabelle VAN CRACYNEST

Émilie BOUVIER

Carole GALES

DEC183066DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Pierre LE BER*, directeur de l'unité *UMS3628* intitulée *France Génomique*,
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Délégation Ile-de-France
Gif-sur-Yvette

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC142126DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMS3628, intitulée « France Génomique », dont le directeur est Monsieur Pierre LE BER ;

DÉCIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pierre LE BER, directeur de l'unité UMS3628, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er janvier 2019

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Pierre LE BER

DEC183046DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8587 intitulée Laboratoire analyse et modélisation pour la biologie et l'environnement

Délégation Ile-de-France
Gif-sur-Yvette

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR8587, intitulée « Laboratoire analyse et modélisation pour la biologie et l'environnement », dont le directeur est Monsieur Jean-Yves SALPIN ;

DÉCIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Monsieur Régis DANIEL, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis DANIEL, délégation est donnée à Madame Annie CHAUSSE, professeure, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis DANIEL et de Madame Annie CHAUSSE, délégation est donnée à Madame Ketty FOURNAUD, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er janvier 2019

Le directeur d'unité
Monsieur Jean-Yves SALPIN

Monsieur Régis DANIEL Madame Annie CHAUSSE Madame Ketty FOURNAUD

DEC183045DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Jean-Yves SALPIN*, directeur de l'unité *UMR8587* intitulée *Laboratoire analyse et modélisation pour la biologie et l'environnement*,
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Délégation Ile-de-France
Gif-sur-Yvette

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR8587, intitulée « Laboratoire analyse et modélisation pour la biologie et l'environnement », dont le directeur est Monsieur Jean-Yves SALPIN ;

DÉCIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves SALPIN, directeur de l'unité UMR8587, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves SALPIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DANIEL, directeur de recherche, Madame Annie CHAUSSE, professeure, et Madame Ketty FOURNAUD, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er janvier 2019

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Jean-Yves SALPIN

Monsieur Régis DANIEL

Madame Annie CHAUSSE

Madame Ketty FOURNAUD

DEC183039DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8071 intitulée Laboratoire de mathématiques et modélisation d'Evry

Délégation Ile-de-France
Gif-sur-Yvette

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR8071, intitulée « Laboratoire de mathématiques et modélisation d'Evry », dont le directeur est Monsieur Arnaud GLOTER ;

DÉCIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Madame Agathe GUILLOUX, professeure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agathe GUILLOUX, délégation est donnée à Monsieur Pierre Gilles LEMARIÉ-RIEUSSET, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agathe GUILLOUX et de Monsieur Pierre Gilles LEMARIÉ-RIEUSSET, délégation est donnée à Monsieur Stéphane CRÉPEY, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agathe GUILLOUX, de Monsieur Pierre Gilles LEMARIÉ-RIEUSSET et de Monsieur Stéphane CRÉPEY, délégation est donnée à Monsieur Christophe AMBROISE, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er janvier 2019

Le directeur d'unité
Monsieur Arnaud GLOTER

Madame Agathe GUILLOUX

Monsieur Pierre Gilles LEMARIÉ-RIEUSSET

Monsieur Stéphane CRÉPEY

Monsieur Christophe AMBROISE

DEC183038DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Arnaud GLOTER*, directeur de l'unité *UMR8071* intitulée *Laboratoire de mathématiques et modélisation d'Evry*,
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Délégation Ile-de-France
Gif-sur-Yvette

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR8071, intitulée « Laboratoire de mathématiques et modélisation d'Evry », dont le directeur est Monsieur Arnaud GLOTER ;

DÉCIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud GLOTER, directeur de l'unité UMR8071, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud GLOTER, délégation de signature est donnée à Madame Agathe GUILLOUX, professeure, Monsieur Pierre Gilles LEMARIÉ-RIEUSSET, professeur, Monsieur Stéphane CRÉPEY, professeur, et Monsieur Christophe AMBROISE, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er janvier 2019

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Arnaud GLOTER

Madame Agathe GUILLOUX

Monsieur Pierre Gilles LEMARIÉ-RIEUSSET

Monsieur Stéphane CRÉPEY

Monsieur Christophe AMBROISE

DEC183036DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8030 intitulée Génomique métabolique

Délégation Ile-de-France
Gif-sur-Yvette

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR8030, intitulée « Génomique métabolique », dont le directeur est Monsieur Marcel SALANOUBAT ;

DÉCIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Madame Catherine CONTREPOIS, assistante ingénieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er janvier 2019

Le directeur d'unité
Monsieur Marcel SALANOUBAT

Madame Catherine CONTREPOIS

DEC183035DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Marcel SALANOUBAT*, directeur de l'unité *UMR8030* intitulée *Génomique métabolique*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Délégation Ile-de-France
Gif-sur-Yvette

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC142119DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2015, de l'unité UMR8030, intitulée « Génomique métabolique », dont le directeur est Monsieur Marcel SALANOUBAT ;

DÉCIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Marcel SALANOUBAT, directeur de l'unité UMR8030, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marcel SALANOUBAT, délégation de signature est donnée à Madame Catherine CONTREPOIS, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er janvier 2019

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Marcel SALANOUBAT

Madame Catherine CONTREPOIS

DEC182621DR05

Décision portant délégation de signature à M. Christian Delage, directeur de l'unité UMR8244 intitulée Institut d'histoire du temps présent (IHTP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC151291DGDS du 18 décembre 2015 portant création de l'unité UMR8244 intitulée Institut d'histoire du temps présent (IHTP), dont le directeur est M. Christian Delage ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Christian Delage, directeur de l'unité UMR8244, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Delage, délégation de signature est donnée à Mme Monia Dridi, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC160207DR05 du 3 février 2016 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 27 septembre 2018

Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC190087DR05

Décision portant délégation de signature à M. Buob Baptiste, directeur de l'unité UMR7186 intitulée Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (LESC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC181915DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7186, intitulée Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (LESC), dont le directeur est M. Baptiste Buob ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Baptiste Buob, directeur de l'unité UMR7186, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste Buob, délégation de signature est donnée à Mme Monica Heintz, MC, et Mme Farida Djeridi, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC170048DR05 du 6 janvier 2016 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC190037DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Elisabeth Peroux et Mme Pauline Gluski pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8586 intitulée Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant approuvant le renouvellement de l'unité UMR8586, intitulée Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique, dont le directeur est M. Géraud Magrin ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Elisabeth Peroux, CR, et Mme Pauline Gluski, IE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1er janvier 2019

Le directeur d'unité
Géraud Magrin

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC190097DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Murielle Chevrier pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8112 intitulée Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique et atmosphère (LERMA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8112, intitulée Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique et atmosphère (LERMA), dont le directeur est M. Jean-Hugues Fillion ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Murielle Chevrier, AI, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1er janvier 2019

Le directeur d'unité
Jean-Hugues Fillion

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC190096DR05

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Hugues Fillion, directeur de l'unité UMR8112 intitulée Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique et atmosphère (LERMA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8112, intitulée Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique et atmosphère (LERMA), dont le directeur est M. Jean-Hugues Fillion ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Hugues Fillion, directeur de l'unité UMR8112, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Hugues Fillion, délégation de signature est donnée à M. Franck Le Petit, astronome, Mme Murielle Chevrier, AI, Mme Carine Bingan, AI, et Mme Dominique Lopes, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC172963DR05 du 7 novembre 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC190088DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Monica Heintz, et Mme Farida Djeridi pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7186 intitulée Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181915DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7186, intitulée Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative, dont le directeur est M. Baptiste Buob ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Monica Heintz, MC, et Mme Farida Djeridi, AI, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nanterre, le 1er janvier 2019

Le directeur d'unité
Baptiste Buob

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC183201DR05

Décision portant délégation de signature à M. Olivier Weller, directeur de l'unité UMR8215 intitulée Trajectoires, de la sédentarisation à l'Etat, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8215, intitulée Trajectoires, de la sédentarisation à l'Etat, dont le directeur est M. Olivier Weller ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Olivier Weller, directeur de l'unité UMR8215, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Weller, délégation de signature est donnée à M. Laurent Aubry, IR, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181243DR05 du 29 mars 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC183211DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Michelle Pennec pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8591 intitulée Laboratoire de géographie physique (LGP)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8591, intitulée Laboratoire de géographie physique, dont la directrice est Mme Emmanèle Gautier-Costard ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Michelle Pennec, AI, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 1er janvier 2019

La directrice d'unité
Emmanuèle Gautier-Costard

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC183202DR05

Décision portant délégation de signature à M. Emmanuel Bellanger, directeur de l'unité UMR8058 intitulée Centre d'histoire sociale du XXème siècle (CHS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8058, intitulée Centre d'histoire sociale du XXème siècle (CHS), dont le directeur est M. Emmanuel Bellanger ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Emmanuel Bellanger, directeur de l'unité UMR8058, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Bellanger, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Lespinet-Moret, PU, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC162902DR05 du 26 décembre 2016 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC183203DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle Lespinet-Moret pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8058 intitulée Centre d'histoire sociale du XXème siècle (CHS)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8058, intitulée Centre d'histoire sociale du XXème siècle (CHS), dont le directeur est M. Emmanuel Bellanger ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Isabelle Lespinet-Moret, PU, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1er janvier 2019

Le directeur d'unité
Emmanuel Bellanger

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC183204DR05

Décision portant délégation de signature à M. Eric Denis, directeur de l'unité UMR8504 intitulée Géographie-cités, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8504, intitulée Géographie-cités, dont le directeur est M. Eric Denis ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Eric Denis, directeur de l'unité UMR8504, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Denis, délégation de signature est donnée à Mme Martine Laborde, IE, et Mme Sandrine Berroir, MC, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC162885DR05 du 23 décembre 2016 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC183205DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine Berroir, et Mme Martine Laborde pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8504 intitulée Géographie-cités

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8504, intitulée Géographie-cités, dont le directeur est M. Eric Denis ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Sandrine Berroir, MC, et Mme Martine Laborde, IE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1er janvier 2019

Le directeur d'unité
Eric Denis

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC183206DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Claire Alix, directrice de l'unité UMR8096 intitulée Archéologie des Amériques (ARCHAM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8096, intitulée Archéologie des Amériques (ARCHAM), dont la directrice est Mme Claire Alix ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Claire Alix, directrice de l'unité UMR8096, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Alix, délégation de signature est donnée à M. Nicolas Goepfert, CR, et Mme Liliana Stalenq, IE aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC172757Dr05 du 29 septembre 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC183207DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Liliana Stalenq pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8096 intitulée Archéologie des Amériques

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8096, intitulée Archéologie des Amériques, dont la directrice est Mme Alix Claire ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Liliana Stalenq, IE, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1er janvier 2019

La directrice d'unité
Claire Alix

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC183210DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Emmanuèle Gautier-Costard, directrice de l'unité UMR8591 intitulée Laboratoire de géographie physique (LGP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8591, intitulée Laboratoire de géographie physique (LGP), dont la directrice est Mme Emmanuèle Gautier-Costard ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Emmanuèle Gautier-Costard, directrice de l'unité UMR8291, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuèle Gautier-Costard, délégation de signature est donnée à Mme Nicole Lozouet Limondin, DR, M. Laurent Lespez, PU, et Mme Michelle Pennec, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC172687DR05 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC183181DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Agnieszka Rusinowska, directrice de l'unité UMR8174 intitulée Centre d'économie de la Sorbonne, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8174, intitulée Centre d'économie de la Sorbonne, dont la directrice est Mme Agnieszka Rusinowska ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Agnieszka Rusinowska, directrice de l'unité UMR8174, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

La décision n° DEC170507DR05 du 7 février 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC183185DR05

Décision portant délégation de signature à M. Géraud Magrin, directeur de l'unité UMR8586 intitulée Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (PRODIG), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8586, intitulée Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (PRODIG), dont le directeur est M. Géraud Magrin ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Géraud Magrin, directeur de l'unité UMR8586, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud Magrin, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth Peyroux, CR, et Mme Pauline Gluski, IE, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Henri Giraud, secrétaire général du GIS Institut des Amériques, Jean-Baptiste Thomas, trésorier du GIS Institut des Amériques, et Marion Magnan, responsable du GIS Institut des Amériques, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du GIS Institut des Amériques, les actes concernant cette structure hébergée au sein de l'UMR8586.

Article 3

La décision n° DEC181204DR05 du 26 mars 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC183191DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Fabienne Samson, directrice de l'unité UMR8171 intitulée Institut des mondes africains (IMAF), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8171, intitulée Institut des mondes africains (IMAF), dont la directrice est Mme Fabienne Samson ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Fabienne Samson, directrice de l'unité UMR8171, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne Samson, délégation de signature est donnée à M. Hervé Pennec, CR, et Mme Véronique Lautier, IR, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC182012DR05 du 3 juillet 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC183192DR05

Décision portant délégation de signature à M. Hervé Pennec, et Mme Véronique Lautier pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8171 intitulée Institut des mondes africains (IMAF)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8171, intitulée Institut des mondes africains (IMAF), dont la directrice est Mme Fabienne Samson ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Hervé Pennec, CR, et Mme Véronique Lautier, IR, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 1er janvier 2019

La directrice d'unité
Fabienne Samson

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC190286DR06

Décision portant délégation de signature à M. Mathieu ETIENNE, directeur de l'unité GDR2070 intitulée Batteries redox flow (RedoxFlow), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC152277DAJ du 09 novembre 2015 nommant Muriel Sinanidès pour la circonscription Centre Est à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la décision DEC181912DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'unité GDR2070, intitulée RedoxFlow, dont le directeur est Mathieu ETIENNE ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. **Mathieu ETIENNE**, directeur de l'unité GDR2070, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 15 janvier 2019

La déléguée régionale
Muriel Sinanidès

DEC190353DR06

Décision portant délégation de signature à M. Sylvain PICAUD, directeur de l'unité GDR3622 intitulée SUIE, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC152277DAJ du 09 novembre 2015 nommant Muriel Sinanidès pour la circonscription Centre Est à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la décision DEC181912DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité GDR3622, intitulée SUIE, dont le directeur est Sylvain PICAUD ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Sylvain PICAUD, directeur de l'unité GDR3622, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

1

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sylvain PICAUD**, délégation de signature est donnée à **Mme Christiane Grillier, IE et responsable administrative** aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision DEC180677DR06 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeure les Nancy le 02 janvier 2019

La déléguée régionale
Muriel Sinanidès

DEC190354DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Christiane Grillier, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR3622 intitulée GDR SUIE

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181912DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité GDR3622, intitulée SUIE, dont le directeur est Sylvain PICAUD ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Christiane Grillier**, Ingénieure d'étude et gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon le 02 janvier 2019

le directeur d'unité
Sylvain PICAUD

DEC190284DR06

Décision portant délégation de signature à M. Antoine LEJAY, directeur de l'unité GDR2051 intitulée TRAjectoires ruGueuses (TRAG), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC152277DAJ du 09 novembre 2015 nommant Muriel Sinanidès pour la circonscription Centre Est à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la décision DEC181912DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'unité GDR2051, intitulée TRAG, dont le directeur est Antoine LEJAY ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Antoine LEJAY, directeur de l'unité GDR2051, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

1

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Antoine LEJAY**, délégation de signature est donnée à **Mme Laurence Quirot, IE et responsable adminsitrative de l'UMR7502**, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 15 janvier 2019

La déléguée régionale
Muriel Sinanidès

DEC190285DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Laurence Quirot, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR2051 intitulée TRAjectoires ruGueuses (TRAG)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181912DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'unité GDR2051, intitulée TRAjectoires ruGueuses (TRAG), dont le directeur est Antoine LEJAY;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme **Laurence Quirot**, IE et responsable administrative de l'UMR7502, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 15 janvier 2019

le directeur d'unité
Antoine LEJAY

DEC190149DR07

Décision portant modification de la décision n° DEC182522DR07 du 1 août 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Paul VIRICELLE, directeur de l'unité UMR5307 intitulée LABORATOIRE GEORGES FRIEDEL, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5307, intitulée LABORATOIRE GEORGES FRIEDEL, dont le directeur est M. Jean-Paul VIRICELLE ;

Vu la décision DEC182522DR07 du 1 août 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul VIRICELLE, directeur de l'unité UMR5307 intitulée LABORATOIRE GEORGES FRIEDEL, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire ;

Décide

Article 1er

L'article 2 de la décision n° DEC182522DR07 du 1er Août 2018 susvisée est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul VIRICELLE, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume KERMOUCHE, directeur adjoint, Madame Sophie VIALA-CARRIER, contrôleur INSEE et Madame Géraldine FOURNIER-MOULIN, assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 15 janvier 2019

Le délégué régional
Frédéric Faure

DEC190270DR07

Décision portant délégation de signature à Mme Anne REBOUL-MOESCHLER, directrice de l'unité UMR5304 intitulée Institut des sciences cognitives Marc Jeannerod, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5304, intitulée Institut des sciences cognitives Marc Jeannerod, dont la directrice est Mme Anne REBOUL-MOESCHLER ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Anne REBOUL-MOESCHLER, directrice de l'unité UMR5304, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 [1] susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne REBOUL-MOESCHLER, délégation de signature est donnée à M. Jérôme PRADO, directeur adjoint, et à Mme Sophie REYSSET, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC182456DR07 du 1er juillet 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Frédéric Faure

[1] Soit jusqu'à 144 000 Euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2018

DEC190282DR07

Décision portant modification de la décision n° DEC181031DR07 du 22 février 2018 portant délégation de signature à Mme Nathalie HURET, directrice de l'unité UMS833 intitulée Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 Décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 Janvier 2013

Vu la décision DEC162790DGDS du 16 décembre 2016, approuvant le renouvellement de l'unité UMS833, intitulée Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand, dont la directrice est Mme Nathalie HURET ;

Vu la décision DEC181031DR07 du 22 février 2018 donnant délégation de signature à Mme Nathalie HURET, directrice de l'unité UMS833 intitulée Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire;

DECIDE :

Article 1er

L'article 2 de la décision n° DEC181031DR07 du 22 Février 2018 susvisée est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie HURET, délégation de signature est donnée à Madame Christelle ROSSIN, Ingénieure de recherche, à Madame Lucia GURIOLI, Physicienne, à Monsieur Jean-Luc BARAY, physicien adjoint, à Monsieur Pascal BEYRIE, Ingénieur d'études, et à Madame Valérie GUESNEAU Assistante ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 2

La présente décision qui prend effet au 1er Décembre 2018 sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 16 Février 2019

Le délégué régional
Frédéric Faure

DEC190442DR07

Décision portant délégation de signature à Madame Anna FRACZKIEWICZ, directrice de l'unité GDR2048 intitulée Métallurgie des Alliages à Haute entropie ou à Composition Complexe, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC181911DGDS du 21 décembre 2018, portant création de l'unité GDR2048, intitulée Métallurgie des Alliages à Haute entropie ou à Composition Complexe, dont la directrice est Madame Anna FRACZKIEWICZ ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anna FRACZKIEWICZ, directrice de l'unité GDR2048, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1· les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 [1] susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;

2· les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3· les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anna FRACZKIEWICZ , délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan GUILLOT, directeur adjoint, Monsieur Franck TANCRET, directeur adjoint et Madame Géraldine FOURNIER-MOULIN, assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er

Article 3

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision qui prend effet au 1er janvier 2019 sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 24 janvier 2019

Le délégué régional Frédéric Faure

[1] Soit jusqu'à 144 000 Euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2018

DEC190451DR07

Décision portant délégation de signature à Mme Florence RUGGIERO ALLARD, directrice de l'unité UMR5242 intitulée INSTITUT DE GENOMIQUE FONCTIONNELLE DE LYON, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5242, intitulée INSTITUT DE GENOMIQUE FONCTIONNELLE DE LYON, dont la directrice est Mme Florence RUGGIERO ALLARD ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Florence RUGGIERO ALLARD, directrice de l'unité UMR5242, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 [1] susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence RUGGIERO ALLARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FLAMANT, Directeur de recherche, et à Madame Fabienne ROGOWSKY, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC151960DR07 du 1er septembre 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Frédéric Faure

[1] Soit jusqu'à 144 000 Euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2018

DEC190459DR07

Décision portant délégation de signature à M. Fabrice THOUVEREZ, directeur de l'unité UMR5513 intitulée Laboratoire de Tribologie et Dynamique des Systèmes, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5513, intitulée Laboratoire de Tribologie et Dynamique des Systèmes, dont le directeur est M. Fabrice THOUVEREZ ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à M. Fabrice THOUVEREZ, directeur de l'unité UMR5513, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 [1] susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice THOUVEREZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BERGHEAU, Professeur, à Monsieur Claude-Henri LAMARQUE, Professeur, et à Madame Nancy NEHME, Ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC150758DR07 du 1er janvier 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 18 janvier 2019

Le délégué régional
Frédéric Faure

[1] Soit jusqu'à 144 000 Euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2018

DEC190510DR07

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane GIOANNI, directeur de l'unité UMR5189 intitulée HISTOIRE ET SOURCES DES MONDES ANTIQUES, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5189, intitulée HISTOIRE ET SOURCES DES MONDES ANTIQUES, dont le directeur est M. Stéphane GIOANNI ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à M. Stéphane GIOANNI, directeur de l'unité UMR5189, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 [1] susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GIOANNI, délégation de signature est donnée à Mme Sabine FOURRIER, directrice adjointe, et à M. Philippe BILLOUX, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC182521DR07 du 4 septembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Frédéric Faure

[1] Soit jusqu'à 144 000 Euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2018

DEC190010DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE, Directrice de l'unité FR3423 intitulée Fédération de recherche mathématique et interactions, images et information numérique, Réseaux et Sécurité (MIRES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171283DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité FR3423 intitulée Fédération de recherche mathématique et interactions, images et information numérique, Réseaux et Sécurité (MIRES), dont la directrice est Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE, directrice de l'unité FR3423, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE, la délégation de signature est donnée à M. Philippe CARRE, Directeur Adjoint, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180482DR08 du 29 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190069DR08

Décision portant délégation de signature à M. Xavier FEAUGAS, directeur de l'unité UMR7356 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes
www.cnrs.fr
3c avenue de la Recherche Scientifique
CS 10065
45071 Orléans Cedex 2
02 38 25 52 00
02 38 69 70 31

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMS7356, intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement LaSIE, dont le directeur est Xavier FEAUGAS.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Xavier FEAUGAS, directeur de l'unité UMR7356, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Xavier FEAUGAS, délégation de signature est donnée à M. Abdelkarim AITMOKHTAR, Professeur des universités, et à Mme Nadine SEGUIN Ingénieure d'études hors classe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181151DR08 du 20 mars 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190071DR08

Décision portant délégation de signature à M. Christophe GUINET, directeur par intérim de l'unité UMR7372 intitulée Centre d'Etudes Biologiques de Chizé - CEBC, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 approuvant le renouvèlement de l'unité UMR7372, intitulée Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CEBC), dont le directeur par intérim est M. Christophe GUINET.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Christophe GUINET, directeur par intérim de l'unité UMR7372, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GUINET, délégation de signature est donnée à Mme Charline PARENTEAU Directrice adjointe par intérim, Ingénieure d'études, à Mme Pascale PEYROL-HALLEE, Ingénieure d'études, responsable administrative et financière et à Mme Marlène GRUET technicienne de classe normale, gestionnaire financière, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC182419DR08 du 21 août 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190072DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Caroline ANDREAZZA-VIGNOLLE, Directrice de l'unité UMR7374 intitulée Interfaces Confinement Matériaux et Nanostructures (ICMN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 approuvant le renouvèlement de l'unité UMR7374, intitulée Interfaces Confinement Matériaux et Nanostructures (ICMN), dont la directrice est Mme Caroline ANDREAZZA-VIGNOLLE.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Caroline ANDREAZZA-VIGNOLLE, directrice de l'unité UMR7374, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline ANDREAZZA-VIGNOLLE, délégation de signature est donnée à Christophe SINTUREL, Professeur, directeur adjoint par intérim, à M. Jean Michel MONFROY, Ingénieur d'études de 1ère classe, Administrateur, à Mme Nicole NOURRY, Technicienne de classe exceptionnelle Assistante de direction et à Mme Jennifer JUBIN, Technicienne de classe supérieure, secrétaire-gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180092DR08 du 10 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190073DR08

Décision portant délégation de signature à M. Bruno SCAILLET, directeur par intérim de l'unité UMS 3116 intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers (OSUC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171285DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMS3116, intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre - OSUC, dont le directeur est M. Yves COQUET ;

Vu la décision DECINSU182247INSU du 27 aout 2018 pourtant cessation de fonction de Yves COQUET et nomination de M. Bruno SCAILLET aux fonctions de directeur par intérim UMS3116, intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre (OSUC) ;

Vu la décision DEC183028INSU de maintien de Bruno SCAILLET aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de service n° 3116 intitulé Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre (OSUC).

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Bruno SCAILLET, directeur par intérim de l'unité UMS3116, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de

l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno SCAILLET, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne GENTILLET, Assistante ingénieure, Responsable des Services Administratifs, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC182538DR08 du 12 septembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC190074DR08

Décision portant délégation de signature à M. Philippe DAGAUT, directeur de l'unité UPR3021 intitulée Institut de Combustion, aérothermique, Réactivité et Environnement (ICARE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UPR3021, intitulée Institut de Combustion, Aérothermique, Réactivité et Environnement (ICARE), dont le Directeur est M. Philippe DAGAUT.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. DAGAUT Philippe de l'unité UPR3021, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DAGAUT, délégation de signature est donnée à M. Christian CHAUVEAU, Directeur-adjoint, Directeur de Recherche, à M. Patrick MARACO, Gestionnaire financier, Assistant ingénieur et à Mme Isabelle ZOLGHADRI Gestionnaire administrative, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC182511DR08 du 6 septembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190075DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Catherine BESSADA, directrice de l'unité UPR3079 intitulée Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation (CEMHTI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UPR3079, intitulée Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation (CEMHTI), dont la directrice est Mme Catherine BESSADA.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Catherine BESSADA, directrice de l'unité UPR3079, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BESSADA, délégation de signature est donnée à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de Recherche (IR1), Sous-directeur, à M. Franck FAYON, Directeur de Recherche (DR2), Directeur adjoint, à Mme Marie-France BARTHE, Directrice de Recherche (DR2), Directrice adjointe, à Mme Anne Marie HEUVELINE, Assistante Ingénieure (AI), gestionnaire et Mme Marie France ROUILLIER, Ingénieur d'études (IECN), gestionnaire, et à Mme Nadège PERRIER, technicienne de classe supérieure, gestionnaire aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180781DR08 du 20 février 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190076DR08

Décision portant délégation de signature à M. Yves GERVAIS, Directeur de l'unité UPR3346 intitulée Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique (Pprime), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UPR3346, intitulée Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique (Pprime), dont le directeur est M. Yves GERVAIS.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à .M. Yves GERVAIS, directeur de l'unité UPR3346, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GERVAIS, délégation de signature est donnée à

- M. Jacques BOREE Professeur ENSMA, Directeur Adjoint Pprime - SP2MI,
- M. Sylvain DUBOIS Professeur Université, Directeur Département PMM Univ. Poitiers - SP2MI
- M. Patrick VILLECHAISE Directeur de recherche CNRS, Directeur Adjoint Département PMM - ISAE-ENSMA
- Karl JOULAIN Professeur Université, Directeur Département FTC - CAMPUS B25
- M. Arnaud MURA Directeur de recherche CNRS, Directeur Adjoint Département FTC - ISAE-ENSMA
- M. Mihaï ARGHIR Professeur Université, Directeur Département GMSC - Univ. Poitiers - SP2MI - H1
- M. Valery VALLE Professeur Université, Directeur Adjoint Département GMSC Univ. Poitiers - SP2MI - H1
- M. Patrick BERTERRETCHE Ingénieur de Recherche CNRS, Responsable plateforme PROMETEE - SP2MI
- Mme Geneviève ROBERT, Ingénieur de recherche, Responsable administrative SP2MI
- MME. Vanessa MILLET Assistante Ingénieure CNRS, Responsable Service fianncier - SP2MI
- M. Denis BERTHEAU Ingénieur de Recherche CNRS, Directeur du département PMM – ENSMA
- M. Anthony BERNARD Ingénieur de Recherche CNRS, Département FTC - Univ. Poitiers - SP2MI
- M. Bruno LAMONGIE Ingénieur de Recherche CNRS, Directeur du département PMM - Univ. Poitiers SP2MI

aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181747DR08 du 8 juin 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190077DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Eva JAKAB TOTH, directrice de l'unité UPR4301 intitulée Centre de Biophysique Moléculaire (CBM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UPR4301 intitulée Centre de Biophysique Moléculaire (CBM), dont la directrice est Mme Eva JAKAB TOTH.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Eva JAKAB TOTH, directrice de l'unité UPR4301, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eva JAKAB TOTH, délégation de signature est donnée à M. Marc BOUDVILLAIN, Directeur Adjoint et Directeur de recherche, à M. Thierry ARTUSO Ingénieur de Recherche et sous-Directeur et à Mme Patricia LEGLAND, Assistante ingénieur, responsable du bureau de gestion financière, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180033DR08 du 4 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190080DR08

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane CORBEL, directeur de l'unité USR704 intitulée Station de Radioastronomie de Nançay (SRN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC181907DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche n°704 intitulée Station de Radioastronomie de Nançay (SRN).

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Stéphane CORBEL directeur, directeur de l'unité USR704, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CORBEL, délégation de signature est donnée à M. Laurent DENIS, Directeur technique, Ingénieur de recherche, à M. Christophe ROZIERE, Administrateur-gestionnaire, Assistant ingénieur, et à M. Samuel GARNIER, responsable logistique, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC173272DR08 du 19 décembre 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190081DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Chiara LASTRAIOLI, directrice de l'unité USR3501 intitulée Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire (MSH VL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171287DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité USR3501, intitulée Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire (MSH VL), dont la directrice est Mme Chiara LASTRAIOLI.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Chiara LASTRAIOLI, directrice de l'unité USR3501, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chiara LASTRAIOLI, délégation de signature est donnée à Mme Lydia SEABRA, SAENES, Secrétaire générale et à M. Hervé LANDURE, SAENES, responsable Antenne financière, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181407DR08 du 16 avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190082DR08

Décision portant délégation de signature à M. François RIGALLEAU, directeur de l'unité USR3565 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171287DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité USR3565, intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers, dont le directeur est M. François RIGALLEAU.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. François RIGALLEAU, directeur de l'unité USR3565, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RIGALLEAU, délégation de signature est donnée à M. Rémy COOPMAN, Assistant ingénieur, Secrétaire général, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181404DR08 du 16 avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190090DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Marion BLIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Marion BLIN, Ingénieure de recherche, Adjointe au délégué régional, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision DEC153351DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BLIN, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Fatiha OUARDAD, Assistante ingénieure, Responsable de la Cellule de gestion mutualisée

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 4 janvier 2019

Ludovic HAMON
Délégué régional

DEC190126DR08

Décision portant délégation de signature à M. Aziz HAMDOUNI, directeur de l'unité GDR2043 intitulée Géométrie Différentielle et Mécanique (GDM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC181911DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'unité GDR2043, intitulée Géométrie Différentielle et Mécanique (GDM), dont le directeur est M. Aziz HAMDOUNI.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Aziz HAMDOUNI, directeur de l'unité GDR2043, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aziz HAMDOUNI, délégation de signature est donnée à Mme Nadine SEGUIN, Ingénieure d'études hors classe, Responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 8 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190147DR08

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc BERJEAUD, Directeur de l'unité UMR7267 intitulée Ecologie et Biologie des Interactions (EBI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7267 intitulée Ecologie et Biologie des Interaction (EBI), dont le directeur est M. Jean-Marc BERJEAUD.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Marc BERJEAUD, directeur de l'unité UMR7267, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Marc BERJEAUD, la délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène RODIER, Directrice Adjointe, Professeure d'université, à M. Richard CORDAUX, Directeur Adjoint, Professeur d'université, à M. Pierre COUTOS-THEVENOT, Directeur Adjoint, Directeur de recherche, à Mme Geneviève HARIKA, technicienne, Gestionnaire financière et à Mme Christelle MIREBEAU, Gestionnaire financière, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC190053DR08 du 2 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 9 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190184DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle LAFFEZ, directrice par intérim de l'unité UMR7347 intitulée Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes
www.cnrs.fr
3c avenue de la Recherche Scientifique
CS 10065
45071 Orléans Cedex 2
02 38 25 52 00
02 38 69 70 31

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7347, intitulée Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN), dont le directeur est M. Marc LETHIECQ ;

Vu la décision DEC183090INSIS du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle LAFFEZ directrice par intérim de l'unité UMR7347, intitulée Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN).

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Isabelle LAFFEZ directrice par intérim de l'unité UMR7347, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LAFFEZ, délégation de signature est donnée à M. Franck LEVASSORT, professeur des universités, directeur adjoint, et à M. Jérôme BILLOUE, Maître de conférence, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180613DR08 du 6 février 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC190232DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Anne-Marie HEUVELINE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2950 intitulée Fédération RMN du solide à Hauts Champs (RMN-SHC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171283DGDS du 21 Décembre 2017 portant renouvellement de l'unité FR2950 intitulée Fédération RMN du solide à Hauts Champs (RMN-SHC), dont le directeur est M. Franck FAYON;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Anne-Marie HEUVELINE, gestionnaire financière, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie HEUVELINE, délégation est donnée M. Ludovic BRUTINOT, Sous-directeur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie HEUVELINE et de M. Ludovic BRUTINOT, délégation est donnée à Mme Marie-France ROUILLER, Gestionnaire financière aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie HEUVELINE, de M. Ludovic BRUTINOT et de Mme Marie-France ROUILLER, délégation est donnée à Mme Nadège PERRIER, Gestionnaire financière aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

---

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2019

Le directeur d'unité
Franck FAYON

DEC190239DR08

Décision portant délégation de signature à M. Thierry ARTUSO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR2037 intitulée Agents d'imagerie moléculaire (AIM)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171293DGDS du 21 décembre 2017 portant création de l'l'unité GDR2037, intitulée Agents d'imagerie moléculaire (AIM), dont la directrice est Mme Eva JAKAB TOTH.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Thierry ARTUSO, Ingénieur de recherche hors classe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2019

La directrice d'unité
Eva JAKAB TOTH

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC190240DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Nadine SEGUIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR2043 intitulée Géométrie Différentielle et Mécanique (GDM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181911DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'unité GDR2043, intitulée Géométrie Différentielle et Mécanique (GDM), dont le directeur est M. Aziz HAMDOUNI.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Nadine SEGUIN, responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à La Rochelle, le 14 janvier 2019

Le directeur d'unité
Aziz HAMDOUNI

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC190289DR08

Décision portant délégation de signature à Arnaud TATIBOUET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7311, intitulée Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7311, intitulée Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA), dont le Directeur est M. Pascal BONNET.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Arnaud TATIBOUET, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud TATIBOUET, délégation est donnée à Mme Pascale LETOURNEUX, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud TATIBOUET et de Mme Pascale LETOURNEUX, délégation est donnée à M. Christophe DUBOIS, gestionnaire financier aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2019

Le directeur d'unité
Pascal BONNET

DEC190290DR08

Décision portant délégation de signature à M. Fabrice ROSSIGNOL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7315 intitulée Institut de Recherche sur les Céramiques (IRCER)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant prolongation de UMR7315 intitulée Institut de Recherche sur les Céramiques (IRCER), dont le directeur est M. Philippe THOMAS.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Fabrice ROSSIGNOL, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSSIGNOL, délégation est donnée à Mme Hélène MEMY, Responsable financière aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSSIGNOL et de Mme Hélène MEMY, délégation est donnée à Mme Pamela BATHIAS, gestionnaire administrative aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LIMOGES, le 15 janvier 2019

Le directeur d'unité
Philippe THOMAS

DEC190292DR08

Décision portant délégation de signature à M. Valéry CATOIRE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7328 intitulée Laboratoire de Physique et Chimie de l'Environnement et de l'Espace (LPC2E)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7328 intitulée Laboratoire de Physique et Chimie de l'Environnement et de l'Espace (LPC2E), dont le directeur est M. Dominique DELCOURT.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Valéry CATOIRE, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valéry CATOIRE, délégation est donnée à Mme Isabelle LANGER, responsable administrative aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valéry CATOIRE et de Mme Isabelle LANGER, délégation est donnée à Mme Catherine HONG, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2019

Le directeur d'unité
Dominique DELCOURT

DEC190324DR08

Décision portant délégation de signature à M. Eric ROBERT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7344, intitulée Groupe de recherche sur l'énergétique des milieux ionisés (GREMI)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvèlement de l'unité UMR7344, intitulée Groupe de recherche sur l'énergétique des milieux ionisés (GREMI), dont la directrice est Mme Anne-Lise THOMANN.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Eric ROBERT, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ROBERT, délégation est donnée à M. Pascal BRAULT, Directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ROBERT et M. Pascal BRAULT, délégation est donnée à Mme Corinne DELHAYE, Gestionnaire aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2019

La directrice d'unité
Anne-Lise THOMANN

DEC190326DR08

Décision portant délégation de signature à M. Franck LEVASSORT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7347, intitulée Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7347, intitulée Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN), dont le directeur est M. Marc LETHIECQ ;

Vu la décision DEC183090INSIS du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle LAFFEZ directrice par intérim de l'unité UMR7347, intitulée Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies (GREMAN).

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Franck LEVASSORT, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LEVASSORT, délégation est donnée à M. Jérôme BILLOUE, Directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Tours, le 17 janvier 2019

La directrice d'unité
Isabelle LAFFEZ

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC190001DR08

Décision portant délégation de signature à M. Gilles THIBAULT, directeur de l'unité ERL7001 intitulée Niche Leucémique et métabolisme redOx (LNOx) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171289DGDS du 21 décembre 2017 modifiée par la décision DEC182115INSB du 24 aout 2018 portant création de l'unité ERL7001, intitulée Niche Leucémique et métabolisme redOx (LNOx) dont le directeur est M. Gilles THIBAULT.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gilles THIBAULT du directeur, directeur de l'unité ERL7001, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles THIBAULT, délégation de signature est donnée à M. Fabrice GOUILLEUX, Directeur de recherche, et Mme Anne MYCHAK Assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181163DR08 du 21 mars 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190003DR08

Décision portant délégation de signature à M. Bruno CONSTANTIN, Directeur de l'unité ERL7003 intitulée Canaux et Connexines dans les Cancers et les Cellules souches 4CS par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171289DGDS du 21 décembre 2017 modifiée par la décision DEC180494INSB du 26 février 2018, portant création de l'unité ERL7003 intitulée Canaux et Connexines dans les Cancers et les Cellules souches (4CS), dont le directeur est M. CONSTANTIN Bruno.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Bruno CONSTANTIN, directeur de l'unité ERL7003, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CONSTANTIN, la délégation de signature est donnée CORONAS Valérie, Professeur d'Université et à Mme MORILLON Christelle, Assistante Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180552DR08 du 1er février 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190005DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Agnès DELMAS, Directrice de l'unité FR2708 intitulée Physique et Chimie du Vivant (PCV), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171283DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité FR2708 intitulée Physique et Chimie du Vivant (PCV), dont la directrice est Mme. Agnès DELMAS.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme. Agnès DELMAS directrice de l'unité FR2708, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Agnès DELMAS, la délégation de signature est donnée à M. ARTUSO Thierry, Directeur Administratif, à Madame Patricia LEGLAND, gestionnaire financière et à M. Christophe DUBOIS, gestionnaire financier, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180705DR08 du 14 février 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190006DR08

Décision portant délégation de signature à M. Franck FAYON, Directeur de l'unité FR2950 intitulée Fédération RMN du solide à Hauts Champs (RMN-SHC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171283DGDS du 21 Décembre 2017 portant renouvellement de l'unité FR2950 intitulée Fédération RMN du solide à Hauts Champs (RMN-SHC), dont le directeur est M. Franck FAYON.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Franck FAYON, directeur de l'unité FR2950, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck FAYON, la délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie HEUVELINE, Assistante-Ingénieure, à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de Recherche, à Mme Marie-France ROUILLER, Ingénieure d'études, gestionnaire et à Mme Nadège PERRIER, technicienne de classe supérieure, gestionnaire aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180997DR08 du 7 mars 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190007DR08

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Pierre SIMORRE, Directeur de l'unité FR3050 intitulée Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire Très Hauts Champs (IR-RMN-THC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171283DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité FR3050 intitulée Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire Très Hauts Champs (IR-RMN-THC), dont le directeur est M. Jean-Pierre SIMORRE.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre SIMORRE, directeur de l'unité FR3050, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre SIMORRE, la délégation de signature est donnée à Mme Anne LESAGE, Ingénieure de recherche, à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de Recherche, à Mme Anne-Marie HEUVELINE, Assistante Ingénieure, et Mme Nadège PERRIER, technicienne aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC173385DR08 du 28 décembre 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190011DR08

Décision portant délégation de signature à M. Patrick SIMON, Directeur de l'unité FR3469 intitulée Matériaux Val de Loire-Limousin (MATV2L), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171283DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité FR3469 intitulée Matériaux Val de Loire – Limousin (MATV2L), dont le directeur est M. Patrick SIMON.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Patrick SIMON, directeur de l'unité FR3469, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SIMON, la délégation de signature est donnée à Mme Marie-France ROUILLER, Ingénieure d'Etudes, gestionnaire, à Mme Anne-Marie HEUVELINE, Assistante-Ingénieure, gestionnaire et à Mme Nadège PERRIER, technicienne de classe supérieure, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180995DR08 du 07 mars 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190012DR08

Décision portant délégation de signature à M. François JEROME, Directeur de l'unité FR3707 intitulée International Center on Eco-conception and Renewable Ressources (INCREASE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171283DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité FR3707 intitulée International Center on Eco-conception and Renewable Ressources (INCREASE), dont le directeur est M. François JEROME.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. François JEROME, directeur de l'unité FR3707, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JEROME, la délégation de signature est donnée à Mme Karine DE OLIVEIRA VIGIER, Maître de conférences à l'IC2MP (UMR7285), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC182739DR08 du 17 octobre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190013DR08

Décision portant délégation de signature à M. Christophe HURLIN, directeur de l'unité FRE2014 intitulée Laboratoire d'Economie d'Orléans (LEO) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171279DGDS du 21 Décembre 2017 portant création de l'unité FRE2014, intitulée Laboratoire d'Economie d'Orléans (LEO) dont le Directeur est M. Christophe HURLIN.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Christophe HURLIN, directeur de l'unité FRE2014, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de de M. Christophe HURLIN, délégation de signature est donnée à M. Alexis DIRER, directeur adjoint, Professeur des universités et à Madame Karine NAUDIN, assistante ingénieur, responsable de la gestion financière, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180249DR08 du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190014DR08

Décision portant délégation de signature à M. Eric ROBERT, directeur de l'unité GDR 2025 intitulée Applications de Procédés PHYsiques à la Biologie (HAPPYBIO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171292DGDS du 21 Décembre 2017 portant création de l'unité GDR 2025 intitulée Applications de Procédés PHYsiques à la Biologie (HAPPYBIO), dont le Directeur est M. Eric ROBERT.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Eric ROBERT, directeur de l'unité GDR2025, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ROBERT, délégation de signature est donnée à Mme Corinne DELHAYE, Assistante ingénieure, gestionnaire financière aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181027DR08 du 06 février 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190015DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Eva JAKAB TOTH, directrice de l'unité GDR2037 intitulée Agents d'imagerie moléculaire (AIM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171293DGDS du 21 décembre 2017 portant création de l'l'unité GDR2037, intitulée Agents d'imagerie moléculaire (AIM) la directrice est Mme Eva JAKAB TOTH.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Eva JAKAB TOTH, directrice de l'unité GDR2037, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eva JAKAB TOTH, délégation de signature est donnée à M. Thierry ARTUSO, Ingénieur de recherche hors, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181517DR08 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190016DR08

Décision portant délégation de signature à M. Laurent CORDIER, directeur de l'unité GDR2502 intitulée Contrôle des Décollements (CoDe), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171292DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité GDR2502, intitulée Contrôle des Décollements (CoDe), dont le directeur est Laurent CORDIER.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Laurent CORDIER, directeur de l'unité GDR2502, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CORDIER, délégation de signature est donnée à M. Azeddine KOURTA, Directeur Adjoint, Professeur des Universités, à Mme Vanessa MILLET, gestionnaire, Assistante ingénieure, et à Mme Corinne DELAHAYE, Gestionnaire, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181573DR08 du 14 mai 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190017DR08

Décision portant délégation de signature à M. Samir ADLY, directeur de l'unité GDR3273 intitulée Mathématiques de l'Optimisation et Applications (MOA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC161232DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité GDR3273, intitulée Mathématiques de l'Optimisation et Applications (MOA), dont le directeur est M. Samir ADLY.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Samir ADLY, directeur de l'unité GDR3273, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

La décision n° DEC180012DR08 du 3 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190038DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Céline LANDON, directrice de l'unité GDR3625 intitulée MultiFonction des Peptides AntiMicrobiens (MuFoPAM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171293DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'l'unité GDR3625, intitulée MultiFonction des Peptides AntiMicrobiens (MuFoPAM), dont la directrice est Mme Céline LANDON.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Céline LANDON, directrice de l'unité GDR3025, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LANDON, délégation de signature est donnée à Thierry ARTUSO, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181516DR08 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190039DR08

Décision portant délégation de signature à M. Olivier HERAULT, directeur de l'unité GDR3697 intitulée Microenvironnement et niches tumorales (MICRONIT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC181912DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité GDR3697, intitulée Microenvironnement et niches tumorales (MICRONIT), dont le directeur est M. Olivier HERAULT.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Olivier HERAULT directeur de l'unité GDR3697, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

La décision n° DEC181533DR08 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190041DR08

Décision portant délégation de signature à M. Florian GUILLOU, Directeur de l'unité GDR3606 intitulée Approche intégrative et translationnelle de la reproduction animale et humaine (REPRO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171293DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité GDR3606, intitulée Approche intégrative et translationnelle de la reproduction animale et humaine (REPRO), dont le directeur est M. Florian GUILLOU.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Florian GUILLOU, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

La décision n° DEC173402DR08 du 28 décembre 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190043DR08

Décision portant délégation de signature à M. Richard DANIELLOU, directeur de l'unité GDR3711 intitulée Bioactifs et Cosmétique (Cosm'actifs), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC181912DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité GDR3711, intitulée Bioactifs et Cosmétique (Cosm'actifs), dont le directeur est M. Richard DANIELLOU.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Richard DANIELLOU, directeur de l'unité GDR3711, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

La décision n° DEC182737DR08 du 17 octobre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190045DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Florence CAURANT, directrice de l'unité UMS3462 intitulée Observatoire Pelagis pour la conservation de la Mégafaune Marine (PELAGIS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC180020INEE du 23 février 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMS3462, intitulée Observatoire Pelagis pour la conservation de la Mégafaune Marine (PELAGIS), dont la directrice est Mme Florence CAURANT.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Florence CAURANT, directrice de l'unité UMS3462, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CAURANT, délégation de signature est donnée à M. Jérôme SPITZ, Directeur adjoint, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181393DR08 du 12 avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190047DR08

Décision portant délégation de signature à M. Romain ABRAHAM, directeur de l'unité UMR7013 intitulée Institut Denis Poisson (IDP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2016 portant création de l'unité UMR7013, intitulée Institut Denis Poisson (IDP), dont le directeur est M. Romain ABRAHAM.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Romain ABRAHAM directeur de l'unité UMR7013, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain ABRAHAM, délégation de signature est donnée à :

- M. Pascal BASEILHAC, Directeur Adjoint, Directeur de recherche,
- M. Luc MOLINET, Sous-directeur, Professeur,
- M. Luc HILLAIRET, Sous-directeur, Professeur,
- M. Julien BARRE, Sous-directeur, Professeur,
- Mme Marie-France GRESPIER, Gestionnaire d'unité, Ingénieure d'études CNRS,
- Mme Anne LIGER, Gestionnaire d'unité, TE Université,

aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180874DR08 du 26 Février 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190048DR08

Décision portant délégation de signature à M. Florian GUILLOU, directeur de l'unité UMR7247 intitulée Physiologie de la reproduction et des comportements (PRC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7247, intitulée Physiologie de la reproduction et des comportements (PRC), dont le directeur est M. Florian GUILLOU.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Florian GUILLOU, directeur de l'unité UMR7247, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Florian GUILLOU, délégation de signature est donnée à M. Thierry MAGALLON, Directeur Adjoint, Ingénieur de recherche Hors classe et à Mme Odile PETIT Responsable d'équipe, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181451DR08 du 20 avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190049DR08

Décision portant délégation de signature à M. Dominique BAILLARGEAT, Directeur de l'unité UMR7252 intitulée XLIM, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7252 intitulée XLIM, dont le directeur est M. Dominique BAILLARGEAT.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Dominique BAILLARGEAT, directeur de l'unité UMR7252, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BAILLARGEAT, la délégation de signature est donnée à :

- FORESTIER Alice, Attachée d'Administration de l'Etat
- BILA Stéphane, Directeur de Recherche 2ème classe
- RATIER Bernard, Professeur des Universités 1ère Classe
- LABBANI-IGBIDA Ouiddad, Professeur des Universités 2ème Classe
- ROY Philippe, Directeur de Recherche 2ème classe
- ADLY Samir, Professeur des Universités 1ère Classe
- MERILLOU Stéphane, Professeur des Universités 2ème Classe
- CARRE Philippe, Professeur des Universités 2ème Classe

aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC182736DR08 du 17 octobre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190050DR08

Décision portant délégation de signature à M. David GIRON, Directeur de l'unité UMR7261 intitulée Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7261 intitulée Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI), dont le directeur est M. David GIRON.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. David GIRON, directeur de l'unité UMR7261, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David GIRON, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle SUPPO, Directrice-Adjointe, Professeur des Universités, à M. Simon DUPONT, Ingénieur d'études, et à Mme Viviane SOURAMASING, Responsable Administrative et financière, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er, et à Mme Marjorie TOLMONT, Gestionnaire financière, Assistante ingénieure, pour les bons de commandes inférieurs à 1 000 et pour les états de frais de mission.

Article 3

La décision n° DEC182740DR08 du 17 Aout 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190051DR08

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Renaud BOISSERIE, Directeur de l'unité UMR7262 intitulée Laboratoire Paléontologie Evolution Paléoécosystèmes Paléoprimatologie (PALEVOPRIM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7262 intitulée Laboratoire Paléontologie Evolution Paléoécosystèmes Paléoprimatologie (PALEVOPRIM), dont le directeur est M. Jean-Renaud BOISSERIE.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Renaud BOISSERIE, directeur de l'unité UMR7262, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Renaud BOISSERIE, la délégation de signature est donnée à M. Franck GUY, Directeur-Adjoint chargé de recherche de classe normale et à Mme Guylaine REYNAUD, gestionnaire financière, technicienne de classe supérieure aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180461DR08 du 29 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190052DR08

Décision portant délégation de signature à M. Olivier DE VIRON, Directeur de l'unité UMR7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs), dont le directeur est M. Olivier DE VIRON.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à .M. Olivier DE VIRON, directeur de l'unité UMR7266, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DE VIRON, la délégation de signature est donnée à Mme Marianne GRABER, Directrice-Adjointe, Professeure des universités, Mme Nathalie LONG, Directrice-Adjointe, Chargée de recherche et à Mme Lucia PICARD, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180460DR08 du 29 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190053DR08

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc BERJEAUD, Directeur de l'unité UMR7267 intitulée Ecologie et Biologie des Interactions (EBI),par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes
www.cnrs.fr
3c avenue de la Recherche Scientifique
CS 10065
45071 Orléans Cedex 2
02 38 25 52 00
02 38 69 70 31

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7267 intitulée Ecologie et Biologie des Interaction (EBI), dont le directeur est M. Jean-Marc BERJEAUD.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Marc BERJEAUD, directeur de l'unité UMR7267, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Marc BERJEAUD, la délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène RODIER, Directrice Adjointe, Professeure d'université, à M. Richard CORDAUX, Directeur Adjoint, Professeur d'université, à M. Pierre COUTOS-THEVENOT, Directeur Adjoint, Directeur de recherche, à Christelle MIREBEAU, Gestionnaire financière, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180314DR08 du 19 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190054DR08

Décision portant délégation de signature à M. Gabriel BERGOUNIOUX, Directeur de l'unité UMR7270 intitulée Laboratoire Ligérien de Linguistique (LLL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7270 intitulée Laboratoire Ligérien de Linguistique (LLL), dont le directeur est M. Gabriel BERGOUNIOUX.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gabriel BERGOUNIOUX, directeur de l'unité UMR7270, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel BERGOUNIOUX, la délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel FOURNIER, Directeur-adjoint, professeur, à M. Pascal CORDEREIX, Directeur-adjoint, conservateur de bibliothèque et à Mme Catherine ALEONARD, Gestionnaire, ADT RF 1, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180312DR08 du 19 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190056DR08

Décision portant délégation de signature à M. Yannick POUILLOUX, Directeur de l'unité UMR7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et des Matériaux de Poitiers (IC2MP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvèlement de l'unité UMR7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et des Matériaux de Poitiers (IC2MP), dont le directeur est M. Yannick POUILLOUX.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Yannick POUILLOUX, directeur de l'unité UMR7285, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick POUILLOUX, la délégation de signature est donnée à M. FRANCOIS Jérôme, DR CNRS - Directeur Adjoint, à M. Éric FERRAGE, DR CNRS - Directeur adjoint, à Mme Carine NOËL, Ingénieur d'études, responsable administrative et à Mme Nathalie RANGER, Assistante-Ingénieure, responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC182728DR08 du 15 octobre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190057DR08

Décision portant délégation de signature M. Nicolas VIBERT, directeur de l'unité UMR7295 intitulée « Centre de recherche sur la Cognition et l'Apprentissage » - (CeRCA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7295 intitulée Centre de recherche sur la Cognition et l'Apprentissage (CeRCA), dont le directeur est M. Nicolas VIBERT.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Nicolas VIBERT, directeur de l'unité UMR7295, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VIBERT, délégation de signature est donnée à Mme Laurence TACONNAT, Directrice-Adjointe, Professeure d'université, M. Thierry OLIVE, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180265DR08 du 17 Janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190058DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Adelina MIRANDA, Directrice de l'unité UMR7301 intitulée Migrations Internationales, espaces et sociétés (MIGRINTER), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7301 intitulée Migrations Internationales, espaces et sociétés (MIGRINTER), dont la directrice est Mme Adelina MIRANDA.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Adelina MIRANDA, directrice de l'unité UMR7301, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adelina MIRANDA, la délégation de signature est donnée à M. Olivier CLOCHARD, Directeur-adjoint, Chargé de recherche, à M. Mourad HAMAIDI, Responsable administratif, Assistant ingénieur et à M. Emmanuel DEMAURY, gestionnaire financier, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181390DR08 du 12 avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190059DR08

Décision portant délégation de signature à M. Martin AURELL, directeur de l'unité UMR7302 intitulée Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale (CESCM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7302, intitulée Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale (CESR), dont le directeur est M. Martin AURELL.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Martin AURELL, directeur de l'unité UMR7302, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin AURELL, délégation de signature est donnée à M. Charles GARCIA, Directeur Adjoint, Maitre de Conférences, à M. Nicolas PROUTEAU, maître de conférences et à M. Francis PARENT, responsable administratif, Ingénieur d'études aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC182577DR08 du 18 septembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190060DR08

Décision portant délégation de signature à M. Pascal BONNET, directeur de l'unité UMR7311 intitulée Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7311, intitulée Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA), dont le Directeur est M. Pascal BONNET.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Pascal BONNET, directeur de l'unité UMR7311, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BONNET, délégation de signature est donnée à M. Arnaud TATIBOUET, Directeur Adjoint, Professeur des Universités, à Mme Pascale LETOURNEUX responsable administrative, Ingénieure de recherche et à M. Christophe DUBOIS, gestionnaire financier, Assistant ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180250DR08 du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190061DR08

Décision portant délégation de signature à M. Benoist PIERRE, directeur de l'unité UMR7323 intitulée Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CESR), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7323, intitulée Centre d'Etudes Supérieures sur la Renaissance (CESR) dont le Directeur est M. Benoist PIERRE ;

Vu la décision DEC181380INSHS du 9 mai 2018 portant cessation de fonctions et nomination de M. Aurélien ROBERT directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7323 intitulé Centre d'Etudes Supérieures sur la Renaissance (CESR).

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Benoist PIERRE, directeur de l'unité UMR7323, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoist PIERRE, délégation de signature est donnée à Aurélien ROBERT, Directeur adjoint par intérim, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er et à M. Hervé LANDURE, responsable de l'Antenne financière pour la certification du service fait.

Article 3

La décision n° DEC181651DR08 du 23 mai 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190062DR08

Décision portant délégation de signature à M. Philippe THOMAS, directeur de l'unité UMR7315 intitulée Institut de Recherche sur les Céramiques (IRCER) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant prolongation de UMR7315 intitulée « Institut de Recherche sur les Céramiques » - IRCER, dont le directeur est M. Philippe THOMAS.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Philippe THOMAS, directeur de l'unité UMR7315, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THOMAS, délégation de signature est donnée à M. Fabrice ROSSIGNOL Directeur Adjoint, Directeur de Recherches, à Mme Hélène MEMY, responsable financière, Assistante ingénieure et à Mme Paméla BATHIAS, Assistante en gestion administrative, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180184DR08 du 12 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190063DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Nora SEMMOUD, directrice de l'unité UMR7324 intitulée Cités, territoires, environnement et sociétés (CITERES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21 Décembre 2017 portant renouvèlement de l'unité UMR7324 Cités, territoires, environnement et sociétés (CITERES) dont la Directrice est Mme Nora SEMMOUD.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Nora SEMMOUD, directrice de l'unité UMR7324, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nora SEMMOUD, délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Pierre LEFEUVRE, Professeure des Universités, Responsable de l'équipe COST (Construction Sociale et politique des espaces, des normes et des Trajectoires),
- Mme Anna MADOEUF, Professeure des Universités, Responsable d'EMAM (Équipe Monde Arabe et Méditerranée),
- M. Xavier RODIER, IRHC HDR (CNRS), Responsable du LAT (Laboratoire d'Archéologie du Territoire),
- M. José SERANO, Professeur des Universités, Responsable de l'équipe DATE (Dynamiques et actions territoriales et environnementales),

aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180223DR08 du 15 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190064DR08

Décision portant délégation de signature à M. Lionel MERCURY, directeur de l'unité UMR7327 intitulée Institut des Sciences de la Terre d'Orléans (ISTO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO dont le Directeur est M. Lionel MERCURY).

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Lionel MERCURY, directeur de l'unité UMR7327, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel MERCURY, délégation de signature est donnée à Mme Caroline MARTEL, Directrice adjointe, Directrice de Recherche, M. Mohammed AZAROUAL, Directeur Adjoint, Chargé de Recherche, à Mme Marie-Noëlle PAILHES, Assistante-Ingénieure et M. Olivier GAUDEFROY, Technicien de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180122DR08 du 11 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190065DR08

Décision portant délégation de signature à M. Dominique DELCOURT, directeur de l'unité UMR7328 intitulée Laboratoire de Physique et Chimie de l'Environnement et de l'Espace (LPC2E), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7328 intitulée Laboratoire de Physique et Chimie de l'Environnement et de l'Espace (LPC2E), dont le directeur est M. Dominique DELCOURT.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Dominique DELCOURT, directeur de l'unité UMR7328] à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DELCOURT, délégation de signature est donnée à M. Valéry CATOIRE, Directeur Adjoint, Professeur des Universités, à Mme Isabelle LANGER, Administratrice, Ingénieure d'études et à Mme Catherine HONG, Gestionnaire, Assistante-ingénieure aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180221DR08 du 15 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190066DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Anne-Lise THOMANN, directrice de l'unité UMR7344 intitulée Groupe de recherche sur l'énergétique des Milieux Ionisés (GREMI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvèlement de l'unité UMR7344, intitulée Groupe de recherche sur l'énergétique des milieux ionisés (GREMI), dont la directrice est Mme Anne-Lise THOMANN.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Anne-Lise THOMANN, directrice de l'unité UMR7344, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise THOMANN, délégation de signature est donnée à M. ROBERT Eric directeur adjoint, directeur de recherche, à M. Brault Pascal, directeur adjoint, directeur de recherche et à Mme Corinne DELHAYE Assistante ingénieure aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180302DR08 du 19 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190067DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Alessandra SARTI, directrice de l'unité UMR7348 intitulée Laboratoire de Mathématiques et Applications (LMA) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7348 intitulée Laboratoire de Mathématiques et Applications (LMA), dont la directrice est Mme Alessandra SARTI.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Alessandra SARTI, directrice de l'unité UMR7348, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

La décision n° DEC180107DR08 du 10 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190068DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Valérie QUESNIAUX RYFFEL, directrice de l'unité UMR7355 intitulée Immunologie, Neurogénétique Expérimentales et Moléculaires (INEM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7355, intitulée Immunologie, Neurogénétique Expérimentales et Moléculaires (INEM), dont la directrice est Mme Valérie QUESNIAUX-RYFFEL.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Valérie QUESNIAUX RYFFEL, directrice de l'unité UMR7355, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie QUESNIAUX RYFFEL, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COUILLIN, Directrice Adjointe et Responsable d'équipe DR2, à M. Stéphane MORTAUD, Responsable d'équipe et à M. Sylvain BRIAULT, Responsable d'équipe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180106DR08 du 10 Janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC190055DR08

Décision portant délégation de signature à M. Michel COGNE, Directeur de l'unité UMR7276 intitulée Contrôle des réponses immunes B et des lymphoproliférations (CRIBL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DR08 du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7276 intitulée Contrôle des réponses immunes B et des lymphoproliférations (CRIB)L, dont le directeur est M. Michel COGNE.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Michel COGNE, directeur de l'unité UMR7276, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Michel COGNE, la délégation de signature est donnée à M. Eric PINAUD, Chargé de Recherche, à M. Yves DENIZOT, Directeur de Recherche et à M. Jean FEUILLARD, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180307DR08 du 19 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019

Le délégué régional
Ludovic HAMON

DEC183278DR10

Décision portant délégation de signature à M. Rémi BARILLON, directeur de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7178, intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien, dont le directeur est M. Rémi BARILLON ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Rémi BARILLON, directeur de l'unité UMR7178 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi BARILLLON, délégation de signature est donnée à M. Jean SCHIHIN, Ingénieur de recherche, à M. Eric MARCHIONI, Professeur, à Mme Caroline HABOLD, Chargée de recherche, à M. Patrice LAQUERRIERE, Professeur, à Mme Sandrine COURTIN, Professeur, et à M. Laurent GROSS, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi BARILLON et de M. Jean SCHIHIN, délégation de signature est donnée à Mme Nadine REINBOLD, Assistante ingénieur, à Mme Fabienne HAMEL, Assistante ingénieur, et à Mme Claudine GALLONE, Assistante ingénieur, dans la limite de 4 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180891DR10 du 26 février 2018 donnant délégation de signature à M. Rémi BARILLON, directeur de l'UMR7178 intitulée « Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien », par le délégué régional en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet au 1er janvier 2019.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 20 DEC. 2018

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

DEC183275DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Dominique BECHMANN, directrice de l'unité GDR3000 intitulée IG RV Informatique Géométrique et Graphique, Réalité Virtuelle et Visualisation, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC140017DGDS du 13 janvier 2014 portant création de l'unité GDR3000, intitulée IG RV Informatique Géométrique et Graphique, Réalité Virtuelle et Visualisation, dont la directrice est Mme Dominique BECHMANN ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Dominique BECHMANN, directrice de l'unité GDR3000 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BECHMANN, délégation de signature est donnée à Mme Peggy RUPP, Technicienne, et à M. Michel DE MATHELIN, Professeur, dans la limite de 20 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC162293DR10 du 18 octobre 2016 donnant délégation de signature à Mme Dominique BECHMANN, directrice du GDR3000 intitulé « IG RV Informatique Géométrique et Graphique, Réalité Virtuelle et Visualisation », par le délégué régional en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet au 1er janvier 2019.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 20 DEC. 2018

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

DEC183218DR10

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc GALZI, directeur de l'unité GDR3735 intitulée Chembioscreen, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC151307DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité GDR3735, intitulée Chembioscreen, dont le directeur est M. Jean-Luc GALZI ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Luc GALZI, directeur de l'unité GDR3735 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc GALZI, délégation de signature est donnée à Mme Claire GUTH, Ingénieure d'étude, et à Mme Sylvie DOUESSIN, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC162312DR10 du 28 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc GALZI, directeur du GDR3735 intitulée « Chembioscreen », par le délégué régional en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet au 1er janvier 2019.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **18 DEC. 2018**

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

DEC183133DR10

Décision portant délégation de signature à M. Michel de MATHELIN, directeur de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie - ICube, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7357, intitulée Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie - ICube, dont le directeur est M. Michel de MATHELIN ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Michel de MATHELIN, directeur de l'unité UMR7357 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel de MATHELIN, délégation de signature est donnée à M. Fabrice HEITZ, Professeur, à M. Pierre GANCARSKI, Professeur, à M. Paul MONTGOMERY, Directeur de recherche, et à Mme Marina URBAN, Assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180894DR10 du 26 février 2018 donnant délégation de signature à M. Michel de MATHELIN, directeur de l'unité UMR7357 intitulée « Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie - ICube » par le délégué régional en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet au 1er janvier 2019.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 07 DEC. 2018

Le délégué régional,
Patrice SOULLIE

DEC183131DR10

Décision portant délégation de signature à M. Maurice CARREZ, directeur de l'unité UMR7367 intitulée Dynamiques Européennes par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7367, intitulée Dynamiques Européennes dont le directeur est M. Maurice CARREZ ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Maurice CARREZ, directeur de l'unité UMR7367 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice CARREZ, délégation de signature est donnée à M. Jean-Daniel BOYER, Maître de conférences, et à Mme Sandrine GLATRON, Chargée de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice CARREZ, de M. Jean-Daniel BOYER et de Mme Sandrine GLATRON, délégation de signature est donnée à Mme Fatiha BOUAZZIZ, Technicienne de classe exceptionnelle, dans la limite de 4 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181602DR10 du 11 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Maurice CARREZ, directeur de l'unité UMR7367 intitulée « Dynamiques Européennes » par le délégué régional en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet au 1er janvier 2019.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 07 DEC. 2018

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

DEC183130DR10

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LEPOITTEVIN, directeur de l'unité FR2010 intitulée Fédération de chimie « le Bel », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014

Vu la décision DEC171283DGDS du 21 décembre 2017 approuvant la création de l'unité FR2010, intitulée Fédération de chimie « Le Bel », dont le directeur est M. Jean-Pierre LEPOITTEVIN ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LEPOITTEVIN, directeur de l'unité FR2010 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LEPOITTEVIN, délégation de signature est donnée à M. Lionel ALLOUCHE, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LEPOITTEVIN et de M. Lionel ALLOUCHE, délégation de signature est donnée à Mme Agnès REIFFSTECK, Technicienne de classe exceptionnelle, dans la limite de 4 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181134DR10 du 19 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre LEPOITTEVIN, directeur de l'unité FR2010 intitulée « Fédération de chimie Le Bel », par le délégué régional en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet au 1er janvier 2019.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 07 DEC. 2018

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

DEC183129DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Petra HELLWIG, directrice de l'unité UMR7140 intitulée Chimie de la Matière Complexe, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7140, intitulée Chimie de la Matière Complexe, dont la directrice est Mme Petra HELLWIG ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Petra HELLWIG, directrice de l'unité UMR7140 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Petra HELLWIG, délégation de signature est donnée à M. Alexandre VARNEK, Professeur, et à Mme Emmanuelle LEIZE-WAGNER, Directrice de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Petra HELLWIG, de M. Alexandre VARNEK et de Mme Emmanuelle LEIZE-WAGNER, délégation de signature est donnée à Mme Soumia HNINI, Assistante Ingénieur, dans la limite de 4 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180911DR10 du 28 février 2018 donnant délégation de signature à Mme Petra HELLWIG, directrice de l'UMR7140 intitulée « Chimie de la Matière Complexe », par le délégué régional en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet au 1er janvier 2019.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 07 DEC. 2018

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

DEC190417DR10

Décision portant délégation de signature à M. Didier BRETON, directeur de l'unité USR3227 intitulée Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme - Alsace, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014

Vu la décision DEC171287DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité USR3227, intitulée Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme - Alsace, dont le directeur est M. Didier BRETON ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Didier BRETON, directeur de l'unité USR3227 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BRETON, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DONNAT, Maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1er.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BRETON et de Mme Sylvie DONNAT, délégation de signature est donnée à Mme Sophie SIEGEL, Assistante Ingénieur, dans la limite de 10 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181147DR10 du 21 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Didier BRETON, directeur de l'USR3227 intitulée « Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme - Alsace », par le délégué régional en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet au 1er janvier 2019.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 23 JAN. 2019

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

DEC190372DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Laurence DROUARD, directrice de l'unité UPR2357 intitulée Institut de biologie moléculaire des plantes, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UPR2357, intitulée Institut de biologie moléculaire des plantes, dont la directrice est Mme Laurence DROUARD ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Laurence DROUARD, directrice de l'unité UPR2357 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence DROUARD, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle FRIEDLIN, Assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence DROUARD et de Mme Joëlle FRIEDLIN, délégation de signature est donnée à Mme Magali DAUJAT, Ingénieure de recherche, dans la limite de 20 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1er.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence DROUARD, de Mme Joëlle FRIEDLIN et de Mme Magali DAUJAT, délégation de signature est donnée à M. Philippe HAEGEL, Ingénieur d'étude, dans la limite de 20 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1er.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence DROUARD, de Mme Joëlle FRIEDLIN, de Mme Magali DAUJAT et de M. Philippe HAEGEL, délégation de signature est donnée à M. Philippe GIEGE, Directeur de recherche, dans la limite de 20 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180898DR10 du 28 février 2018 donnant délégation de signature à Mme Laurence DROUARD, directrice de l'UPR2357 intitulée « Institut de biologie moléculaire des plantes », par le délégué régional en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet au 1er janvier 2019.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **2 1 JAN. 2019**

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

DEC190370DR10

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc IMLER, directeur de l'unité FR1589 intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC171283DGDS du 21 décembre 2017 approuvant la création de l'unité FR1589, intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire, dont le directeur est M. Jean-Luc IMLER ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Luc IMLER, directeur de l'unité FR1589 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc IMLER, délégation de signature est donnée à Mme Christine SCHMITT, Assistante ingénieur, et à Mme Sylvie VILLAIN, Technicienne, dans la limite de 5 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181084DR10 du 14 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IMLER, directeur de la FR1589 intitulée « Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire », par le délégué régional en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet au 1er janvier 2019.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 21 JAN. 2019

Le délégué régional
Patrice SOULLIÉ

DEC190369DR10

Décision portant délégation de signature à M. Julien PENIN, directeur de l'unité UMR7522 intitulée Bureau d'Économie Théorique et Appliquée, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC 171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7522, intitulée Bureau d'Économie Théorique et Appliquée, dont le directeur est M. Julien PENIN ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Julien PENIN, directeur de l'unité UMR7522 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien PENIN, délégation de signature est donnée à Mme Herrade IGERSHEIM, Chargée de recherche, et à Mme Nathalie HAMMERSCHMITT, Assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180901DR10 du 28 février 2018 donnant délégation de signature à M. Julien PENIN, directeur de l'UMR7522 intitulée « Bureau d'Économie Théorique et Appliquée », par le délégué régional en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet au 1er janvier 2019.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **2 1 JAN. 2019**

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

DEC190130DR11

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane LEMARIÉ, directeur de l'unité UMR5313 intitulée Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble (GAEL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1er juin 2017 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2016, de l'unité UMR5313 intitulée Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble (GAEL), dont le directeur est M. Stéphane LEMARIÉ ;

Vu la décision DEC182918INSHS du 7 janvier 2019 portant nomination de M. Olivier BONROY aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité UMR5313 intitulée Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble (GAEL) ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Stéphane LEMARIÉ, directeur de l'unité UMR5313, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée[1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 135 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LEMARIÉ, délégation de signature est donnée à MM. Stéphane ROBIN, CR CNRS, directeur adjoint, et Olivier BONROY, DR INRA, directeur adjoint par intérim, et à Mme Gwenaëlle CLÉMENT, AI INRA, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC171647DR11 du 1er juin 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 21 janvier 2019

Le délégué régional
Jérôme PARET

DEC190373DR11

Décision portant délégation de signature à M. Tanguy RIVOAL, directeur de l'unité GDR2052 intitulée Equations fonctionnelles et interactions (EFI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1er juin 2017 ;

Vu la décision DEC181211DGDS du 21 décembre 2018 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019, de l'unité GDR2052 intitulée Equations fonctionnelles et interactions (EFI), dont le directeur est M. Tanguy RIVOAL ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Tanguy RIVOAL, directeur de l'unité GDR2052, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée[1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 135 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tanguy RIVOAL, délégation de signature est donnée à Mme Céline DELEVAL, IE CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 28 janvier 2019

Le délégué régional
Jérôme PARET

DEC190079DR11

Décision portant délégation de signature à M. Joël SOMMERIA, directeur par intérim de l'unité UMR5519 intitulée Laboratoire des Écoulements Géophysiques et Industriels (LEGI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1er juin 2017 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2016, de l'unité UMR5519 intitulée Laboratoire des Ecoulements Géophysiques et Industriels (LEGI), dont le directeur par intérim est M. Joël SOMMERIA ;

Vu la décision DEC183086INSIS du 27 décembre 2018 portant cessation de fonctions et nomination de M. Joël SOMMERIA aux fonctions de directeur par intérim et de MM. Guillaume BALARAC et Nicolas MORDANT aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5519 intitulée « Laboratoire des écoulements géophysiques et industriels (LEGI) » ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Joël SOMMERIA, directeur par intérim de l'unité UMR5519, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël SOMMERIA, délégation de signature est donnée à MM. Nicolas MORDANT, professeur à l'université Grenoble Alpes, et Guillaume BALARAC, maître de conférence à Grenoble INP, directeurs adjoints par intérim, et à M. Jhoan GENNAI, IECN CNRS, administrateur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC171651DR11 du 1er juin 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 7 janvier 2019

Le délégué régional
Jérôme PARET

[1] soit jusqu'à 135 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC183096DR12

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane LE DIZES, directeur de l'unité UMR7342 intitulée *Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre* par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180756DAJ du 22 février 2018 nommant Mme Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er avril 2018 ;
Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7342, intitulée Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre, dont le directeur est *Stéphane LE DIZES* ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. *Stéphane LE DIZES*, directeur de l'unité UMR7342, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M.** ***Stéphane LE DIZES***, délégation de signature est donnée à Mme Laurence PIETRI, maître de conférences et à Mme Mireille ZELLER, IE, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC181479DR12 du 1er avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er décembre 2018

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO

DEC183097DR12

Décision portant délégation de signature à Laurence PIETRI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7342 intitulée *Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre*

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7342, intitulée Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre, dont le directeur est *Stéphane LE DIZES* ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Laurence PIETRI, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence PIETRI, délégation est donnée à Mme Mireille ZELLER, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er décembre 2018

Le directeur d'unité
Stéphane LE DIZES

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC190418DR14

Décision portant délégation de signature à M. Simon Thorpe, directeur de l'unité UMR5549 intitulée Centre de Recherche Cerveau et Cognition (CERCO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Délégation Occitanie Ouest

www.cnrs.fr/occitanie-ouest/

16 avenue Édouard Belin
BP 24367
31055 Toulouse Cedex 4

T. 05 61 33 61 04

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Occitanie-Ouest à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5549, intitulée Centre de Recherche Cerveau et Cognition, dont le directeur est M. Simon Thorpe ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Simon Thorpe, directeur de l'unité UMR5549, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon Thorpe, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Berry, directrice adjointe et à Mme Claire Thoueilles, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC180998DR14 du 07 mars 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le

Le délégué régional
Christophe Giraud

DEC190318DR15

Décision portant délégation de signature à M. Philippe Lalanne, directeur du GDR2451 intitulé Ondes, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC171292DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement du GDR2451 intitulé Ondes, dont le directeur est Philippe Lalanne ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M.Philippe Lalanne, directeur du GDR2451, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 4

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC190312DR15

Décision portant délégation de signature à M. Sylvain Saighi, directeur du GDR3672 intitulé Implémentations matérielles du calcul naturel (BIOCOMP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC181911DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement du GDR3672 intitulé Implémentations matérielles du calcul naturel (BIOCOMP), dont le directeur est Sylvain Saighi ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Sylvain Saighi, directeur du GDR3672, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC190350DR15

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric Bringaud, directeur de l'UMR5234 intitulée Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité (MFP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5234 intitulée Laboratoire de Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité (MFP) et nommant M. Michael Kann, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC183150INSB portant nomination de M. Frédéric Bringaud directeur de l'UMR5234 intitulée Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité (MFP) ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Frédéric Bringaud, directeur de l'UMR5234 intitulée Laboratoire de Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité (MFP), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Bringaud, directeur, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine Guit, ingénieur d'études, Mme Marie-Line Andreola, directeur de recherche, M.Thierry Noel, professeur des universités aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC190313DR15

Décision portant délégation de signature à M.Arnaud Desmedt, directeur du GDR2026 intitulé Hydrates de gaz (HYDRATES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC171293DGDS du 21 décembre 2017 portant création du GDR2026 intitulé Hydrates de gaz (HYDRATES), dont le directeur est Arnaud Desmedt ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Arnaud Desmedt, directeur du GDR2026, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 4

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC190264DR15

Décision portant délégation de signature à M. Jérôme France, directeur de l'UMR5607 intitulée AUSONIUS - Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen-Age (IRAM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5607, intitulée Ausonius - Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen-Age (IRAM) dont le directeur est M. Jérôme France ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jérôme France, directeur de l'UMR5607, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme France, directeur, délégation de signature est donnée à M. Olivier Devillers, professeur, Mme Stéphanie Montagner, Ingénieure d'études hors classe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2019.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC190317DR15

Décision portant délégation de signature à M.Guillaume Chastanet, directeur du GDR3547 intitulé Magnétisme et Commutation Moléculaires (MCM-2), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC151307DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement du GDR3547 intitulé Magnétisme et Commutation Moléculaires (MCM-2), dont le directeur est Guillaume Chastanet ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Guillaume Chastanet, directeur du GDR3547, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC190316DR15

Décision portant délégation de signature à M.Abdelhamid Maali, directeur du GDR3535 intitulé Liquides aux interfaces, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC151307DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement du GDR3535 intitulé Liquides aux interfaces, dont le directeur est Abdelhamid Maali ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Abdelhamid Maali, directeur du GDR3535, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 4

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC190315DR15

Décision portant délégation de signature à M.Jean-François Aujol, directeur du GDR2286 intitulé Mathématiques de l'Imagerie et de ses Applications (MIA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC161232DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement du GDR2286 intitulé Mathématiques de l'Imagerie et de ses Applications (MIA), dont le directeur est Jean-François Aujol ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-François Aujol, directeur du GDR2286, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC190272DR15

Décision portant délégation de signature à M. Remi Fronzes, directeur de l'UMS3033 intitulée Unité de soutien à la recherche IECB, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC151298DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMS3033 intitulée Unité de soutien à la recherche IECB dont le directeur est M. Jean-Louis Mergny ;

1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC1183104INC du 21 décembre 2018 portant cessation de fonctions de M. Jean-Louis Mergny et nomination de M. Rémi Fronzes aux fonctions de directeur et de M. Gilles Guichard aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de service UMS3033 « Unité de soutien à la recherche IECB » ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Rémi Fronzes, directeur de l'UMS3033, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi Fronzes, directeur, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Djian, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2019.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC190314DR15

Décision portant délégation de signature à M.Guillaume Ricotta, directeur du GDR2251 intitulé Structuration de la Théorie des Nombres, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC162833INSMI portant nomination de M. Guillaume Ricotta aux fonctions de directeur du groupement de recherche n°2251 intitulé Structuration de la Théorie des Nombres ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Guillaume Ricotta, directeur du GDR2251, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1er janvier 2019

Le délégué régional
Younis Hermès

DEC183174DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Françoise Gourmelon, directrice de l'unité UMR6554 intitulée Littoral - Environnement - Télédétection - Géomatique (LETG), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6554 intitulée Littoral - Environnement - Télédétection - Géomatique (LETG), dont la directrice est Françoise Gourmelon;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Françoise Gourmelon, directrice de l'unité UMR6554, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Gourmelon, délégation de signature est donnée à M. Serge Suanez, Professeur des universités, Olivier Maquaire, Professeur des universités, M. Brice Trouillet, Maître de conférence des universités, Samuel Corgne, Professeur des universités, Mme Adeline Maulpoix, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC172649DR17 du 01/09/2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 18/12/2018

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

DEC190356DR17

Décision portant délégation de signature à M. Eric Thiebaut les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2424 intitulée Station biologique de Roscoff (SBR)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181904DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de la fédération de recherche FR2424 intitulée Station biologique de Roscoff, dont la directrice est Mme Catherine Boyen;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Eric Thiebaut, professeur des universités, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Thiebaut, délégation est donnée à Mme Corinne Verhulst, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

[1] Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Roscoff, le 21 janvier 2019

La directrice d'unité

Catherine BOYEN

DEC190341DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Catherine Boyen, directrice de la fédération de recherche FR2424 intitulée Station biologique de Roscoff (SBR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017;

Vu la décision DEC181904DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de la fédération de recherche FR2424 intitulée Station biologique de Roscoff, dont la directrice est Mme Catherine Boyen;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Catherine Boyen, directrice de l'unité FR2424, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Boyen, délégation de signature est donnée à M. Eric Thiebaut, professeur des universités, Mme Corinne Verhulst, ingénieure d'études, M. Gurvan Carou, assistant ingénieur et Mme Béatrice Noblot, ingénieure d'études hors classe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC182560DR17 du 17 septembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 03/01/2019

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

DEC190248DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Barbara Raffenne pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMI3614 intitulée Evolutionary Biology and Ecology of Algae (EBEA)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181903DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMI3614, intitulée Evolutionary Biology and Ecology of Algae (EBEA), dont la directrice est Mme Myriam Valero;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Barbara Raffenne, assistante ingénieure, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara Raffenne, délégation est donnée à M. Denis Roze, chargé de recherche de 1e classe, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara Raffenne et de M. Denis Roze, délégation est donnée à M. Gurvan Carou, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara Raffenne, de M. Denis Roze et M. Gurvan Carou, délégation est donnée à Mme Béatrice Noblot, ingénieur d'études et Mme Dominique Le Duff, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

---

[1] Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Roscoff, le 22/01/2019

La directrice d'unité

Myriam VALERO

DEC190229DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Myriam Valero, directrice de l'unité UMI3614 intitulée Evolutionary Biology and Ecology of Algae (EBEA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017;

Vu la décision DEC181903DGDS du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité mixte internationales n°3614 intitulée Evolutionary Biology and Ecology of Algae (EBEA), dont la directrice est Mme Myriam Valero;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Myriam Valero, directrice de l'unité UMI3614, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Valero, délégation de signature est donnée à Mme Barbara Raffenne, assistante ingénieure, M. Denis Roze, chargé de recherche de 1e classe, M. Gurvan Carou, assistant ingénieur, Mme Béatrice Noblot, ingénieur d'études et Mme Dominique Le Duff, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC151067DR17 du 17/04/2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 14/01/2019

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

DEC183242DR17

Décision portant délégation de signature à M. Samuel Corgne pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6554 intitulée Littoral, environnement, télédétection, géomatique (LETG)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6554 intitulée Littoral - Environnement - Télédétection - Géomatique (LETG), dont la directrice est Françoise Gourmelon;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Samuel Corgne, professeur des universités, M. Serge Suanez, professeur des universités, M. Brice Trouillet, maître de conférences des universités, M. Olivier Maquaire, professeur des universités, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Plouzané, le 14 janvier 2019

La directrice d'unité
Françoise GOURMELON

[1] Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC190095DR17

Décision portant délégation de signature à M. Marc Fourmigué, directeur de l'unité UMR6226 intitulée Institut des sciences chimiques de Rennes (ISCR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16/12/2016 portant création de l'unité mixte de recherche n°6226 intitulée Institut des sciences chimiques de Rennes, dont le directeur est M. Marc Fourmigué;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Marc Fourmigué, directeur de l'unité UMR6226, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Fourmigué, délégation de signature est donnée à Mme Maryline Guilloux-Viry, professeur des universités, à Mme Yvelise Raskin, ingénieure de recherche de 2e classe et à Mme Karine Robin, assistante-ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC172411DR17 du 07/08/2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 04/01/2019

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

DEC182823DR19

Décision portant délégation de signature à M. Laurent BEAUGUITTE, directeur de l'unité GDR3771 intitulée Analyse des réseaux en SHS, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181978DAJ du 19 juillet 2018 nommant Mme Christine BRUNEL, déléguée régionale de la circonscription Normandie à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu la décision DEC151308DGDS du 18 décembre 2015 portant création de l'unité GDR3771, intitulée Analyse de réseaux en SHS (AR-SHS), dont le directeur est M.Laurent BEAUGUITTE ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Laurent BEAUGUITTE, directeur de l'unité GDR3771 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

La décision n°DEC160918DR19 du 14 avril 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 5 novembre 2018

La déléguée régionale
Christine BRUNEL

DEC182800DR19

Décision portant délégation de signature à M. Robert LAFITE, directeur de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181978DAJ du 19 juillet 2018 nommant Mme Christine BRUNEL, Déléguée régionale de la circonscription Normandie à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière dont le directeur est M. Robert LAFITE ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Robert LAFITE, directeur de l'unité UMR6143 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Robert LAFITE, directeur de l'unité UMR6143, délégation de signature est donnée à M. Dominique MOUAZE, Maître de conférences et à M. Franck LELONG, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n°DEC1702689DR19 du 20 septembre 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 5 novembre 2018

La déléguée régionale
Christine BRUNEL

DEC182799DR19

Décision portant délégation de signature à M. Eric RICARD, directeur de l'unité UMR6139 intitulée Laboratoire de mathématiques Nicolas Oresme, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181978DAJ du 19 juillet 2018 nommant Mme Christine BRUNEL, Déléguée régionale de la circonscription Normandie à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement l'unité UMR6139 intitulée Laboratoire de mathématiques Nicolas Oresme, dont le directeur est M. Francesco AMOROSO ;

Vu la décision DEC180285INSMI du 07 février 2018 portant nomination de M. Eric RICARD aux fonctions de directeur en remplacement de M. Francesco AMOROSO appelé à d'autres fonctions ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Eric RICARD, directeur de l'unité UMR6139 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Eric RICARD, directeur de l'unité UMR6139, délégation de signature est donnée à M. Gilbert LEVITT, Professeur et à Mme Anita FORO, Technicienne dans la limite de 4 000 €, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n°DEC180657DR19 du 9 février 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 5 novembre 2018

La déléguée régionale
Christine BRUNEL

DEC182797DR19

Décision portant délégation de signature à M. Navin ALAHARI, directeur de l'unité UPR3266 intitulée Grand accélérateur national d'ions lourds, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181978DAJ du 19 juillet 2018 nommant Mme Christine BRUNEL, Déléguée régionale de la circonscription Normandie à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 approuvrant le renouvellement de l'unité UPR3266 intitulée Grand Accélérateur National d'Ions Lourds dont le directeur est Navin ALAHARI ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Navin ALAHARI, directeur de l'unité UPR3266 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Navin ALAHARI, directeur de l'unité UPR3266, délégation de signature est donnée à Mme Christine LAURENT, Ingénieur d' études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n°DEC170026DR19 du 5 janvier 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 5 novembre 2018

La déléguée régionale
Christine BRUNEL

DEC182836DR19

Décision portant délégation de signature à Me Isabelle REBIFFE-CORTY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3519 intitulée Institut de Recherche Energie, Propulsion et Environnement

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161222DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement l'unité FR3519 intitulée Institut de Recherche Energie, Propulsion et Environnement, dont la directrice est Mme Armelle CESSOU ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée Me Isabelle REBIFFE-CORTY, Ingénieur d'études, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à St ETIENNE DU ROUVRAY, le 5 novembre 2018

La directrice d'unité
Armelle CESSOU

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC182802DR19

Décision portant délégation de signature à M. Pascal BULEON, directeur de l'unité USR3486 intitulée Maison de la recherche en sciences humaines, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181978DAJ du 19 juillet 2018 nommant Mme Christine BRUNEL, Déléguée régionale de la circonscription Normandie à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu la décision DEC161226DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité USR3486 intitulée Maison de la recherche en sciences humaines dont le directeur est M. Pascal BULEON ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Pascal BULEON, directeur de l'unité USR3486 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal BULEON, directeur de l'unité USR3486, délégation de signature est donnée à Mme Annie LAURENT, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n°DEC130567DR19 du 18 février 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 5 novembre 2018

La déléguée régionale
Christine BRUNEL

DEC182806DR19

Décision portant délégation de signature à M. Luc BRUN, directeur de l'unité FR3638 intitulée Fédération Normande de Recherche en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181978DAJ du 19 juillet 2018 nommant Mme Christine BRUNEL, Déléguée régionale de la circonscription Normandie à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu la décision DEC161222DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité FR3638 intitulée Fédération Normande de Recherche en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication dont le directeur est M. Luc BRUN

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Luc BRUN, directeur de l'unité FR3638 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Luc BRUN, directeur de l'unité FR3638, délégation de signature est donnée à Mme Agnès ZANNIER, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n°DEC140213DR19 du 17 janvier 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 5 novembre 2018

La déléguée régionale
Christine BRUNEL

DEC182818DR19

Décision portant délégation de signature à M. Xavier PANNECOUCKE, Directeur de l'unité UMR6014 intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181978DAJ du 19 juillet 2018 nommant Mme Christine BRUNEL, déléguée régionale de la circonscription Normandie à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu la décision DEC162792DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6014, intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse, dont le directeur est Monsieur Xavier PANNECOUCKE ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Xavier PANNECOUCKE, Directeur de l'unité UMR6014 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PANNECOUCKE, Directeur de l'unité UMR6014, délégation de signature est donnée à M. Vincent LEVACHER, Directeur de recherche et à M. Gérald BELLANGER, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n°DEC180027DR19 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 5 novembre 2018

La déléguée régionale
Christine BRUNEL

DEC183182DR19

Décision portant délégation de signature à Mme Annie LAURENT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3486 intitulée Maison de la recherche en sciences humaines

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161226DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité USR3486 intitulée Maison de la recherche en sciences humaines dont le directeur est M. Pascal BULEON ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Annie LAURENT, Ingénieur d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 5 novembre 2018

Le directeur d'unité
Pascal BULEON

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC182794DR19

Décision portant délégation de signature à M. Christophe DUMOUCHEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6614 intitulée Complexe de recherche interprofessionnel en aerothermochimie

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6614 intitulée Complexe de recherche interprofessionnel en aerothermochimie dont la directrice est Mme Armelle CESSOU ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à M. Christophe DUMOUCHEL, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DUMOUCHEL, délégation est donnée à Mme Isabelle REBIFFE-CORTY, Ingénieur d'études aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à St Etienne du Rouvray, le 5 novembre 2018

La directrice d'unité
Armelle CESSOU

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC190094DR19

Décision portant délégation de signature à M. Philippe JUBAULT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6014 intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162792DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6014, intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse, dont le directeur est Monsieur Xavier PANNECOUCKE ;

Vu la décision DEC183074INC du 21 décembre 2018 portant cessation de fonctions de M. Xavier PANNECOUCLE et nomination de M. Vincent LEVACHER aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMR6014, intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Philippe JUBAULT, Professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JUBAULT, délégation est donnée à M. Gérald BELLANGER, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Mont Saint Aignan, le 2 janvier 2019

Le directeur d'unité
Vincent LEVACHER

DEC190093DR19

Décision portant délégation de signature à M. Vincent LEVACHER, Directeur par intérim de l'unité UMR6014 intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181978DAJ du 19 juillet 2018 nommant Mme Christine BRUNEL, déléguée régionale de la circonscription Normandie à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu la décision DEC162792DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6014, intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse, dont le directeur est Monsieur Xavier PANNECOUCKE ;

Vu la décision DEC183074INC du 21 décembre 2018 portant cessation de fonctions de M. Xavier PANNECOUCLE et nomination de M. Vincent LEVACHER aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMR6014, intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Vincent LEVACHER, Directeur par intérim de l'unité UMR6014 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LEVACHER, Directeur par intérim de l'unité UMR6014, délégation de signature est donnée à M. Philippe JUBAULT, Professeur et à M. Gérald BELLANGER, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n°DEC182818DR19 du 5 novembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 2 janvier 2019

La déléguée régionale
Christine BRUNEL

DEC190134DR19DR19

Décision portant délégation de signature à M. Christophe Rosenberger, directeur par intérim de l'unité UMR6072 intitulée Groupe de REcherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181978DAJ du 19 juillet 2018 nommant Mme Christine Brunel, Déléguée régionale de la circonscription Normandie à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6072 intitulée Groupe de REcherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen dont le directeur est M. Frédéric Jurie ;

Vu la décision DEC183017INS2I du 10 décembre 2018 portant cessation de fonctions de M. Frédéric Jurie et nomination de Christophe Rosenberger aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMR6072 intitulée Groupe de REcherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Christophe Rosenberger, directeur par intérim de l'unité UMR6072 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil

fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe Rosenberger, directeur par intérim de l'unité UMR6072, délégation de signature est donnée à Me Arielle Perrette, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n°DEC182804DR19 du 05 novembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 2 janvier 2019

La déléguée régionale
Christine BRUNEL

[1] soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC190135DR19

Décision portant délégation de signature à Mme Arielle Perrette pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6072 intitulée Groupe de REcherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen

LE DIRECTEUR D'UNITE PAR INTERIM,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6072 intitulée Groupe de REcherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen dont le directeur est M. Frédéric Jurie ;

Vu la décision DEC183017INS2I du 10 décembre 2018 portant cessation de fonctions de M. Frédéric Jurie et nomination de Christophe Rosenberger aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMR6072 intitulée Groupe de REcherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen ;

DECIDE :

Article 1er
Délégation est donnée à Mme Arielle Perrette, Assistant Ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée[1].

Article 2
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 2 janvier 2019

Le directeur d'unité par intérim,
Christophe Rosenberger

[1] Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC190143DR20

Décision portant délégation de signature à Mme Elisabeth MASSONI, directrice de l'unité UMR7635 intitulée Centre de Mise en Forme des Matériaux (CEMEF), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160147DAJ du 20/04/16 nommant M. Benoît Debosque délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21/12/2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7635 intitulée Centre de Mise en Forme des Matériaux (CEMEF), dont la directrice est Elisabeth Massoni ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Elisabeth Massoni, directrice de l'unité UMR7635, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée [1] et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

[1] soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth Massoni, délégation de signature est donnée à M. François Bay, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC161551DR20 du 04/07/16 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 09/01/2019

Le délégué régional
Benoît Debosque

Le président-directeur général
www.cnrs.fr
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DEC183252DAJ
Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Frédéric Boccard, directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences biologiques (INSB)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC150797DAJ du 16 mars 2015 portant nomination de M. Frédéric Boccard aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences biologiques ;

Vu le projet de convention de création du LIA Impact and regulation of Calcium signaling in Drosophila immune cells (LIA « CALIM ») conclu entre le CNRS, Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, l'Université de Strasbourg et The National Centre for Biological Sciences;

DECIDE :

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Frédéric Boccard, directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences biologiques, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, la convention de création du LIA « CALIM » susvisée.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC183250DAJ
Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Nicolas Arnaud, directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC181555DAJ du 30 avril 2018 portant fin de fonctions et nomination de M. Nicolas Arnaud aux fonctions de directeur de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) ;

Vu le projet de convention portant « Memorandum of Understanding » (MoU) conclu entre le CNRS, l'Institut de Recherche pour le Développement, le Conseil National de la Recherche Scientifique du Liban et L'Agence universitaire de la Francophonie ;

Le président-directeur général
www.cnrs.fr
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

DECIDE :

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Nicolas Arnaud, directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, la convention portant « Memorandum of Understanding » conclue entre le CNRS, l'Institut de Recherche pour le Développement, le Conseil National de la Recherche Scientifique du Liban et L'Agence universitaire de la Francophonie.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC183258DAJ
Décision portant délégation de signature à M. André Le Bivic, directeur de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 31/90 du 9 février 1990 relative aux comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision DEC900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC172185DAJ du 31 août 2017 portant nomination de Mme Claire Ferras-Fleutry aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut des sciences biologiques (INSB) ;

Vu la décision DEC183257DAJ portant nomination de M. André Le Bivic aux fonctions de directeur de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB) ;

DÉCIDE :

Art. 1er. - Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. André Le Bivic, directeur de l'Institut des Sciences Biologiques, à l'effet de signer, au nom du

président - directeur général du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) STRUCTURES OPERATIONNELLES DE RECHERCHE ET DE SERVICE

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche et de service ;

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;

- les décisions portant modification du rattachement des unités aux sections du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales ;

- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;

- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;

- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) GESTION SCIENTIFIQUE

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;

- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

C) DECLARATIONS DIVERSES

- les déclarations et demandes faites en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée (relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application) ;

- les déclarations et demandes d'autorisation faites en application du décret du 10 août 2007 relatif au prélèvement, à la conservation et à la préparation à des fins scientifiques d'éléments du corps humain (et l'arrêté pris pour son application).

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Le Bivic, directeur de l'Institut des Sciences Biologiques, délégation est donnée à Mme Claire Ferras-Fleutry, directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences Biologiques, à l'effet de signer, au nom du président - directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1er.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Le président - directeur général

Antoine Petit

DEC190302INEE

Décision portant création de l'unité mixte de service n°2006 intitulée « Patrimoine Naturel (PATRINAT) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la convention de création de l'unité mixte de service n°2006 intitulée « Patrimoine Naturel (PATRINAT) » en date du 11 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la directrice de l'institut écologie et environnement ;

DECIDE :

Article 1er : Création

L'unité mixte de service (UMS) n°2006 intitulée « Patrimoine Naturel (PATRINAT) » est créée à compter du 11 décembre 2017, pour une durée de cinq ans.

Institut de rattachement : Institut écologie et environnement
Délégation : 02 – Paris centre
Etablissements co-tutelles principales : Muséum National d'Histoire Naturelle, Agence française pour la Biodiversité
Sections d'évaluation : 29

Article 2 : Nomination

M. Jean-François Siblet, professeur au MNHN, est nommé directeur de cette unité mixte de service pour la durée fixée à l'article 1er.

M. Julien Touroult, chercheur au MNHN, et M. Laurent Poncet, chercheur à l'AFB, sont nommés directeurs adjoints de cette unité mixte de service pour la durée fixée à l'article 1er.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC190158DGDS
Décision portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR7184 intitulée « Institut d'histoire du droit »

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord de la cotutelle ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales ;

DÉCIDE :

Art. 1. - L'unité mixte de recherche suivante est renouvelée, à compter du 1er janvier 2019 :

Institut de rattachement : Institut des sciences humaines et sociales (INSHS)

Délégation Ile-de-France Villejuif

UMR n° 7184
Intitulé : Institut d'histoire du droit
Etablissement cotutelle principale avec le CNRS : UNIVERSITE PANTHEON-ASSAS
Tutelles secondaires : MINISTERE DE LA CULTURE, SERVICE INTERMINISTERIEL DES ARCHIVES DE FRANCE
Section : 36
Durée : 5 ans

Art. 2. – M. Olivier DESCAMPS, Professeur des universités à l'Université Panthéon-Assas est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'unité pour la période du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Le président-directeur général
Antoine PETIT

DEC190447DGDS
Décision portant prolongation du groupement de recherche intitulé « Mondes britanniques » - GDR 3774

Le Président-Directeur général,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu l'accord des cotutelles ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales ;

Décide :

Art. 1. – Le groupement de recherche suivant est prolongé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, sous réserve de la conclusion de l'avenant à la convention correspondante :

Institut de rattachement : Institut des sciences humaines et sociales (INSHS)

Délégation Paris-Centre

GDR n°3774
Intitulé : Mondes britanniques
Directeur : M. Jean-François DUNYACH, Maître de conférences
Directrice adjointe : Mme Aude MAIREY, Directrice de recherche
Etablissements cotutelles principales avec le CNRS : UNIVERSITE PANTHEON-SORBONNE, UNIVERSITE PARIS DIDEROT, SORBONNE UNIVERSITE
Sections : 33, 32, 35

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Le Président-Directeur général
Antoine PETIT

DEC190432DGDS
Décision portant renouvellement de l'unité mixte internationale Environnement, Santé, Sociétés (ESS) - UMI3189

Le Président-Directeur général,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu l'accord des cotutelles ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales ;

Décide :

Art. 1. – L'unité mixte internationale suivante est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2019, sous réserve de la conclusion de l'avenant à la convention correspondante :

Institut de rattachement : Institut des sciences humaines et sociales (INSHS)

Délégation Paris Michel-Ange

UMI n°3189
Intitulé : Environnement, Santé, Sociétés (ESS)
Directeur par intérim : M. Lamine GUEYE, Professeur des universités
Directeur adjoint par intérim : M. Jean Luc PEIRY, Professeur des universités
Etablissements cotutelles principales avec le CNRS : UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP, UNIVERSITÉ DES SCIENCES, DES TECHNIQUES ET DES TECHNOLOGIES DE BAMAKO, CENTRE NATIONAL POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, UNIVERSITE GASTON BERGER SAINT LOUIS DU SENEGAL
Institut secondaire : Institut d'écologie et environnement (INEE)
Sections : 31, 38
Durée : 4 ans

Art. 2. – Le mandat du directeur et du directeur adjoint nommés par intérim et mentionnés à l'article 1 prend effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 8 mois.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Le Président-Directeur général
Antoine PETIT

DEC190151DGDS
Décision portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR8061 intitulée "Centre Léon Robin de recherche sur la pensée antique"

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord de la cotutelle ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales ;

DÉCIDE :

Art. 1. - L'unité mixte de recherche suivante est renouvelée, à compter du 1er janvier 2019 :

Institut de rattachement : Institut des sciences humaines et sociales (INSHS)

Délégation Paris-Centre

UMR n° 8061
Intitulé : Centre Léon Robin de recherche sur la pensée antique
Directeur : M. Jean-Baptiste GOURINAT, Directeur de recherche
Etablissement cotutelle principale avec le CNRS : SORBONNE UNIVERSITE
Section : 35
Durée : 5 ans

Art. 2. - Le mandat du directeur mentionné à l'article 1 prend effet au 1er janvier 2019 pour la durée de l'unité mixte de recherche.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Le président-directeur général
Antoine PETIT

DEC190159DGDS
Décision portant création de l'unité mixte de recherche UMR8023 intitulée « Laboratoire de physique de l'ENS (LPENS) »

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des cotutelles ;

Sur proposition de la directrice de l'Institut de physique ;

DÉCIDE :

Art. 1. - L'unité mixte de recherche suivante est créée, à compter du 1er janvier 2019 :

Institut de rattachement : Institut de physique (INP)

Délégation Paris-Centre

UMR n° 8023
Intitulé : Laboratoire de physique de l'ENS (LPENS)
Directeur : M. Jean-Marc BERROIR, Professeur des universités
Directeur adjoint par intérim : M. Jean-François ALLEMAND, Professeur des universités
Directeur adjoint par intérim : M. Denis BERNARD, Directeur de recherche
Etablissements cotutelles principales avec le CNRS : ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE PARIS, SORBONNE UNIVERSITE, UNIVERSITE PARIS DIDEROT
Instituts secondaires : Institut des sciences biologiques (INSB), Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS), Institut national de sciences de l'univers (INSU)
Sections : 2, 3, 5, 17, 8, 11
Durée : 5 ans

Art. 2. - Le mandat du directeur mentionné à l'article 1 prend effet au 1er janvier 2019 pour la durée de l'unité mixte de recherche.

Art. 3. - Le mandat des directeurs adjoints nommés par intérim et mentionnés à l'article 1 prend effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 7 mois.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Le président-directeur général
Antoine PETIT

DEC190320DR07

Décision relative au tarif des produits de l'unité USR6402 intitulée Centre de calcul de l'IN2P3.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC123054DAJ en date du 21 décembre 2012 portant nomination de M. Frédéric FAURE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC180333DAJ en date du 25 janvier 2018, modifiée, donnant délégation de signature à M. Frédéric FAURE, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1er

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'USR6402 intitulée Centre de calcul de l'IN2P3 sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1er janvier 2019.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 16 Janvier 2019

Pour le président – directeur général
et par délégation,
Le délégué régional
Frédéric Faure

Villeurbanne, le 07 janvier 2019

TARIFS – WEBCAST 2019

.

	Paiement par facture interne CNRS	Paiement sur présentation de facture (crédits non CNRS)
½ journée	400 € HT	500 € HT
1 journée	750 € HT	900 € HT
A compter de 3 jours	510 € HT la journée	610 € HT la journée
Technicien supplémentaire	200 € HT	200 € HT

A ce prix, doit être ajoutée :

La prise en charge de la mission du ou des technicien(s), à savoir les frais de voyage et d'hébergement.

DEC190277DR14

Décision relative aux tarifs de la plateforme Animalerie de l'UMR5089 intitulée Pharmacologie et de Biologie Structurale (IPBS)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC142558DAJ en date du 14 novembre 2014 portant nomination de M. Christophe GIRAUD aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° DEC180339DAJ en date du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription de Midi-Pyrénées notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1er

Les tarifs de la plateforme ANIMALERIE EOPS et QUARANTAINE de l'UMR5089 intitulée Institut de Pharmacologie et de Biologie Structurale (IPBS) annule et remplace ceux de la décision DEC161310DR14 du 10 juin 2016 et sont fixés selon le barème joint en annexe, conformément à la règlementation de la DSFIM : DSFIM-SBOR-D 2014-46 du 3 juillet 2014.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1er janvier 2019

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 07 janvier 2019

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

M. Christophe GIRAUD

tarifs au 01 janvier 2019

Plateforme ANIMALERIE EOPS et QUARANTAINE
Plateau Zootechnie

IPBS

Synthèse tarifaire

Unité d'œuvre = cage/semaine

Tarif Privé	Tarif Privé partenaires	Tarif Académique	Facturation Interne IPBS et autres unités CNRS	
			6,45	
16,27	**9,76**	**8,14**	dont partie éligible sur contrat ANR	dont partie sur autres crédits
			4,91	1,54

DEC190278DR14

Décision relative aux tarifs des produits de l'UMR5623 intitulée Laboratoire Interactions Moléculaires et Réactivité (IMRCP).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC142558DAJ en date du 14 novembre 2014 portant nomination de M. Christophe Giraud aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de Midi-Pyrénées;

Vu la décision n° DEC180339DAJ en date du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription de Midi-Pyrénées notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1er

Les tarifs de la plateforme Technopolym de l'UMR5623 intitulée laboratoire Interactions Moléculaires et Réactivité (IMRCP) sont fixés selon le barème joint en annexe, conformément à l'instruction de procédures n° INS000211BPC du 26 septembre 2000.

Article 2

Cette décision abroge la décision tarifaire n° DEC180713DR14 du 15 février 2018.
Ces tarifs prennent effet à compter du 1er janvier 2019

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 08 janvier 2019

Pour le président – directeur général
et par délégation,
Le délégué régional

M. Christophe Giraud

Tarifs H.T. des prestations de services laboratoire des IMRCP dans le cadre de la plateforme Technopolym, 2019

Techniques	Tarifs partenaires Technopolym	Tarifs équipes de l'Institut de Chimie de Toulouse non partenaires de Technopolym	Tarifs extérieurs académiques[a] Sans analyse	Tarifs extérieurs industriels Sans analyse
Calorimétrie Différentielle à balayage (DSC)	Gratuit	35	50	170
Calorimétrie Différentielle à balayage (DSC) mesure < 1h	Gratuit	20	40	120
Chromatographie d'Exclusion Stérique (SEC)				
Détermination des masses vraies	Gratuit	20	40	140
Etablissement d'une courbe d'étalonnage	Gratuit	30	60	150
Détermination des masses relatives	Gratuit	15	30	100
Détermination de l'incrément d'indice de réfraction (dn/dc)	Gratuit	20	40	80
Diffusion dynamique de la lumière[b]				
Mesure de la taille, répartition en taille et polydispersité	Gratuit	15	30	60
Mesure de la taille et du potentiel zeta en solution	Gratuit	25	50	110
Mesure du potentiel zeta en solution	Gratuit	15	30	70
Mesure de l'angle de contact				
Par liquide testé et par échantillon	Gratuit	10	20	60
Rhéologie				
Mesure en fonction de la température	Gratuit	60	120	600
Mesure à température ambiante	Gratuit	20	40	200
Spectrométrie UV-visible solide	Gratuit	10	15	50

[a] Autres laboratoires CNRS ou d'autres universités. [b] pour les équipes de l'ICT hors Technopolym, une mise à disposition de l'appareil est proposée au tarif de 7€ H.T. par heure.

Une analyse des résultats est proposée pour un tarif de 100 € pour 5 échantillons.

Pour chaque demande, un devis est établi sur la base de la grille jointe en l'adaptant au cas par cas, en fonction de la nature et du nombre des échantillons.

Pour un nombre d'échantillons supérieur à 10, des tarifs dégressifs pourront être proposés.

Si une mise au point est nécessaire, celle-ci sera facturée de façon générique à 70 € H.T. par heure

DEC190131INSIS

Décision portant modification de la décision DEC183279DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement d'unités mixtes de recherche contractualisées (UMR7052)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC183279DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement d'unités mixtes de recherche contractualisées et portant notamment renouvellement de l'UMR7052 Laboratoire de Biologie, Bioingénierie et Biomécanique Ostéo-articulaires (B3OA);

DECIDE :

Article 1er

À l'article 1 de la décision DEC183279DGDS du 21 décembre 2018 susvisée, les dispositions relatives à l'unité mixte de recherche n°7052 Laboratoire de Biologie, Bioingénierie et Biomécanique Ostéo-articulaires (B3OA) sont modifiées ainsi qu'il suit :

La ligne suivante est modifiée :
Intitulé : Laboratoire de Biologie, Bioingénierie et Biomécanique Ostéo-articulaires (B3OA)

Les données relatives à l'UMR7052 deviennent ainsi :

UMR n°7052
Intitulé : Laboratoire de Biologie, Bioingénierie et Bioimagerie Ostéo-articulaire (B3OA)
Directeur : M. Hervé PETITE, Directeur de recherche
Directeur adjoint : M. Rémi NIZARD, Praticien hospitalier universitaire
Établissements cotutelles principales avec le CNRS : INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE, UNIVERSITE PARIS DIDEROT
Tutelle secondaire : ECOLE NATIONALE VETERINAIRE D'ALFORT
Institut secondaire : Institut des sciences biologiques (INSB)
Sections : 28, 9
Durée : 5 ans

Article 2 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC190078DR05

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR3571 intitulée Gènes, synapses et cognition

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC151334DGDS du 12 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Philippe Cavelier, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon ;

Vu la décision DEC122888DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'unité UMR3571 intitulée Gènes, synapses et cognition ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Gènes, synapses et cognition.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 14 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 8 membres élus ;
- 4 membres nommés.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 3 janvier 2019

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC190366DR06

Décision fixant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales au sein du comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Centre-Est

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du CNRS ;

Vu la décision n° DEC121279DRH du 18 juin 2012 portant création des comités régionaux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au CNRS ;

Vu la décision n° 180332DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Muriel Sinanidès, déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est ;

Vu le procès-verbal du dépouillement du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants du personnel au comité technique du CNRS et aux instances constituées par le dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu la décision n° DEC183186DRH du 19 décembre 2018 fixant la répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du CNRS,

DECIDE :

Article 1er

Pendant la durée du mandat, la répartition des sept sièges des représentants du personnel au CRHSCT de la délégation régionale Centre-Est, s'établit comme suit :

- Sgen-CFDT Recherche EPST: 3 représentants titulaires – 3 représentants suppléants
- SNCS-FSU : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant
- SNIRS CFE-CGC : 0 représentant titulaire – 0 représentant suppléant
- SNPREES-FO : 0 représentant titulaire – 0 représentant suppléant
- SNPTES : 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants
- SNTRS-CGT : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant
- SUD Recherche EPST : 0 représentant titulaire – 0 représentant suppléant

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 22 janvier 2019

La déléguée régionale,
Muriel Sinanidès

DEC190374DR07

Décision fixant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales au sein du comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Rhône Auvergne

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du CNRS ;

Vu la décision n° DEC121279DRH du 18 juin 2012 portant création des comités régionaux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC180333DAJ du 25 janvier 2018 modifiée donnant délégation de signature à M. Frédéric Faure, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu le procès-verbal du dépouillement du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants du personnel au comité technique du CNRS et aux instances constituées par le dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu la décision n° DEC183186DRH du 19 décembre 2018 fixant la répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du CNRS,

DECIDE :

Article 1er

Pendant la durée du mandat, la répartition des sept sièges des représentants du personnel au CRHSCT de la délégation régionale Rhône Auvergne, s'établit comme suit :

- Sgen-CFDT Recherche EPST: 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants
- SNCS-FSU : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant
- SNPTES : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant
- SNTRS-CGT : 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants
- SUD Recherche EPST : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne le 21 janvier 2019

Le délégué régional
Frédéric FAURE

DEC190382DR07

Décision modifiant la décision n°DEC180943DR07 du 1er mars 2018 portant constitution du comité de gestion du restaurant du CNRS de la délégation Rhône Auvergne

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu la circulaire n° 020002DRH du 17 décembre 2002 portant sur les modalités de mise en œuvre au CNRS des nouvelles règles administratives, fiscales, budgétaires et comptables applicables aux restaurants administratifs et inter administratifs ;

Vu la circulaire n° 020003DRH du 17 décembre 2002 fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des comités paritaires de gestion créés auprès des restaurants propres du CNRS ;

Vu la décision n° 000029DRH du 9 juin 2000 portant organisation de la restauration au CNRS modifiée par la décision n°DEC121283DRH du 11 avril 2012 ;

Vu la décision n°DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant M. Frédéric Faure Délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la note référencée DRH/SDS/IK/MC-2011-1 du 31 janvier 2011 sur l'organisation de la restauration sociale au CNRS ;

Vu la décision n°DEC180943DR07 du 1er mars 2018 portant constitution du comité de gestion du restaurant du CNRS de la délégation Rhône Auvergne ;

DECIDE :

Article 1er

L'article 1 de la décision est rédigé comme suit :

« Sont désignés en qualité de membres représentant l'administration au comité de gestion du restaurant :

- En tant que titulaires

Mme Michèle Bendib (MOY700)
Mme Stéphanie Racine (MOY700)
M. Mathieu Montibert (MOY700)

- En tant que suppléants

M. Jacques Saussol (MOY700) »

Article 2

L'article 2 de la décision est rédigé comme suit :

« Sont désignés en qualité de membres représentant les usagers de la délégation régionale au comité de gestion du restaurant pour le collège CNRS :

- En tant que titulaires

Mme Catherine Drevet
Mme Evelyne Legros
Mme Christine Lucas
Mme Marie-Laure Venditti

- En tant que suppléants

Mme Sylvie Namet
Mme Valérie Fromentèze »

Article 3

L'article 3 de la décision est rédigé comme suit :

« Sont désignés en qualité de membres représentant les usagers de la délégation régionale au comité de gestion du restaurant pour le collège Partenaires :

- En tant que titulaires

M. Henry Chermette (Université Lyon1)
Mme Adeline Dubost (IRSTEA)

- En tant que suppléant

M. Jean-Pierre Dalleau (IRSTEA) »

Article 4

Les articles 4, 5, 6 et 7 de la décision sont supprimés.
L'article 8 reste inchangé.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 22 janvier 2019

Le délégué régional
Frédéric Faure

DEC190491DR07

Décision modifiant la décision n° DEC162708DR07 du 5 décembre 2016 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5822 intitulée Institut de Physique Nucléaire de Lyon (IPNL)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180333DAJ du 25 janvier 2018 modifiée donnant délégation de signature à M. Frédéric Faure, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité UMR5822,

DECIDE :

Article 1er

L'article 2 de la décision est rédigé comme suit :

« Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 13 membres élus :

  Collège chercheurs et enseignants chercheurs : 7
  Sous collège rang A : 3
  Sous collège rand B : 3
  Sous collège non permanents/doctorants : 1

  Collège IT et ITRF : 6
- 6 membres nommés »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 29 janvier 2019

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Frédéric Faure

DEC190375DR07

Décision fixant la liste des organisations syndicales non représentées à la commission régionale d'action sociale et à la commission régionale compétente en matière de formation permanente de la délégation régionale Rhône Auvergne

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu la décision n° 930001SPER du 4 janvier 1993 instituant une commission nationale d'action sociale (CNAS) et des commissions régionales d'action sociale (CORAS) au CNRS modifiée par les décisions 940082SPER du 15 février 1994 et DEC121295DRH du 23 avril 2012 ;

Vu la décision n° DEC180333DAJ du 25 janvier 2018 modifiée donnant délégation de signature à M. Frédéric Faure, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la circulaire n° 156/84 du 6 septembre 1984 relative à la création, auprès de chaque administration déléguée, d'une commission régionale compétente en matière de formation permanente, modifiée par la décision n° DEC121296DRH du 23 avril 2012 ;

Vu le procès-verbal du dépouillement du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants du personnel au comité technique du CNRS et aux instances constituées par le dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu la décision n° DEC183195DRH du 19 décembre 2018 fixant la répartition des sièges au comité technique du CNRS,

DECIDE :

Article 1er

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales suivantes sont habilitées à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour assister aux réunions de la commission régionale d'action sociale (CORAS) et de la commission régionale compétente en matière de formation permanente (CRFP) de la délégation Rhône Auvergne, sans droit de vote :

- le syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS CFE-CGC),
- le syndicat national des personnels de la recherche et des établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO),

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne le 21 janvier 2019

Le délégué régional
Frédéric FAURE

DEC190089DR08

Décision portant composition du conseil de service au sein de l'unité Délégation Centre Limousin Poitou Charentes MOY800

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiées relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu, la décision n° 04115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions du CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la DEC160689DAJ 23 mars 2016 nommant Mme Marion BLIN adjointe au délégué régional de la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC010192DR08 du 8 octobre 2001, relative à la création du conseil de service de la délégation Centre Auvergne Limousin

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 31 mai 2018.

DECIDE :

Article 1er Composition

Le conseil de service de l'unité Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes MOY800, est composé comme suit :

Membres de droit :

- Ludovic HAMON – Délégué régional
- Marion BLIN – Ajointe au Délégué régionale

Membres élus :

- Mélissa BRINON - titulaire
- Thomas ROCHETTE-CASTEL - titulaire
- Claire LARROQUE - titulaire
- Marie BOURAOUI - titulaire
- Virginie DUFAUT- suppléante
- Séverine MOUSSET - suppléante

Membres nommés

- Roger GUICHOUX
- Cécile SOULIE

La durée du mandat des membres du Conseil de laboratoire est fixée à 4 ans

Article 2 Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisées

Article 3 Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 4 janvier 2019

Pour le président - directeur général
et par délégation,
Le Délégué régional

Ludovic HAMON

DEC190446DR10

Décision fixant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales au sein du comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Alsace du CNRS

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du CNRS ;

Vu la décision n° DEC121279DRH du 18 juin 2012 portant création des comités régionaux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au CNRS ;

Vu la décision DEC180335DAJ du 25/01/2018 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Alsace;

Vu le procès-verbal du dépouillement du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants du personnel au comité technique du CNRS et aux instances constituées par le dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu la décision n° DEC183186DRH du 19 décembre 2018 fixant la répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du CNRS,

DECIDE :

Article 1er

Pendant la durée du mandat, la répartition des sept sièges des représentants du personnel au CRHSCT de la délégation Alsace du CNRS, s'établit comme suit :

- Sgen-CFDT Recherche EPST: 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants
- SNTRS-CGT : 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants
- SNCS-FSU : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant
- SNIRS CFE-CGC : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant
- SNPTES : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 15/01/2019

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

DEC190446DR10

Décision fixant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales au sein du comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Alsace du CNRS

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du CNRS ;

Vu la décision n° DEC121279DRH du 18 juin 2012 portant création des comités régionaux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au CNRS ;

Vu la décision DEC180335DAJ du 25/01/2018 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Alsace;

Vu le procès-verbal du dépouillement du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants du personnel au comité technique du CNRS et aux instances constituées par le dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu la décision n° DEC183186DRH du 19 décembre 2018 fixant la répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du CNRS,

DECIDE :

Article 1er

Pendant la durée du mandat, la répartition des sept sièges des représentants du personnel au CRHSCT de la délégation Alsace du CNRS, s'établit comme suit :

- Sgen-CFDT Recherche EPST: 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants
- SNTRS-CGT : 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants
- SNCS-FSU : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant
- SNIRS CFE-CGC : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant
- SNPTES : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 15/01/2019

Le délégué régional
Patrice SOULLIÉ

DEC190445DR10

Décision fixant la liste des organisations syndicales non représentées à la commission régionale d'action sociale et à la commission régionale compétente en matière de formation permanente de la délégation régionale Alsace du CNRS

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu la décision n° 930001SPER du 4 janvier 1993 instituant une commission nationale d'action sociale (CNAS) et des commissions régionales d'action sociale (CORAS) au CNRS modifiée par les décisions 940082SPER du 15 février 1994 et DEC121295DRH du 23 avril 2012 ;

Vu la décision DEC180335DAJ du 25/01/2018 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Alsace;

Vu la circulaire n° 156/84 du 6 septembre 1984 relative à la création, auprès de chaque administration déléguée, d'une commission régionale compétente en matière de formation permanente, modifiée par la décision n° DEC121296DRH du 23 avril 2012 ;

Vu le procès-verbal du dépouillement du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants du personnel au comité technique du CNRS et aux instances constituées par le dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu la décision n° DEC183195DRH du 19 décembre 2018 fixant la répartition des sièges au comité technique du CNRS,

DECIDE :

Article 1er

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales suivantes sont habilitées à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour assister aux réunions de la commission régionale d'action sociale (CORAS) et de la commission régionale compétente en matière de formation permanente (CRFP) de la délégation Alsace du CNRS sans droit de vote :

- le syndicat national des personnels de la recherche et des établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO),
- le syndicat SUD Recherche EPST - Solidaires.

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 15/01/2019

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

DEC190445DR10

Décision fixant la liste des organisations syndicales non représentées à la commission régionale d'action sociale et à la commission régionale compétente en matière de formation permanente de la délégation régionale Alsace du CNRS

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu la décision n° 930001SPER du 4 janvier 1993 instituant une commission nationale d'action sociale (CNAS) et des commissions régionales d'action sociale (CORAS) au CNRS modifiée par les décisions 940082SPER du 15 février 1994 et DEC121295DRH du 23 avril 2012 ;

Vu la décision DEC180335DAJ du 25/01/2018 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Alsace;

Vu la circulaire n° 156/84 du 6 septembre 1984 relative à la création, auprès de chaque administration déléguée, d'une commission régionale compétente en matière de formation permanente, modifiée par la décision n° DEC121296DRH du 23 avril 2012 ;

Vu le procès-verbal du dépouillement du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants du personnel au comité technique du CNRS et aux instances constituées par le dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu la décision n° DEC183195DRH du 19 décembre 2018 fixant la répartition des sièges au comité technique du CNRS,

DECIDE :

Article 1er

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales suivantes sont habilitées à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour assister aux réunions de la commission régionale d'action sociale (CORAS) et de la commission régionale compétente en matière de formation permanente (CRFP) de la délégation Alsace du CNRS sans droit de vote :

- le syndicat national des personnels de la recherche et des établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO),
- le syndicat SUD Recherche EPST - Solidaires.

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 15/01/2019

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

DEC190195DR19

Décision fixant la liste des organisations syndicales non représentées à la commission régionale d'action sociale et à la commission régionale compétente en matière de formation permanente de la délégation régionale Normandie

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu la décision n° 930001SPER du 4 janvier 1993 instituant une commission nationale d'action sociale (CNAS) et des commissions régionales d'action sociale (CORAS) au CNRS modifiée par les décisions 940082SPER du 15 février 1994 et DEC121295DRH du 23 avril 2012 ;

Vu la décision n° DEC181979DAJ du 26/10/2018 donnant délégation de signature à Mme Christine BRUNEL, déléguée régionale pour la circonscription Normandie;

Vu la circulaire n° 156/84 du 6 septembre 1984 relative à la création, auprès de chaque administration déléguée, d'une commission régionale compétente en matière de formation permanente, modifiée par la décision n° DEC121296DRH du 23 avril 2012 ;

Vu le procès-verbal du dépouillement du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants du personnel au comité technique du CNRS et aux instances constituées par le dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu la décision n° DEC183195DRH du 19 décembre 2018 fixant la répartition des sièges au comité technique du CNRS,

DECIDE :

Article 1er

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales suivantes sont habilitées à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour assister aux réunions de la commission régionale d'action sociale (CORAS) et de la commission régionale compétente en matière de formation permanente (CRFP) de la délégation Normandie sans droit de vote :

- le syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU),
- le syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS CFE-CGC),
- le syndicat national des personnels de la recherche et des établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO),
- le syndicat national des personnels techniques, scientifiques et des bibliothèques de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture (SNPTES),

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 10 janvier 2019

La déléguée régionale,

Christine BRUNEL

DEC190183DR19

Décision fixant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales au sein du comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale Normandie (DR19).

Délégation Normandie
www.dr19.cnrs.fr
Unicité - 14, rue Alfred-Kastler
14052 Caen cedex 4
+33 (0) 2 31 43 45 00
+33 (0) 2 31 44 86 56

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du CNRS ;

Vu la décision n° DEC121279DRH du 18 juin 2012 portant création des comités régionaux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au CNRS ;

Vu la décision n°DEC183195DRH du 19 décembre 2018 portant nomination de Mme Christine BRUNEL, déléguée régionale pour la circonscription Normandie;

Vu le procès-verbal du dépouillement du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants du personnel au comité technique du CNRS et aux instances constituées par le dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu la décision n° DEC183186DRH du 19 décembre 2018 fixant la répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du CNRS,

DECIDE :

Article 1er

Pendant la durée du mandat, la répartition des sept sièges des représentants du personnel au CRHSCT de la délégation régionale Normandie, s'établit comme suit :

- Sgen-CFDT Recherche EPST: 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants
- SNPTES : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant
- SNTRS-CGT : 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants
- SUD Recherche EPST : 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 10/01/2019

La déléguée régionale
Christine BRUNEL

DEC190145DR20

Décision fixant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales au sein du comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la délégation régionale pour la circonscription Côte d'Azur (DR20)

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du CNRS ;

Vu la décision n° DEC121279DRH du 18 juin 2012 portant création des comités régionaux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au CNRS ;

Vu la décision n°DEC180345DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Benoît Debosque, délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur (DR20)

Vu le procès-verbal du dépouillement du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants du personnel au comité technique du CNRS et aux instances constituées par le dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu la décision n° DEC183186DRH du 19 décembre 2018 fixant la répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du CNRS,

DECIDE :

Article 1er

Pendant la durée du mandat, la répartition des sept sièges des représentants du personnel au CRHSCT de la délégation régionale pour la circonscription Côte d'Azur (DR20) s'établit comme suit :

www.cnrs.fr
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
01 44 96 40 00
01 44 96 53 90

- Sgen-CFDT Recherche EPST: 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants
- SNCS-FSU : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant
- SNPTES : 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants
- SNTRS-CGT : 2 représentants titulaires – 2 représentants suppléants

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 09/12/2019

Le délégué régional
Benoît Debosque

DEC190144DR20

Décision fixant la liste des organisations syndicales non représentées à la commission régionale d'action sociale et à la commission régionale compétente en matière de formation permanente de la délégation régionale pour la circonscription Côte d'Azur (DR20)

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu la décision n° 930001SPER du 4 janvier 1993 instituant une commission nationale d'action sociale (CNAS) et des commissions régionales d'action sociale (CORAS) au CNRS modifiée par les décisions 940082SPER du 15 février 1994 et DEC121295DRH du 23 avril 2012 ;

Vu la décision n°DEC180345DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Benoît Debosque, délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur (DR20) ;

Vu la circulaire n° 156/84 du 6 septembre 1984 relative à la création, auprès de chaque administration déléguée, d'une commission régionale compétente en matière de formation permanente, modifiée par la décision n° DEC121296DRH du 23 avril 2012 ;

Vu le procès-verbal du dépouillement du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants du personnel au comité technique du CNRS et aux instances constituées par le dépouillement des suffrages exprimés lors de ce scrutin ;

Vu la décision n° DEC183195DRH du 19 décembre 2018 fixant la répartition des sièges au comité technique du CNRS,

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 53 90

DECIDE :

Article 1er

Pendant la durée du mandat, les organisations syndicales suivantes sont habilitées à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour assister aux réunions de la commission régionale d'action sociale (CORAS) et de la commission régionale compétente en matière de formation permanente (CRFP) de la délégation pour la circonscription Côte d'Azur (DR20), sans droit de vote :

- le syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS CFE-CGC),
- le syndicat national des personnels de la recherche et des établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO),
- le syndicat SUD Recherche EPST - Solidaires.

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 09/01/2019

Le délégué régional
Benoît Debosque

DEC182875DRH

Décision portant nomination de Mme Hayfa TRABELSI aux fonctions de responsable du Service du Développement Social adjointe à la Direction des Ressources Humaines

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision n° 100169DAJ du 1er octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision n° 150941DAJ du 24 mars 2015 portant nomination de M. Pierre Coural aux fonctions de directeur des ressources humaines.

DECIDE :

Art. 1er. – A compter du 21 novembre 2018, Mme Hayfa TRABELSI, est nommée aux fonctions de responsable du Service du Développement Social adjointe à la DRH.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 NOV. 2018

Le directeur
de la Direction des ressources
humaines

Pierre Coural

DEC190322DRH

Le président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique

Le président-directeur général
www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 PARIS CEDEX 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

VU le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques,

VU le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps des fonctionnaires du CNRS,

VU l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du CNRS,

VU le décret du 24 janvier 2018 portant nomination du président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique - Antoine PETIT,

DECIDE

Article 1er : sont nommés, à compter du 1er janvier 2019, représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire n° 3 compétente à l'égard des ingénieurs de recherche :

Monsieur Antoine PETIT
Président-directeur général du CNRS

Madame Clarisse LEFORT-DAVID
Déléguée Régionale

Monsieur Pascal VILLA
Ingénieur de recherche hors classe

Monsieur Thierry FOURNIER
Ingénieur de recherche hors classe

Monsieur Laurent OLIVIER
Ingénieur de recherche hors classe

Monsieur Xavier RODIER
Ingénieur de recherche hors classe
Madame Magali CONTENSIN

Ingénieur de recherche hors classe

Madame Joanna JANIK
Ingénieur de recherche hors classe

Article 2 : sont nommés, à compter du 1er janvier 2019, représentants suppléants de l'administration à la commission administrative paritaire n° 3 compétente à l'égard des ingénieurs de recherche :

Madame Gabrielle INGUSCIO
Déléguée régionale

Monsieur Christophe DHENAUT
Ingénieur de recherche hors classe

Madame Christelle ROSSIN
Ingénieur de recherche hors classe

Monsieur Marc HILAIRE
Ingénieur de recherche hors classe

Monsieur Gilles POULLEAU
Ingénieur de recherche hors classe

Madame Catherine HOHL
Ingénieur de recherche hors classe

Madame Janine WYBIER
Ingénieur de recherche hors classe

Madame Catherine LANDESMAN
Ingénieur de recherche hors classe

Article 3 : Le Président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Antoine PETIT

DEC190348DRH

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE PHYSIQUE NUCLEAIRE ET DE PHYSIQUE DES PARTICULES,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 fixant les dispositions statuaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique,

VU le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statuaires communes aux corps de fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques,

VU le décret n°84-667 du 17 juillet 1984 relatif à l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique,

VU le décret n°85-1462 du 30 décembre 1985 relatif aux statuts particuliers de certain corps des fonctionnaires de physique nucléaire de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique,

VU l'arrêté du 2 juin 2008 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1986 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique,

DECIDE

Article 1 : Est nommée, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2019 représentant titulaire de l'administration à la commission administrative des ingénieurs de physique nucléaire **(CAP n°1)** :

Madame Laurence MATHY-MONTALESCOT,
Ingénieur de recherche de première classe, Présidente

Article 2 : Est nommé, à compter du 1er janvier 2019, représentant suppléant de l'administration :

Monsieur Steve PANNETIER,
Ingénieur d'études hors classe

IN2P3
Institut national de physique nucléaire et de physique des particules
www.in2p3.fr
Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T 01 44 96 40 00

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Paris, le 25.01.2019

Le Directeur de l'IN2P3

Reynald PAIN

DEC190173DRH

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU CNRS

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°080040DRH du directeur général en date du 22 juillet 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires exerçant leurs fonctions au Centre national de la recherche scientifique,

Vu la décision n°080041DRH du directeur général en date du 22 juillet 2008 créant les commissions consultatives paritaires compétentes au Centre national de la recherche scientifique,

Vu la décision DEC130862DRH modifiant la décision n°080040 du directeur général en date du 22 juillet 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires exerçant leurs fonctions au Centre national de la recherche scientifique,

DECIDE

Article 1er :

Sont nommés, à compter du 1er janvier 2019, représentants titulaires de l'administration à la commission consultative paritaire « recherche » :

Monsieur Antoine PETIT
Président-Directeur général du CNRS

Monsieur Christophe COUDROY
Directeur général délégué aux ressources

Monsieur Alain SCHUHL
Directeur général délégué à la science

Article 2 : Sont nommés, à compter du 1er janvier 2019, représentants suppléants de l'administration à la commission consultative paritaire « recherche » :

Madame Claire Marie PRADIER
Directeur de recherche de 1ère classe

Madame Fabienne PITUELLO
Directeur de recherche de 2ème classe

Madame Isabelle SAGNES
Directeur de recherche de 1ère classe

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la Recherche scientifique

Fait à Paris, le 22 JAN. 2019

Le Président-Directeur général du CNRS

Antoine PETIT

DEC190175DRH

LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu, le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu, le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique;

Vu, l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du Centre national de la recherche scientifique.

DECIDE

Article 1er :

Sont nommés, à compter du 1er janvier 2019, représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire des directeurs de recherche :

Monsieur Antoine PETIT
Président-Directeur général du CNRS

Monsieur Christophe COUDROY
Directeur général délégué aux ressources

Monsieur Alain SCHUHL
Directeur général délégué à la science

Madame Anne EALET
Directeur de recherche de 1ère classe

Monsieur Serge HUANT
Directeur de recherche de 1ère classe

Madame Nathalie LERESCHE
Directeur de recherche de 1ère classe

Madame Isabelle LEGLISE
Directeur de recherche de classe 2ème classe

Madame Danièle ESCUDIE
Directeur de recherche de 1ère classe

Article 2

Sont nommés, à compter du 1er janvier 2019, représentants suppléants de l'administration à la commission administrative paritaire des directeurs de recherche :

Monsieur Michel GUIDAL
Directeur de recherche de 1ère classe

Madame Dominique COSTA
Directeur de recherche de 2ème classe

Monsieur José-Miguel SANCHEZ PEREZ
Directeur de recherche de 2ème classe

Madame Marie José CASANOVE
Directeur de recherche de 1ère classe

Monsieur Jean-Michel MULLER
Directeur de recherche de classe exceptionnelle

Madame Martine DUTERQUE-COQUILLAUD
Directeur de recherche de 2ème classe

Madame Valérie NOVEMBER
Directeur de recherche de 1ère classe

Monsieur Xavier CARUSO
Directeur de recherche de 2ème classe

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la Recherche scientifique.

Fait à Paris, le 22 JAN. 2019

Le Président-Directeur général du CNRS

Antoine PETIT

DEC190321DRH

Le président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique

Le président-directeur général
www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 PARIS CEDEX 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

VU le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques,

VU le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps des fonctionnaires du CNRS,

VU l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du CNRS,

VU le décret du 24 janvier 2018 portant nomination du président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique - Antoine PETIT,

DECIDE

Article 1er : sont nommés, à compter du 1er janvier 2019, représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire n° 4 compétente à l'égard des ingénieurs d'étude :

Monsieur Antoine PETIT
Président-directeur général du CNRS

Monsieur Philippe CAVELIER
Délégué Régional

Madame Carole LECONTEL
Ingénieur de recherche hors classe

Madame Elisabeth NORMAND
Ingénieur de recherche de première classe

Madame Catherine BOUSSARD
Ingénieur de recherche hors classe

Monsieur Olivier DUARTE
Ingénieur de recherche de première classe

Article 2 : sont nommés, à compter du 1er janvier 2019, représentants suppléants de l'administration à la commission administrative paritaire n° 4 compétente à l'égard des ingénieurs d'étude :

Monsieur Alain SARTOUT
Ingénieur de recherche de première classe

Madame Bénédicte KUNTZIGER
Ingénieur de recherche de première classe

Monsieur Gérard ZANON
Ingénieur de recherche hors classe

Monsieur Benoît DEBOSQUE
Délégué Régional

Madame Valérie REITA
Ingénieur de recherche de première classe

Madame Claire BERTICAT
Ingénieur de recherche de première classe

Article 3 : Le président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Antoine PETIT

DEC190174DRH

LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu, le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu, le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du Centre national de la recherche scientifique.

DECIDE

Article 1er : Sont nommés, à compter du 1er janvier 2019, représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire des chargés de recherche :

Monsieur Antoine PETIT
Président-Directeur général du CNRS

Monsieur Christophe COUDROY
Directeur général délégué aux ressources

Monsieur Alain SCHUHL
Directeur général délégué à la science

Madame Laure BLANC-FERAUD
Directeur de recherche de 1ère classe

Madame Bénédicte MICHALON
Chargé de recherche de classe normale

Madame Nadia MOLLARD EL KISSI
Directeur de recherche de 1ère classe

Article 2

Sont nommés, à compter du 1er janvier 2019, représentants suppléants de l'administration à la commission administrative paritaire des chargés de recherche :

Monsieur Philippe LANIECE
Directeur de recherche de 1ère classe

Madame Fanny ROUSSI
Directeur de recherche de 2ème classe

Monsieur Philippe BOUCAUD
Chargé de recherche hors classe

Madame Marianne MANGENEY
Chargé de recherche de classe normale

Madame Anne CHRISTOPHE
Directeur de recherche de 1ère classe

Monsieur Pierre NEUVIAL
Chargé de recherche de classe normale

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la Recherche scientifique.

Fait à Paris, le 22 JAN. 2019

Le Président-Directeur général du CNRS

Antoine PETIT

DEC190431DRH

Le président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique

Le président-directeur général
www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 PARIS CEDEX 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

VU le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques,

VU le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps des fonctionnaires du CNRS,

VU l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du CNRS,

VU le décret du 24 janvier 2018 portant nomination du président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique - Antoine PETIT,

DECIDE

Article 1er : sont nommés, à compter du 1er janvier 2019, représentants titulaires de l'administration à la commission administrative paritaire n° 5 compétente à l'égard des assistants ingénieurs :

Monsieur Antoine PETIT
Président-directeur général du CNRS

Monsieur Olivier GRENET
Ingénieur de recherche de première classe

Madame Isabelle PRUD'HOMME
Ingénieur d'étude hors classe

Madame Marion DECOSSAS-MENDOZA
Ingénieur de recherche de première classe

Article 2 : sont nommés, à compter du 1er janvier 2019, représentants suppléants de l'administration à la commission administrative paritaire n° 5 compétente à l'égard des assistants ingénieurs :

Monsieur Jérôme BEAUNIER
Ingénieur de recherche de deuxième classe

Madame Céline ROZIER
Ingénieur de recherche de première classe

Madame Cécilia FABRY
Ingénieur de recherche de deuxième classe

Monsieur Florent AUMAR
Ingénieur de recherche de deuxième classe

Article 3 : Le président-directeur général du Centre National de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Antoine PETIT

DEC183337DAJ
Décision portant modification de la décision DEC171772DAJ modifiée portant renouvellement de M. Bruno Lucas aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'INSB

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Le président-directeur général
www.cnrs.fr
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC171772DAJ du 20 juin 2017 modifiée portant renouvellement de M. Bruno Lucas aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'INSB ;

DECIDE :

Art. 1er. – A l'article 1er de la décision DEC171772DAJ susvisée, les termes « 31 décembre 2018 » sont remplacés par les termes « 31 janvier 2019 ».

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC190208INSU

Décision modifiant la décision n° DEC190008INSU du 8 janvier 2019 fixant les situations d'emplois et/ou d'activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2019 dans les unités de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU).

LE DIRECTEUR,

Vu la circulaire n° CIR030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n° DEC152383DRH du 17 novembre 2015 déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n° DEC190008INSU en date du 8 janvier 2019 fixant les situations d'emplois et/ou d'activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2019 dans les unités de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 49 13

DECIDE :

Article 1er

Dans l'annexe 2 de la décision n° DEC190008INSU en date du 8 janvier 2019 susvisée :

- Il est rajouté à l'**UMR7093** (**LOV** – Laboratoire d'océanographie de Villefranche), dirigée par Monsieur LEMEE et rattachée à la DR20, **la situation d'emploi n°1** (Missions embarquées de moyenne et longue durées sur navires côtiers ou hauturier ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer).
- Il est rajouté à l'**UMR7358** (**CRPG** - Centre de recherches pétrographiques et géochimiques), dirigée par Monsieur PIK et rattachée à la DR06, **la situation d'emploi n°3** (Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu).
- Il est rajouté à l'**UMR5277** (**IRAP** – Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie), dirigée par Monsieur LOUARN et rattachée à la DR14, **la situation d'emploi n°2** (Gardiennage et sécurité d'unité, d'installations, de sites et de biens).
- Il est rajouté à l'**UMR6143** (**M2C** – Morphodynamique Continentale et Côtière), dirigée par Monsieur LAFITE et rattachée à la DR19, **la situation d'emploi n°1** (Missions embarquées de moyenne et longue durées sur navires côtiers ou hauturier ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer).

Article 2

La présente décision et ses annexes seront publiées au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14.1.2019

Nicolas ARNAUD
Directeur du CNRS-INSU

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

Annexe 1 de la décision modificative n° DEC190208INSU

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES DE L'UNIVERS

Année 2019 - Définition des situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant de l'INSU

N°	Situations d'emplois/Activités	Définitions
1	**Missions embarquées de moyenne et longue durées sur navires côtiers ou hauturier ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer**	Toutes activités et aides techniques (conditionnement, analyse et/ou traitement d'échantillons collectés en mer, travaux à quai, traitements d'échantillons post-missions) effectuées au cours de missions supérieures à une journée pour des expérimentations scientifiques à bord sur un navire côtier ou hauturier ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer. Personnels subissant d'importantes variations d'horaires en fonction des contraintes liées aux conditions météorologiques additionnées aux conditions marégraphiques.
2	**Gardiennage et sécurité d'unité, d'installations, de sites et de biens**	Toutes activités de maintenance, de dépannage, de sécurité et/ou de surveillances des installations, des bâtiments, des sites et des biens nécessitant la mise en place d'astreintes et/ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ou les jours fériés, et/ou en horaires décalés et/ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail.
3	**Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu**	Toutes activités liées à une intervention (dans les stations d'étalonnage, chambres froides, sur les instruments scientifiques, radiotéléscopes, radiohéliographes, plate-formes techniques, téléscopes, LIDAR) dans le cadre des fonctions des agents en dehors des heures normales de service ou en horaires décalés. Agents susceptibles d'intervenir de façon ponctuelle pour le fonctionnement et la sécurité d'installations.
4	**Administration des ressources informatiques collectives des unités de recherche ou de service**	Toutes activités liées à l'administration du réseau, de la téléphonie, de l'exploitation des systèmes d'information et de la gestion des différentes bases de données nécessitant la mise en place d'astreintes et/ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ou les jours fériés, et/ou en horaires décalés et/ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail.
5	**Missions longues de terrain**	Toutes activités effectuées au cours de missions de terrain présentant des conditions difficiles supérieures à 15 jours, c'est-à-dire au cours soit d'une campagne de carottage en lac d'altitude, soit d'une campagne de mesures sur le terrain en aérologie, soit d'une mission de glaciologie, soit de certaines missions archéologiques. Missions sur glacier dans les Alpes, Andes, Himalaya, Arctique, Antarctique.
6	**Situations administratives exceptionnelles**	Toutes activités liées à des événements prévisibles emportant obligatoirement un travail de nuit, les week-ends et/ou les jours fériés, et/ou en horaires décalés et/ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail, et/ou conduisant à des déplacements fréquents et prolongés, en dehors des heures normales et du lieu habituel de travail (colloques, salons, conférences).
7	**Montage, réglage et exploitation d'expériences sur sites extérieurs au laboratoire d'origine**	Toutes activités liées à des interventions sur le site extérieur au laboratoire d'origine pour le montage, réglage et exploitation d'expériences (travaux de maintenance sur instruments, tests et étalonnage d'instruments, prélèvements, analyse de sources, travaux d'observation, expériences spatiales et sols).

Annexe 2 de la décision modificative n° DEC190208INSU
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES DE L'UNIVERS

Unités relevant de l'Institut National des Sciences de l'Univers susceptibles d'être concernées par les situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes de l'année 2019

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	DR	Unités	Sigle	Intitulé	Directeur
1	Missions embarquées de moyenne et longue durées sur navires côtiers ou hauturier ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer	1	UMR7154	IPGP (UMR)	Institut de physique du globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMS3454	IPGP (UMS)	Unité mixte de service de l'Institut de Physique du Globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMR7583	LISA	Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques	COLL
		2	UMS3455	ECCE TERRA	Observatoire des Sciences de l'Univers Paris-Centre Ecce Terra	SEGALEN
		2	UMR7193	ISTEP	Institut des Sciences de la Terre Paris	LEROY
		2	UMR8538	LG-ENS	Laboratoire de Géologie de l'Ecole Normale Supérieure	SCHUBNEL
		2	UMR7159	LOCEAN	Laboratoire d'Océanographie et du Climat : Expérimentations et Approches Numériques	CHARRASSIN
		2	UMR7619	METIS	Milieux Environnementaux, Transferts et Interactions dans les hydrosystèmes et les Sols	MOUCHEL
		5	UPS855	DT INSU	Division technique de l'INSU	FOURMOND
		7	UMR6016	LAMP	Laboratoire de météorologie physique	VAN BAELEN
		7	UMS3721	OSUL	Observatoire de Lyon	DANIEL
		8	UMR7266	LIENSS	Littoral, Environnement et Sociétés	DE VIRON
		10	UMR7516	IPGS	Institut de Physique du Globe de Strasbourg	JOUNIAUX
		12	UMR7330	CEREGE	Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement	BELLIER
		12	UMR7294	M.I.O.	Institut Méditerranéen d'Océanographie	SEMPERE
		12	UMS3470	PYTHEAS	Unité mixte de service Pythéas	THOUVENY
		13	UMR5110	CEFREM	Centre de formation et de recherche sur les environnements méditerranéens	LUDWIG
		13	UMR7621	LOMIC	Laboratoire d'Océanographie Microbienne	JOUX
		14	UMR5563	GET	Géosciences Environnement Toulouse	RUELLAN
		14	UMR5277	IRAP	Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie	LOUARN
		14	UMR5566	LEGOS	Laboratoire d'études en Géophysique et océanographie spatiales	GANACHAUD
		15	UMR5805	EPOC	Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux	GREMARE
		15	UMS2567	POREA	Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie	DUBERNET
		16	UMS3365	OSU REUNION	Unité mixte de service de l'OSU-Réunion	CAMMAS
		17	UPS2928	IPEV	Institut Polaire	DAVID-BEAUSIRE
		17	UMS3113	IUEM	Institut Universitaire Européen de la Mer	JEAN
		17	UMR6538	LGO	Laboratoire Géosciences Océan	GUTSCHER
		17	UMR6523	LOPS	Laboratoire d'Océanographie Physique et Spatiales	ARDHUIN
		17	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géodynamique	MOQUET
		17	SNC9028	SNC-IPEV	SNC-Institut Polaire Français Paul Emile Victor	CHAPPELLAZ
		18	UMR8187	LOG	Laboratoire d'océanologie et de géosciences	SCHMITT
		19	UMR6143	M2C	Morphodynamique Continentale et Côtière	LAFITE
		20	UMR7329	GEOAZUR	GEOAZUR	SOSSON
		20	FR3761	IMEV	Institut de la Mer de Villefranche	CORVAL
		20	UMR7093	LOV	Laboratoire d'océanographie de Villefranche	LEMEE

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	DR	Unités	Sigle	Intitulé	Directeur
2	Gardiennage et sécurité d'unité, d'installations, de sites et de biens	2	UMR7095	IAP	Institut d'Astrophysique de Paris	BERNARDEAU
		7	UMS3721	OSUL	Observatoire de Lyon	DANIEL
		11	UMR5274	IPAG	Institut de Planétologie et Astrophysique de Grenoble	DESERT
		12	UMR7326	LAM	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille	BEUZIT
		12	UMS3470	PYTHEAS	Unité mixte de service Pythéas	THOUVENY
		13	UMS3282	OREME	Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement	SERVAT
		14	UMR5277	IRAP	Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie	LOUARN
		16	UMS3365	OSU REUNION	Unité mixte de service de l'OSU-Réunion	CAMMAS
		20	UMS2202	OCA	Galilée	LANZ
3	Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	1	UMR7154	IPGP (UMR)	Institut de physique du globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMS3454	IPGP (UMS)	Unité mixte de service de l'Institut de Physique du Globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMR7583	LISA	Laboratoire Inter-universitaire des systèmes atmosphériques	COLL
		2	UMR7095	IAP	Institut d'Astrophysique de Paris	BERNARDEAU
		4	UMR8617	IAS	Institut d'Astrophysique Spatiale	OLLIVIER
		4	FR636	IPSL	Institut Pierre-Simon Laplace	LE TREUT
		4	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	DROBINSKI
		4	UMS3342	OVSQ	Observatoire des Sciences de l'Univers de l'UVSQ	CLAUD
		5	UPS855	DT INSU	Division technique de l'INSU	FOURMOND
		5	UMR8112	LERMA	Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique et atmosphères	FILLION
		5	UMR8109	LESIA	Laboratoire d'Etudes Spatiales et d'Instrumentation en Astrophysique	DROSSART
		5	UMR8630	SYRTE	Systèmes de référence temps-espace	LANDRAGIN
		6	UMR7358	CRPG	Centre de recherches pétrographiques et géochimiques	PIK
		6	UMS3562	OTELO	Observatoire Terre et Environnement de Lorraine	LEYVAL
		6	UMR6213	UTINAM	Institut UTINAM (Univers, Transport, Interfaces Nanostructures, Atmosphère et Environnement, Molécules)	PICAUD
		7	UMR6016	LAMP	Laboratoire de météorologie physique	VAN BAELEN
		7	UMS3721	OSUL	Observatoire de Lyon	DANIEL
		10	UMS830	EOST	Ecole et Observatoire des sciences de la Terre	MASSON
		11	UMR5001	IGE	Institut des Géosciences de l'Environnement	BRASSEUR
		11	UMR5274	IPAG	Institut de Planétologie et Astrophysique de Grenoble	DESERT
		11	UMR5275	ISTERRE	Institut des Sciences de la Terre	GUILLOT
		11	UMS832	OSUG	Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble	DIETRICH
		12	UMR7326	LAM	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille	BEUZIT
		12	UMR7294	M.I.O.	Institut Méditerranéen d'Océanographie	SEMPERE
		12	UMS3470	PYTHEAS	Unité mixte de service Pythéas	THOUVENY
		13	UMS3282	OREME	Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement	SERVAT
		14	UMR5563	GET	Géosciences Environnement Toulouse	RUELLAN
		14	UMR5277	IRAP	Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie	LOUARN
		14	UMR5560	LA	Laboratoire d'aérologie	MARI-BONTOUR
		14	UMR5566	LEGOS	Laboratoire d'études en Géophysique et océanographie spatiales	GANACHAUD
		14	UMS831	OMP	Observatoire midi-Pyrénées	TOPLIS
		14	UMS2859	SAFIRE	Service des Avions Français Instrumentés pour la Recherche en Environnement	BOURDON
		15	UMR5805	EPOC	Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux	GREMARE
		16	UMS3365	OSU REUNION	Unité mixte de service de l'OSU-Réunion	CAMMAS

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	DR	Unités	Sigle	Intitulé	Directeur
3	Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	17	UMS3113	IUEM	Institut Universitaire Européen de la Mer	JEAN
		17	UMR6523	LOPS	Laboratoire d'Océanographie Physique et Spatiales	ARDHUIN
		17	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géodynamique	MOQUET
		18	UMR8518	LOA	Laboratoire d'optique atmosphérique	PAROL
		20	UMR7329	GEOAZUR	GEOAZUR	SOSSON
		20	UMR7293	LAGRANGE	Laboratoire J-L Lagrange	STEE
		20	UMS2202	OCA	Galilée	LANZ
4	Administration des ressources informatiques collectives des unités de recherche ou de service	1	UMS3454	IPGP (UMS)	Unité mixte de service de l'Institut de Physique du Globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMR7583	LISA	Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques	COLL
		2	UMR7095	IAP	Institut d'Astrophysique de Paris	BERNARDEAU
		4	UMR7158	AIM	Astrophysique, Interpretation - Modélisation, Paris-Saclay	DECOURCHELLE
		4	UMR8617	IAS	Institut d'Astrophysique Spatiale	OLLIVIER
		4	FR636	IPSL	Institut Pierre-Simon Laplace	LE TREUT
		4	UMR8190	LATMOS	Laboratoire "Atmosphères, Milieux, Observations Spatiales"	KECKHUT
		4	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	DROBINSKI
		4	UMR8212	LSCE	Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement	CORTIJO
		10	UMS830	EOST	Ecole et Observatoire des sciences de la Terre	MASSON
		11	UMR5274	IPAG	Institut de Planétologie et Astrophysique de Grenoble	DESERT
		11	UMR5275	ISTERRE	Institut des Sciences de la Terre	GUILLOT
		12	UMR7326	LAM	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille	BEUZIT
		13	UMS3282	OREME	Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement	SERVAT
		14	UMR5126	CESBIO	Centre d'études spatiales de la biosphère	POLIDORI
		14	UMR5277	IRAP	Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie	LOUARN
		14	UMR5560	LA	Laboratoire d'aérologie	MARI-BONTOUR
		14	UMS831	OMP	Observatoire midi-Pyrénées	TOPLIS
		16	UMS3365	OSU REUNION	Unité mixte de service de l'OSU-Réunion	CAMMAS
		17	UMS3113	IUEM	Institut Universitaire Européen de la Mer	JEAN
		17	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géodynamique	MOQUET
		18	UMS2877	ICARE	ICARE	RIEDI
		20	UMS2202	OCA	Galilée	LANZ
5	Missions longues de terrain	1	UMR7154	IPGP (UMR)	Institut de physique du globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMS3454	IPGP (UMS)	Unité mixte de service de l'Institut de Physique du Globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMR7583	LISA	Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques	COLL
		2	UMS3455	ECCE TERRA	Observatoire des Sciences de l'Univers Paris-Centre Ecce Terra	SEGALEN
		2	UMR7193	ISTEP	Institut des Sciences de la Terre Paris	LEROY
		2	UMR8538	LG-ENS	Laboratoire de Géologie de l'Ecole Normale Supérieure	SCHUBNEL
		2	UMR7159	LOCEAN	Laboratoire d'Océanographie et du Climat : Expérimentations et Approches Numériques	CHARRASSIN
		4	UMR8148	GEOPS	GÉOsciences Paris-Sud	CHASSEFIERE
		4	FR636	IPSL	Institut Pierre-Simon Laplace	LE TREUT
		4	UMR8190	LATMOS	Laboratoire "Atmosphères, Milieux, Observations Spatiales"	KECKHUT
		4	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	DROBINSKI
		5	UPS855	DT INSU	Division technique de l'INSU	FOURMOND
		6	UMR7358	CRPG	Centre de recherches pétrographiques et géochimiques	PIK

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	DR	Unités	Sigle	Intitulé	Directeur
5	Missions longues de terrain	6	UMR7359	GEORESSOURCES	GéoRessources	PIRONON
		6	UMS3562	OTELO	Observatoire Terre et Environnement de Lorraine	LEYVAL
		7	UMR6016	LAMP	Laboratoire de météorologie physique	VAN BAELEN
		7	UMRS276	LGL-TPE	Laboratoire de géologie de Lyon : Terre, planètes et environnement	MATTIOLI
		7	UMR6524	LMV	Laboratoire Magmas et volcans	LAPORTE
		7	UMS833	OPGC	Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand	HURET
		7	UMS3721	OSUL	Observatoire de Lyon	DANIEL
		8	UMR7327	ISTO	Institut des Sciences de la Terre d'Orléans	MERCURY
		8	UMS3116	OSUC	Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre	SCAILLET
		10	UMS830	EOST	Ecole et Observatoire des sciences de la Terre	MASSON
		10	UMR7516	IPGS	Institut de Physique du Globe de Strasbourg	JOUNIAUX
		11	UMRS001	IGE	Institut des Géosciences de l'Environnement	BRASSEUR
		11	UMRS275	ISTERRE	Institut des Sciences de la Terre	GUILLOT
		12	UMR7330	CEREGE	Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement	BELLIER
		13	UMRS110	CEFREM	Centre de formation et de recherche sur les environnements méditerranéens	LUDWIG
		13	UMRS243	GEOSCIENCES MONTP.	Géosciences Montpellier	ILDEFONSE
		13	UMRS569	HSM	HydroSciences Montpellier	SEYLER
		13	UMR7621	LOMIC	Laboratoire d'Océanographie Microbienne	JOUX
		13	UMS3282	OREME	Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement	SERVAT
		14	UMRS563	GET	Géosciences Environnement Toulouse	RUELLAN
		14	UMRS560	LA	Laboratoire d'aérologie	MARI-BONTOUR
		14	UMS831	OMP	Observatoire midi-Pyrénées	TOPLIS
		15	UMRS805	EPOC	Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux	GREMARE
		15	UMS2567	POREA	Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie	DUBERNET
		16	UMS3365	OSU REUNION	Unité mixte de service de l'OSU-Réunion	CAMMAS
		17	UMR6118	GEOSCIENCES RENNES	Géosciences Rennes	DAUTEIL
		17	UPS2928	IPEV	Institut Polaire	DAVID-BEAUSIRE
		17	UMS3113	IUEM	Institut Universitaire Européen de la Mer	JEAN
		17	UMR6538	LGO	Laboratoire Géosciences Océan	GUTSCHER
		17	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géodynamique	MOQUET
		17	UMS3343	OSUR	Unité mixte de service pour l'Observatoire de Rennes	DE DREUZY
		17	SNC9028	SNC-IPEV	SNC-Institut Polaire Français Paul Emile Victor	CHAPPELLAZ
		18	UMR8518	LOA	Laboratoire d'optique atmosphérique	PAROL
		20	UMR7329	GEOAZUR	GEOAZUR	SOSSON
		20	UMR7293	LAGRANGE	Laboratoire J-L Lagrange	STEE
		20	UMR7093	LOV	Laboratoire d'océanographie de Villefranche	LEMEE
6	Situations administratives exceptionnelles	1	UMR7154	IPGP (UMR)	Institut de physique du globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMS3454	IPGP (UMS)	Unité mixte de service de l'Institut de Physique du Globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMR7583	LISA	Laboratoire Inter-universitaire des systèmes atmosphériques	COLL
		2	UMR7095	IAP	Institut d'Astrophysique de Paris	BERNARDEAU
		2	UMR7193	ISTEP	Institut des Sciences de la Terre Paris	LEROY
		2	UMR8538	LG-ENS	Laboratoire de Géologie de l'Ecole Normale Supérieure	SCHUBNEL
		2	UMR7159	LOCEAN	Laboratoire d'Océanographie et du Climat : Expérimentations et Approches Numériques	CHARRASSIN

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	DR	Unités	Sigle	Intitulé	Directeur
6	Situations administratives exceptionnelles	4	UMR8148	GEOPS	GÉOsciences Paris-Sud	CHASSEFIERE
		4	UMR8617	IAS	Institut d'Astrophysique Spatiale	OLLIVIER
		4	FR636	IPSL	Institut Pierre-Simon Laplace	LE TREUT
		4	UMR8190	LATMOS	Laboratoire "Atmosphères, Milieux, Observations Spatiales"	KECKHUT
		4	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	DROBINSKI
		6	UMR7358	CRPG	Centre de recherches pétrographiques et géochimiques	PIK
		6	UMR7359	GEORESSOURCES	GéoRessources	PIRONON
		6	UMS3562	OTELO	Observatoire Terre et Environnement de Lorraine	LEYVAL
		7	UMR5276	LGL-TPE	Laboratoire de géologie de Lyon : Terre, planètes et environnement	MATTIOLI
		7	UMR6524	LMV	Laboratoire Magmas et volcans	LAPORTE
		7	UMS833	OPGC	Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand	HURET
		7	UMS3721	OSUL	Observatoire de Lyon	DANIEL
		8	UMR7327	ISTO	Institut des Sciences de la Terre d'Orléans	MERCURY
		8	UMS3116	OSUC	Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre	SCAILLET
		10	UMS830	EOST	Ecole et Observatoire des sciences de la Terre	MASSON
		10	UMR7516	IPGS	Institut de Physique du Globe de Strasbourg	JOUNIAUX
		11	UMRS275	ISTERRE	Institut des Sciences de la Terre	GUILLOT
		13	UMS2013	CPST	Coordination Pôles de données et de services pour le Système Terre	HUYNH
		13	UMR5243	GEOSCIENCES MONTP.	Géosciences Montpellier	ILDEFONSE
		14	UMR5563	GET	Géosciences Environnement Toulouse	RUELLAN
		14	UMR5560	LA	Laboratoire d'aérologie	MARI-BONTOUR
		14	UMS831	OMP	Observatoire midi-Pyrénées	TOPLIS
		17	UMR6118	GEOSCIENCES RENNES	Géosciences Rennes	DAUTEIL
		17	UMR6538	LGO	Laboratoire Géosciences Océan	GUTSCHER
		17	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géodynamique	MOQUET
		20	UMR7329	GEOAZUR	GEOAZUR	SOSSON
7	Montage, réglage et exploitation d'expériences sur sites extérieurs au laboratoire d'origine	1	UMR7154	IPGP (UMR)	Institut de physique du globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMS3454	IPGP (UMS)	Unité mixte de service de l'Institut de Physique du Globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMR7583	USA	Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques	COLL
		2	UMS3455	ECCE TERRA	Observatoire des Sciences de l'Univers Paris-Centre Ecce Terra	SEGALEN
		2	UMR7193	ISTEP	Institut des Sciences de la Terre Paris	LEROY
		2	UMR8538	LG-ENS	Laboratoire de Géologie de l'Ecole Normale Supérieure	SCHUBNEL
		4	UMR7158	AIM	Astrophysique, Interprétation - Modélisation, Paris-Saclay	DECOURCHELLE
		4	UMR8148	GEOPS	GÉOsciences Paris-Sud	CHASSEFIERE
		4	UMR8617	IAS	Institut d'Astrophysique Spatiale	OLLIVIER
		4	UMR8190	LATMOS	Laboratoire "Atmosphères, Milieux, Observations Spatiales"	KECKHUT
		4	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	DROBINSKI
		4	UMR8212	LSCE	Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement	CORTIJO
		5	UPS855	DT INSU	Division technique de l'INSU	FOURMOND
		5	UMR8109	LESIA	Laboratoire d'Etudes Spatiales et d'Instrumentation en Astrophysique	DROSSART
		6	UMR7358	CRPG	Centre de recherches pétrographiques et géochimiques	PIK
		6	UMR7359	GEORESSOURCES	GéoRessources	PIRONON
		6	UMS3562	OTELO	Observatoire Terre et Environnement de Lorraine	LEYVAL

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	DR	Unités	Sigle	Intitulé	Directeur
7	Montage, réglage et exploitation d'expériences sur sites extérieurs au laboratoire d'origine	6	UMR6213	UTINAM	Institut UTINAM (Univers, Transport, Interfaces Nanostructures, Atmosphère et Environnement, Molécules)	PICAUD
		7	UMR6016	LAMP	Laboratoire de météorologie physique	VAN BAELEN
		7	UMR5276	LGL-TPE	Laboratoire de géologie de Lyon : Terre, planètes et environnement	MATTIOU
		7	UMR6524	LMV	Laboratoire Magmas et volcans	LAPORTE
		7	UMS833	OPGC	Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand	HURET
		7	UMS3721	OSUL	Observatoire de Lyon	DANIEL
		8	UMR7327	ISTO	Institut des Sciences de la Terre d'Orléans	MERCURY
		8	UMS3116	OSUC	Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre	SCAILLET
		10	UMS830	EOST	Ecole et Observatoire des sciences de la Terre	MASSON
		10	UMR7516	IPGS	Institut de Physique du Globe de Strasbourg	JOUNIAUX
		11	UMR5274	IPAG	Institut de Planétologie et Astrophysique de Grenoble	DESERT
		11	UMR5275	ISTERRE	Institut des Sciences de la Terre	GUILLOT
		12	UMR7326	LAM	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille	BEUZIT
		12	UMR7294	M.I.O.	Institut Méditerranéen d'Océanographie	SEMPERE
		12	UMS3470	PYTHEAS	Unité mixte de service Pythéas	THOUVENY
		13	UMR5243	GEOSCIENCES MONTP.	Géosciences Montpellier	ILDEFONSE
		13	UMS3282	OREME	Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement	SERVAT
		14	UMR5563	GET	Géosciences Environnement Toulouse	RUELLAN
		14	UMR5277	IRAP	Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie	LOUARN
		14	UMR5560	LA	Laboratoire d'aérologie	MARI-BONTOUR
		14	UMR5566	LEGOS	Laboratoire d'études en Géophysique et océanographie spatiales	GANACHAUD
		14	UMS831	OMP	Observatoire midi-Pyrénées	TOPUS
		14	UMS2859	SAFIRE	Service des Avions Français Instrumentés pour la Recherche en Environnement	BOURDON
		15	UMR5804	LAB	Laboratoire d'astrophysique de Bordeaux	BORDE
		16	UMS3365	OSU REUNION	Unité mixte de service de l'OSU-Réunion	CAMMAS
		17	UMR6118	GEOSCIENCES RENNES	Géosciences Rennes	DAUTEL
		17	UPS2928	IPEV	Institut Polaire	DAVID-BEAUSIRE
		17	UMS3113	IUEM	Institut Universitaire Européen de la Mer	JEAN
		17	UMR6538	LGO	Laboratoire Géosciences Océan	GUTSCHER
		17	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géodynamique	MOQUET
		17	UMS3281	OSUNA	Unité Mixte de Service de soutien à l'Obseratoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique	LEBEAU
		17	UMS3343	OSUR	Unité mixte de service pour l'Observatoire de Rennes	DE DREUZY
		17	SNC9028	SNC-IPEV	SNC-Institut Polaire Français Paul Emile Victor	CHAPPELLAZ
		18	UMR8518	LOA	Laboratoire d'optique atmosphérique	PAROL
		20	UMR7329	GEOAZUR	GEOAZUR	SOSSON
		20	UMR7293	LAGRANGE	Laboratoire J-L Lagrange	STEE
		20	FR3761	IMEV	Institut de la Mer de Villefranche	CORVAL

Décision fixant les situations d'emplois et/ou d'activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2019 dans les unités de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU).

LE DIRECTEUR,

Vu la circulaire n° CIR030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n° DEC152383DRH du 17 novembre 2015 déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 49 13

DECIDE :

Article 1er

Au titre de l'année 2019, les situations d'emplois et/ou d'activités, pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation en temps de repos au titre des sujétions et astreintes, qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) sont définies dans l'annexe 1.

Les unités relevant de l'Institut national des sciences d l'univers (INSU) susceptibles d'être concernées par ces situations d'emplois et/ou d'activités au titre de l'année 2019 sont listées dans l'annexe 2.

Article 2

Sont susceptibles d'émarger, au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes, les agents placés dans les situations d'emplois et/ou d'activités définies dans l'annexe 1 et affectés aux unités de recherche et de service listées dans l'annexe 2.

Article 3

La présente décision abroge et remplace, à compter du 1er janvier 2019, la décision n° DEC180643INSU du 19 février 2018 fixant les situations d'emplois et/ou d'activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2018 dans les unités de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU).

Article 4

La présente décision et ses annexes seront publiées au *Bulletin Officiel* du CNRS. Elles seront diffusées à l'ensemble des unités relevant de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) listées dans l'annexe 2.

Fait à Paris, le 08 JAN. 2019

Nicolas ARNAUD
Directeur du CNRS-INSU

Annexe 1

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES DE L'UNIVERS

Année 2019 - Définition des situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant de l'INSU

N°	Situations d'emplois/Activités	Définitions
1	**Missions embarquées de moyenne et longue durées sur navires côtiers ou hauturier ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer**	Toutes activités et aides techniques (conditionnement, analyse et/ou traitement d'échantillons collectés en mer, travaux à quai, traitements d'échantillons post-missions) effectuées au cours de missions supérieures à une journée pour des expérimentations scientifiques à bord sur un navire côtier ou hauturier ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer. Personnels subissant d'importantes variations d'horaires en fonction des contraintes liées aux conditions météorologiques additionnées aux conditions marégraphiques.
2	**Gardiennage et sécurité d'unité, d'installations, de sites et de biens**	Toutes activités de maintenance, de dépannage, de sécurité et/ou de surveillances des installations, des bâtiments, des sites et des biens nécessitant la mise en place d'astreintes et/ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ou les jours fériés, et/ou en horaires décalés et/ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail.
3	**Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu**	Toutes activités liées à une intervention (dans les stations d'étalonnage, chambres froides, sur les instruments scientifiques, radiotéléscopes, radiohéliographes, plate-formes techniques, téléscopes, LIDAR) dans le cadre des fonctions des agents en dehors des heures normales de service ou en horaires décalés. Agents susceptibles d'intervenir de façon ponctuelle pour le fonctionnement et la sécurité d'installations.
4	**Administration des ressources informatiques collectives des unités de recherche ou de service**	Toutes activités liées à l'administration du réseau, de la téléphonie, de l'exploitation des systèmes d'information et de la gestion des différentes bases de données nécessitant la mise en place d'astreintes et/ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ou les jours fériés, et/ou en horaires décalés et/ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail.
5	**Missions longues de terrain**	Toutes activités effectuées au cours de missions de terrain présentant des conditions difficiles supérieures à 15 jours, c'est-à-dire au cours soit d'une campagne de carottage en lac d'altitude, soit d'une campagne de mesures sur le terrain en aérologie, soit d'une mission de glaciologie, soit de certaines missions archéologiques. Missions sur glacier dans les Alpes, Andes, Himalaya, Arctique, Antarctique.
6	**Situations administratives exceptionnelles**	Toutes activités liées à des événements prévisibles emportant obligatoirement un travail de nuit, les week-ends et/ou les jours fériés, et/ou en horaires décalés et/ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail, et/ou conduisant à des déplacements fréquents et prolongés, en dehors des heures normales et du lieu habituel de travail (colloques, salons, conférences).
7	**Montage, réglage et exploitation d'expériences sur sites extérieurs au laboratoire d'origine**	Toutes activités liées à des interventions sur le site extérieur au laboratoire d'origine pour le montage, réglage et exploitation d'expériences (travaux de maintenance sur instruments, tests et étalonnage d'instruments, prélèvements, analyse de sources, travaux d'observation, expériences spatiales et sols).

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES DE L'UNIVERS

Unités relevant de l'Institut National des Sciences de l'Univers susceptibles d'être concernées par les situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes de l'année 2019

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	Ofl	Unités	Sigle	Intitulé	Directeur
1	Missions embarquées de moyenne et longue durées sur navires côtiers ou hauturier ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer	1	UMR7154	IPGP (UMR)	Institut de physique du globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMS3454	IPGP (UMS)	Unité mixte de service de l'Institut de Physique du Globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMR7583	LISA	Laboratoire Inter-universitaire des systèmes atmosphériques	COLL
		2	UMS3455	ECCE TERRA	Observatoire des Sciences de l'Univers Paris-Centre Ecce Terra	SEGALEN
		2	UMR7193	ISTEP	Institut des Sciences de la Terre Paris	LEROY
		2	UMR8538	LG-ENS	Laboratoire de Géologie de l'Ecole Normale Supérieure	SCHUBNEL
		2	UMR7159	LOCEAN	Laboratoire d'Océanographie et du Climat : Expérimentations et Approches Numériques	CHARRASSIN
		2	UMR7619	METIS	Milieux Environnementaux, Transferts et Interactions dans les hydrosystèmes et les Sols	MOUCHEL
		5	UPS855	DT INSU	Division technique de l'INSU	FOURMOND
		7	UMR6016	LAMP	Laboratoire de météorologie physique	VAN BAELEN
		7	UMS3721	OSUL	Observatoire de Lyon	DANIEL
		8	UMR7266	LIENSS	Littoral, Environnement et Sociétés	DE VIRON
		10	UMR7516	IPGS	Institut de Physique du Globe de Strasbourg	JOUNIAUX
		12	UMR7330	CEREGE	Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement	BELLIER
		12	UMR7294	M.I.O.	Institut Méditerranéen d'Océanographie	SEMPERE
		12	UMS3470	PYTHEAS	Unité mixte de service Pythéas	THOUVENY
		13	UMR5110	CEFREM	Centre de formation et de recherche sur les environnements méditerranéens	LUDWIG
		13	UMR7621	LOMIC	Laboratoire d'Océanographie Microbienne	JOUX
		14	UMR5563	GET	Géosciences Environnement Toulouse	RUELLAN
		14	UMR5277	IRAP	Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie	LOUARN
		14	UMR5566	LEGOS	Laboratoire d'études en Géophysique et océanographie spatiales	GANACHAUD
		15	UMR5805	EPOC	Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux	GREMARE
		15	UMS2567	POREA	Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie	DUBERNET
		16	UMS3365	OSU REUNION	Unité mixte de service de l'OSU-Réunion	CAMMAS
		17	UPS2928	IPEV	Institut Polaire	DAVID-BEAUSIRE
		17	UMS3113	IUEM	Institut Universitaire Européen de la Mer	JEAN
		17	UMR6538	LGO	Laboratoire Géosciences Océan	GUTSCHER
		17	UMR6523	LOPS	Laboratoire d'Océanographie Physique et Spatiales	ARDHUIN
		17	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géodynamique	MOQUET
		17	SNC9028	SNC-IPEV	SNC-Institut Polaire Français Paul Emile Victor	CHAPPELLAZ
		18	UMR8187	LOG	Laboratoire d'océanologie et de géosciences	SCHMITT
		20	UMR7329	GEOAZUR	GEOAZUR	SAUSSON
		20	FR3761	IMEV	Institut de la Mer de Villefranche	CORVAL
2	Gardiennage et sécurité d'unité, d'installations, de sites et de biens	2	UMR7095	IAP	Institut d'Astrophysique de Paris	BERNARDEAU
		7	UMS3721	OSUL	Observatoire de Lyon	DANIEL
		11	UMR5274	IPAG	Institut de Planétologie et Astrophysique de Grenoble	DESERT
		12	UMR7326	LAM	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille	BEUZIT
		12	UMS3470	PYTHEAS	Unité mixte de service Pythéas	THOUVENY

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	DR	Unités	Sigle	Intitulé	Directeur
2	Gardiennage et sécurité d'unité, d'installations, de sites et de biens	13	UMS3282	OREME	Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement	SERVAT
		16	UMS3365	OSU REUNION	Unité mixte de service de l'OSU-Réunion	CAMMAS
		20	UMS2202	OCA	Galilée	LANZ
3	Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	1	UMR7154	IPGP (UMR)	Institut de physique du globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMS3454	IPGP (UMS)	Unité mixte de service de l'Institut de Physique du Globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMR7583	LISA	Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques	COLL
		2	UMR7095	IAP	Institut d'Astrophysique de Paris	BERNARDEAU
		4	UMR8617	IAS	Institut d'Astrophysique Spatiale	OLLIVIER
		4	FR636	IPSL	Institut Pierre-Simon Laplace	LE TREUT
		4	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	DROBINSKI
		4	UMS3342	OVSQ	Observatoire des Sciences de l'Univers de l'UVSQ	CLAUD
		5	UPS855	DT INSU	Division technique de l'INSU	FOURMOND
		5	UMR8112	LERMA	Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique et atmosphères	FILLION
		5	UMR8109	LESIA	Laboratoire d'Etudes Spatiales et d'Instrumentation en Astrophysique	DROSSART
		5	UMR8630	SYRTE	Systèmes de référence temps-espace	LANDRAGIN
		6	UMS3562	OTELO	Observatoire Terre et Environnement de Lorraine	LEYVAL
		6	UMR6213	UTINAM	Institut UTINAM (Univers, Transport, Interfaces Nanostructures, Atmosphère et Environnement, Molécules)	PICAUD
		7	UMR6016	LAMP	Laboratoire de météorologie physique	VAN BAELEN
		7	UMS3721	OSUL	Observatoire de Lyon	DANIEL
		10	UMS830	EOST	Ecole et Observatoire des sciences de la Terre	MASSON
		11	UMR5001	IGE	Institut des Géosciences de l'Environnement	BRASSEUR
		11	UMR5274	IPAG	Institut de Planétologie et Astrophysique de Grenoble	DESERT
		11	UMR5275	ISTERRE	Institut des Sciences de la Terre	GUILLOT
		11	UMS832	OSUG	Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble	DIETRICH
		12	UMR7326	LAM	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille	BEUZIT
		12	UMR7294	M.I.O.	Institut Méditerranéen d'Océanographie	SEMPERE
		12	UMS3470	PYTHEAS	Unité mixte de service Pythéas	THOUVENY
		13	UMS3282	OREME	Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement	SERVAT
		14	UMR5563	GET	Géosciences Environnement Toulouse	RUELLAN
		14	UMR5277	IRAP	Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie	LOUARN
		14	UMR5560	LA	Laboratoire d'aérologie	MARI-BONTOUR
		14	UMR5566	LEGOS	Laboratoire d'études en Géophysique et océanographie spatiales	GANACHAUD
		14	UMS831	OMP	Observatoire midi-Pyrénées	TOPLIS
		14	UMS2859	SAFIRE	Service des Avions Français Instrumentés pour la Recherche en Environnement	BOURDON
		15	UMR5805	EPOC	Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux	GREMARE
		16	UMS3365	OSU REUNION	Unité mixte de service de l'OSU-Réunion	CAMMAS
		17	UMS3113	IUEM	Institut Universitaire Européen de la Mer	JEAN
		17	UMR6523	LOPS	Laboratoire d'Océanographie Physique et Spatiales	ARDHUIN
		17	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géodynamique	MOQUET
		18	UMR8518	LOA	Laboratoire d'optique atmosphérique	PAROL
		20	UMR7329	GEOAZUR	GEOAZUR	SAUSSON
		20	UMR7293	LAGRANGE	Laboratoire J-L Lagrange	STEE
		20	UMS2202	OCA	Galilée	LANZ

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	DR	Unités	Sigle	Intitulé	Directeur
4	Administration des ressources informatiques collectives des unités de recherche ou de service	1	UMS3454	IPGP (UMS)	Unité mixte de service de l'Institut de Physique du Globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMR7583	LISA	Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques	COLL
		2	UMR7095	IAP	Institut d'Astrophysique de Paris	BERNARDEAU
		4	UMR7158	AIM	Astrophysique, Interpretation - Modélisation, Paris-Saclay	DECOURCHELLE
		4	UMR8617	IAS	Institut d'Astrophysique Spatiale	OLLIVIER
		4	FR636	IPSL	Institut Pierre-Simon Laplace	LE TREUT
		4	UMR8190	LATMOS	Laboratoire "Atmosphères, Milieux, Observations Spatiales"	KECKHUT
		4	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	DROBINSKI
		4	UMR8212	LSCE	Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement	CORTIJO
		10	UMS830	EOST	Ecole et Observatoire des sciences de la Terre	MASSON
		11	UMR5274	IPAG	Institut de Planétologie et Astrophysique de Grenoble	DESERT
		11	UMR5275	ISTERRE	Institut des Sciences de la Terre	GUILLOT
		12	UMR7326	LAM	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille	BEUZIT
		13	UMS3282	OREME	Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement	SERVAT
		14	UMR5126	CESBIO	Centre d'études spatiales de la biosphère	POUJOORI
		14	UMR5277	IRAP	Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie	LOUARN
		14	UMR5560	LA	Laboratoire d'aérologie	MARI-BONTOUR
		14	UMS831	OMP	Observatoire midi-Pyrénées	TOPLIS
		16	UMS3365	OSU REUNION	Unité mixte de service de l'OSU-Réunion	CAMMAS
		17	UMS3113	IUEM	Institut Universitaire Européen de la Mer	JEAN
		17	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géodynamique	MOQUET
		18	UMS2877	ICARE	ICARE	RIEDI
		20	UMS2202	OCA	Galilée	LANZ
5	Missions longues de terrain	1	UMR7154	IPGP (UMR)	Institut de physique du globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMS3454	IPGP (UMS)	Unité mixte de service de l'Institut de Physique du Globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMR7583	LISA	Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques	COLL
		2	UMS3455	ECCE TERRA	Observatoire des Sciences de l'Univers Paris-Centre Ecce Terra	SEGALEN
		2	UMR7193	ISTEP	Institut des Sciences de la Terre Paris	LEROY
		2	UMR8538	LG-ENS	Laboratoire de Géologie de l'Ecole Normale Supérieure	SCHUBNEL
		2	UMR7159	LOCEAN	Laboratoire d'Océanographie et du Climat : Expérimentations et Approches Numériques	CHARRASSIN
		4	UMR8148	GEOPS	GÉOsciences Paris-Sud	CHASSEFIERE
		4	FR636	IPSL	Institut Pierre-Simon Laplace	LE TREUT
		4	UMR8190	LATMOS	Laboratoire "Atmosphères, Milieux, Observations Spatiales"	KECKHUT
		4	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	DROBINSKI
		5	UPS855	DT INSU	Division technique de l'INSU	FOURMOND
		6	UMR7358	CRPG	Centre de recherches pétrographiques et géochimiques	PIK
		6	UMR7359	GEORESSOURCES	GéoRessources	PIRONON
		6	UMS3562	OTELO	Observatoire Terre et Environnement de Lorraine	LEYVAL
		7	UMR6016	LAMP	Laboratoire de météorologie physique	VAN BAELEN
		7	UMR5276	LGL-TPE	Laboratoire de géologie de Lyon : Terre, planètes et environnement	MATTIOLI
		7	UMR6524	LMV	Laboratoire Magmas et volcans	LAPORTE
		7	UMS833	OPGC	Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand	HURET
		7	UMS3721	OSUL	Observatoire de Lyon	DANIEL

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	DR	Unités	Sigle	Intitulé	Directeur
5	Missions longues de terrain	8	UMR7327	ISTO	Institut des Sciences de la Terre d'Orléans	MERCURY
		8	UMS3116	OSUC	Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre	SCAILLET
		10	UMS830	EOST	Ecole et Observatoire des sciences de la Terre	MASSON
		10	UMR7516	IPGS	Institut de Physique du Globe de Strasbourg	JOUNIAUX
		11	UMR5001	IGE	Institut des Géosciences de l'Environnement	BRASSEUR
		11	UMR5275	ISTERRE	Institut des Sciences de la Terre	GUILLOT
		12	UMR7330	CEREGE	Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement	BELLIER
		13	UMR5110	CEFREM	Centre de formation et de recherche sur les environnements méditerranéens	LUDWIG
		13	UMR5243	GEOSCIENCES MONTP.	Géosciences Montpellier	ILDEFONSE
		13	UMR5569	HSM	HydroSciences Montpellier	SEYLER
		13	UMR7621	LOMIC	Laboratoire d'Océanographie Microbienne	JOUX
		13	UMS3282	OREME	Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement	SERVAT
		14	UMR5563	GET	Géosciences Environnement Toulouse	RUELLAN
		14	UMR5560	LA	Laboratoire d'aérologie	MARI-BONTOUR
		14	UMS831	OMP	Observatoire midi-Pyrénées	TOPLIS
		15	UMR5805	EPOC	Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux	GREMARE
		15	UMS2567	POREA	Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie	DUBERNET
		16	UMS3365	OSU REUNION	Unité mixte de service de l'OSU-Réunion	CAMMAS
		17	UMR6118	GEOSCIENCES RENNES	Géosciences Rennes	DAUTEIL
		17	UPS2928	IPEV	Institut Polaire	DAVID-BEAUSIRE
		17	UMS3113	IUEM	Institut Universitaire Européen de la Mer	JEAN
		17	UMR6538	LGO	Laboratoire Géosciences Océan	GUTSCHER
		17	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géodynamique	MOQUET
		17	UMS3343	OSUR	Unité mixte de service pour l'Observatoire de Rennes	DE DREUZY
		17	SNC9028	SNC-IPEV	SNC-Institut Polaire Français Paul Emile Victor	CHAPPELLAZ
		18	UMR8518	LOA	Laboratoire d'optique atmosphérique	PAROL
		20	UMR7329	GEOAZUR	GEOAZUR	SAUSSON
		20	UMR7293	LAGRANGE	Laboratoire J-L Lagrange	STEE
		20	UMR7093	LOV	Laboratoire d'océanographie de Villefranche	LEMEE
6	Situations administratives exceptionnelles	1	UMR7154	IPGP (UMR)	Institut de physique du globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMS3454	IPGP (UMS)	Unité mixte de service de l'Institut de Physique du Globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMR7583	LISA	Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques	COLL
		2	UMR7095	IAP	Institut d'Astrophysique de Paris	BERNARDEAU
		2	UMR7193	ISTEP	Institut des Sciences de la Terre Paris	LEROY
		2	UMR8538	LG-ENS	Laboratoire de Géologie de l'Ecole Normale Supérieure	SCHUBNEL
		2	UMR7159	LOCEAN	Laboratoire d'Océanographie et du Climat : Expérimentations et Approches Numériques	CHARRASSIN
		4	UMR8148	GEOPS	GÉOsciences Paris-Sud	CHASSEFIERE
		4	UMR8617	IAS	Institut d'Astrophysique Spatiale	OLLIVIER
		4	FR636	IPSL	Institut Pierre-Simon Laplace	LE TREUT
		4	UMR8190	LATMOS	Laboratoire "Atmosphères, Milieux, Observations Spatiales"	KECKHUT
		4	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	DROBINSKI
		6	UMR7358	CRPG	Centre de recherches pétrographiques et géochimiques	PIK
		6	UMR7359	GEORESSOURCES	GéoRessources	PIRONON

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	DR	Unités	Sigle	Intitulé	Directeur
6	Situations administratives exceptionnelles	6	UMS3562	OTELO	Observatoire Terre et Environnement de Lorraine	LEYVAL
		7	UMR5276	LGL-TPE	Laboratoire de géologie de Lyon : Terre, planètes et environnement	MATTIOLI
		7	UMR6524	LMV	Laboratoire Magmas et volcans	LAPORTE
		7	UMS833	OPGC	Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand	HURET
		7	UMS3721	OSUL	Observatoire de Lyon	DANIEL
		8	UMR7327	ISTO	Institut des Sciences de la Terre d'Orléans	MERCURY
		8	UMS3116	OSUC	Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre	SCAILLET
		10	UMS830	EOST	Ecole et Observatoire des sciences de la Terre	MASSON
		10	UMR7516	IPGS	Institut de Physique du Globe de Strasbourg	JOUNIAUX
		11	UMR5275	ISTERRE	Institut des Sciences de la Terre	GUILLOT
		13	UMS2013	CPST	Coordination Pôles de données et de services pour le Système Terre	HUYNH
		13	UMR5243	GEOSCIENCES MONTP.	Géosciences Montpellier	ILDEFONSE
		14	UMR5563	GET	Géosciences Environnement Toulouse	RUELLAN
		14	UMR5560	LA	Laboratoire d'aérologie	MARI-BONTOUR
		14	UMS831	OMP	Observatoire midi-Pyrénées	TOPLIS
		17	UMR6118	GEOSCIENCES RENNES	Géosciences Rennes	DAUTEIL
		17	UMR6538	LGO	Laboratoire Géosciences Océan	GUTSCHER
		17	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géodynamique	MOQUET
		20	UMR7329	GEOAZUR	GEOAZUR	SAUSSON
7	Montage, réglage et exploitation d'expériences sur sites extérieurs au laboratoire d'origine	1	UMR7154	IPGP (UMR)	Institut de physique du globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMS3454	IPGP (UMS)	Unité mixte de service de l'Institut de Physique du Globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMR7583	LISA	Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques	COLL
		2	UMS3455	ECCE TERRA	Observatoire des Sciences de l'Univers Paris-Centre Ecce Terra	SEGALEN
		2	UMR7193	ISTEP	Institut des Sciences de la Terre Paris	LEROY
		2	UMR8538	LG-ENS	Laboratoire de Géologie de l'Ecole Normale Supérieure	SCHUBNEL
		4	UMR7158	AIM	Astrophysique, Interpretation - Modélisation, Paris-Saclay	DECOURCHELLE
		4	UMR8148	GEOPS	GÉOsciences Paris-Sud	CHASSEFIERE
		4	UMR8617	IAS	Institut d'Astrophysique Spatiale	OLLIVIER
		4	UMR8190	LATMOS	Laboratoire "Atmosphères, Milieux, Observations Spatiales"	KECKHUT
		4	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	DROBINSKI
		4	UMR8212	LSCE	Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement	CORTIJO
		5	UPS855	DT INSU	Division technique de l'INSU	FOURMOND
		5	UMR8109	LESIA	Laboratoire d'Etudes Spatiales et d'Instrumentation en Astrophysique	DROSSART
		6	UMR7358	CRPG	Centre de recherches pétrographiques et géochimiques	PIK
		6	UMR7359	GEORESSOURCES	GéoRessources	PIRONON
		6	UMS3562	OTELO	Observatoire Terre et Environnement de Lorraine	LEYVAL
		6	UMR6213	UTINAM	Institut UTINAM (Univers, Transport, Interfaces Nanostructures, Atmosphère et Environnement, Molécules)	PICAUD
		7	UMR6016	LAMP	Laboratoire de météorologie physique	VAN BAELEN
		7	UMR5276	LGL-TPE	Laboratoire de géologie de Lyon : Terre, planètes et environnement	MATTIOLI
		7	UMR6524	LMV	Laboratoire Magmas et volcans	LAPORTE
		7	UMS833	OPGC	Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand	HURET
		7	UMS3721	OSUL	Observatoire de Lyon	DANIEL
		8	UMR7327	ISTO	Institut des Sciences de la Terre d'Orléans	MERCURY

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	DR	Unités	Sigle	Intitulé	Directeur
		8	UMS3116	OSUC	Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre	SCAILLET
		10	UMS830	EOST	Ecole et Observatoire des sciences de la Terre	MASSON
		10	UMR7516	IPGS	Institut de Physique du Globe de Strasbourg	JOUNIAUX
		11	UMR5274	IPAG	Institut de Planétologie et Astrophysique de Grenoble	DESERT
		11	UMR5275	ISTERRE	Institut des Sciences de la Terre	GUILLOT
		12	UMR7326	LAM	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille	BEUZIT
		12	UMR7294	M.I.O.	Institut Méditerranéen d'Océanographie	SEMPERE
		12	UMS3470	PYTHEAS	Unité mixte de service Pythéas	THOUVENY
7	Montage, réglage et exploitation d'expériences sur sites extérieurs au laboratoire d'origine	13	UMR5243	GEOSCIENCES MONTP.	Géosciences Montpellier	ILDEFONSE
		13	UMS3282	OREME	Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement	SERVAT
		14	UMR5563	GET	Géosciences Environnement Toulouse	RUELLAN
		14	UMR5277	IRAP	Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie	LOUARN
		14	UMR5560	LA	Laboratoire d'aérologie	MARI-BONTOUR
		14	UMR5566	LEGOS	Laboratoire d'études en Géophysique et océanographie spatiales	GANACHAUD
		14	UMS831	OMP	Observatoire midi-Pyrénées	TOPLIS
		14	UMS2859	SAFIRE	Service des Avions Français Instrumentés pour la Recherche en Environnement	BOURDON
		15	UMR5804	LAB	Laboratoire d'astrophysique de Bordeaux	BORDE
		16	UMS3365	OSU REUNION	Unité mixte de service de l'OSU-Réunion	CAMMAS
		17	UMR6118	GEOSCIENCES RENNES	Géosciences Rennes	DAUTEIL
		17	UPS2928	IPEV	Institut Polaire	DAVID-BEAUSIRE
		17	UMS3113	IUEM	Institut Universitaire Européen de la Mer	JEAN
		17	UMR6538	LGO	Laboratoire Géosciences Océan	GUTSCHER
		17	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géodynamique	MOQUET
		17	UMS3281	OSUNA	Unité Mixte de Service de soutien à l'Obseratoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique	LEBEAU
		17	UMS3343	OSUR	Unité mixte de service pour l'Observatoire de Rennes	DE DREUZY
		17	SNC9028	SNC-IPEV	SNC-Institut Polaire Français Paul Emile Victor	CHAPPELLAZ
		18	UMR8518	LOA	Laboratoire d'optique atmosphérique	PAROL
		20	UMR7329	GEOAZUR	GEOAZUR	SAUSSON
		20	UMR7293	LAGRANGE	Laboratoire J-L Lagrange	STEE
		20	FR3761	IMEV	Institut de la Mer de Villefranche	CORVAL

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Christophe Coudroy

Pour consulter le BO et ses archives
http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/

Dépôt légal à parution
Janvier 2019
ISSN 1148-4853

Etablissement public
à caractère scientifique
et technologique
Organisation
Recherche
Article
signature
décret
dispositions
procédure
particulières
fonctionnaires
CNRS

www.cnrs.fr